

Département de Charente Maritime

Commune de CERCOUX

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

## RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 1

Vu pour être annexé à la délibération du

PLU	Prescrite	Arrêté par le Conseil Municipal	Approuvé par le Conseil Municipal
ELABORATION	01/07/2014	07/12/2017	26/09/2019

## SOMMAIRE

<b>I. RESUME NON TECHNIQUE.....</b>	<b>5</b>
<b>II. CONTEXTE GENERAL.....</b>	<b>9</b>
A. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE CERCoux .....	9
B. EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME DE CERCoux.....	13
C. BILAN DE LA CARTE COMMUNALE APPROUVEE EN 2008 .....	14
D. SITUATION PAR RAPPORT AUX SITES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT .....	17
1. <i>La ZSC FR5400437 « Landes de Montendre »</i> .....	18
2. <i>La ZSC FR5402010 « Vallées du Palais et du Lary »</i> .....	19
E. UN PLU SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	23
<b>III. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE .....</b>	<b>24</b>
A. DONNEES DEMOGRAPHIQUES.....	24
1. <i>Evolution démographique</i> .....	24
2. <i>Facteurs d'évolution</i> .....	25
3. <i>Evolution de la population par classes d'âges</i> .....	25
4. <i>Evolution des ménages</i> .....	26
5. <i>Evolution du parc de logements</i> .....	27
6. <i>Evolution du parc de logements vacants</i> .....	28
7. <i>Typologie et mixité du parc de résidences principales</i> .....	29
B. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET BESOINS .....	30
1. <i>« Point mort »</i> .....	30
2. <i>Scénarios de croissance démographique</i> .....	30
3. <i>Prendre en compte les capacités du parc existant</i> .....	32
4. <i>Bilan de la consommation foncière résidentielle entre 2006 et 2016</i> .....	33
C. DONNEES ECONOMIQUES.....	35
1. <i>Zone d'emploi « Jonzac – Barbezieux – Saint Hilaire » et perspectives</i> .....	35
2. <i>Evolution de la population active</i> .....	37
3. <i>Déplacements domicile-travail</i> .....	37
4. <i>Evolution des emplois de la commune</i> .....	38
5. <i>Activités artisanales, commerciales et de services sur la commune</i> .....	38
6. <i>Entreprises de carrières</i> .....	39
7. <i>Exploitation forestière</i> .....	41
8. <i>Exploitation agricoles</i> .....	44
D. PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET BESOINS .....	61
1. <i>Carrières</i> .....	61
2. <i>Agriculture</i> .....	61
3. <i>Sylviculture</i> .....	62
4. <i>Activités touristiques</i> .....	62
5. <i>Activités artisanales</i> .....	63
6. <i>Activités commerciales et de services</i> .....	64
<b>IV. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS .....</b>	<b>66</b>
A. SCHEMAS RELATIFS A L'EAU.....	66
1. <i>SDAGE Adour Garonne et SAGE Isle Dronne</i> .....	66
2. <i>Zonage d'Assainissement Collectif de Cercoux</i> .....	68
B. SCHEMAS ET PLANS RELATIFS AU CLIMAT, A L'AIR ET A L'ENERGIE .....	70
C. SCHEMAS RELATIFS AUX RESSOURCES NATURELLES .....	73
1. <i>Schéma Départemental des Carrières de Charente-Maritime</i> .....	73

2.	<i>Schéma Régional de Gestion Sylvicole des forêts privées de Poitou-Charentes</i> .....	74
D.	SCHEMAS RELATIFS A LA BIODIVERSITE.....	75
E.	SCHEMAS RELATIFS AUX RISQUES.....	77
1.	<i>Le Dossier Communal Synthétique des risques majeurs de Cercoux</i> .....	77
2.	<i>Atlas des risques de feux de forêt en Charente Maritime</i> .....	77
3.	<i>Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDFCI) de Charente-Maritime</i> .....	81
4.	<i>Atlas des Zones Inondables de 15 cours d'eau en Charente et Charente-Maritime – Le Lary</i> 83	
F.	SCHEMAS RELATIFS AUX TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS.....	85
G.	PLANS RELATIFS AUX DECHETS .....	85
<b>V.</b>	<b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>87</b>
A.	DONNEES PHYSIQUES.....	87
1.	<i>Relief, sous-sol et sols</i> .....	87
2.	<i>Eaux</i> .....	89
3.	<i>Données sur le climat et la qualité de l'air</i> .....	92
B.	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE .....	94
1.	<i>« Trame verte et bleue »</i> .....	94
2.	<i>Etat des mesures de protection</i> .....	97
3.	<i>Zones humides</i> .....	127
4.	<i>Zones de biodiversité « ordinaire »</i> .....	133
5.	<i>Faune et flore invasive</i> .....	137
6.	<i>Entre « Coteaux du Lary » et « Double Saintongeaise »</i> .....	138
7.	<i>Entités paysagères de Cercoux</i> .....	139
8.	<i>Bourg et villages</i> .....	145
C.	RISQUES ET NUISANCES.....	151
1.	<i>Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle</i> .....	151
2.	<i>Risques naturels</i> .....	151
3.	<i>Autres risques</i> .....	156
D.	CADRE URBAIN.....	157
1.	<i>Services et équipements urbains</i> .....	157
2.	<i>Déplacements et transports</i> .....	159
3.	<i>Inventaire des capacités de stationnement</i> .....	159
4.	<i>Alimentation en eau potable</i> .....	160
5.	<i>Assainissement des eaux usées</i> .....	163
6.	<i>Gestion des eaux pluviales</i> .....	169
7.	<i>Défense incendie</i> .....	170
8.	<i>Electricité et potentiel d'énergies renouvelables</i> .....	175
9.	<i>Déchets</i> .....	179
10.	<i>Couverture numérique</i> .....	182
11.	<i>Consommation d'espace depuis 10 ans</i> .....	183
12.	<i>Capacités résiduelles de la Carte communale</i> .....	187
13.	<i>Capacités de densification et de mutation</i> .....	188
E.	CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN .....	190
	ASSAINISSEMENT.....	190
	A L'EXCEPTION DU VILLAGE DE VALIN, L'ENSEMBLE DES VILLAGES ET HAMEAUX DE LA COMMUNE SONT CATEGORISES EN CLASSE 3 PAR L'ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT : SITE PRESENTANT DES CONTRAINTES IMPORTANTES POUR L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DU FAIT DE LA NATURE IMPERMEABLE DES TERRAINS (SOLS HYDROMORPHES). VOIR LES CARTES PAGES 168 A 170 DU RAPPORT DE PRESENTATION. ....	190
	L'ETUDE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PRECONISE DES ASSAINISSEMENTS DE TYPE FILTRE A SABLE DRAINE, EXUTOIRE DE SURFACE ET UN EXAMEN APPROFONDI DE CHAQUE SITE AVANT REALISATION [ ] NECESSAIRE POUR VERIFIER L'ENSEMBLE DES CONTRAINTES ET LA CLASSE D'APTITUDE (PAGE 26 DE L'ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT).....	190
<b>VI.</b>	<b>INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>199</b>
1.	<i>Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de l'élaboration du plan</i> .....	199
2.	<i>Incidences de la mise en œuvre du plan</i> .....	200

<b>VII. JUSTIFICATION DES CHOIX POUR ETABLIR LE PADD.....</b>	<b>205</b>
1. au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.....	205
2. en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme et de paysage.....	206
3. en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et en matière de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.....	207
4. en matière d'habitat.....	208
5. en matière de transport et de déplacements.....	208
6. en matière de réseaux et de développement des communications numériques.....	209
7. en matière d'équipement commercial.....	209
8. en matière de développement économique.....	209
9. en matière de loisirs.....	209
10. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.....	210
<b>VIII. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION .....</b>	<b>212</b>
A. DIVISION DU TERRITOIRE ET JUSTIFICATION.....	212
1. Présentation des zones et secteurs.....	212
2. Autres dispositions.....	216
B. NATURE DES OCCUPATIONS DU SOL ET JUSTIFICATION .....	217
1. Zone U, à vocation mixte (habitat, services, commerces...).....	217
2. Zone AU, à vocation principale d'habitat.....	217
3. Zone 1AU,.....	218
4. Zone agricole A.....	219
5. Zone naturelle N.....	220
6. Zone naturelle NP.....	221
C. CONDITIONS D'OCCUPATION DES SOLS ET JUSTIFICATION.....	222
1. Article 3 : Accès et voirie .....	222
2. Article 4 : Desserte par les réseaux.....	222
3. Article 6 : Implantation par rapport aux voies et emprises publiques.....	222
4. Article 7 : Implantation par rapport aux limites séparatives.....	222
5. Article 9 : Emprise au sol.....	223
6. Article 10 : Hauteur .....	223
7. Article 11 : Aspect extérieur .....	223
8. Article 12 : Stationnement.....	223
D. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) ET JUSTIFICATION .....	224
1. Secteur de La Métairie.....	224
2. Entre la route de Clérac et la rue de la Vigne de la Petite .....	225
3. Secteur de la Cossarde.....	225
4. Secteur de la Louvette (nord).....	226
5. Secteur de la Louvette (sud).....	226
<b>IX. PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES POUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>227</b>
<b>X. EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000 .....</b>	<b>228</b>
1. Situation de CERCOUX vis-à-vis des zones Natura 2000.....	229
2. Présentation simplifiée des évolutions apportées au document de planification.....	229
3. Exposé des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site Natura 2000.....	229
<b>XI. INDICATEURS POUR L'ANALYSE DE L'APPLICATION DU PLAN.....</b>	<b>230</b>
<b>XII. ANNEXES .....</b>	<b>230</b>

## I. RESUME NON TECHNIQUE

### a) Préambule

D'une superficie de 4 188 hectares et comptant 1208 habitants en 2013, la commune de Cercoux est située au sud du département de la Charente-Maritime et de la communauté de communes de la Haute Saintonge. Le bourg est situé au centre de la commune qui compte un nombre de villages et de hameaux très important répartis sur tout le territoire.

Bien que située à l'écart des grands axes de circulation régionaux, Cercoux y est facilement reliée et de ce fait elle est proche du Libournais et de l'agglomération bordelaise.

La commune dispose d'une carte communale établie en 2003, révisée en 2008 et approuvée le 28 février 2008.

Le territoire de la commune inclut une partie de la **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR5402010 « Vallées du Palais et du Lary »**, établie au titre de la Directive 92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore » du 21 mai 1992, par arrêté publié au Journal Officiel du 21 août 2006, *Ces vallées hébergent une grande diversité d'espèces animales et d'habitats naturels menacés en Europe : 6 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire et 22 espèces animales d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires (cf. tableaux page suivante)* en particulier comme habitat du Vison d'Europe.

Le territoire inclut également une partie de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) **FR5400437 « Landes de Montendre » couvrant 160ha soit 3.8%**. *La ZSC est remarquable par la diversité de ses milieux et l'originalité de ses associations végétales : landes sèches, landes humides à Bruyère, landes tourbeuses, tourbières, prairies maigres, étangs et ruisselets aux eaux pauvres et acides, aulnaies marécageuses et même, localement, pelouses calcicoles, supports d'habitats menacés en Europe et abritant également des espèces d'intérêt communautaire (plantes, mammifères tels la Loutre d'Europe, reptiles, amphibiens..).*

De ce fait, l'élaboration du PLU est soumise à une évaluation des incidences sur l'environnement.

### b) Diagnostic et perspectives démographiques

La population de Cercoux s'établit à 1208 habitants en 2013. Depuis 1999, la démographie s'est redressée, la commune a gagné 97 habitants au cours de la dernière période intercensitaire.

Ce gain est dû au solde migratoire de 1.5 % par an qui compense le solde naturel négatif (- 0.1) qui s'est fortement redressé toutefois du fait de l'arrivée d'une population plus jeune

Le parc de logements s'est accru de la même manière. Entre 2008 et 2013 le parc total de logements s'est accru de 95 logements dont 75 résidences principales.

Le parc de logements vacants s'est accru de 22 logements et représente aujourd'hui 12 % du parc. Une enquête communale a abouti à un recensement de 54 logements.

La commune souhaite poursuivre ce rétablissement démographique et atteindre 1460 habitants en 2025. Ce qui correspond à un taux de croissance de 1.6 % par an.

Pour cela le parc de logements devra s'accroître de 142 résidences principales. Le parc de logements vacants pourra contribuer pour 1/3 soit 18 logements.

Le besoin en logements neufs est donc de 124 logements.

### c) Diagnostic et perspectives économiques

La commune est une commune rurale et agricole à l'origine. L'agriculture traditionnelle est de type polyculture-élevage. L'exploitation des sols se répartit entre prairies fauchées ou pâturées, vignes et champs cultivés. Les meilleures terres arables de la commune se situent à l'est.

L'activité viticole et l'élevage sont en nette régression depuis plusieurs années. Les surfaces en vignes sont passées de 272ha en 1979 à 73 ha en 2000, tandis que le cheptel bovin est passé de 1242 à 563 bêtes. Les élevages sont principalement tenus par des exploitants proches ou ayant dépassé l'âge de la retraite. La majorité des exploitants ont une double activité.

*Entre les recensements agricoles de 2000 et 2010, l'agriculture a perdu 24 UTA sur Cercoux. 31 UTA pour 25 exploitations.*

*Entre 2000 et 2010, la SAU des exploitations a diminué de 31% et le nombre d'UTA a diminué de 43% : l'agriculture est en très net retrait sur Cercoux.*

Les perspectives de développement de l'activité agricole sont peu évidentes. On notera toutefois la présence d'activités spécialisées : une exploitation maraîchère, une exploitation horticole (Mirambeau), et 2 élevages de chevaux (Haras de La Roserie et élevage de Lutard).

L'exploitation forestière est également une activité importante sur la commune. Appartenant à la région forestière de la Double Saintongeaise, Cercoux est couverte de **2196,5ha de forêts privées (soit 52.4% de la surface communale) réparties entre 633 propriétaires forestiers privés** (source : CRPF Poitou-Charentes).

Les vastes massifs forestiers de Cercoux sont composés uniquement de propriétés privées. Leur nombre important et leur morcellement rendent la forêt difficilement exploitable. A cela s'ajoute les effets de la tempête de décembre 1999 qui restent toujours visibles par la présence de parcelles toujours en attente de déblaiement des arbres abattus, fendus ou déracinés. Le Centre Régional des Propriétaires Forestiers recense 16 Plans Simples de Gestion représentant une surface totale de 413.94ha de forêts soit 18.8% de la surface forestière communale.

En termes de population active, la commune a gagné 74 actifs ayant un emploi entre 2006 et 2011, parallèlement :

- elle a perdu 5 actifs habitant et travaillant sur son territoire
- la part d'habitants travaillant sur la commune ne représente plus que 24% des actifs ayant un emploi
- le nombre d'actifs travaillant sur la région Poitou-Charentes a diminué de 25 actifs.
- la proportion d'habitants travaillant dans une autre région est passée de 40 à 46%
- **le nombre d'habitant travaillant dans une autre région a progressé de 54 actifs.**

Les chiffres confirment l'attractivité des pôles d'emplois aquitains, en particulier Libourne et Bordeaux.

#### **d) Déclinaisons des plans et documents supracommunaux**

Le territoire de Cercoux fait partie du bassin versant du Palais, sous affluent de l'Isle et de la Dordogne.

La commune est ainsi concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne qui fixe pour l'Unité Hydrographique de Référence Dordogne Atlantique :

- l'amélioration des performances des réseaux d'assainissement : la commune a réalisé un zonage d'assainissement collectif approuvé en 2007 (annexé au PLU).
- la mise en œuvre de plans de renaturation des cours d'eau.
- l'aménagement ou l'effacement des ouvrages pour rétablir les continuités aquatiques : dans cet objectif la commune autorise dans son règlement les travaux d'intérêt collectif (travaux de génie écologique)

Le PLU intègre les objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie :

- en maîtrisant l'étalement urbain
- en fixant une densité de logements à atteindre dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur de développement urbain
- en préservant les espaces agricoles
- prenant en compte les changements climatiques (réduction des surfaces constructibles et de fait les pressions sur la ressource en eau, protection des espaces naturels et de la « nature en ville » (vallons et continuités écologiques), information sur les risques naturels, ...)

Le territoire de Cercoux fait partie des secteurs d'intérêt économique pour l'activité extractive identifiés par le Schéma Départemental des Carrières de Charente-Maritime. Le zonage identifie les secteurs d'intérêt pour l'activité extractive.

En déclinaison du Schéma Régional de Gestion Sylvicole, le PLU prend en compte les 16 Plans Simples de Gestion. Le zonage classe les parcelles des PSG en zone forestière N.

En déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le règlement et le zonage protègent :

- le Lary et ses affluents en zone naturelle NP au titre des continuités
- les forêts et les landes de la partie ouest en zone naturelle et forestière N ou NP pour les secteurs classés Natura 2000.

En matière de risque :

- L'Atlas des Zones Inondables des cours d'eau de la Charente-Maritime identifie un risque d'inondation sur la vallée du Lary. La zone de risque est reportée au plan de zonage. Le PLU ne prévoit pas de développement urbain dans la zone de risque.
- Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDFCI) de Charente-Maritime identifie les secteurs à risque : le zonage limite le développement urbain dans la zone de risque

### e) Etat initial de l'environnement et perspectives

L'état initial de l'environnement met en évidence :

- L'absence de grands mouvements de relief qui génère des paysages cloisonnés et des micro-paysages où s'inscrit l'urbanisation. Le PLU souhaite préserver cette organisation et préserver ces paysages naturels ou bâtis.
- la vocation forestière de la partie ouest du territoire : le zonage en maintient la vocation par un classement en zone naturelle N.
- la présence de terres à vocation agricole à l'est du territoire qu'il convient de préserver dans un contexte économique peu favorable.
- la qualité hydromorphe des sols de vallée : le zonage tient compte de la mauvaise aptitude des sols à l'assainissement individuel et du caractère inondable de la vallée du Lary en y évitant le développement urbain
- la qualité médiocre du Lary et l'objectif de bon état global en 2021 : le zonage classe la vallée en zone NP
- la qualité écologique des zones humides : ces espaces sont identifiés comme continuité écologique à protéger au zonage
- les risques de feux de forêts : le zonage ne prévoit pas de développement urbain dans la zone de risque
- le risque d'inondation dans la vallée du Lary : le PLU ne prévoit pas de développement urbain dans la zone de risque
- les risques de transports de matières dangereuses et les risques routiers : le PLU limite l'étalement urbain le long des voies départementales concernées.
- les risques et nuisances liées aux installations agricoles. Le rapport identifie des cercles de 100m de vigilance autour des bâtiments agricoles. Dans ces périmètres, le projet supprime les zones de développement urbain des hameaux ruraux notamment dans la partie est de la commune ou limite les zones constructibles aux parties actuellement bâties lorsque qu'il y a imbrication entre habitat et activités agricoles (Mirambeau, Gilbert).
- l'enjeu de protection de la ressource en eau potable : le PLU ne prévoit pas de développement urbain dans le périmètre éloigné du captage de Fontbouillon et maintient son bassin versant en zone naturelle et forestière N et en zone agricole A ; il réduit les zones constructibles (moindre pression sur la ressource) et leur éparpillement (réduction des risques de perte sur les réseaux).
- l'enjeu de gestion des eaux pluviales : les Orientations d'Aménagement et de Programmation fixe des orientations de gestion des eaux pluviales ; le zonage préserve le vallon urbain dans l'agglomération en zone naturelle N à l'ouest et en continuité écologique à l'est. NP.
- l'enjeu de gestion des déchets : le projet réduit les capacités d'accueil et ainsi maîtrise la production de déchets ; les orientations d'aménagement et de programmation prévoient une cohérence d'aménagement assurant le service de ramassage des déchets.
- l'enjeu de réduction des énergies fossiles : les dispositions réglementaires du PLU ne font pas obstacle à la mise en place de dispositifs domestiques pour l'utilisation d'énergies renouvelables.

L'analyse de la consommation d'espaces depuis 10 ans révèle un ratio de 2590 m<sup>2</sup> consommés par logement nouveau. Le bilan de la carte communale approuvée en 2008 révèle des capacités résidentielles de 113,6ha, très supérieures aux besoins.

Le PADD fixe l'objectif d'une consommation moyenne de 1300m<sup>2</sup> par logement. Cela établit les besoins fonciers à : 124 logements projetés sur 10 ans x1300m<sup>2</sup> = 16.12ha (sans blocage foncier et contraintes physiques).

Le zonage réduit les zones constructibles et propose 15,96 hectares de foncier disponible en zone U et AU. Le foncier classé en zone AU est plus élevé que le foncier disponible en zone U. Le classement en zone AU est plus favorable à une moindre consommation foncière d'ailleurs imposée par les OAP.

**f) Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et, si possible compenser, s'il y a leur les conséquences dommageables**

Les évolutions majeures de la révision du document d'urbanisme sont :

- La réduction de 113,6 hectares à 16,12 hectares du foncier disponible pour l'accueil de nouvelles constructions.
- La limitation de l'urbanisation dans les hameaux : la carte communale définissait 28 secteurs constructibles (hors bourg), le PLU en retient 5 très étroitement délimités.
- L'identification en zone agricole des terres ayant cette vocation sur la commune.
- l'identification des réservoirs et des continuités écologiques sur les vallées du Lary et de ses affluents et des sites de la zone Natura 2000 des landes de Montendre.
- 

Les incidences de la mise en œuvre de la révision du document d'objectifs sont majoritairement positives ou neutres.

Les évolutions négatives potentielles de la mise en œuvre du plan sont :

- d'ouvrir à l'urbanisation, dans le bourg des secteurs hors zone d'assainissement collectif (la Métairie, Fauchain), mais le choix de leur délimitation rend leur raccordement techniquement réalisable.
- d'inscrire en zone à urbaniser, au bourg, à l'est de l'ancien stade, un secteur qui est en relation avec le ruisseau le Jaunat, mais cette zone est délimitée de manière à définir une zone tampon entre la zone à urbaniser et le cours d'eau et son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à l'équipement en réseaux, parmi ces réseaux l'assainissement pourrait être apporté.
- d'étendre légèrement l'urbanisation en extension du bourg sur la route de Clérac à Fauchain, mais cette extension permet de mieux gérer la sécurité des accès en les éloignant de la courbe qui diminue la visibilité, et elle sera organisée et aménagée de manière adaptée suivant des orientations d'aménagement qui prennent également en compte la qualité de l'entrée du bourg.
- De définir une zone constructible chez Giraud, mais le zonage du PLU sur ce secteur est en retrait par rapport à celui de la carte communale et arrête la linéarisation pour donner de la profondeur et de la densité à cet îlot bâti.

Ces risques d'incidences négatives sont limités, elles pourront être écartées lors des projets d'aménagement qui encadreront l'urbanisation de ces secteurs.

**Evaluation des incidences au titre de Natura 2000**

Le territoire de Cercoux est en partie inclus dans :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR5400437 « Landes de Montendre » couvrant 160ha soit 3.8%
- la ZSC FR5402010 « Vallées du Palais et du Lary » protégeant la surface d'inventaire de la ZNIEFF éponyme

Le PLU englobe les habitats d'intérêt communautaire dans la zone NP dans laquelle les transformations de l'occupation sont limitées et sous condition de ne pas porter atteinte à la préservation des milieux

Le PLU n'a pas d'impact destructeur sur des habitats ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire des zones Natura 2000.

Le PLU :

- limite l'étalement urbain le long des rives
- ne prévoit pas d'opération conduisant à une coupure des cours d'eau ou des vallées.

Le PLU n'a pas d'impact fragmentant sur les écosystèmes ou réducteur de l'intégrité des écosystèmes ou pouvant conduire à leur dysfonctionnement. Il supprime ou réduit les zones constructibles des villages situés sur la route de Clérac, route qui borde les sites de la zone Natura 2000 des landes de Montendre, on peut en attendre un moindre impact en matière de circulation automobile.

**Conclusion :**

**Le PLU n'est pas de nature à avoir une incidence notable sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des zones Natura 2000 ; il ne menace pas à court et long terme la dynamique et le maintien des habitats et des populations.**

## II. CONTEXTE GENERAL

### A. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE CERCOUX

D'une superficie de 4188 ha, la commune de CERCOUX est située à l'extrémité sud du département de la Charente-Maritime, en limite du département de la Gironde. La commune se situe à environ 9km au sud de la ville de Montguyon et à environ 11km de l'agglomération de Coutras, en Gironde. La commune est plus proche de Libourne que de la sous-préfecture Jonzac.

Le bourg de Cercoux se situe au centre du territoire communal, au carrefour des routes départementales :

- n°145, reliant Montendre à Coutras, traversant d'ouest au sud-est le territoire communal,
- n°261, reliant Lapouyade à la RD 910bis, traversant, du sud-ouest au nord-est, le territoire communal,
- n°261E1, reliant Clérac au bourg de Cercoux,
- n°261E2, reliant le bourg de Cercoux à la RD 910bis, à l'est.

A l'est de la commune, passe la RD910bis reliant Chevanceaux (et la RN 10) à Saint-Denis-de-Pile (et à l'A89).

Une dernière voie départementale traverse la pointe nord-est de la commune, la RD134, reliant Montlieu-La-Garde à la RD 910bis, au niveau du village de Valin.

Bien que le territoire ne soit pas desservi par de grands axes de transit, le réseau viaire de la commune offre une très bonne desserte et permet à ses habitants de rejoindre aisément ces grands axes : RN 10, RD 674, la RN89, ou A89. Ce réseau tourne la commune vers l'agglomération de Libourne distante de 25km, et l'agglomération bordelaise (à moins de 50km).

Le sud de la Charente Maritime est à la confluence de différents territoires : la Saintonge, la Double, le Libournais. Son patrimoine, ses paysages et son terroir sont marqués par leurs influences (architecture, productions agricoles, forestières...). C'est un espace annonçant la transition entre la forêt de « La Double » vers le massif landais, et de transition entre le terroir viticole de Mirambeau et le vaste vignoble bordelais.

Couverte de 2541ha de forêt (soit 61% de son territoire), Cercoux appartient à la région forestière de la Double Saintongeaise s'étendant au sud de la Charente Maritime, au sud-ouest de la Charente et au nord-est de la Gironde, et formant la partie occidentale de la grande forêt de la Double du Périgord, à l'est de la Dronne. Cette zone de landes fut assainie par drainage et boisée par la plantation de pins maritimes à partir de la seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle. Des milieux naturels - landes, bois de feuillus (chênes pédonculés et chênes tauzins), tourbières, vallées humides – ont été conservés et font aujourd'hui l'objet de mesures de protection (inscription au réseau Natura 2000).

Au lieu-dit Valin, sur le territoire de Cercoux, le ruisseau du Palais rejoint la rivière du Lary, affluent de l'Isle et sous-affluent de la Dordogne. Le Lary prend sa source sur la commune de Condéon, en Charente, et rejoint l'Isle à Guîtres.

A l'exception d'une portion d'environ 113ha (soit 2,7% de la commune), la commune se situe en rive droite du Lary. Au nord-est de la commune, sur environ 3km, le Lary matérialise la limite communale. Le paysage des coteaux du Lary est marqué de nombreux

vallonements, et composé de motifs multiples de bois, champs cultivés, prairies et petits vignobles, s'accompagnant d'un nombre important de fermes et de villages dispersés.

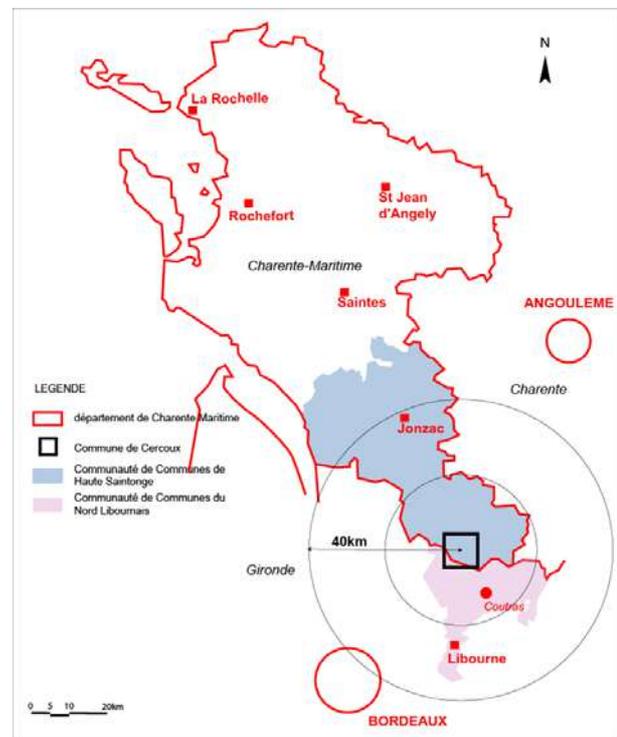
L'environnement naturel de Cercoux offre des ressources importantes pour l'économie locale (production sylvicole et carrières), un cadre de vie rural aux paysages variés pour les habitants, mais aussi des zones naturelles à fort enjeu écologique, faunistique et floristique.

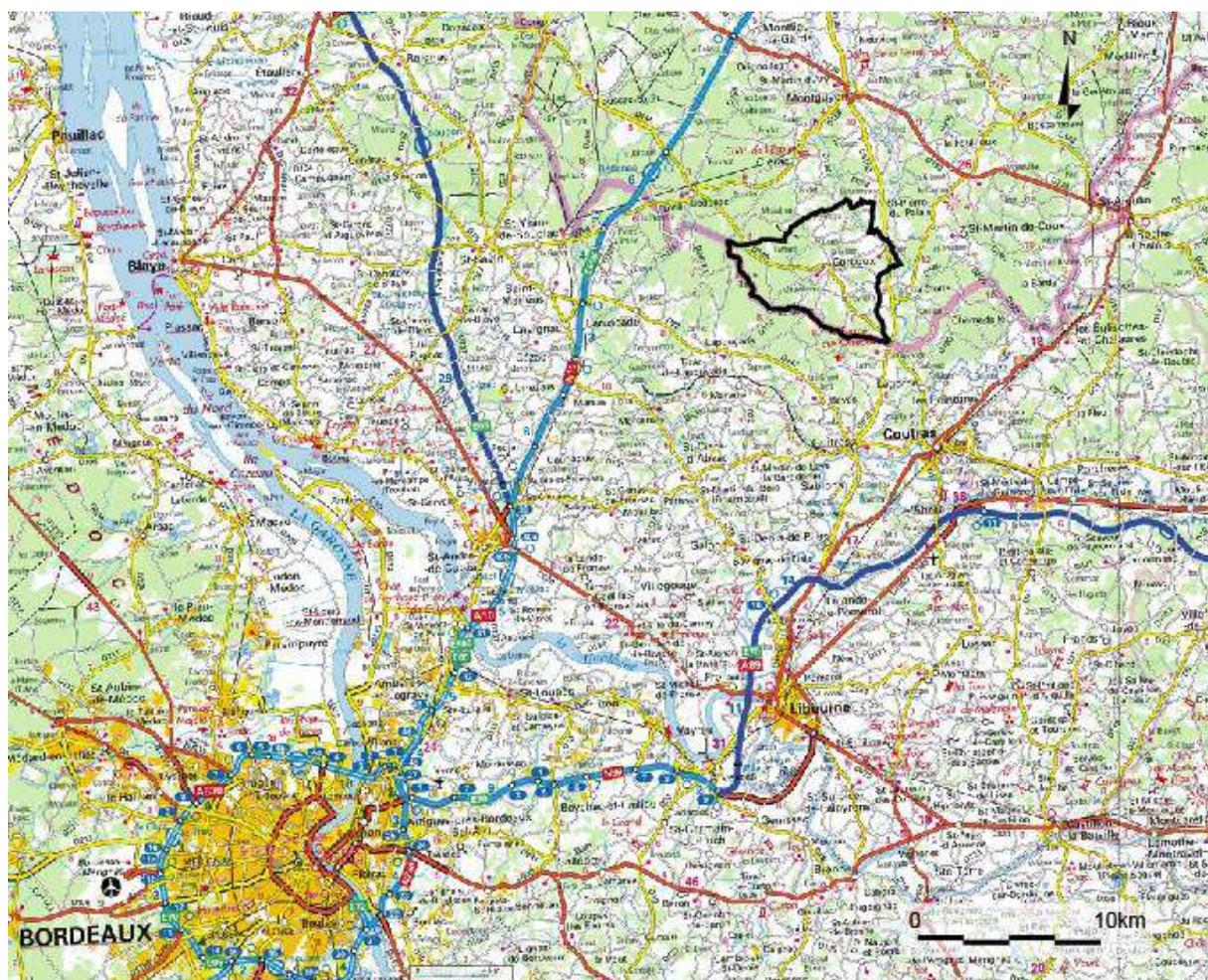
Comptant 1224 habitants en 2012 (soit 29 hab/km<sup>2</sup>), la commune de Cercoux est entourée des communes de :

- au nord, Clérac (968 hab., 4308ha, 22 hab/km<sup>2</sup>)
- au nord-est, Saint-Pierre-du-Palais (372 hab., 1293 ha, 29 hab/km<sup>2</sup>)
- au sud-est, La Clotte (698 hab., 1784 ha, 39 hab/km<sup>2</sup>)
- au sud, Lagorce (1675 hab., 2847 ha, 59 hab/km<sup>2</sup>) et Bayas (438 hab, 1082ha, 40 hab/km<sup>2</sup>)
- au sud-ouest Maransin (1035hab, 2994ha, 35 hab/km<sup>2</sup>) et Lapouyade (493 hab., 2580 ha, 19 hab/km<sup>2</sup>)

## **SITUATION GEOGRAPHIQUE DE CERCOUX**

Cercoux (4188ha) /  
La Rochelle : 168km  
Bordeaux : 44km  
Jonzac : 45km  
Libourne : 28km  
Coutras : 11km





Rattachée avant 2014 au canton de Montguyon, la commune est désormais rattachée au nouveau canton des « Trois Monts » (23625 habitants), dont le chef-lieu est Montendre. Elle fait partie de l'arrondissement de Jonzac.

Cercoux appartient à la Communauté de Communes de la Haute Saintonge (CCHS), comme les communes voisines de Clérac, Saint-Pierre-du-Palais, La Clotte et Bédenac.

La CCHS exerce les compétences suivantes :

- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Autres actions environnementales
- Action sociale
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs
- Activités culturelles ou socioculturelles
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schémas de secteur
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières
- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme
- Etudes et programmation
- Tourisme
- Programme local de l'habitat
- Politique du logement non social
- NTIC (Internet, câble...)

Les communes girondines voisines – Lagorce, Bayas, Maransin et Lapouyade – appartiennent à la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Cercoux appartient également aux groupements suivants :

- le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER)
- le Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement (SICN) des Cantons de Montguyon et Montlieu-La-Garde
- le Syndicat des Communes du Canton de Montguyon
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) du Palais et du Bas Lary
- le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime
- le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des communes de la Charente-Maritime
- le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale en Charente-Maritime (SMIC17)

## **B. EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME DE CERCOUX**

La commune de Cercoux a établi une carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date 4 juin 2003 et par arrêté préfectoral du 3 juillet 2003.

Sollicitée pour permettre la réalisation d'un vaste projet de domaine équestre et de complexe immobilier sur le secteur de Levrault et jugeant de son intérêt pour la commune en matière d'emploi et de dynamique sociale, le conseil municipal a décidé de réviser la carte communale par délibération en date 11 juillet 2006.

Par délibération du 14 octobre 2006, le conseil municipal de Cercoux a décidé la révision de sa carte communale. Le conseil municipal a approuvé la carte communale n°2 le 21 décembre 2007. Par courrier en date du 14 avril 2008, la Préfecture a confirmé à la commune que la carte communale a été approuvée de manière tacite le 26 février 2008.

Par délibération du 25 mars 2010, le conseil municipal de Cercoux a décidé la révision de la carte communale. La procédure a été abandonnée en 2013.

**Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour :**

- consolider la population communale
- conserver et renforcer la qualité du cadre de vie local
- permettre l'accueil et le développement des activités économiques
- préserver et mettre en valeur l'environnement.

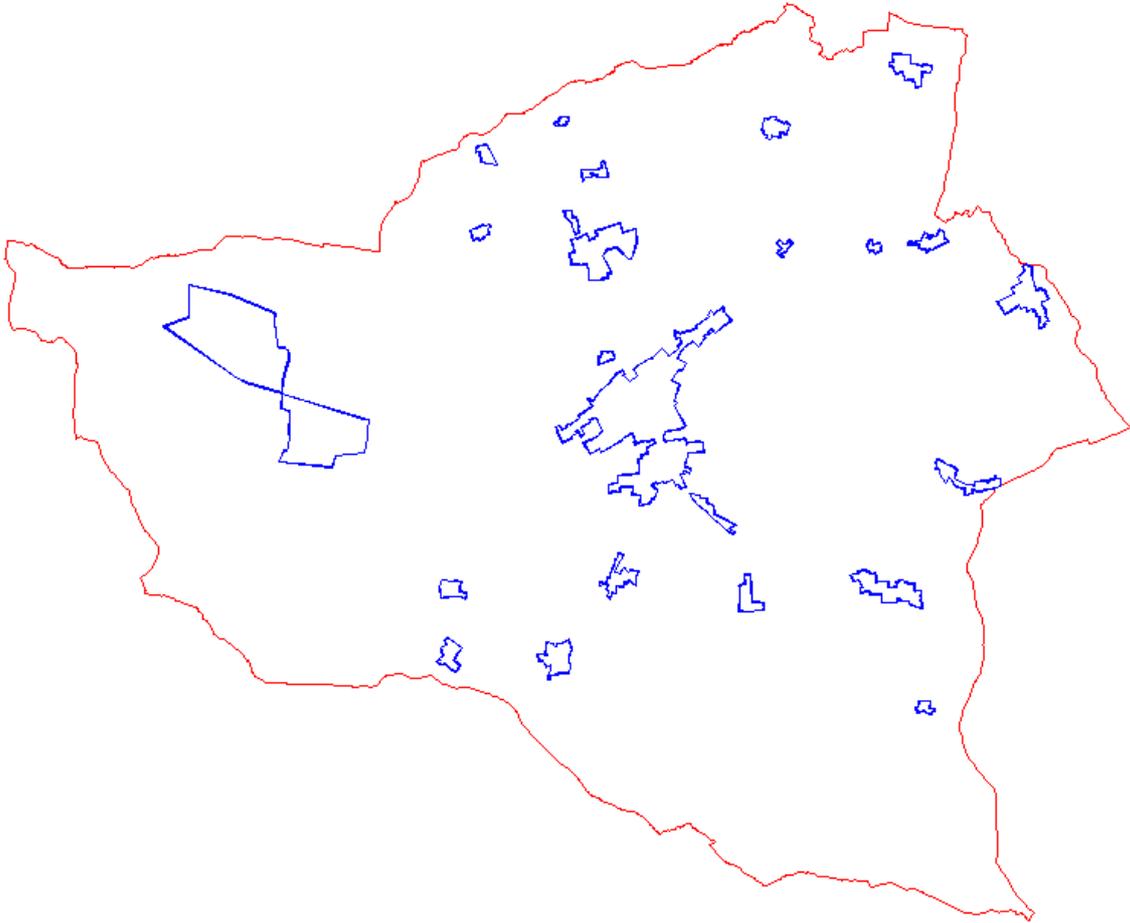
En effet, la carte communale ne répond pas aux exigences communales :

- la carte commune est un document simple et adapté aux communes plutôt rurales qui ne sont pas confrontées à des enjeux importants ou à une forte pression et qui n'ont pas de projets complexes à réaliser
- la carte communale ne permet pas de réglementer chacune des zones dans une appréciation fine des projets, ni même permettre la prospective territoriale.

Or Cercoux, par sa position géographique, les services dont elle dispose, ses enjeux écologiques, ses projets d'avenir, doit disposer d'un document plus élaboré.

## **C. BILAN DE LA CARTE COMMUNALE APPROUVEE EN 2008**

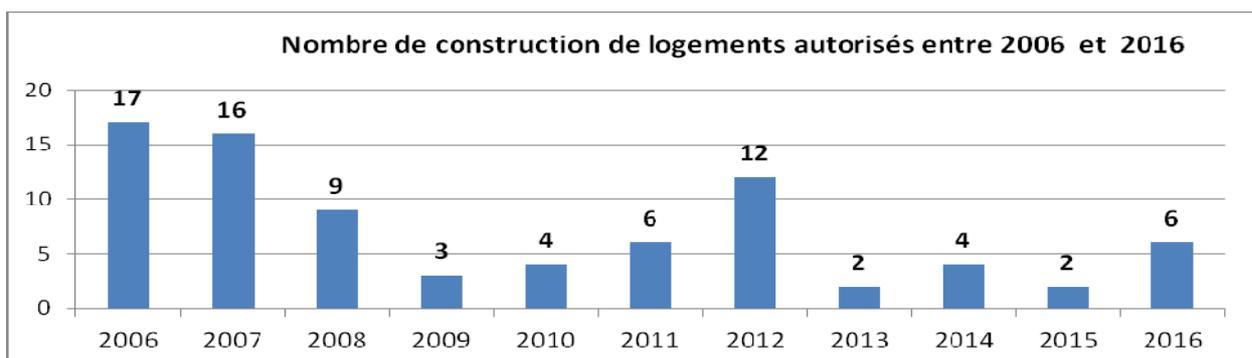
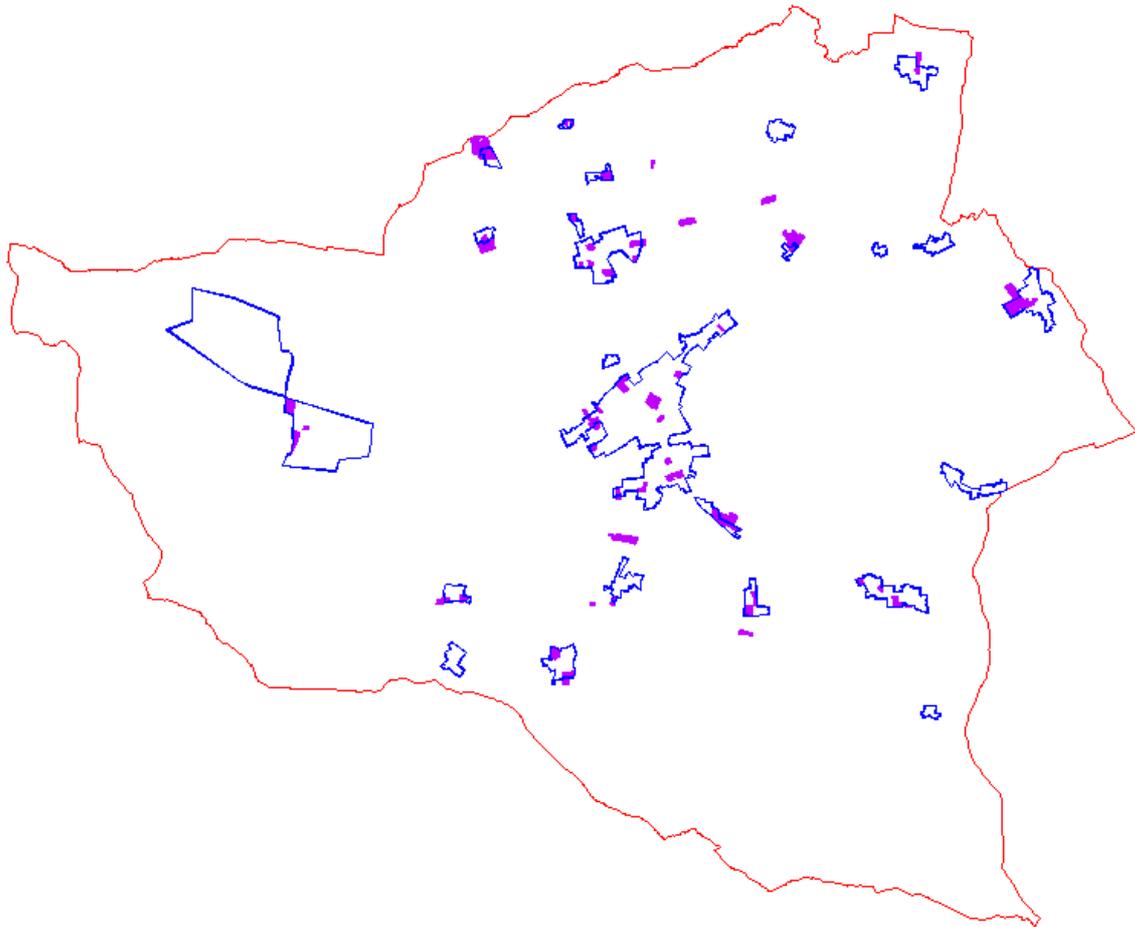
### **Zones constructibles (U) de la carte communale approuvée en 2008**



La carte communale définit **25 zones constructibles** dont les plus grandes correspondent :

- aux 2 zones de Levrault (53+31ha= 84ha), justifiées par le projet de domaine équestre et de complexe immobilier dont la création était le motif de la révision n°2 de la carte communale
- l'ensemble formé par le bourg/Gilbert/St Nazaire, d'une surface de 74ha.

## Unités foncières des logements neufs autorisés entre 2006 et 2016 (aplats mauve)



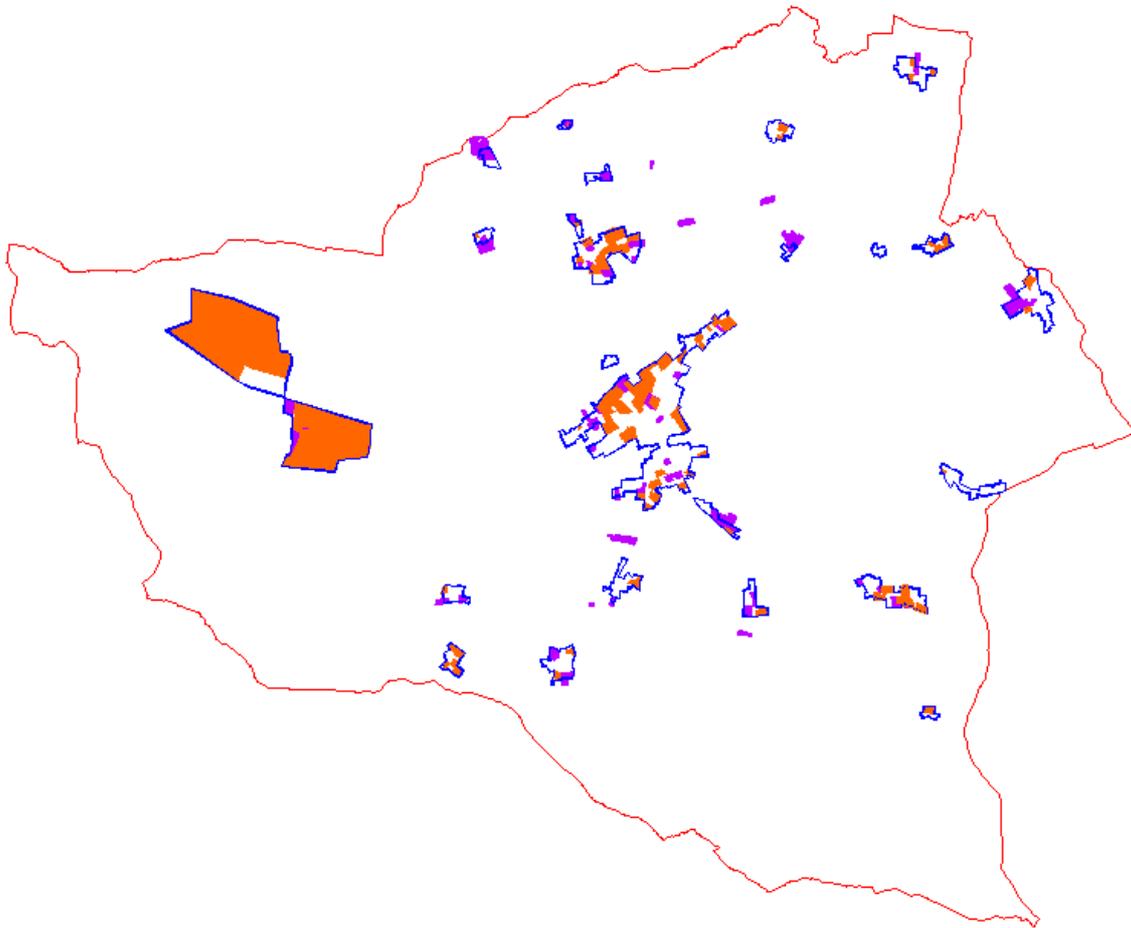
Source : Registre communal des autorisations d'urbanisme

Avertissement : ont été exclus les permis concernant des changements de destination de bâtiments (pas de consommation d'espaces naturels ou agricoles) ainsi que les permis retirés, les permis en doublon (transférés).

Entre 2006 et 2016, **81 logements neufs ont été construits soit une moyenne de 8.1 logements par an.**

La construction de ces logements a conduit à **une consommation de 20.15 ha** (pour 79 logements, il manque les informations sur 2015 soit 2 logements) **soit une surface moyenne de 2550m<sup>2</sup>** par logement.

**Disponibilités foncières des zones constructibles de la carte communale approuvée en 2008**



lieu dit	surface disponible (ha)
Levrault	46.5
Lande de Levrault	28.8
Bertranneau	0.1
Lavaure	0.2
Bayeux/Corcin	6.6
Périneau	6.4
Chabot	0.8
Le Lary	1.1
Valin/Moulin Neuf	0.8
Musseau	0.1
Les Barrauds	2.8
La Dague	0.6
Villegendre	0.8
Giraud	1.1
Mirambeau	0.6
Pochut	0.6
Les Mottets	1.8
Couleau	0.2
Bourg/Gilbert/St Nazaire	19.2
<b>TOTAL</b>	<b>113.6</b>

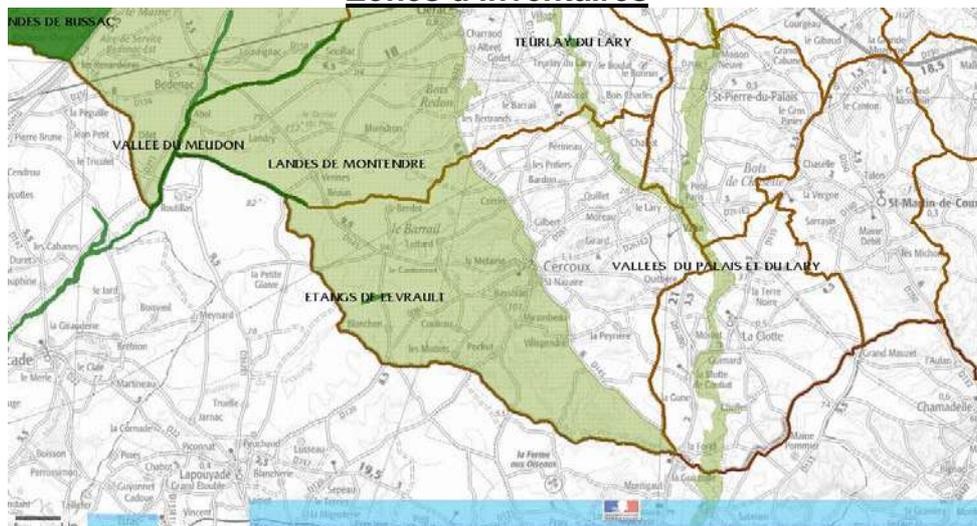
## ***D. SITUATION PAR RAPPORT AUX SITES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT***

Le territoire de Cercoux est en partie inclus dans :

- la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) n°540004674 « Landes de Montendre » de type 2 couvrant 2364ha du territoire communal soit 56%.
- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR5400437 « Landes de Montendre » couvrant 160ha soit 3.8%
- la ZNIEFF n°540120113 « Vallées du Palais et du Lary » de type couvrant 71ha du territoire communal soit moins de 2%.
- la ZSC FR5402010 « Vallées du Palais et du Lary » protégeant la surface d'inventaire de la ZNIEFF éponyme
- la ZNIEFF n°540004665 « Vallée du Meudon » de type 1 couvrant 2ha du territoire communal soit 0.05%

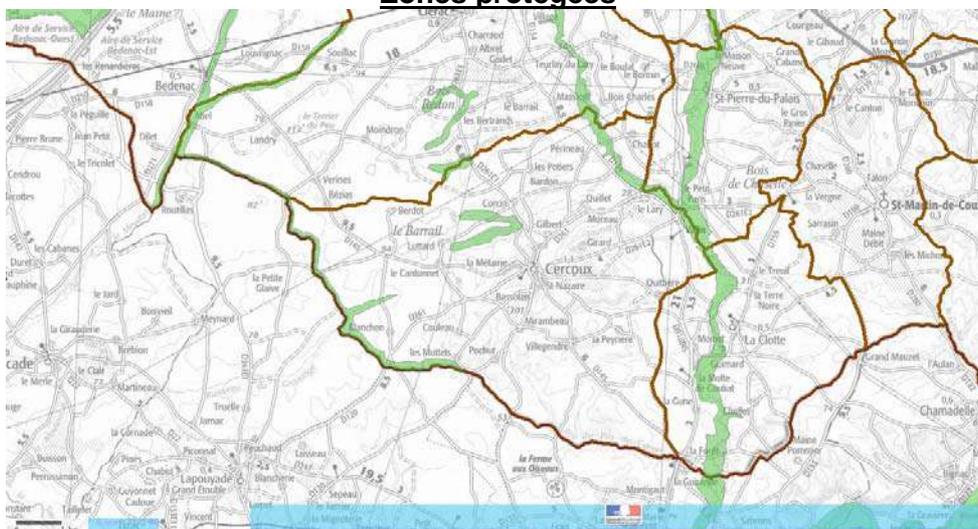
Le territoire de Cercoux comprend en totalité la ZNIEFF n°540007659 « Etangs de Levrault » de type 1 couvrant 5ha soit 0.1% du territoire communal.

### **Zones d'inventaires**



Source : <http://carto.pegase-poitou-charentes.fr> consulté le 05.03.2015

### **Zones protégées**



Source : <http://carto.pegase-poitou-charentes.fr> consulté le 05.03.2015

## 1. La ZSC FR5400437 « Landes de Montendre »

La ZSC intègre une partie significative de la Double, petite région naturelle caractérisée par ses sols pauvres et acides (dépôts de sables et graviers de l'ère tertiaire) et son fort taux de boisement. Elle couvre une superficie d'environ 3135ha. Il s'agit d'un « ensemble exceptionnel par la diversité de ses milieux et l'originalité de ses associations végétales : landes sèches à Ciste en ombelle, landes humides à Bruyère ciliée, landes tourbeuses à Piment royal, tourbières acides à droséras, prairies maigres riches en orchidées, étangs et ruisselets aux eaux pauvres et acides, aulnaies marécageuses à Osmonde royale et même, localement, pelouses calcicoles thermophiles. Beaucoup de ces associations végétales sont le support d'habitats menacés en Europe, certains étant même classés comme prioritaires (lande tourbeuse à Bruyère à 4 angles, tourbière à Droséra à feuilles rondes, pelouse inondable à Isoètes etc.) et plusieurs abritent également des espèces d'intérêt communautaire (plantes, mammifères tels la Loutre d'Europe, reptiles, amphibiens etc.). »

Le 21 octobre 2009, le comité de pilotage a validé le document d'objectifs du site Natura 2000 FR5400437 « Landes de Montendre », réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Poitou-Charentes. Le document d'objectif a proposé : « un périmètre [ ] adapté à l'esprit ayant présidé à la définition initiale du périmètre du Site d'Intérêt Communauté n°35 (au 1/100 000) ».

### **Habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la Directive** **« Habitats »** **inventoriés sur la ZSC FR5400437**

Nom de l'habitat	Code
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	3110
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des LITTORELLETALIA UNIFLORAE et/ou ISOET-NANOJUNCETA	3130
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150
Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du RANUNCULION FLUITANTIS et du CALLTICHIO-BATRACHION	3260
Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix*	4020*
Landes sèches européennes	4030
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (FESTUCO-BROMETALIA)	6210
Prairies à Moline sur calcaire et argile (Eu-Molinion)	6410
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430
Dépressions sur substrat tourbeux du Rhynchosporion	7150
Forêt alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (ALNO-PADION, ALNION INCANAE, SALICION ALBAE)*	91 <sup>E</sup> 0*
Vielles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	9190

\* habitat d'intérêt prioritaire

**Espèce végétale inscrite à l'annexe II de la Directive « Habitats »  
inventoriée sur la ZSC FR5400437**

Nom de l'espèce	Code
Flûteau nageant <i>Luronium natans</i>	1831

**Espèces animales d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la Directive  
« Habitats »  
inventoriées sur la ZSC FR5400437**

Nom de l'espèce	Code	Nom de l'espèce	Code
Loutre d'Europe	1355	Grand / Petit Murin	1307
Vison d'Europe*	1356	Murin à oreilles échancrées	1321
Grand Rhinolophe	1304	Murin de Bechstein	1323
Petit Rhinolophe	1303	Barbastelle	1308

**Espèces animales d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe 1 de la Directive  
« Oiseaux »  
inventoriées sur la ZSC FR5400437**

Nom de l'espèce	Code	Nom de l'espèce	Code
Bondrée apivore	A072	Engoulevent d'Europe	A224
Milan noir	A073	Martin pêcheur d'Europe	A229
Circaète Jean le Blanc	A080	Alouette calandrelle	A243
Busard Saint Martin	A082	Alouette lulu	A246
Busard cendré	A084	Pipit Rousseline	A255
Aigle Botté	A092	Fauvette pitchou	A302
Œdicnème criard	A133	Pie-grièche écorcheur	A338

**2. La ZSC FR5402010 « Vallées du Palais et du Lary »**

La ZSC correspond au lit majeur des deux cours d'eau du Palais et du Lary, soit une superficie de 1841ha de vallées pour 83km de linéaire de cours d'eau. « Ces deux vallées ont été intégrées au réseau écologique européen Natura 2000 car :

- elles hébergent une grande diversité d'espèces animales et d'habitats naturels menacés en Europe : 6 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire et 22 espèces animales d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires (cf. tableaux page suivante)
- les surfaces couvertes par les habitats naturels présente d'une part, et par les milieux de vie des espèces présentes d'autre part, est conséquentes et représentative à l'échelle européenne »

**Habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la Directive  
« Habitats »  
inventoriés sur la ZSC FR5402010**

Nom de l'habitat	Code
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	3260-3
Prairies à Molinie sur sols calcaires, calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinioncaeruleae)	6410
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards	6430-1 et 6430-4
Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6510-3
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alno incanae, Salicion albae)*	91E0-8 et 91E011
Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé	9190-1

\* habitat d'intérêt prioritaire

Il n'est pas inventorié d'espèces végétales inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitat » sur la ZSC FR5402010.

**Espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats »  
inventoriées sur la ZSC FR5402010**

Nom de l'espèce	Code	Nom de l'espèce	Code
Loutre d'Europe	1355	Cuivré des marais	1060
Vison d'Europe*	1356	Damier de la Succise	1065
Grand Rhinolophe	1304	Fadet des laïches	1071
Petit Rhinolophe	1303	Agrion de Mercure	1044
Grand / Petit Murin	1307	Cordulie à corps fin	1041
Murin de Bechstein	1323	Cordulie splendide	1036
Barbastelle	1308	Gomphe de graslin	1046
Cistude d'Europe	1220	Maillot de Desmoulin	1016
Grand Capricorne	1088	Lamproie de Planer	1096
Lucane Cerf-volant	1083	Toxostome	1126
Rosalie des Alpes*	1087	Chabot	1163

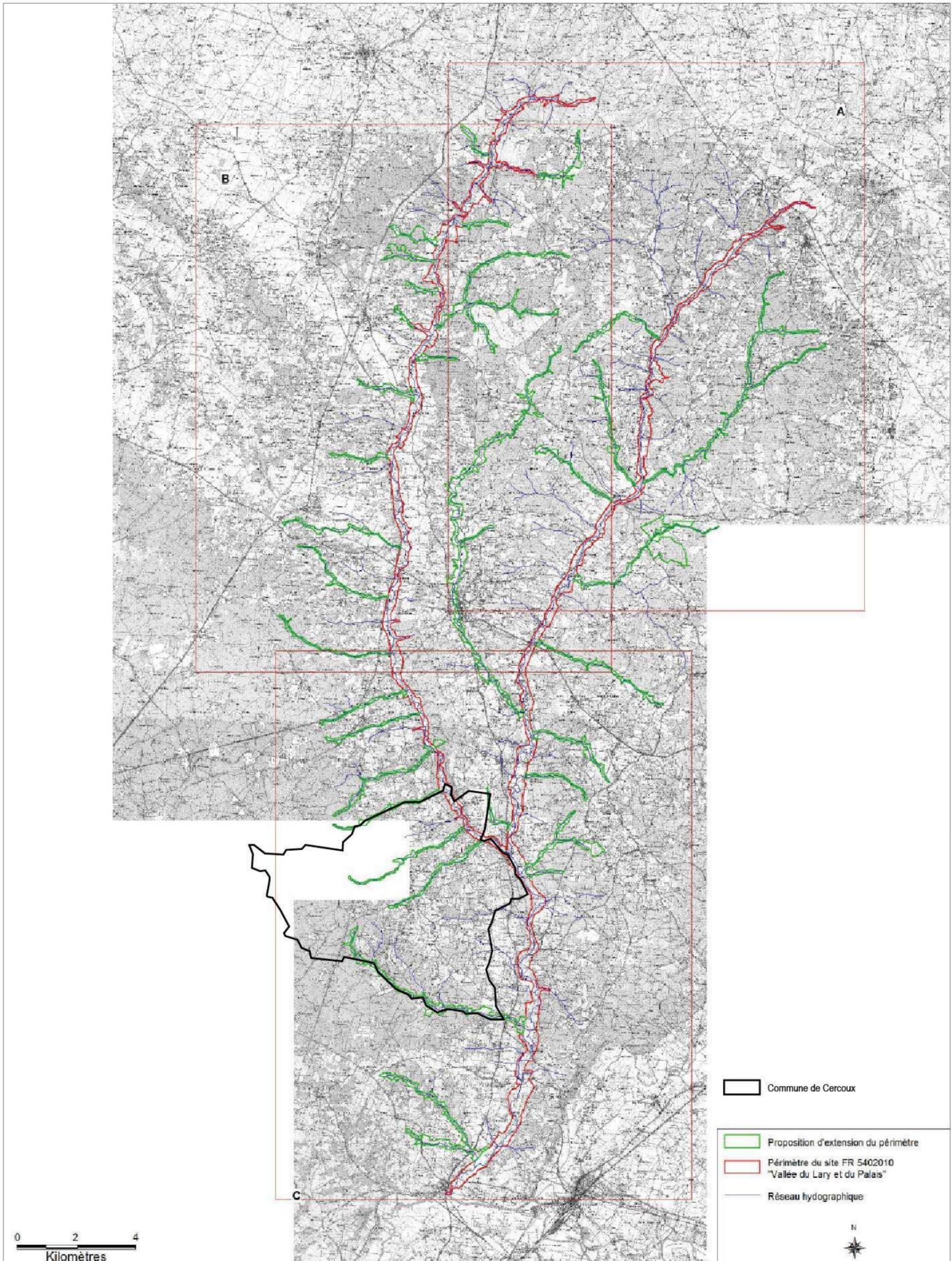
\* espèce d'intérêt prioritaire

# Situation de Cercoux par rapport au périmètre modifié de la ZSC FR5402010



Diagnostic biologique et socio-économique du document d'objectifs du site "Vallées du Lary et du Palais" FR 5402010 - Natura 2000

## CARTE D'ASSEMBLAGE

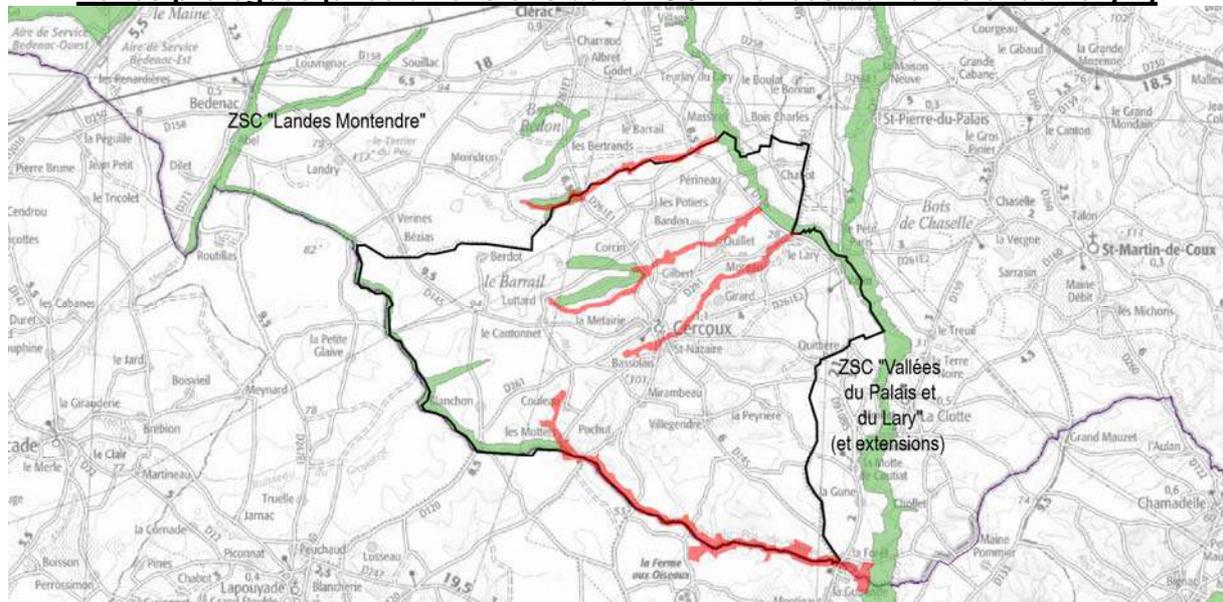


Par arrêté interpréfectoral du 25 juillet 2013, la préfète de la Charente-Maritime, la préfète de la Charente et le préfet de la Gironde ont approuvé le document d'objectif du site Natura 2000 FR5402010 « Vallées du Lary et du Palais », réalisé par le bureau d'études Biotope.

Parmi les objectifs de développement durable, il a été retenu l'objectif de « Maintenir et améliorer les continuités écologiques du site » qui se décline par l'action ODD 1.3.A « Adaptation du périmètre du site ».

En effet « *le diagnostic biologique a notamment mis en évidence que le Vison d'Europe et la Loutre d'Europe étaient présents sur un large territoire, au sein du périmètre initial du site Natura 2000, mais également sur l'ensemble du réseau hydrographique du Lary et du Palais. Or le périmètre initial couvre uniquement le cours du Lary et du Palais. Par ailleurs des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces ont été localisés sur les affluents du périmètre initial. Il sera donc nécessaire de proposer un périmètre Natura 2000 actualisé, englobant le domaine vital identifié du Vison d'Europe* » (Source : Volume de synthèse – Document d'Objectif Natura 2000 – Site FR 5402010 « Vallée du Lary et du Palais – Biotope – Mai 2013).

**Zones protégées (avec extensions de la ZSC « Vallées du Palais et du Lary »)**



Les extensions du périmètre de la ZSC « Vallées du Palais et du Lary » permettent des liaisons fonctionnelles avec la ZSC « Landes de Montendre » notamment pour les espèces animales communes aux deux sites :

Nom de l'espèce	Code	Nom de l'espèce	Code
Loutre d'Europe	1355	Grand / Petit Murin	1307
Vison d'Europe*	1356	Murin de Bechstein	1323
Grand Rhinolophe	1304	Barbastelle	1308
Petit Rhinolophe	1303		

*Sur Cercoux, les affluents concernés sont, du nord au sud, les ruisseaux du Manon, de La Traîne (ou du Bardon), du Jaunat (remontant jusqu'au bourg de Cercoux) et le ruisseau du Pas de Canon.*

## **E. UN PLU SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

L'article L104-2 du code de l'urbanisme dispose que :

Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article [L. 104-1](#) les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

L'article R151-3 du code de l'urbanisme modifié par le décret n°2012-995 du 23 août 2012 fixe le contenu du rapport de présentation d'un PLU soumis à évaluation environnementale.

article R151-3

- Créé par [Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.](#)

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'[article L. 122-4 du code de l'environnement](#) avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'[article L. 414-4 du code de l'environnement](#) ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article [L. 151-4](#) au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article [L. 153-27](#) et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article [L. 153-29](#). Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

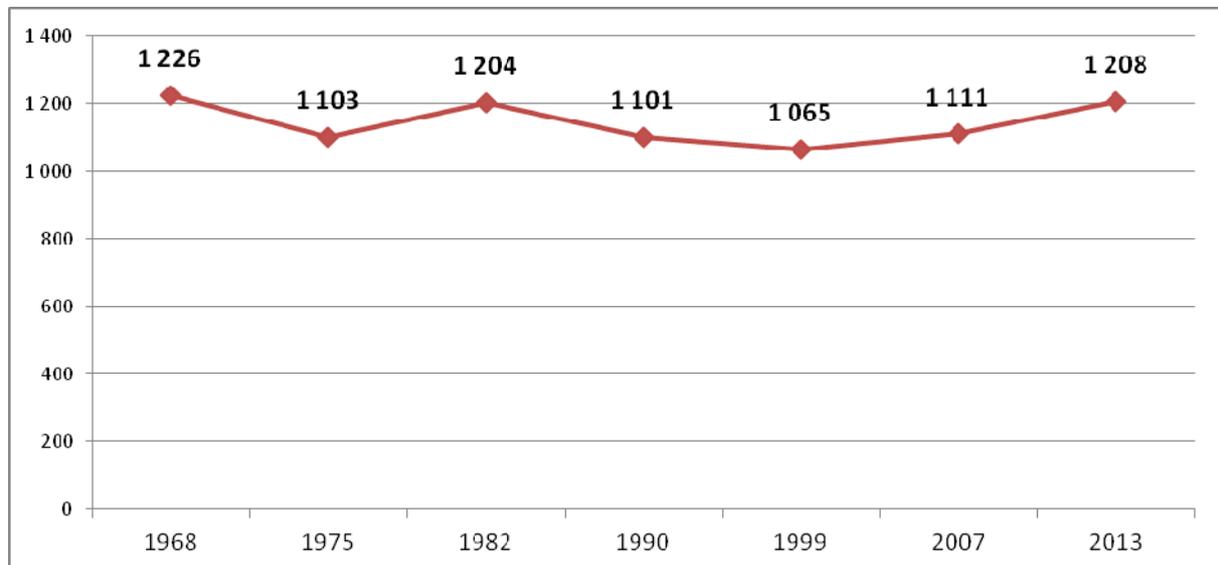
Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

### III. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

#### A. DONNEES DEMOGRAPHIQUES

##### 1. Evolution démographique

##### Evolution démographique de Cercoux entre 1968 et 2013



Source : INSEE

La population de Cercoux a diminué jusque dans les années 70. Comme d'autres communes rurales, Cercoux a connu un redressement démographique (+101 habitants) entre les recensements de 1975 et 1982. Cette dynamique ne s'est pas poursuivie : entre 1982 et 1999, la commune a perdu 139 habitants, pour connaître son plus faible effectif démographique (1065 habitants).

**Depuis 1999, la commune a réussi à redresser sa dynamique.** Depuis 1999, la population a augmenté de 143 habitants, revenant à sa taille de 1982.

##### Evolution démographique comparée de Cercoux

Variation annuelle moyenne de la population en %	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Clérac	-0,1	-0,4	-1,6	-0,3	-0,1	+0,8
Saint Pierre du Palais	-2,1	-0,3	-1,2	+0,1	+2,3	+3,4
Cercoux	-1,5	+1,3	-1,1	-0,4	+0,5	+2,0
Bédénac	-1,2	-0,2	+1,7	+0,3	+1,4	+3,1
La Clotte	+0,4	-0,7	0,0	+0,3	+2,0	+4,0
Lagorce	-0,2	+2,3	+2,1	+0,5	+2,6	+1,1
Bayas	-1,4	+1,7	+2,8	-0,7	+0,9	-0,6
Maransin	-1,6	+1,7	+1,0	+0,7	+2,4	-0,3
Lapouyade	-1,2	-1,0	+0,6	-1,1	+0,2	+2,4

Source : INSEE

Dans la période 1975-1982, les gros bourgs proches de Coutras – tel que Cercoux, Lagorce et Maransin – avaient enregistré un très net redressement démographique. Dans la période intercensitaire suivante (1982-1990) cette dynamique s'est concentrée sur les communes girondines. La période 1990-1999 a été une période de très faible dynamique pour le secteur. Par contre, la période 1999-2007 a été une période de forte dynamique excepté pour les 3 communes de Clérac, Lapouyade et Cercoux.

Dans la période récente, la dynamique est restée très forte et s'est portée plus particulièrement sur les communes charentaises ; avec un taux de +2%, déjà élevé, la dynamique de Cercoux est néanmoins plus faible de celle des communes voisines.

## 2. Facteurs d'évolution

### Facteurs d'évolution démographique de Cercoux depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,5	+1,3	-1,1	-0,4	+0,7	+1,4
due au solde naturel en %	-0,2	-0,4	-0,6	-0,5	-0,6	-0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,3	+1,7	-0,5	+0,2	+1,2	+1,5
Taux de natalité (‰)	12,4	9,1	8,4	6,3	8,7	10,5
Taux de mortalité (‰)	14,8	13,3	14,5	11,7	14,6	12,1

Source : INSEE

Entre 2008 et 2013, la population de Cercoux a enregistré son taux de variation le plus élevé (+1.4% par an). Ce taux est du à :

- un redressement du solde naturel, passé de -0.6 à -0.1%/an, grâce à la progression du taux de natalité et à une diminution du taux de mortalité (population plus jeune).
- une forte dynamique du solde migratoire.

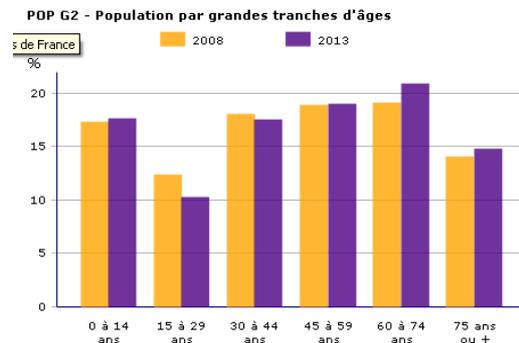
## 3. Evolution de la population par classes d'âges

### Evolution de l'indice de jeunesse de la population de Cercoux

	1982	1990	1999	2007	2012
Population des moins de 20 ans	301	237	187	230	262
Population des plus de 60 ans	305	369	395	361	407
Indice de jeunesse	0.99	0.64	0.47	0.64	0.64

La population de Cercoux a connu un effondrement de son indice de jeunesse entre 1982 et 1999 correspondant à un très fort vieillissement de sa population, en raison d'une perte élevée dans la population des moins de 20 ans. Cette situation s'est inversée dans la période 1999-2007 avec à la fois une forte progression de la population des moins de 20 ans et une nette diminution des plus de 60 ans. En 2012, ces deux fractions de la population progressent, l'indice de jeunesse reste stable.

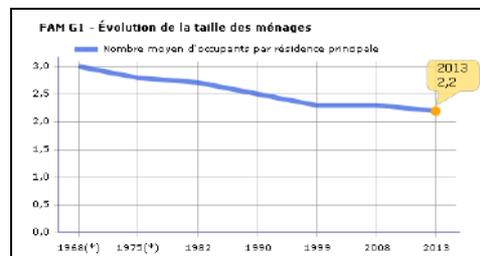
## Evolution de part de chaque classe d'âges dans la population totale



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

## 4. Evolution des ménages

### Evolution de la taille des ménages de Cercoux



Source : INSEE

Entre 1968 et 1999, la taille des ménages de Cercoux n'a cessé de diminuer passant de 3 occupants par résidence principale en 1968 à **2.3 occupants par résidence principale**. Depuis 1999, la taille moyenne des ménages est restée quasi stable.

### Evolution de la population des ménages de Cercoux

	1982	1990	1999	2007	2013
Population des ménages	1204	1104	1063	1097	1208
Nombre des ménages	447	439	466	478	553
Taille des ménages (Tm)	2.69	2.51	2.28	2.29	2.20

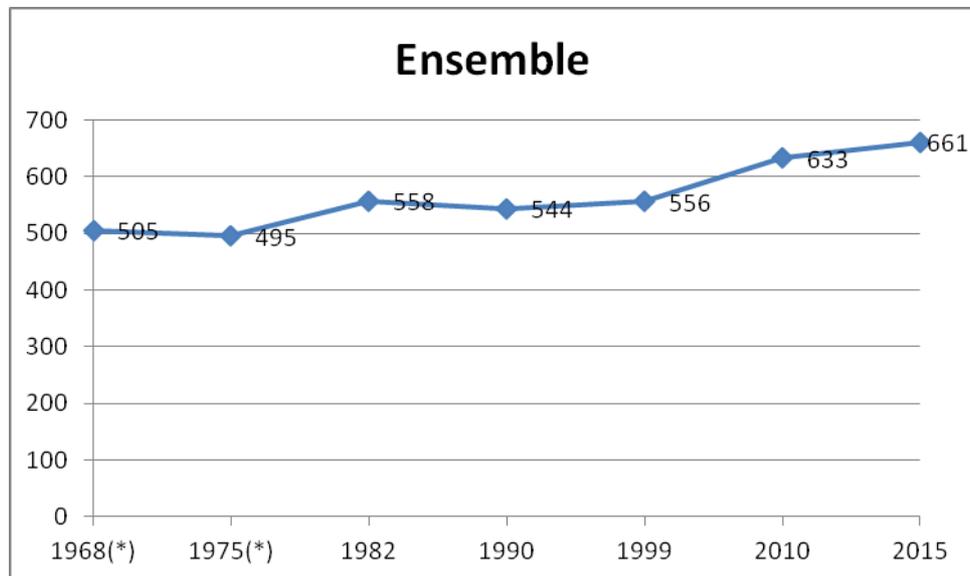
Source : INSEE

Le phénomène de desserrement des ménages est lié principalement à des évolutions sociales (décohabitation, séparation ou divorce, famille monoparentale, aide au maintien à domicile...).

**Avec une taille moyenne de 2.2 les ménages de Cercoux conservent un profil familial.**

## 5. Evolution du parc de logements

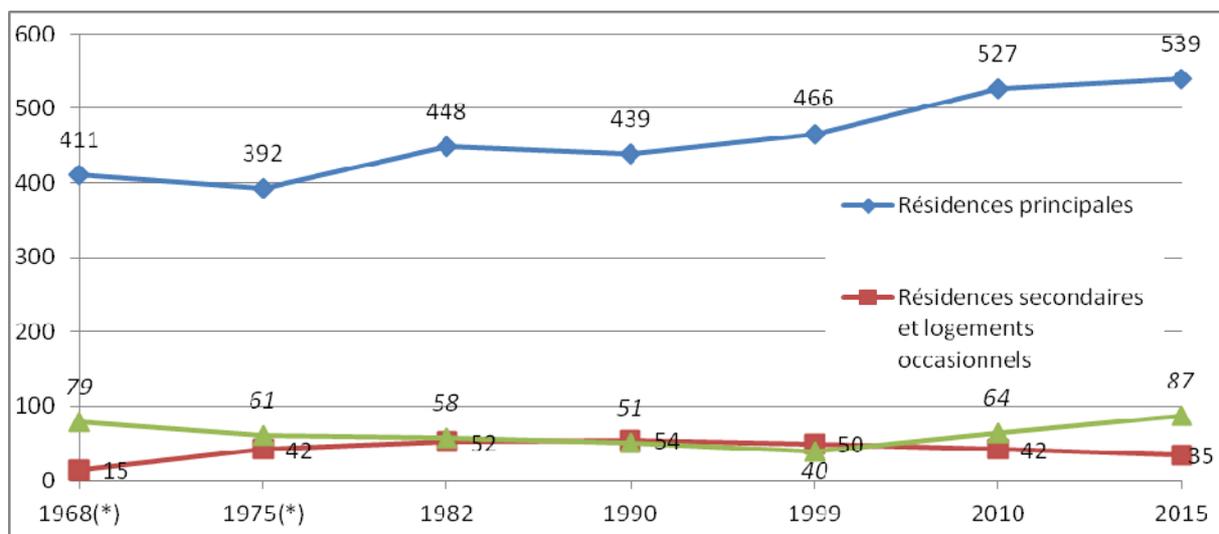
### Evolution du parc de logements de CERCOUX



Source : INSEE

Depuis 1999, Cercoux enregistre une reprise de la croissance de son parc de logement avec une augmentation de 105 logements entre 1999 et 2015 soit **un rythme de 7 logements par an**.

### Evolution du parc de logements de Cercoux par catégorie



Source : INSEE

Depuis 1999, la progression du parc de logements est due à la croissance du parc de résidences principales (+73 logements) tandis que parallèlement, on note :

- la diminution régulière du parc de résidences secondaires et de logements occasionnels (-15 logements)
- la progression du parc de logements vacants (+47 logements). On peut se poser la question de confusion de ces deux dernières catégories.

## 6. Evolution du parc de logements vacants

### Définitions de l'INSEE

Un logement vacant un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location ; déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ; en attente de règlement de succession ; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

### Evolution du taux de vacance du parc de logements de Cercoux

	1982	1990	1999	2010	2015
Logements vacants	58	51	40	59	87
Taux de vacance	10.4%	9.4%	7.2%	10.0%	13%

Source : INSEE

Le taux de vacance du parc de logements de Cercoux a progressé entre 2007 et 2015. L'évolution parallèle du parc de logements vacants et du parc de résidences principales laisse penser que le nombre supplémentaire de logements vacants correspondent pour une part à des logements non livrés, en attente de vente ou de location. La forte diminution des résidences secondaires parallèle laisse envisager le passage d'une catégorie à l'autre.

Selon l'INSEE, Cercoux compte 87 logements vacants soit 13% du parc en 2015.

L'augmentation du parc de logement vacant n'est pas un phénomène propre à Cercoux mais

Une enquête a été réalisée en 2015 (voir page 33) elle a permis de dénombré 54 logements réellement vacants et potentiellement récupérables.

## 7. Typologie et mixité du parc de résidences principales

### Evolution des résidences principales selon le nombre de pièces

	1999	2007	2013	Proportion
1 ou 2 pièces	41	36	30	7.2%
3 pièces	95	75	90	14.8%
4 pièces	150	123	158	33.6%
5 pièces ou plus	180	244	272	44.4%
total	466	478	553	100%

Source : INSEE

La période 2007-2013 affiche des évolutions par rapport à celles de la période précédente :

- Poursuite de la diminution du nombre de petits logements (2 pièces ou moins) : -6 logements
- **une forte progression des logements moyens (3/4 pièces) : +63 logements**
- progression des grands logements (5 pièces ou plus) : +28 logements

Comme le confort, la taille moyenne des logements progresse.

### Evolution du statut des occupants des résidences principales

	2015				2010	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	539	100,0	1 178	21,5	527	100,0
Propriétaire	434	80,5	941	24,6	406	77,0
Locataire	92	17,1	216	7,0	102	19,4
<i>dont d'un logement IILM loué vide</i>	0	0,0	0		0	0,0
Logé gratuitement	13	2,4	21	18,5	19	3,6

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Source : INSEE

Les résidences principales sont majoritairement occupées par leurs propriétaires (80%) ; cette proportion s'est accentuée dans la dernière période (+3.5 points), ce qui correspond à un territoire et une période favorable à l'accession.

L'INSEE ne recense aucune habitation faisant l'objet d'une convention avec l'Etat pour la maîtrise des loyers sur Cercoux en 2013.

Toutefois, **la commune possède 11 logements locatifs à faibles loyers. Elle recense 8 autres logements dans le parc locatif privé. Le CCAS a réalisé 4 logements (2x2). Cela représente un parc total de 23 logements accessibles aux ménages aux revenus modestes soit 4.3% du parc de résidences principales.**

## B. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET BESOINS

La commune de Cercoux n'est pas concernée par les orientations d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ou celles d'un programme Local de l'Habitat (PLH).

### 1. « Point mort »

	1990	1999	2007	2013	2025
Population des ménages	1104	1063	1097	1208	
Nombre des ménages	439	466	478	553	
Taille des ménages (Tm)	2.51	2.28	2.29	2.20	2.10

Dans l'hypothèse d'un rythme de desserrement équivalent à celui de la dernière période (-0.006 points par an), **la taille des ménages pourrait atteindre 2.10 en 2025**. Pour répondre aux besoins d'une population de 1208 habitants, le besoin en logements supplémentaires serait de **22 logements** soit l'équivalent d'un **besoin de 1.8 logements par an**.

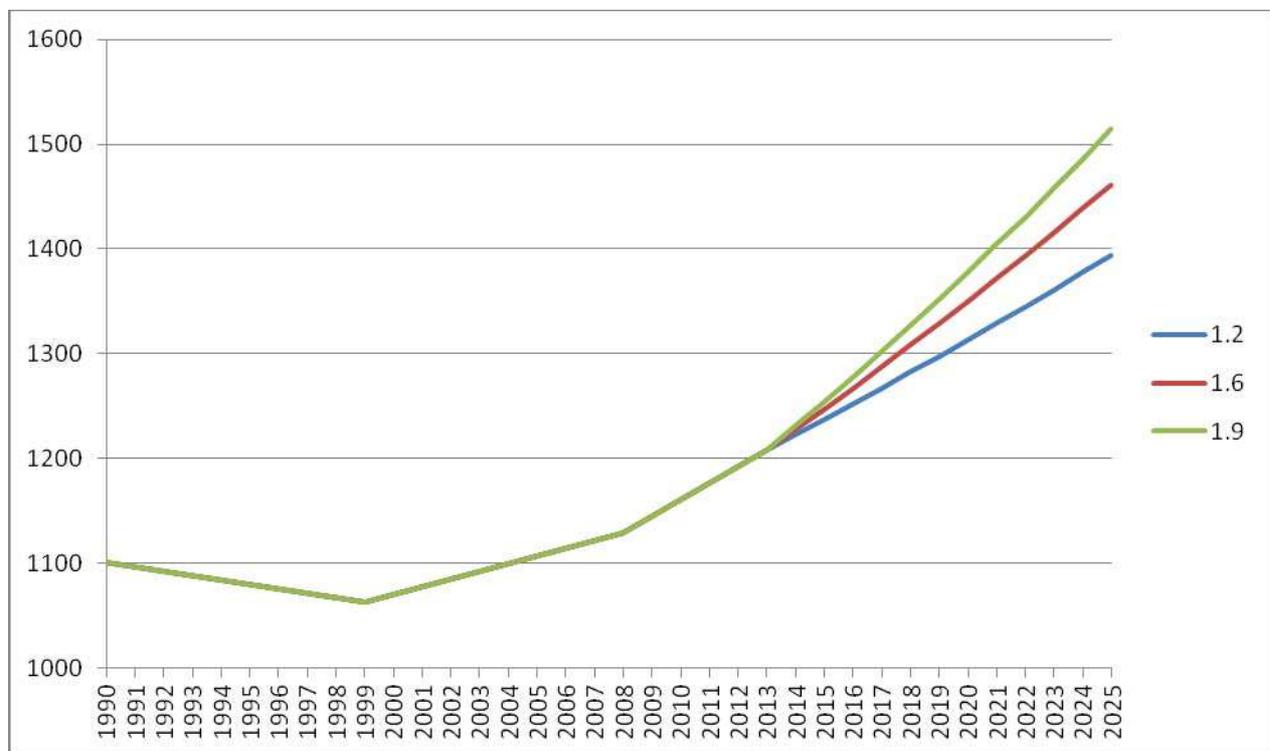
### 2. Scénarios de croissance démographique

#### Rappel de l'évolution démographique comparée de Cercoux

Variation annuelle moyenne de la population en %	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Cercoux	-0.4	+ 0.7	+ 1.4

Source : INSEE

#### Scénarios de croissance démographique



**Besoin en logements selon les scénarios de croissance démographique**

	Population 2025	Habitants suppl.	Besoin en logements (2.1 hab/RP)	« Point mort »	Besoin total en logements
Scénario 1 : t=1.2%/an	1394	182	86	22	108
<b>Scénario 2 : t=1.6%/an</b>	<b>1461</b>	<b>253</b>	<b>120</b>		142
Scénario 3 : t=1.9%/an	1514	306	145		167

En s'appuyant sur les deux constats suivants :

- avec son niveau de services et d'équipements, Cercoux peut légitimement attendre une croissance élevée, plus élevée que la moyenne de l'ensemble de la Haute Saintonge qui inclut nombre de communes non équipées, moins bien desservies, qui ne sont pas situées dans des zones aussi dynamiques.
- la période de 2008 et 2013 a été marquée par une première partie de forte croissance stoppée par la crise (cf. supra nombre de logements autorisés) la croissance moyenne de cette période (1.4%) est moins forte que celle enregistrée avant la crise (1.9% données 2006/2009).

***la commune se fixe pour ambition d'atteindre une population totale d'environ 1460 habitants soit une croissance d'environ 253 habitants supplémentaires d'ici 2025. Cela se traduit par un besoin total de logement d'environ 142 logements (dessalement inclus).***

### 3. Prendre en compte les capacités du parc existant

Un recensement du parc de logement et en particulier des logements vides a été réalisé en février et actualisé en mai 2015 :

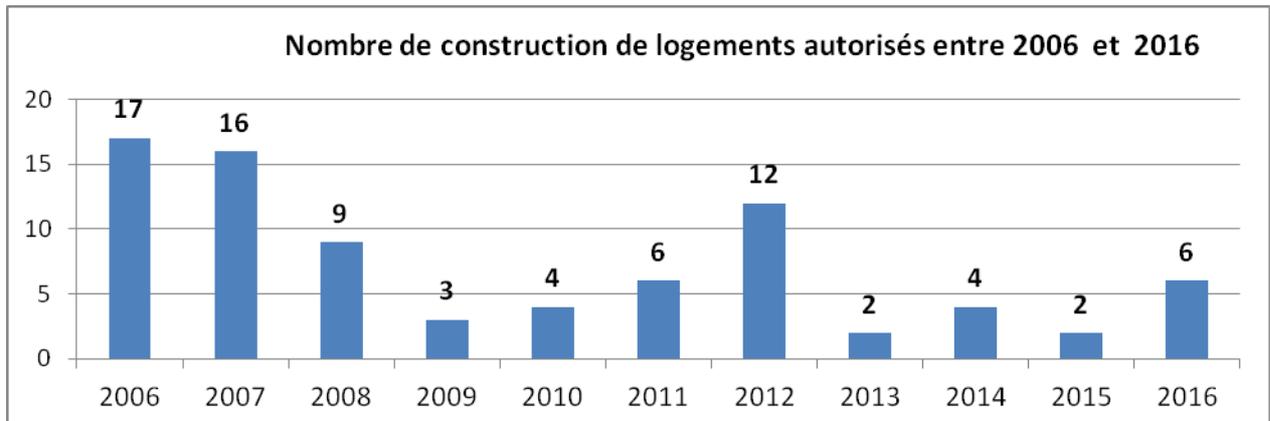
	Situation des logements		Commentaires
a	à louer	10	
b	en vente	12	2 en cours d'acquisition par la commune (location)
c	propriétaire ou ancien occupant hébergé en m. retraite, foyer...	2	
d	logement de fonction inoccupé	2	Anciens logements à l'étage de la mairie
e	ruine, log insalubre ou inconfortable	5	log communaux non reloués en attente de travaux
f	en cours de succession	9	
g	bâtiment détruit	1	Valin ; pour aménagement de voirie
h	revendu et en travaux ou en travaux	4	
i	revendu et occupé ou reloué depuis	3	
j	reconversion en surface autre que logement	1	bâtiment acquis par CCAS (crèche)
k	logement recensé en doublon	2	
l	log en cours de livraison, livrés et occupé depuis	1	
m	recensé en log par erreur	1	
n	Rés. sec. ou occasionnelle recensée par erreur	12	
o	recensé vacant par erreur (logement occupé)	1	
p	refus de recensement (logement occupé)	3	
q	sans info suite à donner à vacance	12	
r	erreur d'adresse ou adresse inexistante	6	

Si l'on écarte les logements non vacants et les erreurs, cela représente une **capacité théorique de 54 logements** soit 8.3% du parc de logements (54/648).

**Dans l'hypothèse d'une récupération d'1/3 des logements vacants, cela représente une capacité d'accueil de 18 ménages supplémentaires.**

	Population 2025	Besoin total en logements	Capacité du parc vacant	Besoin en logements neufs
<b>Ambition : t=1.6%/an</b>	<b>1503</b>	142	18	<b>124</b>

#### 4. Bilan de la consommation foncière résidentielle entre 2006 et 2016



Source : Registre communal des autorisations d'urbanisme

*Avertissement* : ont été exclus les permis concernant des changements de destination de bâtiments (pas de consommation d'espaces naturels ou agricoles) ainsi que les permis retirés, les permis en doublon (transférés).

Entre 2006 et 2016, **81 logements neufs ont été construits soit une moyenne de 8.1 logements par an**. Le graphique montre l'effet de la crise de 2008 :

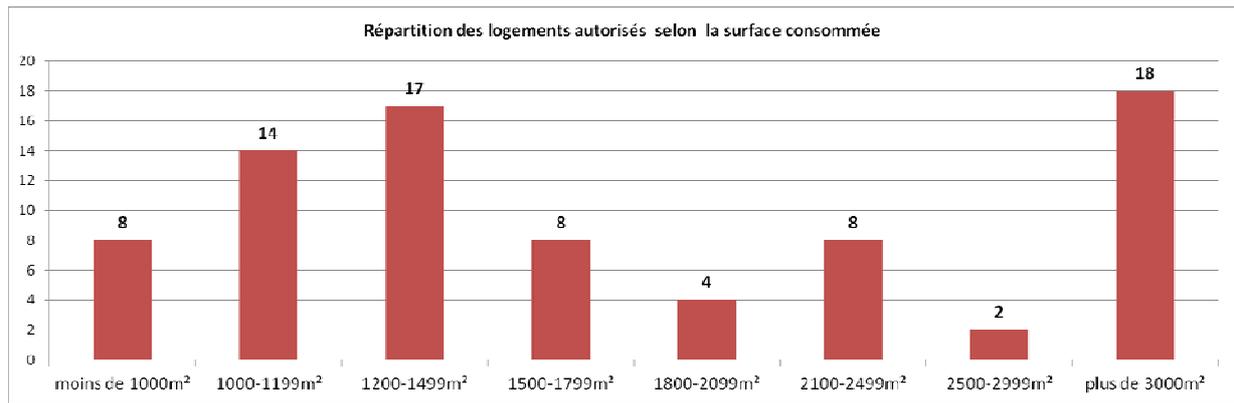
- avant 2008, un rythme de 16 logements par an ;
- après 2008, un rythme divisé par 4.

Entre 2006 et 2016, la construction de ces logements a conduit à **une consommation de 20.15 ha (pour 79 logements, il manque les informations sur 2015 soit 2 logements) soit une surface moyenne de 2550m<sup>2</sup> par logement**.

Pour comparaison :

	Surface moyenne des terrains à bâtir en 2013	Evolution 2006-2013 (%)
Charente-Maritime	767	-32.2
Charente	1426	-22.9
Deux Sèvres	1077	-24.0
Vienne	1046	-28.8
Poitou-Charentes	976	-29.9
France métropolitaine	1015	-27.1

La consommation moyenne de foncier est sensiblement supérieure aux moyennes régionales ou à la moyenne nationale. Il convient toutefois de noter que la Charente-Maritime présente une moyenne faible du fait d'un effet urbain et littoral (secteurs où la consommation foncière par logement est nettement plus réduite). Ce contexte ne concerne pas Cercoux. Les marchés immobiliers en milieu urbain et en milieu rural ont des caractéristiques différentes et s'articulent sur une offre différenciée.



*Avertissement* : ont été incluses les surfaces des unités foncières déclarées lors du dépôt de permis, correspondant aux surfaces exclues des zones agricoles ou naturelles.

Entre 2006 et 2016 :

- Seuls 10% des logements construits sur Cercoux ont consommé une surface moyenne inférieure à 1000m².
- 40 % des logements construits ont consommé une surface comprise entre 1000 et 1500m².
- 1 logement sur 2 a consommé plus de 1500m².
- Près d'1 logement sur 4 a consommé plus de 3000m².

Cela est lié aux caractéristiques des parcelles présentes dans et aux pourtours des villages. Ainsi lors des ventes, compte tenu du marché immobilier (faible coût du m²) et du souhait des acquéreurs, les opérations d'ensemble sont exceptionnelles. Dans la période récente, n'ont été réalisés que :

- 1 opération groupée à La métairie (3 logements sur une unité de 2130m² soit un ratio de 710m²/lot).
- 1 permis de lotir à Levrault (25 lots sur 4.5ha soit un ratio d'environ 1800m²/lot) dont seuls 4 lots sont occupés.

En 2015, seuls deux permis ont été délivrés.

En 2016 11 permis ont été déposés, 2 ont été refusés, 3 concernaient un modificatif ou d'autres travaux, 6 des constructions neuves.

Ces 6 logements ont consommé 12 541 m² soit une moyenne de 2090 m².

Mais, une construction concernait à elle seule 5890 m². Les 5 autres constructions génèrent une moyenne de 1336 m² de consommation foncière par logement.

**L'objectif retenu par la commune est de diviser par 2 la consommation foncière par logement nouveau produit**

-conformément à l'objectif inscrit dans la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche de juillet 2010, de division par 2 de la part des surfaces agricoles d'ici 2020

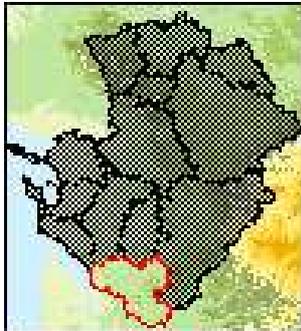
-en prenant en compte l'objectif des règles en cours de finalisation du SRADDET Aquitaine

Sur la base de la consommation constatée depuis l'approbation de la carte communale, **cela porterait le ratio à 1300m² par logement et le besoin foncier total à 16.12 ha.**

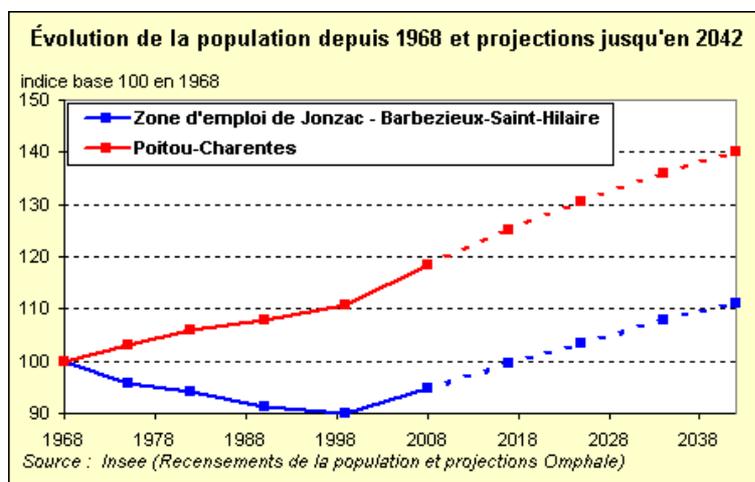
	Population 2025	Besoin en logements neufs	Besoin foncier à prévoir (1300m²/log)
<b>Ambition : t=1.6%/an</b>	<b>1460</b>	<b>124</b>	<b>16.12ha</b>

## C. DONNEES ECONOMIQUES

### 1. Zone d'emploi « Jonzac – Barbezieux – Saint Hilaire » et perspectives

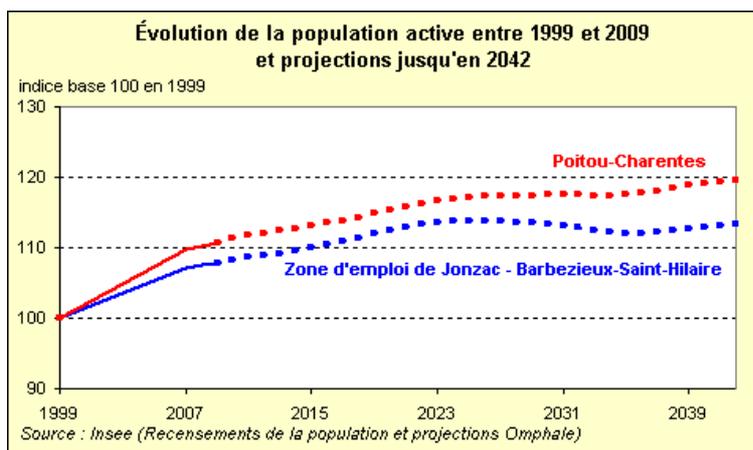


Cercoux appartient statistiquement à la zone d'emploi « Jonzac-Barbezieux-Saint Hilaire ». L'INSEE la définit comme une « zone d'emploi très rurale, s'étendant sur le sud de la région Poitou-Charentes, en limite de l'Aquitaine (ancienne), dont les principaux pôles urbains sont Jonzac, Barbezieux et Montendre ». Elle rassemble 130 communes, une population totale de 66 273 habitants en 2010 et 25 272 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone.



Les projections de l'INSEE indiquent une évolution positive jusqu'en 2042, bien qu'en retrait de l'évolution moyenne de la région Poitou-Charentes.

l'INSEE table sur une poursuite du redressement du solde naturel et une dynamique migratoire en faveur du territoire.



Au niveau de la population active, les projections de l'INSEE indiquent une évolution fluctuante jusqu'en 2042, mais positive jusqu'en 2023. Le « creux » projeté est lié à la pyramide des âges de la population active.

La population active de la zone d'emploi se caractérise par des niveaux de qualification moins élevés que les moyennes régionales.

	Aucun diplôme	CEP, BEPC	CAP, BEP	Bac. ou brevet pro.	Bac+2	Dipl. niv. supérieur
Zone d'Emploi J/B/StH	23.5	22.4	27.7	13.5	8.0	4.9
Poitou-Charentes	18.1	20.5	27.0	15.4	10.3	8.7

**Les principaux secteurs employeurs sont le commerce, l'hébergement médico-social et social et l'action sociale sans hébergement.** Cela est à relier d'une part à l'absence de pôles urbains qui favorise le maintien des commerces de proximité et le besoin d'une certaine dispersion à travers le territoire et d'autre part à l'importance des classes d'âges les plus âgées et le caractère rural des ménages âgés préférant le maintien à domicile.

*Cercoux accueille le CCAS (24 agents), plusieurs professionnels de santé (médecin, infirmière, dentiste, pharmacien, ostéopathe, podologue), plusieurs commerces (alimentation- bureau de tabac, boulangerie, boulangerie paysanne, café-hôtel-restaurant)*

**Les secteurs employeurs caractéristiques de la zone d'emploi « Jonzac – Barbezieux – Saint-Hilaire » sont l'industrie extractive** (la zone d'emploi se trouve en effet dans le « bassin argilier des Charentes », le plus important de France) et l'industrie du bois (industries du papier, tonnellerie et panneaux de bois - la zone d'emploi se situe en effet entre les zones viticoles de Cognac et du Bordelais).

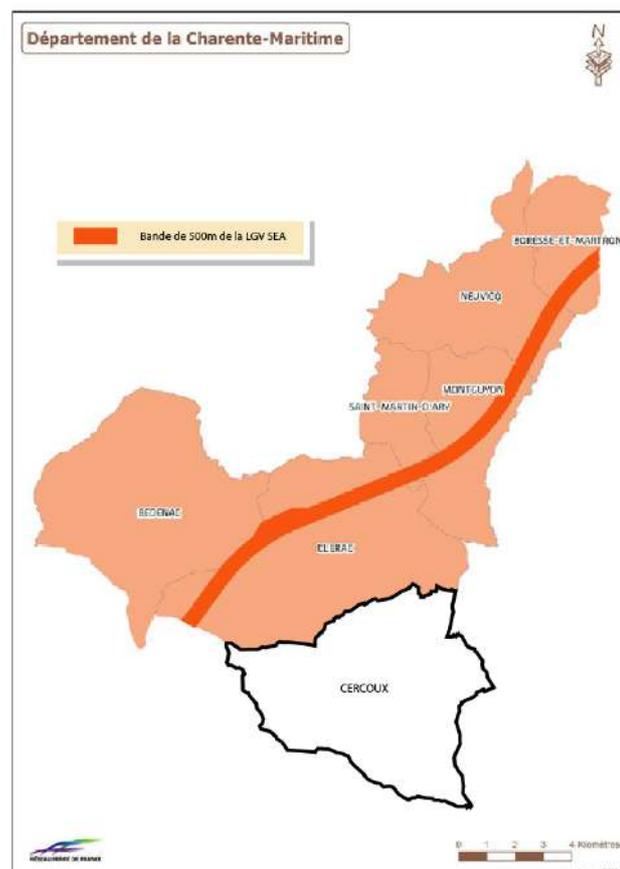
*Quatre carrières sont autorisées sur le territoire de Cercoux.*

La dynamique de la zone d'emploi a été impactée par le coup d'envoi du grand chantier de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique (SEA), entre Tours et Bordeaux (soit 303km de ligne), dont 20km traversent 5 communes de Haute-Saintonge (Bourses-et-Martron, Neuvicq, Montguyon, Saint-Martin-d'Ary, Clérac et Bédénac) ainsi que la commune de Lapouyade en Gironde, voisine de Cercoux.

Le chantier passe à quelques kilomètres à l'ouest de Cercoux. Il est programmé de 2011 à 2016.

Les entreprises de près de 35 secteurs d'activités sont potentiellement concernées par le chantier.

Le Pays de La Haute Saintonge et la CCI Rochefort et Saintonge se sont mobilisés pour en tirer le meilleur parti pour l'économie locale.



## 2. Evolution de la population active

### Evolution de la population de 15 à 64 ans de Cercoux par type d'activité

	2011	2006
<b>Ensemble</b>	<b>695</b>	<b>635</b>
<b>Actifs en %</b>	<b>69,9</b>	<b>66,0</b>
<i>actifs ayant un emploi en %</i>	<i>60,1</i>	<i>53,6</i>
<i>chômeurs en %</i>	<i>9,8</i>	<i>12,3</i>
<b>Inactifs en %</b>	<b>30,1</b>	<b>34,0</b>
<i>élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	<i>5,1</i>	<i>7,6</i>
<i>retraités ou préretraités en %</i>	<i>14,9</i>	<i>13,1</i>
<i>autres inactifs en %</i>	<i>10,1</i>	<i>13,3</i>

Source : INSEE

Entre 2006 et 2011, la commune de Cercoux :

- a gagné 61 ménages
- a gagné 107 habitants
- a gagné 67 actifs
- **a gagné 77 actifs ayant un emploi**
- a perdu 16 chômeurs

La proportion d'actifs a nettement progressé, passant de 66% à près de 70%. Cette progression est due à la progression des actifs ayant un emploi.

## 3. Déplacements domicile-travail

### Evolution du lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi, résidant sur Cercoux

	2011	%	2006	%
<b>Ensemble</b>	<b>418</b>	<b>100,0</b>	<b>344</b>	<b>100,0</b>
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	<i>100</i>	<i>24,0</i>	<i>105</i>	<i>30,6</i>
<b><i>dans une commune autre que la commune de résidence</i></b>	<b><i>317</i></b>	<b><i>76,0</i></b>	<b><i>239</i></b>	<b><i>69,4</i></b>
<i>située dans le département de résidence</i>	<i>118</i>	<i>28,2</i>	<i>91</i>	<i>26,5</i>
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	<i>7</i>	<i>1,7</i>	<i>9</i>	<i>2,6</i>
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	<i>192</i>	<i>45,9</i>	<i>138</i>	<i>39,9</i>
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	<i>1</i>	<i>0,2</i>	<i>1</i>	<i>0,3</i>

Source : INSEE

La commune a gagné 74 actifs ayant un emploi entre 2006 et 2011, parallèlement :

- elle a perdu 5 actifs habitant et travaillant sur son territoire
- la part d'habitants travaillant sur la commune ne représente plus que 24% des actifs ayant un emploi
- le nombre d'actifs travaillant sur la région Poitou-Charentes a diminué de 25 actifs.
- la proportion d'habitants travaillant dans une autre région est passée de 40 à 46%
- **le nombre d'habitant travaillant dans une autre région a progressé de 54 actifs.**

Les chiffres confirment l'attractivité des pôles d'emplois aquitains, en particulier Libourne et Bordeaux.

**En matière de transports et de déplacements, l'enjeu est le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle entre la Charente-Maritime et la Gironde.**

*La ligne n°311 du réseau Trans-Gironde relie Montguyon à Libourne en desservant le bourg de Cercoux. La Communauté d'Agglomération du Libournais a développé un service de Covoiturage, mettant notamment en avant les trajets employeurs (covoiturage.lacali.fr).*

#### 4. Evolution des emplois de la commune

	2011	2006
Nombre d'emplois dans la zone	174	196
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	418	344
Indicateur de concentration d'emploi	41,7	57,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	48,6	45,5

Tandis qu'elle gagné 74 actifs ayant un emploi, **Cercoux a perdu 22 emplois entre 2006 et 2011**. Cela illustre le phénomène d'élargissement des bassins d'emplois et d'habitat, qui a pour conséquence d'augmenter les trajets routiers, les risques et pollutions liés aux déplacements automobiles.

#### 5. Activités artisanales, commerciales et de services sur la commune

	Inventaire communal 1998 (INSEE)	2014	Commentaires
Mairie	nr	17 agents	
Bureau de poste	1	1	Agence postale communale
Garage	2	1	Garage DURET
Maçon	2	1	Ent. METREAU
Electricien	1	1	
Couvreur zingueur	//	1	Ent. GRUGIER
Plombier	//	1	Ent. MOTUT
Alimentation générale, épicerie	2	1	« Relais des Mousquetaires »
Bureau de tabac	1		
Boulangerie, pâtisserie	2	2	dont Boulangerie paysanne
Boucherie, charcuterie	2	Non	
Salon de coiffure	2	2	
Café, débit de boissons	1	1	« La Forestière »
Restaurant	1		
Enseignement public 1 <sup>er</sup> degré	Oui	Oui	4 classes maternelles et primaires (fermeture d'1 classe en 2013)
Enseignement 2 <sup>nd</sup> degré	Non	Non	Collège public de Montguyon Lycée public de Jonzac
Dentiste	Non	1	
Infirmière	Non	2	Cabinet infirmier
Médecin généraliste	1	1	
Pharmacie	1	1	
Autres professionnels de santé	//	2	Ostéopathe, podologue

Avec respectivement 24 et 17 agents, le CCAS et la mairie sont les premiers employeurs de la commune.

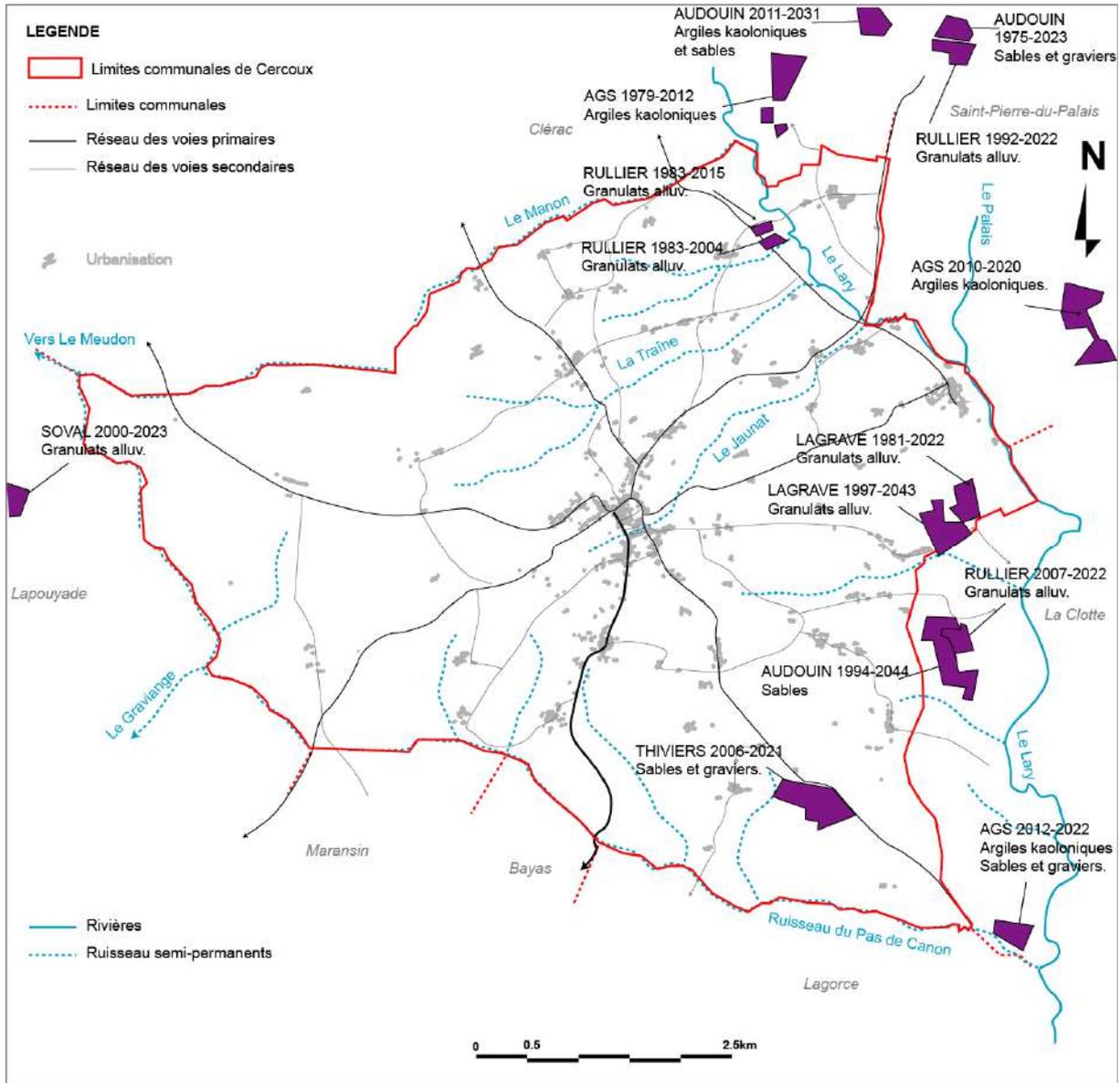
## 6. Entreprises de carrières

Trois entreprises exploitent des carrières sur le territoire de Cercoux :

1. CARRIERES DE THIVIERS dont le siège social est à Paris et le siège administratif à Thiviers, exploite une carrière de sables et graviers et une installation de criblage au lieu-dit « La Merletterie et « Bois de la Merletterie », au sud de la RD 165. L'exploitation d'une superficie de 20,03ha a été autorisée par arrêté préfectoral n°06-2663 D3PI/BUE en date du 25 juillet 2006, pour une capacité maximale de 150 000t/an et sur une épaisseur maximale de 9m et une cote minimale NGF de 45m. L'autorisation concerne les parcelles BI 128, 138, 144 à 147, 290 et les parcelles BH 1, 2, 3p, 4, 18p. L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans (remise en état incluse).
2. LAGRAVE SA (Ets), dont le siège social est à Cercoux, exploite 2 carrières, à l'ouest de la RD 910B. Depuis 1968, l'entreprise exploite des carrières de sables alluvionnaires pour la fabrication et la vente de différents types de sables industriels ainsi que des sables et graviers lavés.
  - une carrière de sable aux lieux-dits « Quittière » et « Combe du Loup ». Le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une superficie totale de 11,05ha ont été autorisés par arrêté préfectoral n°07-2603 en date du 11 juillet 2004, pour une capacité maximum de 49 000t/an et sur une épaisseur maximale de 12,5m et une cote minimale NGF de 32,5m. L'autorisation concerne les parcelles AW80 à 92p et les parcelles AV 308, 309, 315 à 327, 336, 337, 339, 342, 343, 458, 459. L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans (remise en état incluse).
  - une carrière de sable au lieu-dit « Combe du Loup ». Le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une surface totale de 9,20ha ont été autorisés par arrêté préfectoral n°04-3989 en date du 4 novembre 2004, pour une capacité moyenne de 45 000 t/an, une capacité maximale de 60 000 t/an et une épaisseur maximale de 9m et une cote minimale NGF de 32,5m. L'autorisation concerne les parcelles AV 277, 278, 288 à 295, 297. L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans (remise en état incluse).
3. SARL RULLIER Frères dont le siège social est sur Montguyon, exploite une carrière à ciel ouvert de sable au lieu-dit « Pont de Sauzeau ». L'exploitation d'une surface de 5,8ha a été autorisée par arrêté préfectoral n°01-334 – SE/BNS en date du 8 février 2001 pour une capacité moyenne de 10 000 t/an et maximum de 15 000 t/an, et une épaisseur d'extraction maximale de 5,50m et une cote minimale NGF de +24m NGF. L'autorisation concerne les parcelles AP 58 à 70, 73 et 403. l'autorisation est accordée jusqu'au 01/12/2015 (remise en état incluse).

Lors de l'étude, les carriers ont été rencontrés afin de tenir compte des projets quant à leur activité.

*L'ensemble du territoire de Cercoux est identifié dans le Schéma Départemental des Carrières de Charente-Maritime (cf. chapitre III-C-1) dans la région à fort intérêt économique pour l'activité extractive.*



## 7. Exploitation forestière

Appartenant à la région forestière de la Double Saintongeaise, Cercoux est couverte de **2196,5ha de forêts privées (soit 52.4% de la surface communale) réparties entre 633 propriétaires forestiers privés** (source : CRPF Poitou-Charentes).

Les vastes massifs forestiers de Cercoux sont composés uniquement de propriétés privées. Leur nombre important et leur morcellement rendent la forêt difficilement exploitable. A cela s'ajoute les effets de la tempête de décembre 1999 qui restent toujours visibles par la présence de parcelles toujours en attente de déblaiement des arbres abattus, fendus ou déracinés.

**Le Centre Régional des Propriétaires Forestiers recense 16 Plans Simples de Gestion représentant une surface totale de 413.94ha de forêts soit 18.8% de la surface forestière communale.** *Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) de Poitou-Charentes fixe les grandes orientations en matière de gestion durable des forêts privées (– cf. chapitre III-C-2).*

Cercoux n'a pas été concernée par un aménagement foncier forestier. Il n'est pas recensé d'entreprises forestières sur la commune.

*Par arrêté préfectoral du 18 novembre 2004 dans l'ensemble du département de la Charente-Maritime est soumis à autorisation administrative préalable, tout défrichement, aussi minime soit-il :*

- *dans un bois de superficie supérieure ou égale à 1 ha, même divisé en propriétés distinctes,*
- *dans un parc ou un jardin clos attenant à une habitation principale et de surface supérieure ou égale à 1ha, lié à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre 1er du livre III du code de l'urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code*

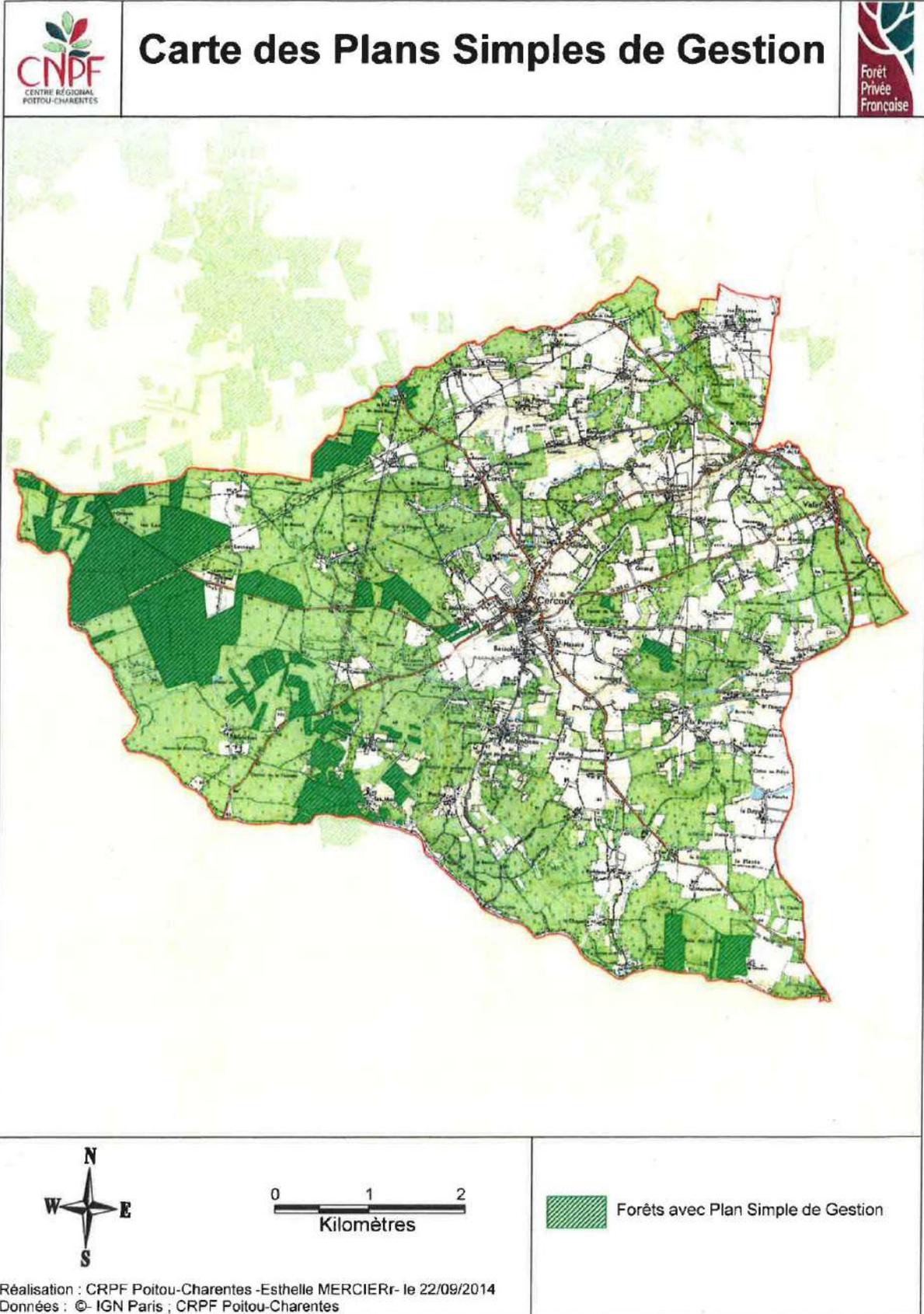
Cf. Annexe 1 / dépliant sur le défrichement – DDTM Charente-Maritime - 2013



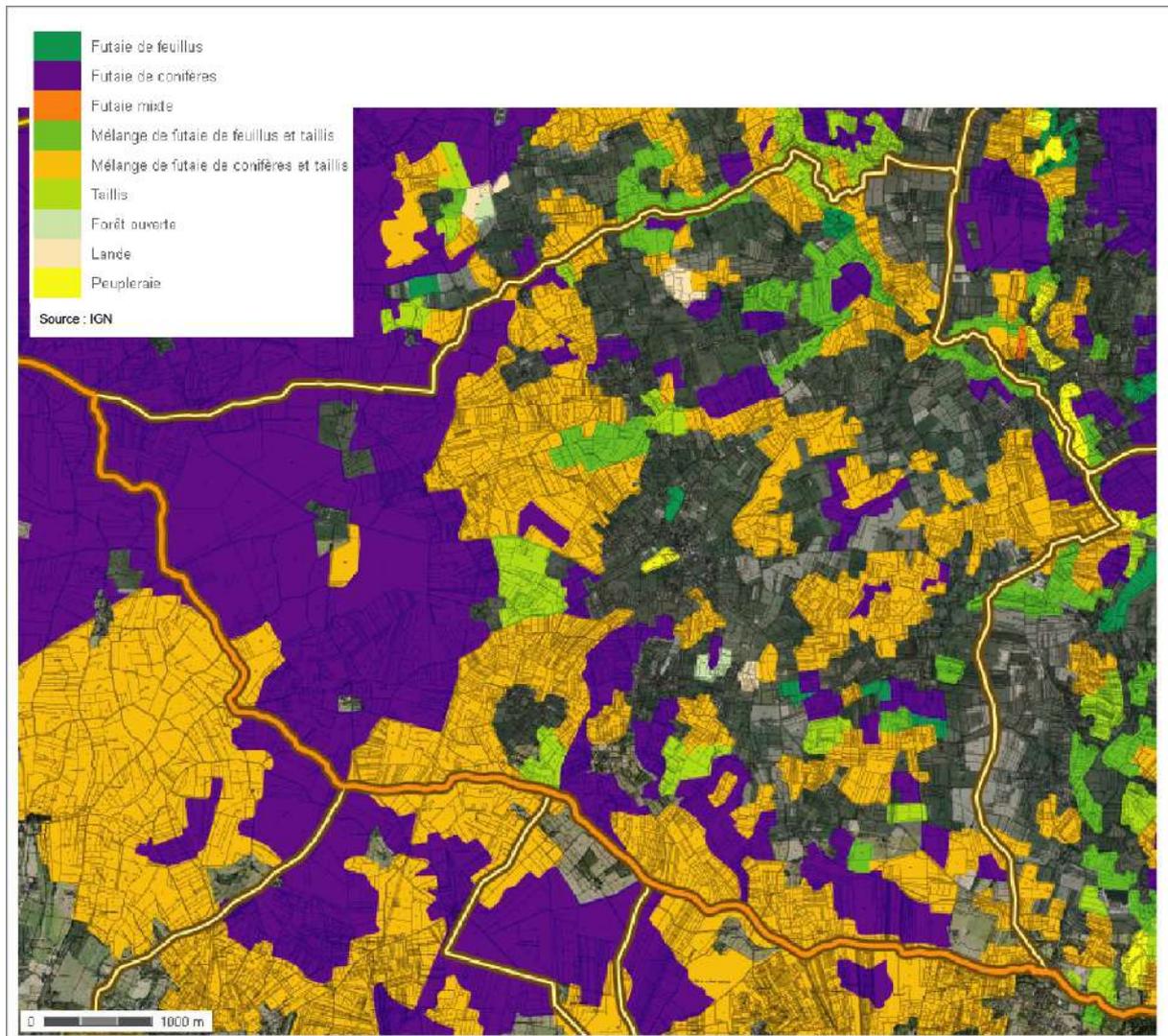
*A l'ouest de la commune, un paysage marqué par les pinèdes à différents stades*



*Un paysage de forêts fermées mélangées*



Les masses forestières sont dominées par les conifères. A l'ouest, le paysage est marqué par les plantations récentes de pins, à différents stades d'exploitation. Plus on transite vers l'est, moins les paysages sont structurés par les exploitations forestières, plus les feuillus prennent de la place, notamment dans les fonds de vallées et autour des villages. Sur les espaces ouverts, des boisements récents apparaissent (Pins Maritime, Chênes d'Amérique...) marquant la déprise agricole.



A signaler que dans le bourg ou en bordure immédiate du bourg, des plantations sylvicoles ont été réalisées :

- au nord du bourg de Cercoux, sur les parcelles AM211, 212, 267, 269.
- en entrée nord du bourg (route de Clérac), sur la parcelle AM202
- une peupleraie sous l'ancien stade.



*Vue du cimetière sur les plantations des parcelles AM211, 212, 267 et 269*

## 8. Exploitation agricoles

### a) Données générales

L'agriculture traditionnelle sur Cercoux est de type polyculture-élevage. L'exploitation des sols se répartit entre prairies fauchées ou pâturées, vignes et champs cultivés (à l'est de la commune). Les meilleures terres arables de la commune se situent à l'est, vers la Dague et Chabot.

L'activité viticole et l'élevage sont en nette régression depuis plusieurs années. Les surfaces en vignes sont passées de 272ha en 1979 à 73 ha en 2000, tandis que le cheptel bovin est passé de 1242 à 563 bêtes. Les élevages sont principalement tenus par des exploitants proches ou ayant dépassé l'âge de la retraite. La majorité des exploitants ont une double activité.

Cercoux reste située dans les aires géographiques des AOC Cognac Bons Bois et Pineau des Charentes. L'INAO recense 4 parcelles<sup>1</sup> représentant 1,04ha de vignes utilisées pour la production de Pineau. Cercoux fait également partie des communes des aires géographiques de l'AOC Beurre Charentes-Poitou et des IGP Agneau du Poitou-Charentes et Jambon de Bayonne.

Les perspectives de développement de l'activité agricole sont peu évidentes. On notera toutefois la présence d'activités spécialisées : une exploitation maraîchère, une exploitation horticole (Mirambeau), et 2 élevages de chevaux (Haras de La Roserie et élevage de Lutard).



*Entreprise horticole  
de Mirambeau, en  
reprise familiale*



*Ecurie de la  
Roseraie*

---

<sup>1</sup> AW213 (2), AX113 (2)  
CERCoux PLU RP

## b) Données des recensements agricoles

### Données du recensement agricole 2000

Les superficies renseignées sont celles des exploitants ayant leur siège sur la commune quelque soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de la commune.

La commune abrite 22 exploitations professionnelles et 28 autres exploitations.

	Nombre d'exploitations			Superficies en ha		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	43	36	22	21	22	32
Nombre total d'exploitations	137	94	50	11	13	18
Superficie Agricole Utilisée	137	94	50	1484	1259	924
Terres labourables	105	60	26	413	361	371
Superficie fourragère principale	117	85	43	1055	855	623
Vignes	115	64	20	272	154	73

- Forte baisse du nombre d'exploitations professionnelles
- Diminution de la S.A.U.
- Forte baisse des surfaces cultivées en vignes

	Nombre d'exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Cheptel bovin	94	63	31	1242	905	563

- Diminution des effectifs du cheptel bovin ainsi que du nombre d'exploitants pratiquant l'élevage

En 2000, il était recensé sur Cercoux :

- Nombre d'exploitations : 50 (contre 94 en 1988)
- dont nombre d'exploitations professionnelles : 22
- Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants : 52
- Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations : 99
- Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein) : 55
- Superficie agricole utilisée des exploitations (ha) : 924
- Terres labourables (ha) : 371
- Superficie toujours en herbe (ha) : 474
- Nombre total de vaches : 329

Les données du recensement agricole 2010 sont communiquées sur le site Agreste :

### Evolution de la Surface Agricole Utile entre 2000 et 2010.

- La surface moyenne des exploitations est de 26ha, ce qui représente une moyenne très basse. Pour comparaison, la surface moyenne des exploitations en France est de 53ha.
- Entre 2000 et 2010, la SAU moyenne par exploitation a progressé de 38% sur Cercoux : les exploitations tentent à se regrouper et à développer leur outil de production. Il s'agit d'une évolution structurelle de l'activité : la SAU moyenne a progressé de 31% en France

- En valeur absolue, l'augmentation de la SAU moyenne a été de 7ha sur Cercoux, contre 13ha en France. Il existe des freins à l'évolution professionnelle sur Cercoux (émiement du parcellaire, valeur agronomique des sols et concurrence des productions forestières, ...)
- Entre 2000 et 2010, la SAU totale a diminué de 31% ce qui indique un très fort retrait de l'activité sur le territoire. Pour comparaison, on observe une diminution de 3% en France

### **Evolution de la production**

- En 2010 la Production Brute Standard (PBS) moyenne est de 1085 euros standard sur Cercoux, ce qui représente une production faible.
- Entre 2000 et 2010, la PBS n'a progressé que de 28% sur Cercoux, ce qui correspond à la progression moyenne constatée à l'échelle de la France.

### **Chefs d'exploitants et coexploitants**

- 25 exploitations sont recensées sur Cercoux en 2010.
- En 2010, parmi les chefs d'exploitation et coexploitants, la part des moins de 40 ans est comparable à la part moyenne en France (21% pour Cercoux, 19% en France).
- 12% des exploitations seulement ont un salarié permanent, ce qui est faible en comparaison de part en France (16%)
- En 2010, les chefs d'exploitation et coexploitants pluriactifs représentent une part élevée de 24% en 2010. Pour comparaison, ils ne représentent que 18% à l'échelle de la France.

### **Emplois**

- 31 UTA en 2010 (contre 55 UTA en 2000)
- La surface agricole utile (SAU) moyenne par UTA est de 21ha contre 34ha en France. L'agriculture pratique sur Cercoux demande plus d'UTA
- les salariés permanents ne représentent qu'une part de 9% dans l'emploi des exploitations agricoles de Cercoux contre une part de 20% en France.
- la main d'œuvre saisonnière et occasionnelle ne représente qu'une part de 5% dans l'emploi des exploitations agricoles de Cercoux, contre une part de 10% en France

***Résumé :** les exploitations de Cercoux sont principalement de petites exploitations individuelles, avec une production faible ce qui explique une part relativement élevée d'exploitations tenus par des double-actifs (1 exploitation sur 4).*

*On constate comme ailleurs, un phénomène de regroupement des exploitations et d'augmentation des SAU permettant d'augmenter la production. Ce phénomène est cependant assez faible, ce qui pourrait être du à l'émiement parcellaire important sur Cercoux mais également à une dévalorisation des productions agricoles par rapport à d'autres occupations des sols (forêt, urbanisation...).*

*Même faible, l'augmentation des SAU a permis d'augmenter la production brute. Toutefois, cela ne s'est pas traduit dans l'emploi. Entre 2000 et 2010, l'agriculture a perdu 24 UTA sur Cercoux.*

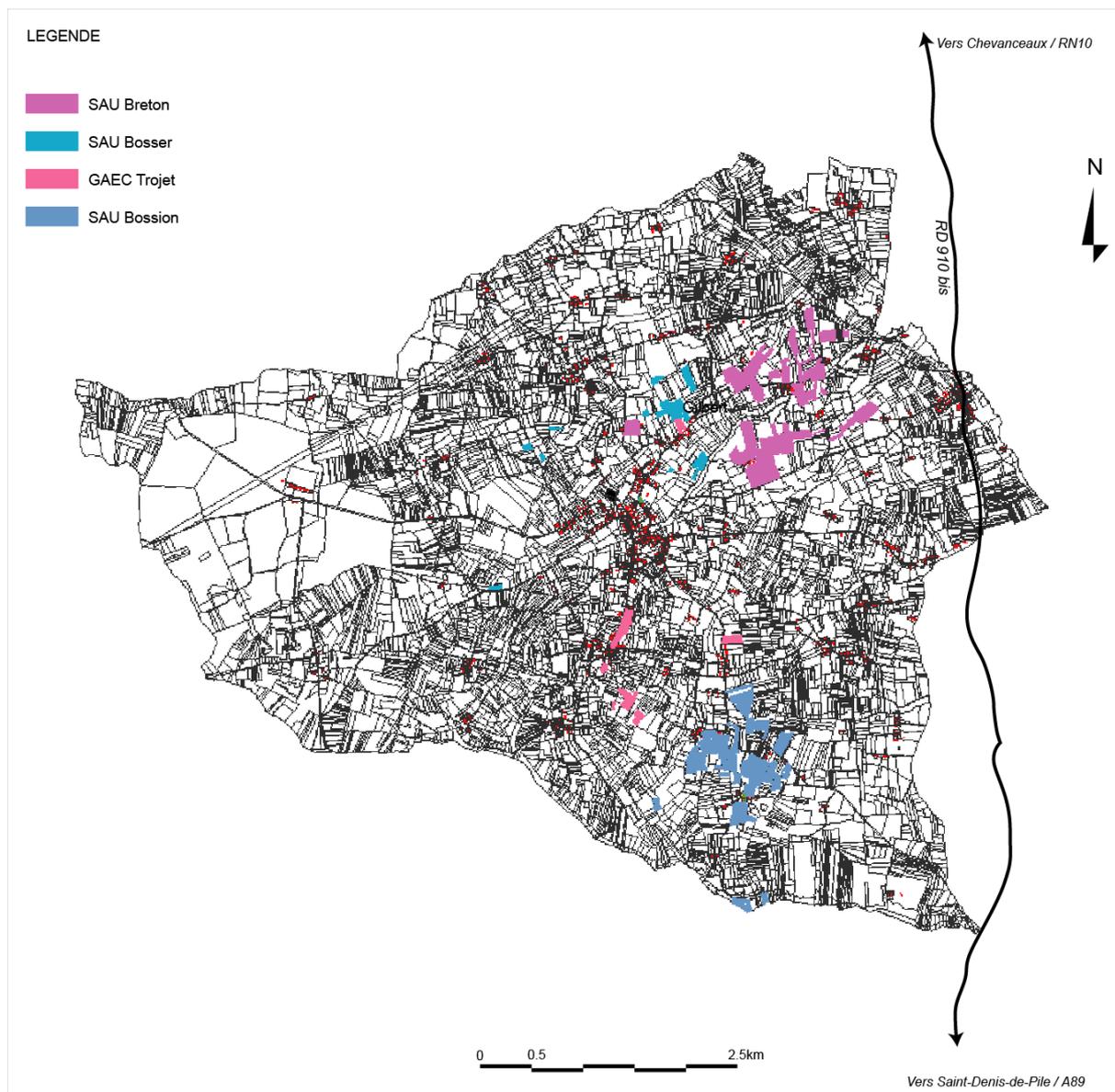
*Entre 2000 et 2010, la SAU des exploitations a diminué de 31% et le nombre d'UTA a diminué de 43% : l'agriculture est en très net retrait sur Cercoux.*

**c) Enquête communale agricole 2011**

Au cours de la révision de la carte communale, une enquête auprès des agriculteurs exploitant des terres sur Cercoux a été lancée par la commune. La mairie a réalisé la liste des exploitants ayant leur siège sur la commune et celle des exploitants ayant une surface d'exploitation notable sur Cercoux. Un questionnaire leur a été envoyé en août 2011. Seuls 9 exploitants ont renvoyés leurs questionnaires complétés. Deux exploitants ont indiqué être en retraite ou prochainement (31.12.2011) et n'être plus concernés (CELLIER / VALTEAU).

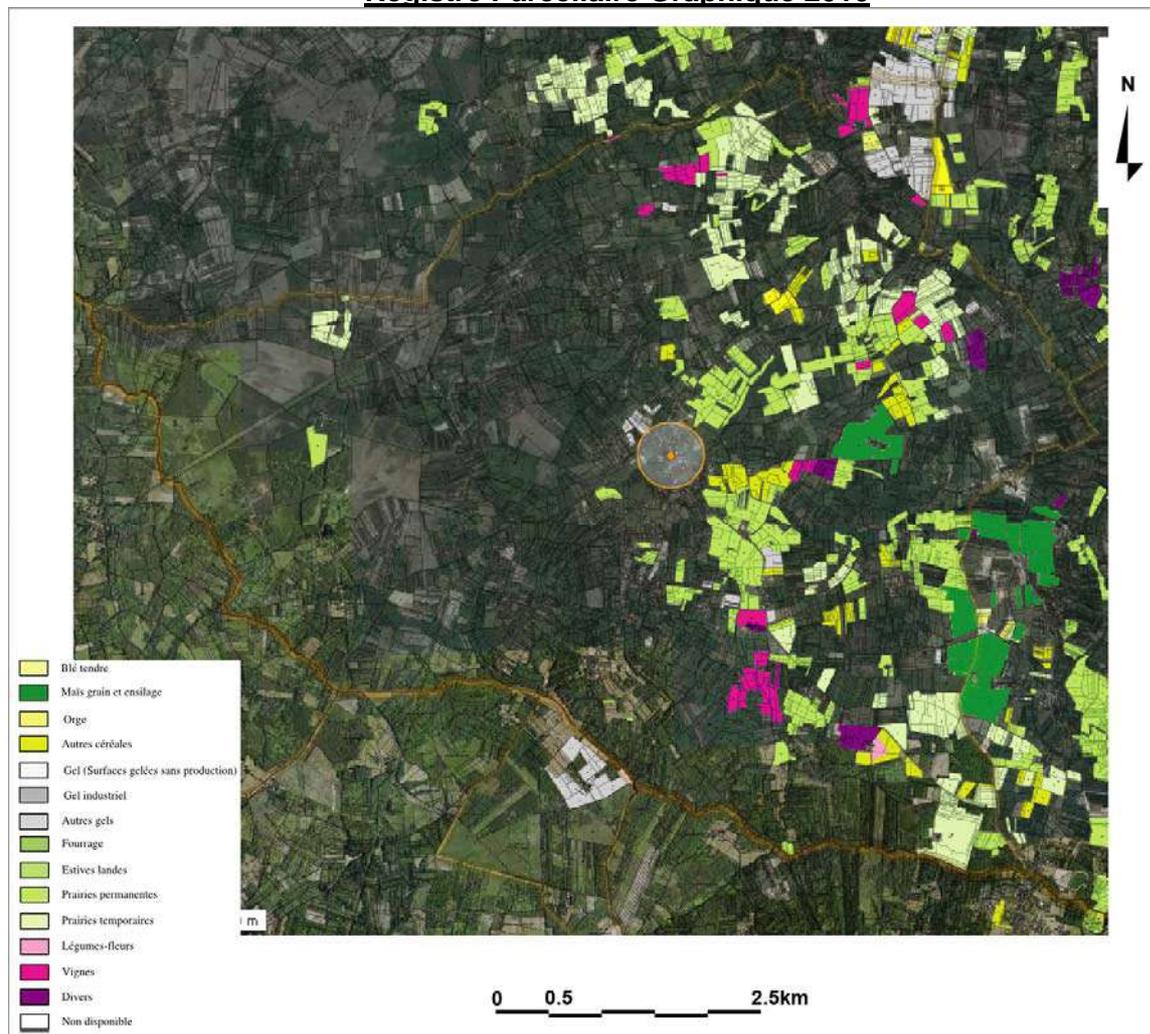
	BOSSION	COIFFARD	AMAROT	BOSSUET	BRETON	TROGER
Age exploitant	42	nc	(retraité)	44	55	58
Coexpl. ou salariés	0	0	0	0	0	GAEC 3 +1 salarié +2 saisonniers.
Siège	Rondeau	La Dague	St Nazaire	20, rue République	Moreau	Rte de Mirambeau
Surface totale	55,5ha	75ha	20ha	29,25ha	56.89ha	7.84ha
Sur Cercoux	55,5ha	75ha	20ha	27.39ha	49.30ha	7.84ha
% en propriété	60%	53%	100%	92%	37%	7.84ha
Surfaces suffisantes	Oui	Oui	Oui	Non (4 à 8ha)	Non (20ha)	Oui
MAE	Oui (1 parcelle)	Non	Non	Oui (fin du contrat en 2012)	Non	Non
Activité principale	Elevage	Elevage	Elevage	Elevage	Elevage	Cult. hors sol
Fourrage	47 ha	65ha	20ha	~27ha	~31ha	0
Céréales	0	10ha	0	0	~21ha	0
Vignes	6ha	0	0	1.13ha	0	0
Autres	0	0	0	0	0	1,38
IGP / AOC	Oui (2 parcelles)	Non	Non	Oui	Non	—
Chai	1 (déclaration)	Non	1	nc c	Non	—
Cheptel	40 bovins	nc	nc	30 bovins +6 génisses	32 vaches allaitantes	—
Stabulation	Libre (BK211)	nc	nc	libre	Oui	—
Epannage	Non	Non	nc	Non	Non	—
Act. tourist.	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Log. sur site / à moins de 100m de	1 occupé par un membre de la famille, non agr. / chai	Non	Oui / Chai	1 occupé par un membre de la famille, non agr.	Oui / inst. d'élevage	Oui

	BOSSION	COIFFARD	AMAROT	BOSSUET	BRETON	TROGER
Bât agricole désaffecté	Non	Non	nc	Non	Non	Non
Projet	Maintien act. + Création d'une entreprise de taxi + Vente de terrain à bâtir	Cessation avec repreneur unique pour les terres et bât.	Pas de repreneur pour l'instant	Aucun	Augm. cheptel + Acquisition et location de 20ha en + Constr. hangar	Transmission familiale
Localisation SAU	oui	non	non	oui	oui	oui



d) **Evolution du Registre Parcellaire Graphique 2010 -2012**

**Registre Parcellaire Graphique 2010**



Les données sur les îlots de culture recensées par le Registre Parcellaire Graphique 2010 du MAAPRAT permettent de compléter l'analyse agricole du territoire et de constater la nette partition du territoire :

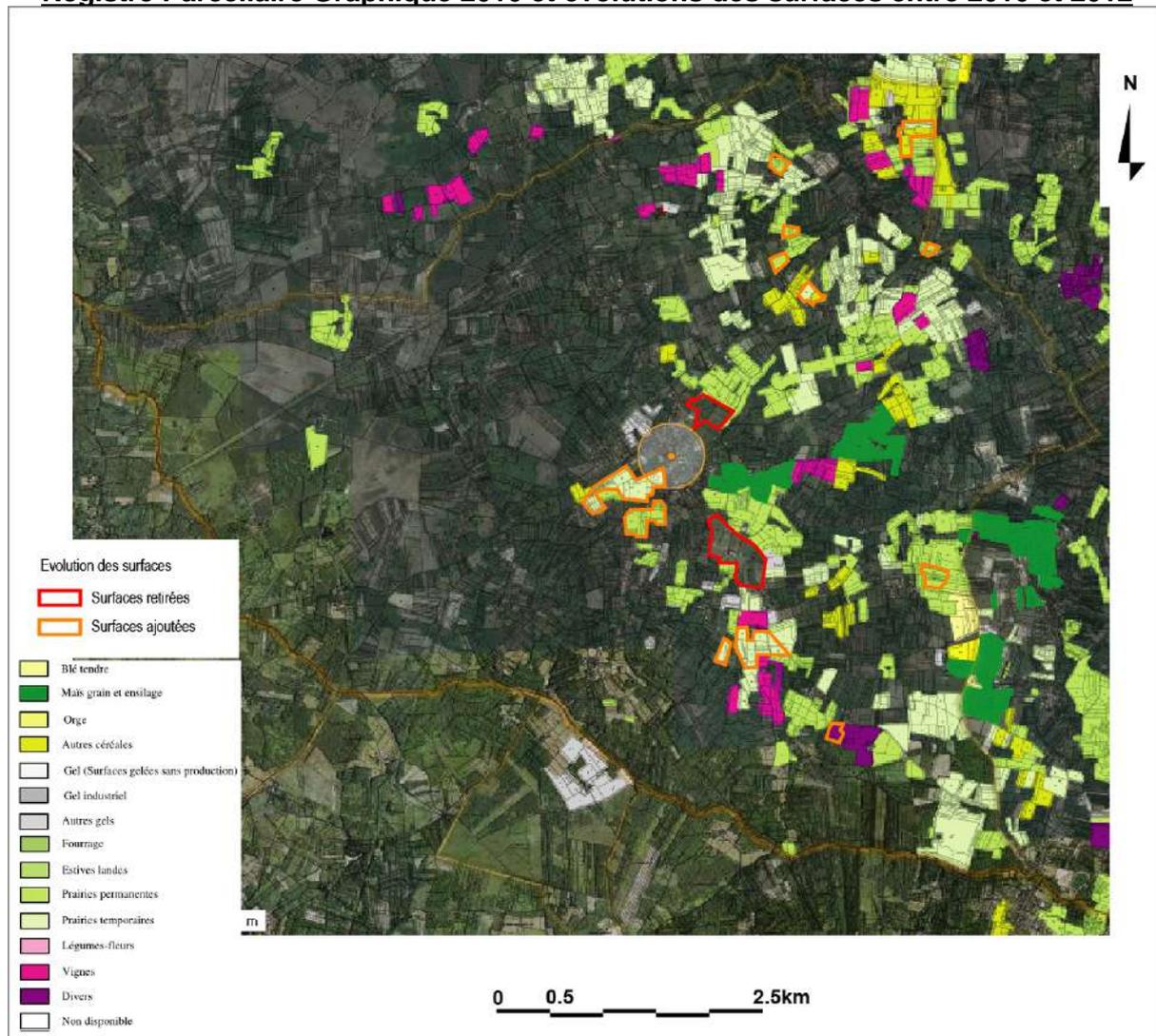
- la moitié ouest où n'apparaissent que de très petites clairières agricoles (Dont Lutard, associé à un élevage équestre).
- la moitié est de la commune, où se concentrent l'essentiel des surfaces agricoles (cf. précédemment – Etat Initial de l'Environnement)

**La majeure partie des parcelles sont exploitées en fourrage et prairies.**

A noter la présence :

- 5 poches de vignes :
  - la plus importante, autour de Furet/ Ripousseau, au sud
  - à Picpot
  - au lieu-dit Les Chaillets, entre le village Le Lary et le hameau de Mazeau
  - au lieu-dit La Brandelle, entre les hameaux de Manon et des Potiers
  - à Sauseau, à l'ouest du village de Chabot.
- 2 zones de maïsiculture :
  - autour de Morillon
  - à l'est de La Dague (où a été réalisé un vaste bassin de stockage d'eau pour l'irrigation, au nord)

### Registre Parcellaire Graphique 2010 et évolutions des surfaces entre 2010 et 2012

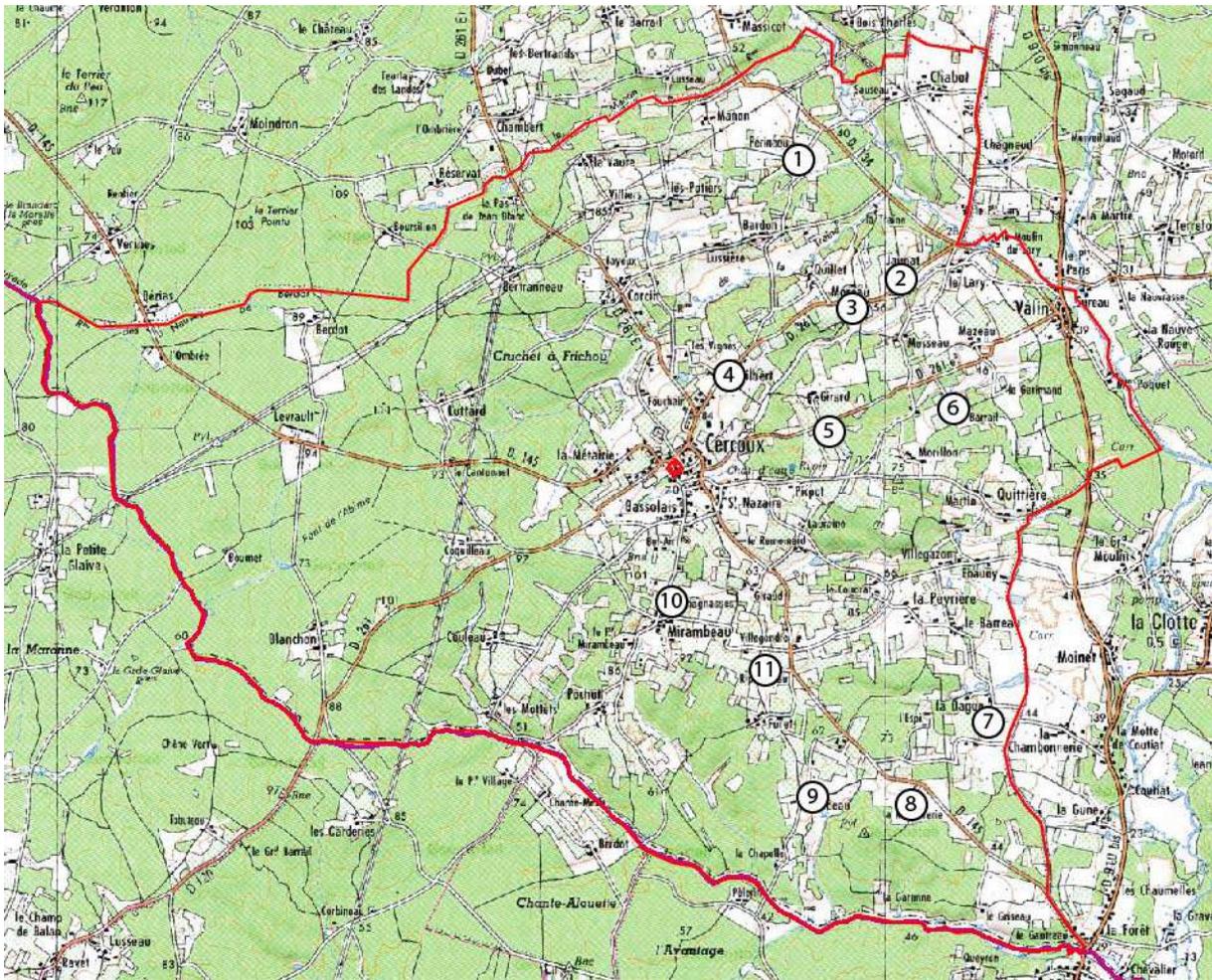


Les données sur les îlots de culture recensées par le Registre Parcellaire Graphique 2012 du MAAPRAT permettent de compléter l'analyse agricole du territoire et de confirmer la partition du territoire.

On constate :

- une nouvelle zone de maïculture, entre le bourg et Morillon
- la remise en exploitation des parcelles agricoles au sud-ouest du bourg
- le retrait de l'exploitation des parcelles :
  - o au nord-est du bourg
  - o des parcelles autour de l'écurie de la Roseraie.
- une surface équivalente remise en exploitation, mais dispersée sur tout l'est de la commune.

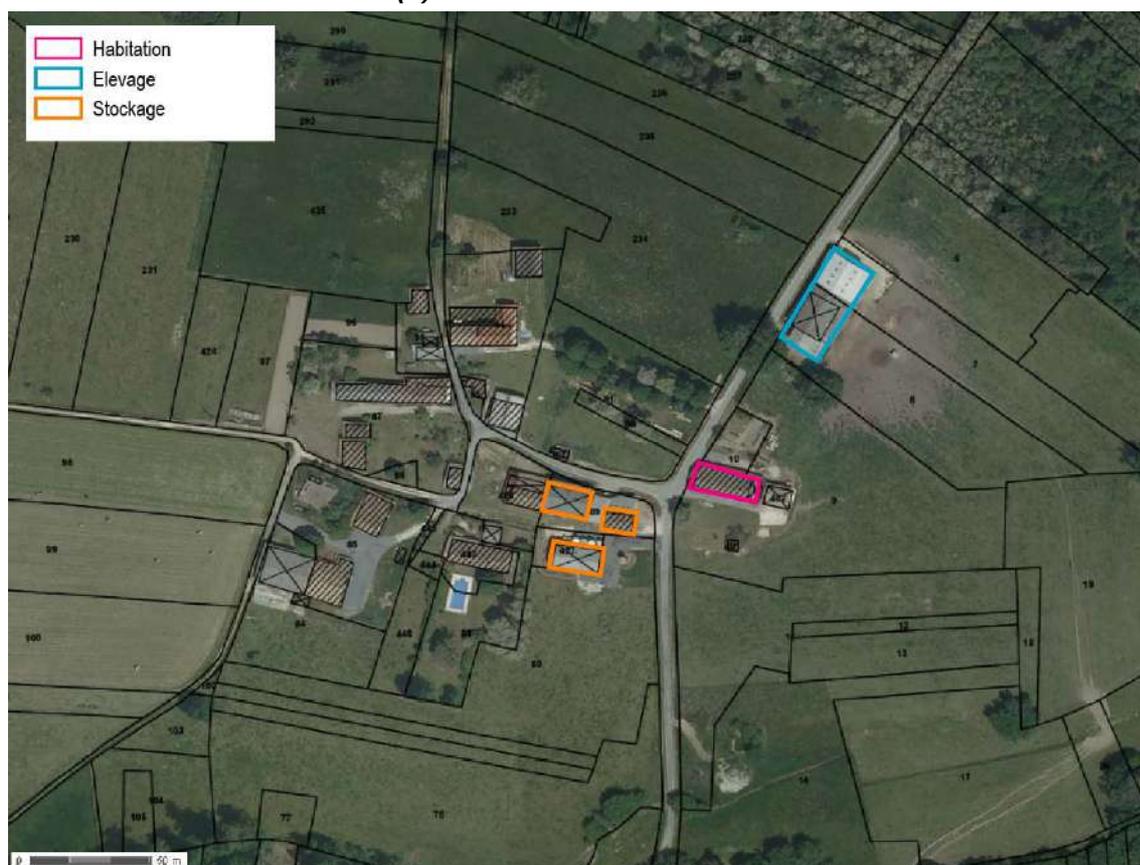
e) Repérage des bâtiments agricoles



n°	Lieu-dit	Production + remarques	Bâtiments d'exploitation (voir plans)
1	Péreineau	Vaches à viande par AMBROISE Emmanuel propriétaire du siège. <i>Les terres sont exploitées par Philippe LAUGEAY dont le siège est à Jaunat</i>	Habitation (rose), bâtiment d'élevage (bleu), des bâtiments de stockage (orange)
2	Jaunat	Production laitière	Habitation (rose), bâtiment d'élevage (bleu), des bâtiments de stockage (orange)
3	Moreau	Production de veaux sous la mère et céréales	Habitation (rose), bâtiment d'élevage (bleu), des bâtiments de stockage (orange)
4	Gilbert	Vaches à viande	Habitation (rose), bâtiment d'élevage (bleu), des bâtiments de stockage (orange)
5	Girard le bas	Vaches à viande <i>Projet de reprise de l'exploitation par le fils +déplacement de l'habitation (cercle rouge)</i>	Habitation (rose), bâtiment d'élevage (bleu), des bâtiments de stockage (orange)
6	Le Barail	Vigne et élevage	Habitation (rose), bâtiment d'élevage (bleu)

7	La Dague	Eleveur de volailles + maïs et autres céréales	Habitation (rose), bâtiment d'élevage et abattoir (violet)
8	La Merletterie	Maraichage	Habitation (rose), bâtiment pour maraîchage (vert)
9	Rondeau	Bovin viande. <i>Les vignes ont été vendues à des viticulteurs d'Archiac et de St Palais de N.</i>	Habitation (rose), bâtiment d'élevage (bleu), des bâtiments de stockage (orange)
10	Mirambeau	Horticulture	Habitation (rose), serres
11	Ripousseau	<i>Projet de chèvrerie</i>	<i>Habitation et stabulation</i>

### (1) Périneau

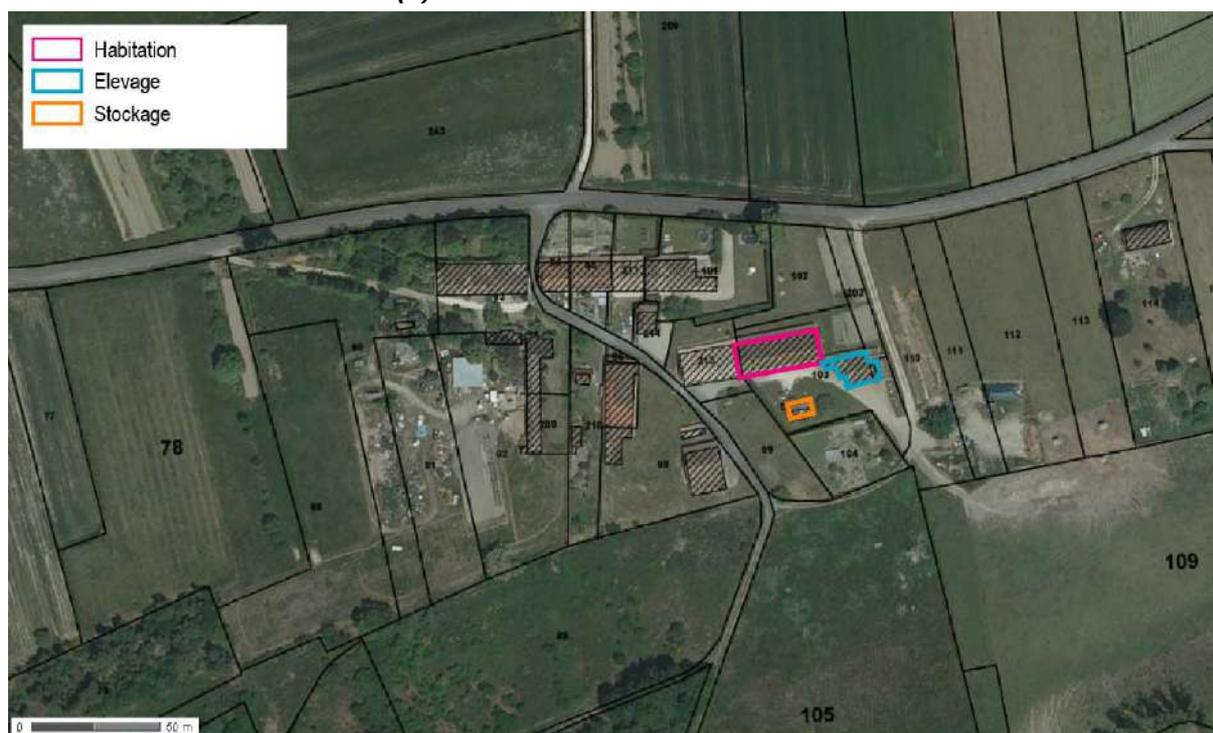


*Les bâtiments de stockage sont utilisés par l'exploitant ayant son siège à Jaunat pour du stockage de vin.*

### (2) Jaunat



**(3) Moreau**



**(4) Gilbert**



**(5) Girard le bas**



**(6) Le Barail**



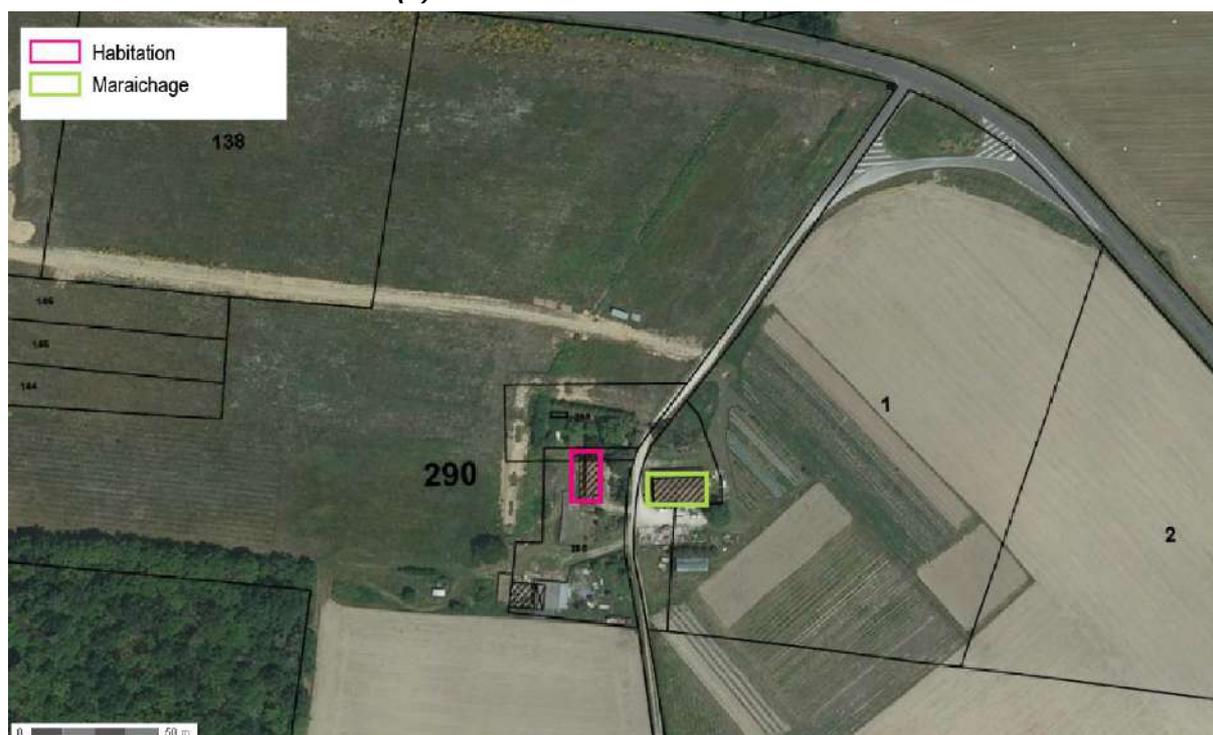
### (7) La Dague



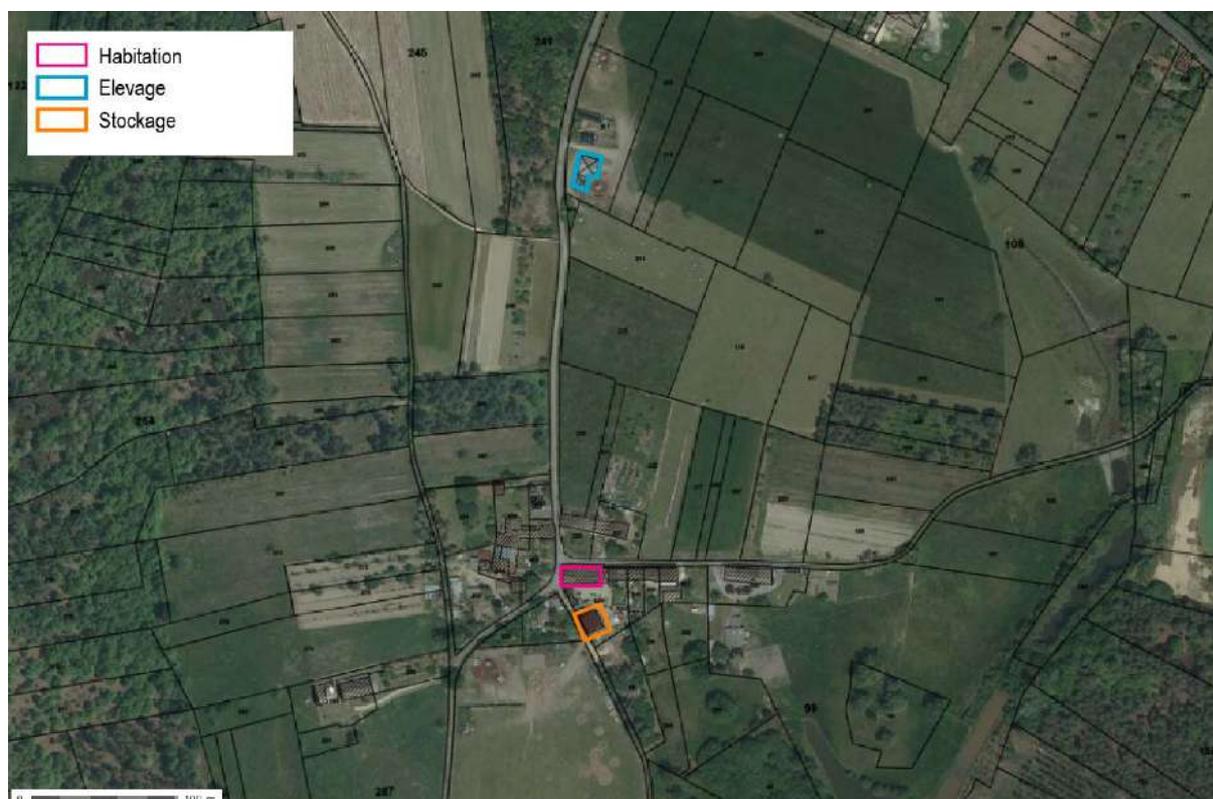
Sollicitée dans le cadre de la concertation, par un porteur de projet souhaitant rénover l'ancienne habitation en ruine au nord du hameau, la commune a fait le choix de classer le hameau en zone U.

Au centre du hameau, entre des propriétés de tiers, se situe un bâtiment pour l'élevage et l'abattage de poulets. En l'état actuel des lieux, le classement en U ne pénalise pas l'évolution du bâtiment et la poursuite de l'activité. En cas de développement, le périmètre réduit du secteur constructible maintient de larges possibilités pour la construction de nouveaux bâtiments dans la zone agricole.

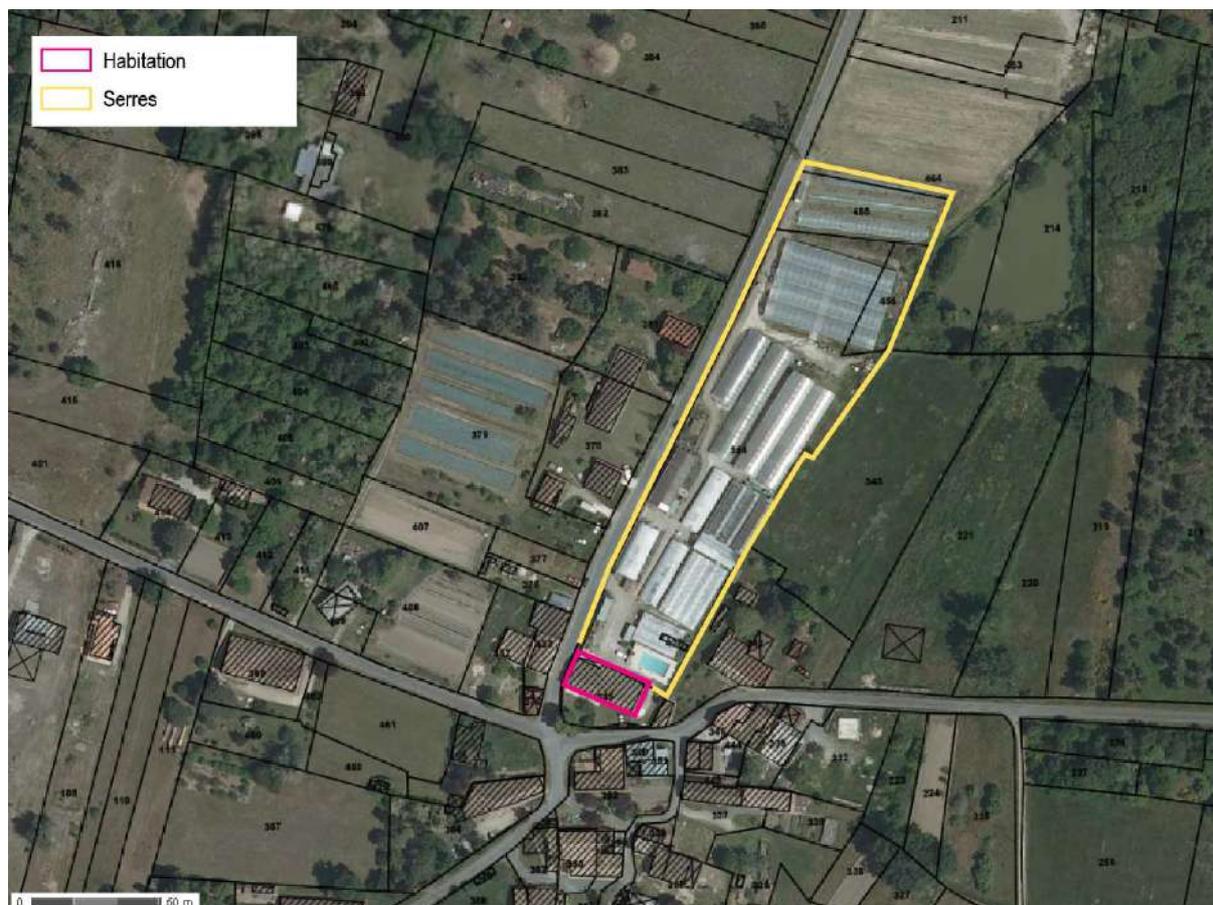
**(8) La Merletterie**



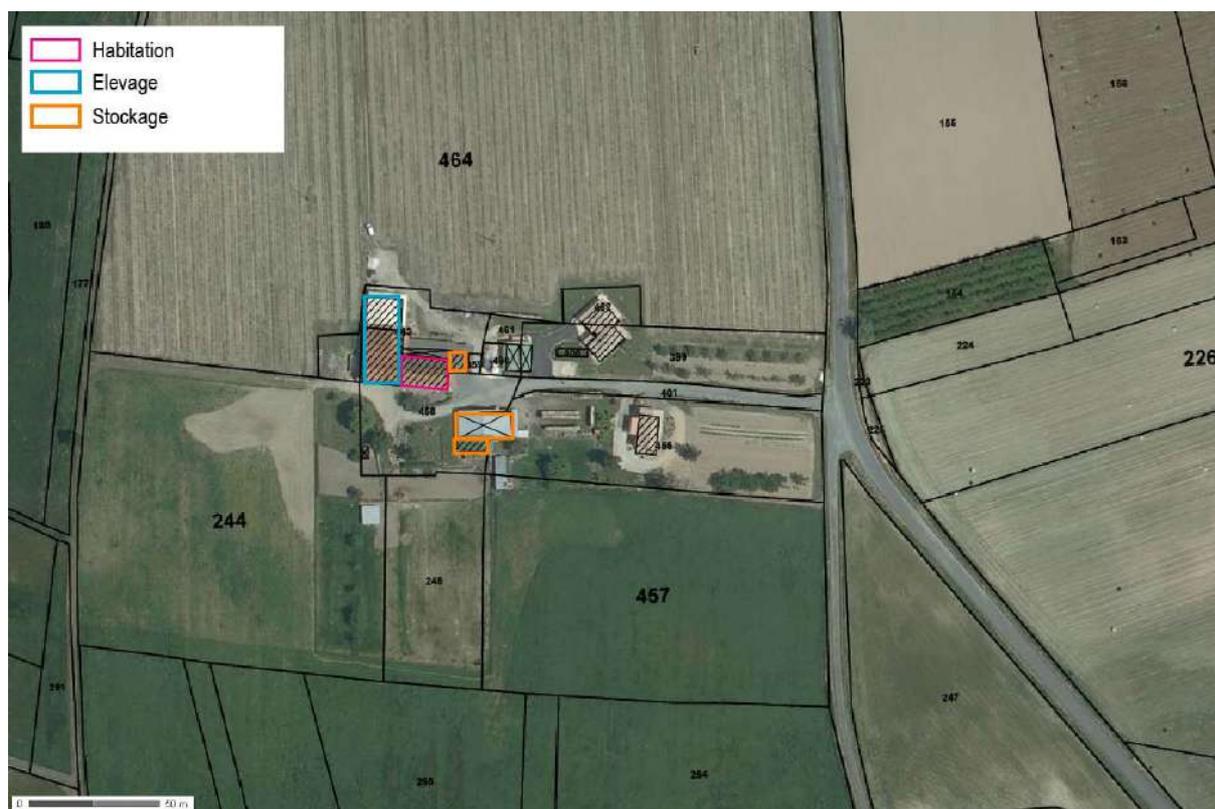
**(9) Rondeau**



**(10) Mirambeau**



**(11) Ripousseau**



Le propriétaire a décidé la mise en vente de l'ancienne ferme (élevage laitier) en 2015. Un projet de chèvrerie est à l'étude.



## **D. PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET BESOINS**

### **1. Carrières**

La dynamique à la fois de construction, impulsée par le développement de l'agglomération bordelaise et de ses couronnes, ainsi que par les grands chantiers d'infrastructure (RN10, Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe Atlantique, contournement autoroutier de Bordeaux...), ne peut qu'accroître la demande en matériaux et le développement des carrières.

Cette activité représente l'un des principaux secteurs d'activités de la zone d'emploi « Sud Charente ». Le territoire de Cercoux est signalé par le Schéma Départemental des Carrières parmi les zones les plus intéressantes du département. Il existe sur Cercoux 4 entreprises (dont 2 ayant un siège implanté localement).

**L'enjeu est donc de protéger les ressources géologiques mobilisables et d'éviter toute urbanisation compromettant à terme l'exploitation de ces ressources.**

### **2. Agriculture**

La zone d'emploi « Sud Charente » conserve un profil rural marqué par l'activité agricole. Sur Cercoux, le constat est négatif : le nombre d'exploitants et la surface agricole sont en régression. La commune compte encore 25 exploitations mais ¼ sont dirigées par des doubles-actifs. Seulement 1 exploitant sur 5 est âgé de moins de 40 ans. La surface moyenne d'exploitation est très faible (26ha en moyenne) liée à la tradition de polyculture-élevage, adaptée aux sols pauvres de la région.

Malgré un classement en AOC Cognac Bons Bois et Pineau des Charentes, la vigne est en forte régression, depuis déjà longtemps. La commune est également classée dans les aires géographiques de l'AOC Beurre Charentes-Poitou et des IGP Agneau du Poitou-Charentes et Jambon de Bayonne. Mais aucune activité sur la commune n'exploite ces appellations. L'activité d'élevage de « Veau sous la mère », encore présente sur la commune, ne bénéficie pas de labellisation.

L'activité agricole est toutefois indispensable au maintien des paysages ruraux caractérisant la commune de Cercoux. La déprise rurale et l'augmentation des reboisements entraînent une fermeture des vues et des paysages, une modification du paysage rapide et forte. Or une des qualités des paysages de Cercoux réside dans la variété des paysages offerte par le jeu de relief (vallées, collines, plateau).

En outre, cette évolution est susceptible d'accroître les risques liés aux feux de forêts déjà élevés sur le massif de la Double, auquel appartient Cercoux (cf. chapitre II-D-2-f / Atlas des risques de feux de forêts). Cela peut exiger des investissements lourds de la part de la collectivité pour créer des aménagements de défense, notamment dans un territoire où la gestion est compliquée par le morcellement du parcellaire, comme sur Cercoux.

**L'enjeu est donc de protéger les exploitations agricoles, gestionnaires des espaces ouverts de la commune et des paysages, tout particulièrement dans la moitié est de la commune.**

*L'enquête agricole 2011 avait permis de constater des besoins fonciers de la part de 2 exploitants (environ 30ha) et le besoin de protection des terres exploitées autour des lieux dits « Guillet », « Jaunat », « Moreau », et « Girard ».*

*En parallèle 3 exploitants ont indiqué une cessation d'activité récente ou proche. Il a donc des possibilités offertes de répondre aux besoins des exploitations pérennes, en regroupant les terres.*

*En 2015, le propriétaire de l'ancienne ferme de Ripousseau (ancien élevage laitier) met en vente le corps de bâtiment comprenant une maison charentaise, la grange et la stabulation accolées, des bâtiments de stockage. Des repreneurs potentiels envisagent l'acquisition pour l'installation d'une chèvrerie*

### 3. Sylviculture

Les vastes massifs boisés de Cercoux représentent un potentiel économique et énergétique. En effet, dans l'objectif de réduire la dépendance aux ressources fossiles (bois de chauffage), de réduire les consommations d'énergie (constructions bois) et de réduire les émissions de gaz à effet de serre (biomasse), le patrimoine forestier représente un atout important.

Les massifs boisés de Cercoux se caractérisent par un morcellement foncier compromettant une gestion cohérente et globale mais qui, dans le même temps, entraîne une juxtaposition de peuplements favorables à la biodiversité et à la diversité des paysages.

**Le Centre Régional des Propriétaires Forestiers recense 16 Plans Simples de Gestion représentant une surface totale de 413.94ha de forêts soit 18.8% de la surface forestière communale.** Ils se concentrent essentiellement dans la partie ouest du territoire. Sur Cercoux, d'anciennes terres agricoles sont reboisées dans des tentatives de valorisation foncière de la part des propriétaires retraités plutôt que dans la perspective de projets professionnels sylvicoles.

La masse forestière n'est donc pas menacée sur Cercoux, au contraire.

**L'enjeu est de protéger les surfaces boisées comme ressource forestière et milieu naturel d'intérêt écologique**

### 4. Activités touristiques

*« Les prospectus touristiques, associant dans un découpage cantonal la Double saintongeaise et les coteaux du Lary, les présentent comme une région "loin des outrances des grandes cités" et... "près de tout" : la Côte de Beauté, les chais de Cognac, le Périgord et le vignoble bordelais"... Un lieu de vacances paisible, où l'essentiel est de s'adonner à la douceur de la campagne, de s'imprégner de la "vrai ruralité", (...) » (extrait de la fiche « Terres Boisées » (500) de l'Atlas Régional des Paysages ».*

La Haute-Saintonge bénéficie d'atouts forts pour le développement du « tourisme vert », avec une desserte aisée depuis les agglomérations de Bordeaux, Périgueux, Angoulême et les villes de Libourne, Jonzac. Cognac et La Rochelle, son réseau de parcours de randonnée et l'intérêt de son petit patrimoine.

Cercoux compte un hôtel restaurant.

L'élevage Le Lutard offre des meublés de tourisme labellisés et un relais étape tourisme équestre ouvert toute l'année (3 gîtes avec 1, 2 et 4 chambres pour un maximum de 19 personnes, dont 2 gîtes labellisés Gîtes de France 3 épis et « Tourisme et handicap »). Des gîtes non labellisés existent route de PicPot, à Moulin Neuf, à Moulin Lary et à Moreau.

Aucun des agriculteurs ayant répondu à l'enquête communale ne possède ou n'a de projet de gîtes ou de chambres d'hôtes. Il n'existe pas de camping à la ferme sur Cercoux.

Les campings les plus proches en Haute-Saintonge, se situent à Clérac (6 emplacements) et Chevanceaux (camping municipal).

Pour développer le tourisme équestre, Cercoux peut s'appuyer sur plusieurs parcours de randonnée, la structure de Lutard, et le Haras de La Roseraie.

Le projet du Domaine équestre de Levrault consistait en la création d'un grand centre équestre adapté à la pratique de l'ensemble des sports, disciplines et loisirs gravitant autour du cheval, et spécialisé dans la pratique du polo. Le projet incluait l'installation d'un hôtel d'une capacité de 40 chambres, complété par un restaurant de 50 couverts.

**Le projet du Domaine équestre de Levrault a été abandonné.**

## 5. Activités artisanales

La zone d'emploi « Sud Charente » se caractérise par une dispersion des activités industrielles et artisanales.

La compétence économique et aménagement des zones d'activités a été confiée à la Communauté de Communes de Haute Saintonge. Cinq zones communautaires ont été créées :

- la ZA de Saint Genis de Saintonge
- la ZA de Jonzac / St Germain de Lusignan
- la ZA de Montlieu La Garde
- la ZA de St Aigulin
- la ZAE de La Briqueterie, de Montendre, ouverte début 2011.
- la ZAE de La Génétouze, ouverte en 2013

A terme, la CCHS et le Conseil Général portent les projets de :

1. extension de la zone d'activités de Mirambeau
2. transformation de la **base logistique des travaux de la ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique** (tronçon Angoulême – Bordeaux) prévue sur la commune voisine de Clérac en zone d'activités communautaire.
3. création d'une **zone d'activités à Bédénac, au lieu-dit Jarcelet**, sur une centaine d'hectares proche de l'embranchement avec la RN 10 et de la voie ferrée Saint-Mariens/Clérac utilisée seulement pour les argiles d'AGS. Cette zone d'activités se trouverait à trente minutes de l'aéroport de Mérignac.

Les zones en projet sur Clérac et Bédénac sont très proches de Cercoux, il n'y a pas de besoin à terme de zones d'accueil d'entreprises industrielles et artisanales sur la commune.

**Deux sites artisanaux portent des enjeux en matière d'urbanisme :**

- **la scierie, installée au bourg, en continuité des écoles** : la scierie est ponctuellement utilisée ; le site comporte plusieurs hangars loués à des entrepreneurs.
- **l'entreprise de charpente et couverture, située au lieu-dit « Au Grand Chemin »**, au carrefour de la route de Guirande (RD 145) et de la route de Rondeau, au sein d'une zone agricole : l'entrepreneur prend sa retraite en 2015 ; le site comprend le siège de l'entrepreneur (habitation) et 2 bâtiments de stockage.

## **6. Activités commerciales et de services**

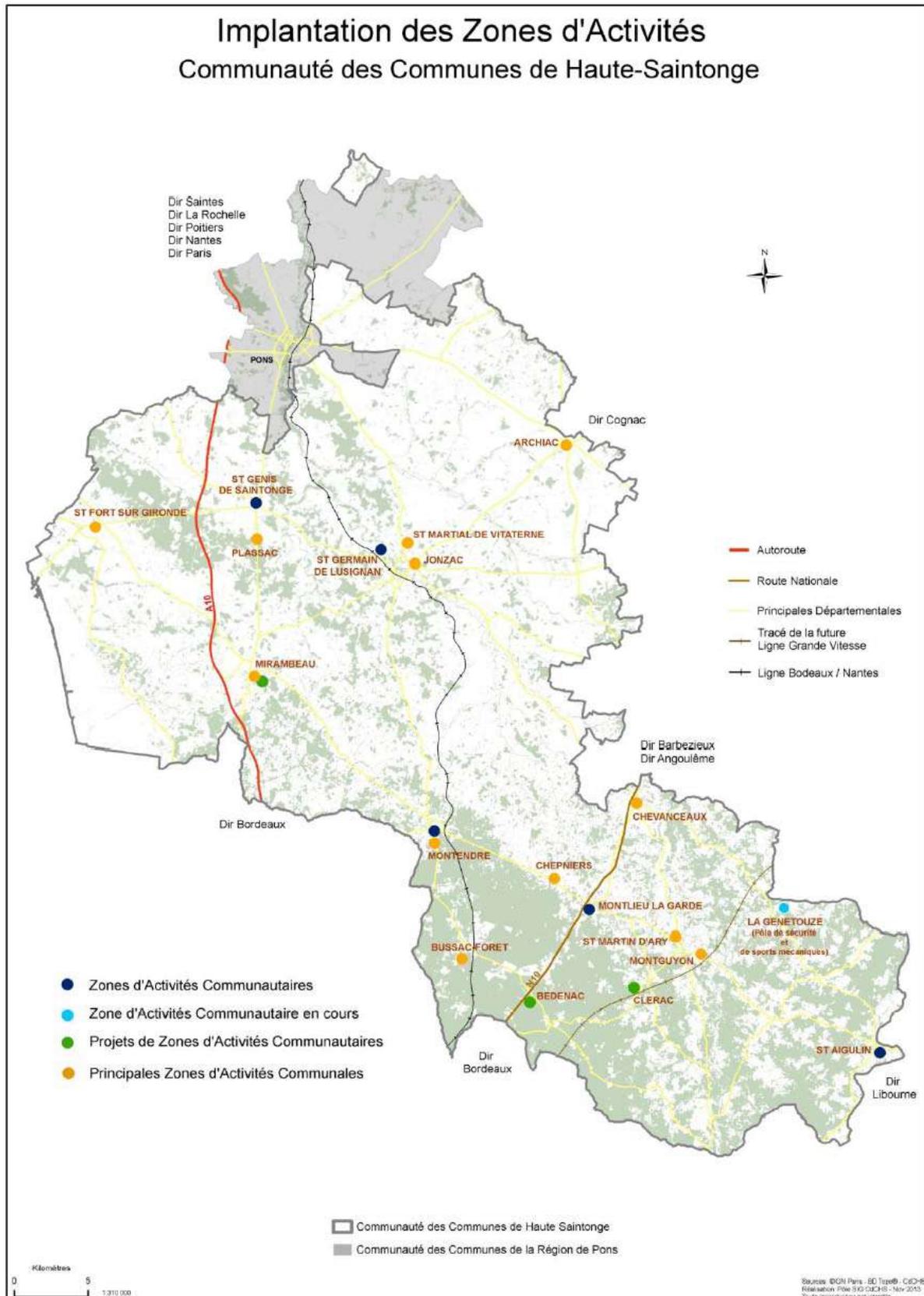
### **L'enjeu est de maintenir les services et commerces de proximité de Cercoux**

Le réaménagement du parvis de l'église de Cercoux en 2014 et la suppression du stationnement immédiat a permis l'amélioration de l'accessibilité de l'hôtel-restaurant et de l'église mais amène un besoin de signalétique vers les aires de stationnement à l'arrière de l'église.

### **L'enjeu est l'amélioration l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des commerces et services, en particulier :**

- de la mairie et des écoles : un aménagement est en cours pour la réalisation d'une rampe vers l'arrière du groupe scolaire
- du commerce d'alimentation : l'achat des bâtiments et des terrains à l'arrière par la commune lui permet d'envisager la réalisation d'un stationnement handicapé et d'améliorer l'accessibilité au commerce
- du cabinet médical : le déplacement des toilettes publiques va permettre la réalisation d'un nouvel accès.

**Zones d'activités de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge**



Source : Diagnostic socio-économique – Communauté de Communes de Haute Saintonge – 2013.

#### IV. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

La commune de Cercoux n'est pas concernée par :

- une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)
- une charte d'un Parc Naturel Régional (PNR)
- un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ; le périmètre de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge a été adopté comme périmètre de SCoT.
- un Plan de déplacement urbain (PDU)
- un Programme Local de l'Habitat (PLH)

##### A. SCHEMAS RELATIFS A L'EAU

###### 1. SDAGE Adour Garonne et SAGE Isle Dronne

Le territoire de CERCOUX fait partie des bassins versants du Lary et du Mouzon, affluents du Palais, sous affluent de l'Isle. La commune est ainsi concernée par :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne, approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour la période 2016-2021.
- le Plan de Gestion des Eaux (PGE) de l'Isle Dronne, fixant des mesures afin de respecter les Débits d'Objectifs d'Etiage (DOE) et les Débits de Crise (DCR) fixés par le SDAGE ; il est porté par la structure EPIDOR
- le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Isle Dronne ; il est porté par la structure EPIDOR. Une fois approuvé, les PLU devront prendre en compte les orientations du SAGE.

Le SDAGE ADOUR GARONNE 2016-2021 décline 4 grandes orientations en 154 dispositions.

###### Orientation A : Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire

Les dispositions A35 à A 39, regroupées dans l'orientation A sous le titre « **concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire** », concernent plus particulièrement les documents de planification (les SCOT et à défaut les PLU) :

- définir, en 2021, un objectif de compensation de l'imperméabilisation nouvelle des sols,
- améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autre projets d'aménagement ou d'infrastructure
- respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie
- Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'urbanisme
- Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement t du territoire

De même, le PLU est un outil pour :

- Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau (A34)
- **Cercoux est concernée par le Plan de Gestion des Eaux (PGE) de l'Isle Dronne ainsi que par un Atlas des Risques d'Inondation des cours d'eau secondaires de Charente-Maritime (cf. ci-après).**

### Orientation B : Réduction des pollutions

Au titre de la **réduction des pollutions**, le document de planification est concerné par les dispositions

- Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale (B2) et
- Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent.
- ***Cercoux dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement qui définit le bourg en zone d'assainissement collectif (avec réseau séparatif).***

***Cercoux est concerné par le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de « Fontbouillon » sur la commune de La Clotte. Avec 3 autres captages (Le Pénitencier à Bedenac, Le Moulin des Auberts à Saint-Palais-de-Négrignac, Coustolle à Saint-Martin d'Ary), il alimente le réseau de distribution « Bédenac/Clérac/Boscamnant », alimentant 7 communes (dont Cercoux, Le Fouilloux, La Génétouze et Saint-Pierre-du-Palais), soit une population d'environ 4200 habitants.***

### Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Les dispositions déclinées de l'orientation générale « préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques » sous le titre « **identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau** » relève également du document d'urbanisme (même si notre territoire n'est que peu concerné par cette problématique).

- identifier les territoires impactés par une forte densité de petits plans d'eau
- connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques
- préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plans d'eau
- éviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau.

L'orientation ; gérer, **entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique** et le littoral se

- renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des chevelus hydrographiques

#### **Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau**

Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques

D38 : cartographier les milieux humides. Les inventaires de zones humides disponibles doivent être pris en compte par les documents d'urbanisme. Ils ne dispensent pas de réaliser des inventaires de zones humides plus précis dans le cadre des dossiers relevant de la loi sur l'eau, pour l'élaboration de projets ou de documents d'urbanisme.

D43 : Les documents d'urbanisme ... doivent intégrer, dans le zonage et la réglementation qui leur seront applicables les objectifs de préservation des zones humides.

D45 : intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre les mesures réglementaires de protection.

Les documents d'urbanisme sont compatibles avec les exigences écologiques en particulier d'habitats des espèces remarquables des milieux aquatiques ou humides classées menacées et quasi-menacées de disparition.

- ***Cercoux est concernée par des mesures d'inventaire et des mesures de protection des habitats de milieux humides : les étangs de Levrault, la vallée de Meudon, les Landes de Montendre, les vallées du Lary et du Palais, faisant l'objet de Documents d'Objectifs.***

[Les documents d'urbanisme] prennent en compte les prescriptions édictées dans les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées.

D47 renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles : Vison d'Europe, Cistude d'Europe, Sonneur à ventre jaune...

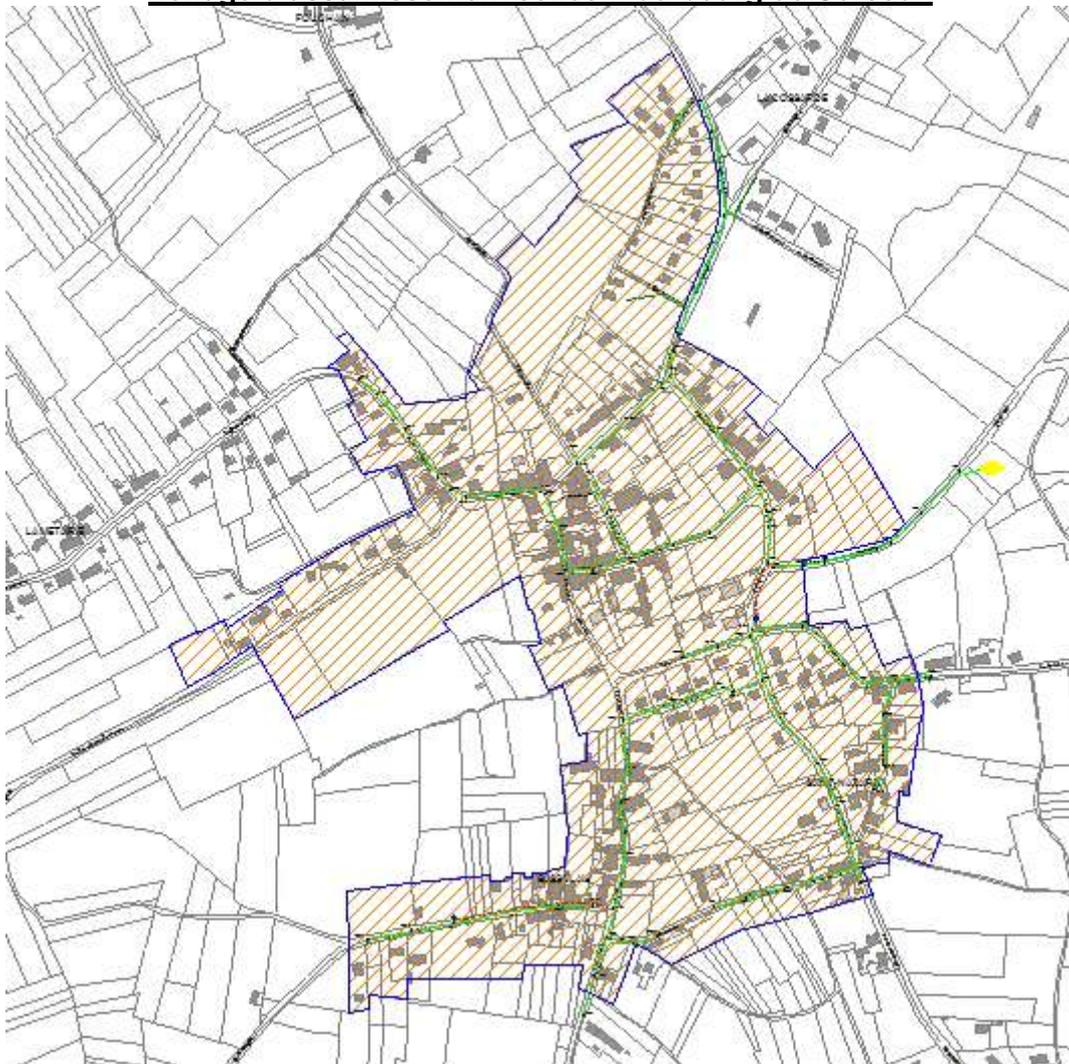
## 2. Zonage d'Assainissement Collectif de Cercoux

La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 consacre l'eau comme « patrimoine commun de la nation ». Elle dote les communes des compétences obligatoires suivantes : 1 - délimiter les zones d'assainissement collectif et individuel ; 2 – contrôler les systèmes d'assainissement des particuliers<sup>2</sup>.

En application des articles L2224-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Cercoux a approuvé le 10 mars 2003 son zonage d'assainissement, établi par le bureau SESAER.

Le zonage d'assainissement représente l'engagement de la collectivité à moyen terme en matière de réalisation de travaux pour l'assainissement collectif. Il définit 2 zones d'assainissement collectif, sur le bourg et sur le village de Valin. Pour le reste de la commune, l'assainissement reste de type individuel. Les dispositifs à mettre en œuvre devront être cohérents avec la nature des sols.

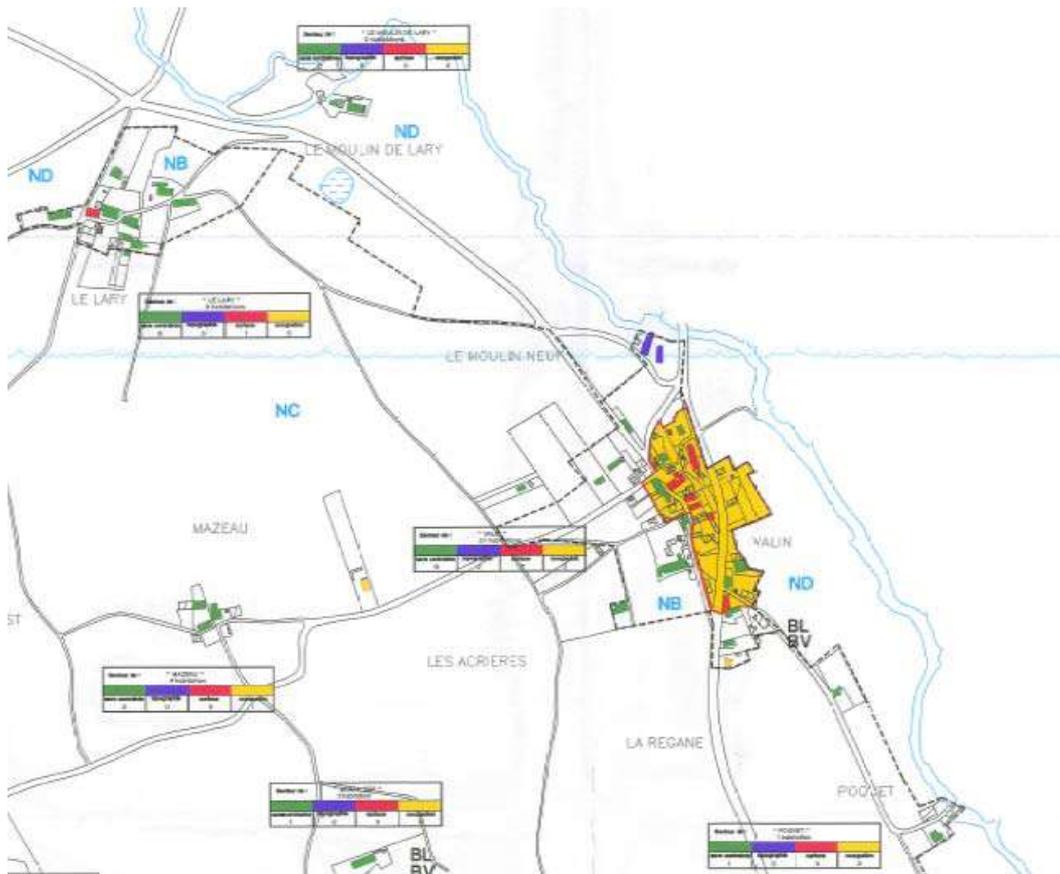
### **Zonage d'assainissement collectif du bourg de Cercoux**



Source : SDE 17

<sup>2</sup> La compétence a été confiée au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.

**Zonage d'assainissement collectif sur le village de Valin**



Source : SESAER

L'article R111-2 du code de l'urbanisme prévoit que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

<p>Traduction dans le PLU</p>	<p>Le règlement des zones urbaines et à urbaniser rappelle les conclusions du zonage d'assainissement en matière de desserte par les réseaux publics (assainissement des eaux usées). Les zones urbaines et à urbaniser tiennent compte des capacités de raccordement au réseau collectif d'assainissement et du zonage d'assainissement. Le plan du réseau d'assainissement collectif et le zonage d'assainissement collectif sont annexés au PLU.</p>
-------------------------------	---

## **B. SCHEMAS ET PLANS RELATIFS AU CLIMAT, A L'AIR ET A L'ENERGIE**

Déclinaison majeure de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi "Grenelle 2"), le Schéma régional « Climat, Air, Energie » (SRCAE) a pour objectif de définir les orientations et les objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière d'efficacité énergétique, d'économie d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et des carburants nouvelles générations, de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique et d'adaptation aux changements climatiques.

Le SRCAE de Poitou-Charentes a été approuvé le 17 juin 2013. Son document d'orientations et d'objectifs s'organise en 6 chapitres correspondant aux 6 enjeux (cf. tableau page suivante).

Les orientations et les objectifs du SRCAE devront être déclinés par les collectivités territoriales au travers de leurs Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), qui devront à leur tour être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Regroupant plus de 50 000 habitants, la Communauté de Communes de la Haute Saintonge a l'obligation d'élaborer un PCET. Le PLU devra tenir compte des orientations du PCET.

Pour accélérer la transition énergétique déjà engagée depuis plusieurs années en Poitou-Charentes, la Région et l'ADEME ont lancé un appel à projets pour soutenir le développement de Territoires à Energie POSitive (TEPOS).

Un TEPOS est un territoire engagé dans une démarche territoriale de planification énergétique dont l'objectif est de couvrir tous les usages directs de l'énergie par une production locale d'énergie renouvelable.

La Communauté de Communes de la Haute Saintonge a été retenu en février 2015 dans le cadre de cet appel à projet pour des TEPOS.

Traduction dans le PLU	<p>Le PLU intègre les objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Maîtrise de l'étalement urbain</li><li>- Sobriété énergétique</li><li>- Préservation de l'agriculture périurbaine</li><li>- Développement coordonné de l'urbanisme et des transports</li><li>- Anticipation de la diminution de la disponibilité de la ressource en eau</li><li>- Renforcement de la protection des espaces naturels</li><li>- Adaptation de l'aménagement urbain et des bâtiments au changement climatique</li><li>- Prévention des risques naturels (inondation, argiles gonflantes)</li></ul>
------------------------	---

**Orientations et objectifs du SRCAE Poitou-Charentes concernant les collectivités, dans leur compétence d'urbanisme**

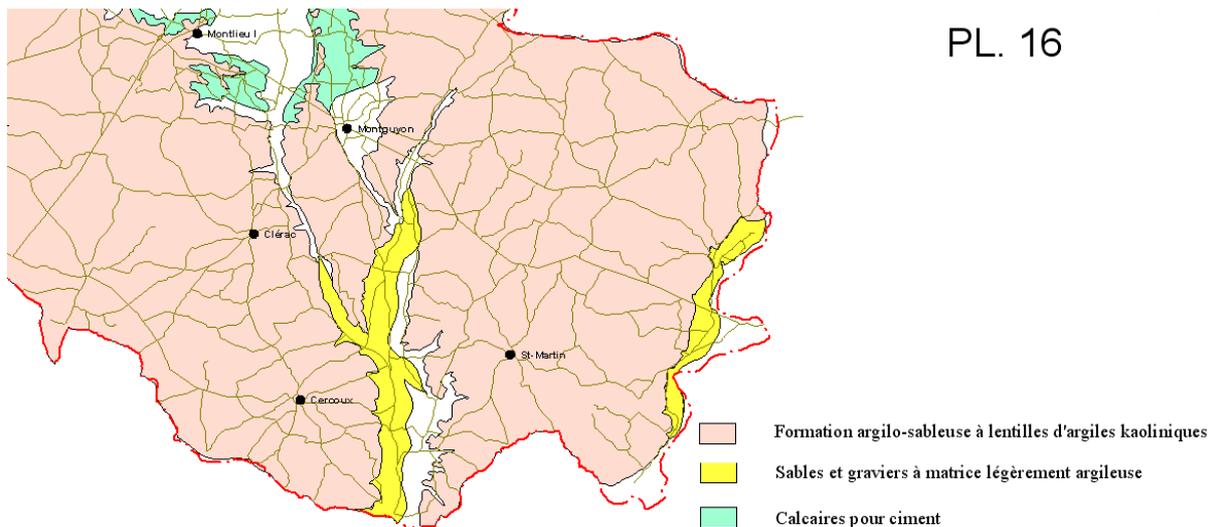
Enjeux	Objectifs quantitatifs	Orientations et objectifs concernant les collectivités et les PLU
<b>3.1 - Efficacité énergétique et maîtrise de la consommation énergétique</b>	réduction des consommations d'énergies de 20% à l'horizon 2020 et de 38% à l'horizon 2050, tout secteur confondu	<p>3.1.1 Sobriété énergétique / incluant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les performances de l'éclairage public et réduire les usages par des recommandations au sein des PLU</li> </ul> <p>3.1.3 Efficacité énergétique dans le secteur de l'urbanisme / incluant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- définir une stratégie d'aménagement des territoires favorisant les proximités géographiques et la réduction des déplacements « imposés »</li> <li>- rechercher la neutralité carbone des territoires</li> <li>- maîtriser l'étalement urbain (par la recherche de formes urbaines moins consommatrices d'espaces et garantissant une qualité urbaine et une qualité de vie), en introduisant des indicateurs dans les PCET, SCoT et PLU, par l'introduction d'indicateurs</li> <li>- mettre en place une politique foncière au service d'une organisation des territoires moins émettrice de gaz à effet de serre</li> <li>- agir sur la sobriété énergétique au travers de l'urbanisme et l'aménagement du territoire</li> <li>- préserver et valoriser le couple ville/agriculture et encourager une agriculture périurbaine</li> </ul>
<b>3.2 - Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b>	réduction de 20% (objectif européen et national) à 30% des émissions de Gaz à Effet de Serre à l'horizon 2020 et de 75% (facteur 4) à 50% à l'horizon 2050	<p>3.2.1 Une mobilité durable / incluant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcer et développer la maîtrise foncière pour un développement coordonné de l'urbanisme et des transports</li> </ul>
<b>3.3 – Le développement des énergies renouvelables</b>	tripler a minima la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale d'énergie finale d'ici 2020, soit un objectif plancher de 26% et une ambition de 30%	
<b>3.4 - La prévention et réduction de la pollution atmosphérique, valant Plan Régional Qualité de l'Air (PRQA)</b>		

Enjeux	Objectifs quantitatifs	Orientations et objectifs concernant les collectivités et les PLU
<b>3.5 - L'adaptation au changement climatique</b>		3.5.2 – Ressource en eau (anticiper collectivement à la diminution de la disponibilité de la ressource en eau, etc.) 3.5.4 – Biodiversité (renforcer la protection des espaces naturels, etc.) 3.5.5 – Aménagement urbain et bâtiment (adapter les caractéristiques de l'urbanisme, de l'architecture et les revêtements urbains ; favoriser le développement de la nature en ville, etc.) 3.5.7 – Risques Naturels (renforcer la culture du risque et l'anticipation ; faire connaître et renforcer la prévention sur le risque retrait-gonflement des argiles ; faire connaître et renforcer la prévention concernant le risque d'inondation et de submersion marine)
<b>3.6 - Les recommandations en matière d'information et de sensibilisation.</b>		

## C. SCHEMAS RELATIFS AUX RESSOURCES NATURELLES

### 1. Schéma Départemental des Carrières de Charente-Maritime

Le Schéma Départemental des Carrières de Charente Maritime, approuvé par arrêté préfectoral du 7 février 2005, informe des sites pouvant présenter des sous-sols d'intérêt économique pour l'activité extractive sur l'ensemble du département.



La commune de Cercoux et le sud du département en général sont signalés comme une région à fort intérêt économique à la fois par :

- les formations argilo-sableuse à lentilles d'argiles kaoliniques (encore appelées « terres blanches ») : « ces formations à dominante sableuse d'âge tertiaire sont rattachées au bassin argilier des Charentes, le plus important de France ; (...) Ces produits sont caractérisés par une abondance de la fraction argileuse (> 90%), par une pureté minéralogique et par une granulométrie d'une finesse exceptionnelle ; (...) Ces argiles peuvent être utilisées dans trois domaines : comme produits réfractaires, céramique sanitaire et comme charge pour l'industrie (fabrication des peintures, pneumatiques, matières plastiques, supports aux engrais et insecticides) ».
- les sables et graviers à matrice légèrement argileuse : « On les rencontre dans les alluvions fluviales anciennes (...) ; Ces formations peuvent être utilisées pour granulats à bétons ».

Plusieurs carrières existent sur la commune de Cercoux ou à proximité :

- l'Entreprise Lagrave à Valin : depuis 1968, l'entreprise exploite des carrières de sables alluvionnaires pour la fabrication et la vente de différents types de sables industriels ainsi que des sables et graviers lavés
- la gravière « Les Vieilles Vignes », de l'entreprise Rullier Frères
- la carrière « Le Canton de Moinet », de la SAS Audouin & Fils
- carrière de « La Merletterie », de l'Entreprise « Carrières de THIVIERS »

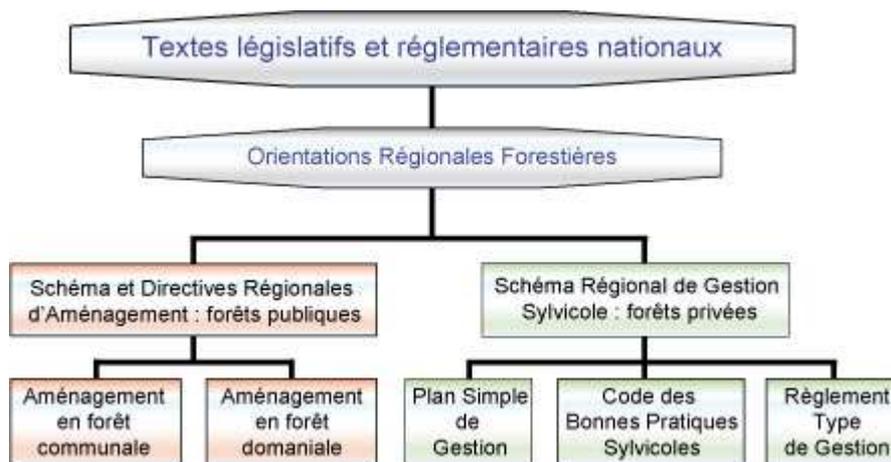
En 2011, des autorisations d'exploitation de carrières ont été délivrées sur :

- la commune de la Clotte, au lieu-dit « le Chevalier », au sud-est de Cercoux
- la commune de Clérac, au lieu-dit « Le Bonnin » (13ha) à la SAS Carrières Audouin & Fils, au nord-est de Cercoux et au nord du village de Chabot, pour durée de 20 ans

Traduction dans le PLU	Identification au zonage du PLU des secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées.
------------------------	---

## 2. Schéma Régional de Gestion Sylvicole des forêts privées de Poitou-Charentes

L'article L1 du code forestier indique que « *La mise en valeur et la protection des forêts sont reconnues d'intérêt général* » et que « *La politique forestière ...a pour objet d'assurer la gestion durable des forêts* ».



Les Orientations Régionales Forestières du Poitou-Charentes ont été approuvées le 24 juin 1999 et non mises à jour depuis. Ne possédant pas de forêt domaniale gérée par l'ONF sur son territoire, Cercoux n'est pas concernée par le Schéma Régional d'Aménagement des forêts publiques.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) des forêts privées du Poitou-Charentes a été approuvé le 26 janvier 2005. Cercoux se partage entre les 2 régions sylvicoles définies par le SRGS :

- pour la quasi-totalité de son territoire, de la **région naturelle de la « Double »**, « *dont la vocation est essentiellement résineuse. Elle se caractérise par des sols pauvres, acides et souvent hydromorphes. (...) Les peuplements feuillus rencontrés sont souvent de mauvaise qualité. Ils ont été maintenus pour des usages locaux (bois de chauffage, piquets, ...) et pour des raisons esthétiques. (...) Il est possible d'utiliser des essences dites secondaires ou d'accompagnement dont les plus représentatives pour la région naturelle de la Double sont les suivantes : Aulne glutineux, Bouleau, Chêne tauzin, Pin sylvestre, saules, Tremble...* »

Le SRGS recommande le maintien des futaies régulières résineuses avec une sylviculture dynamique produisant du bois d'œuvre de qualité et, pour les futaies claires de Pin maritime sur taillis feuillu (dont la gestion s'avère difficile), une orientation vers une futaie pleine feuillue ou résineuse.

Le principal intérêt des peuplements à dominante feuillue est environnemental ou social. Lorsque cet intérêt est avéré, le SRGS recommande une sylviculture économe conduisant au minimum à leur maintien en l'état. Dans les autres cas, il est possible des les améliorer (essences en station) ou des les transformer (essences inadaptées).

- pour les vallées du Lary et du Mouzon, de la **région naturelle des « Vallées et marais mouillés »**. « *La caractéristique des formations forestières des vallées est la large prédominance de la peupleraie. On y trouve également des taillis et mélanges*

*taillis-futaie comportant des frênes (commun et oxyphylle) associés à divers autres feuillus (peupliers, Chêne pédonculé, Aulne glutineux, Tremble, saules...). (...) Les vallées sont des zones riches et fragiles au niveau écologique. Leur fonction sociale est importante (structuration du paysage, pêche...). Il importe donc de raisonner les implantations forestières en fonction de ces paramètres et de tenir compte du contexte règlementaire (Natura 2000, loi sur l'eau, ...). (...) Il est possible d'utiliser des essences dites secondaires ou d'accompagnement dont les plus représentatives pour la région naturelle des « Vallées » sont les suivantes : Orme résistant, Peuplier blanc, saules, tilleuls, Platane... ».*

Le SRGS recommande une approche à l'échelle de la vallée des différentes utilisations du milieu (de type plan de massif). Il conseille de valoriser l'existant lorsque cela est possible (amélioration des taillis et des peuplements irréguliers. Il recommande de prendre l'attache d'un conseiller forestier pour les peupleraies.

Traduction dans le PLU	Protection des zones forestières en zone N définies à l'article R151-24 du code de l'urbanisme.
------------------------	---

#### **D. SCHEMAS RELATIFS A LA BIODIVERSITE**

Déclinaisons majeures de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi "Grenelle 2"), les Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ont pour objectif de mettre en œuvre la politique d'enrayment de la biodiversité.

Les Orientations Nationales ont été adoptées par le décret n°2014-45 du 20 janvier 2014.

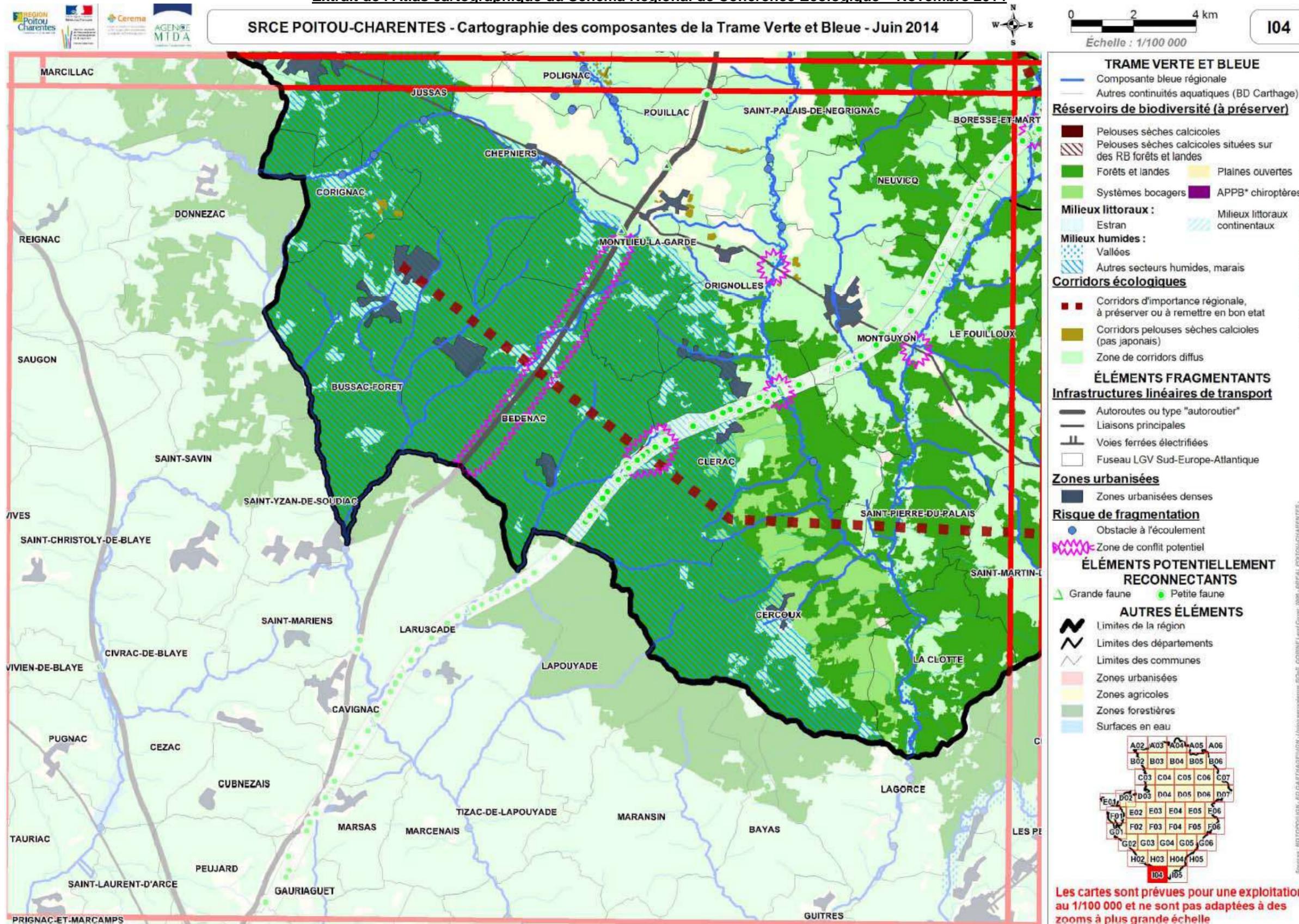
La Préfète de région et le Président du Conseil régional ont arrêté conjointement le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Poitou-Charentes le 7 novembre 2014. Afin de recueillir leur avis sur ce projet, en application de l'article R371-32 du code de l'environnement, la consultation officielle des collectivités vient d'être lancée pour 3 mois, du 20 novembre 2014 au 20 février 2015. Tous les éléments constitutifs du SRCE, ainsi que le rapport d'évaluation environnementale, sont disponibles en libre accès sur le site Internet [www.tvb-poitou-charentes.fr](http://www.tvb-poitou-charentes.fr)

Cf. page suivante : Extrait de l'Atlas Cartographique du projet de SRCE arrêté

Traduction dans le PLU	<p>Protection comme composante de la trame bleue régionale en zone N définie à l'article R151-24 du code de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du Lary et des milieux humides associés</li> <li>• du Manon</li> <li>• de La Traîne</li> <li>• du Jaunat</li> </ul> <p>Protection comme réservoirs de biodiversité (bleu et vert) de la forêt et des landes en zone N définie à l'article R151-24 du code de l'urbanisme.</p> <p>Protection comme réservoir de biodiversité du système bocager en élément d'intérêt écologique défini à l'article R151-24 du code de l'urbanisme et en zone A définie à l'article R151-22 du code de l'urbanisme</p>
------------------------	---

Extrait de l'Atlas cartographique du Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Novembre 2014

SRCE POITOU-CHARENTES - Cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue - Juin 2014



Les cartes sont prévues pour une exploitation au 1/100 000 et ne sont pas adaptées à des zooms à plus grande échelle

## **E. SCHEMAS RELATIFS AUX RISQUES**

### **1. Le Dossier Communal Synthétique des risques majeurs de Cercoux**

La préfecture de Charente-Maritime a adressé aux communes un « DCSRМ ». Le dossier correspondant au territoire de Cercoux a été adressé à la commune en septembre 1999.

La commune de Cercoux est concernée par 2 risques naturels :

- les feux de forêts : le DCSRМ rappelle que « *le sinistre le plus important a eu lieu le 24 mars 1973 : 500ha brulés au sud-est de la commune, vers les étangs de Levrault. De plus chaque année, des départs de feu ont lieu. Un point d'eau a été aménagé aux étangs de Levrault. le SI de Montguyon nettoie régulièrement les accès. Une piste de DFCl est réalisée à Bournet. La tour de guet de Montlieu surveille le territoire communal. L'ancien terrain de foot sur la route de la Pouillade est réservé au regroupement des populations sinistrées* ».
  
- les inondations : il indique que « *aucune mesure particulière (de prévention) n'est prise. Il n'y a pas de point de mesure permettant l'annonce de crues. Aucune mesure particulière (de protection) n'est prise* ».
  
- 

Traduction dans le PLU	Information du risque dans le rapport de présentation du PLU Identification dans le document graphique du règlement de la zone où l'existence du risque inondation justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements du sol.
------------------------	---

### **2. Atlas des risques de feux de forêt en Charente Maritime**

En déclinaison de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques naturels, un Atlas départemental des risques de feux de forêt a été adressé en janvier 1998 à l'ensemble des communes concernées du département. Il s'agissait :

- d'établir un état des lieux précis du risque établi en 1997 sur les cartes au 1/25 000<sup>ème</sup> et au 1/50 000<sup>ème</sup>,
- de servir de document d'information pour les citoyens et de référence pour les services de l'Etat
- d'engager, selon le degré du risque, des Plans de Prévention des Risques (PPR)

La partie Ouest de Cercoux est concernée par un risque fort tandis que la partie orientale est concernée par un risque moyen. Cf. extrait page suivante.

L'Atlas préconise

1. d'éviter d'implanter des constructions
2. de recenser et aménager les points d'eau existants et en réaliser des complémentaires
3. d'imposer les débroussaillages et de conserver ou créer de grandes coupures autour des hameaux

Avertissement : un Plan de Prévention des Risques de Feux de Forêt (PRIF) a été prescrit par arrêté préfectoral du 23 /03/2018. Il est en cours d'étude

L'élaboration des PPRIF au sud du département de la Charente-Maritime engagée par la DDTM de la Charente-Maritime s'organise selon les phases suivantes :

Phase 1: connaissance des évènements historiques

Phase 2: définition des évènements de référence

Phase 3: qualification et cartographie des aléas

Phase 4: recensement des moyens de défendabilité

Phase 5: évaluation des enjeux

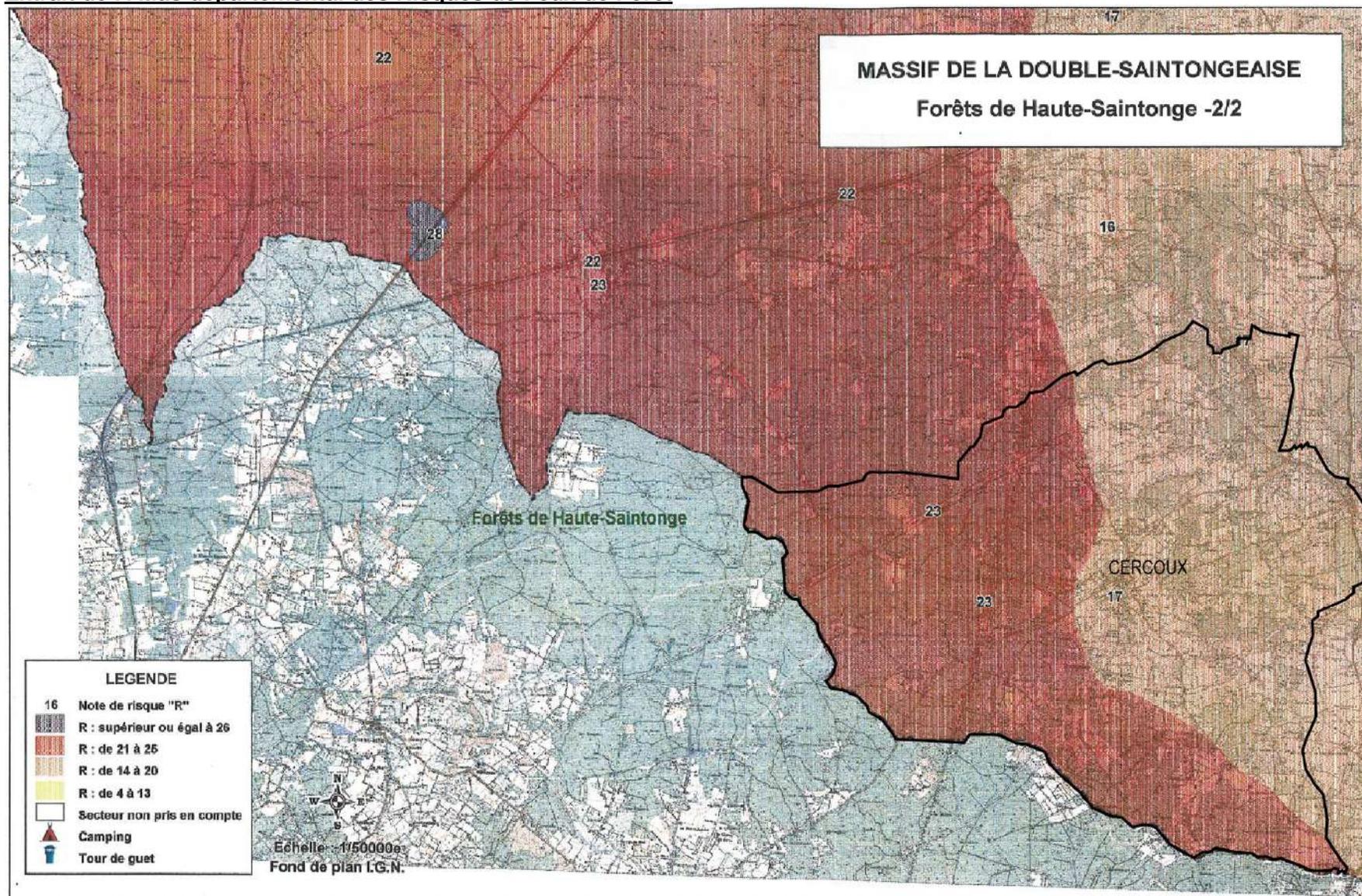
Phase 6: élaboration des projets de PPRIF pour 9 communes (dont Cercoux)

Les projets élaborés font ensuite l'objet d'une enquête publique puis, après examen des conclusions du commissaire enquêteur, des délibérations et des avis faisant suite à la phase de consultation réglementaire, des modifications et une mise en forme des projets définitifs seront réalisées.

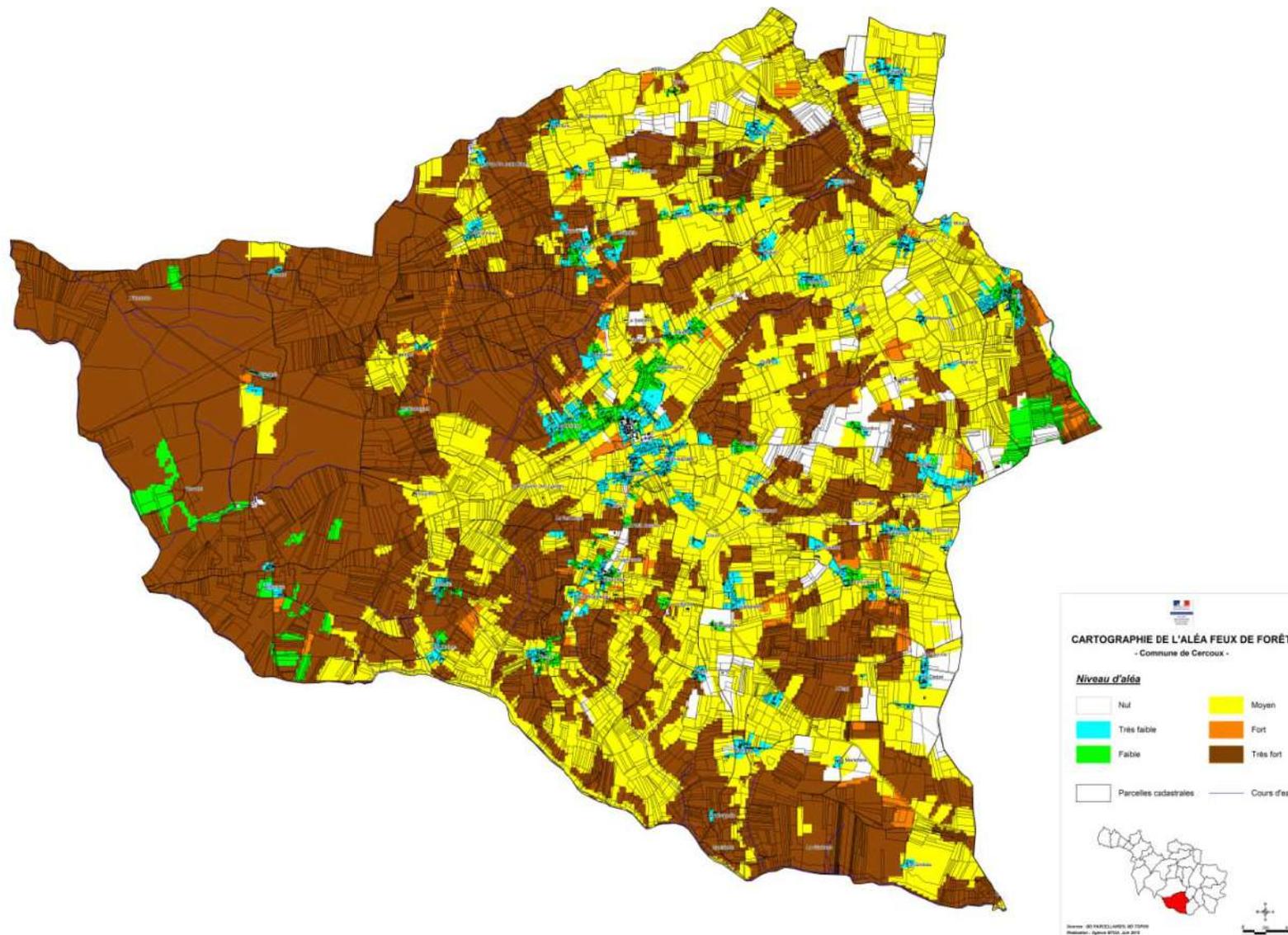
Les cartes d'aléas (phase 3) ont été validées par le comité de pilotage en juin 2016.

Traduction dans le PLU	Information du risque dans le rapport de présentation du PLU  Limitation de l'urbanisation dans les zones forestières par un classement en zone N définie à l'article R151-24 du code de l'urbanisme.
------------------------	---

**Extrait de l'Atlas départemental des Risques de Feux de Forêt**



**CARTOGRAPHIE DE L'ALEA FEUX DE FORET(étude du PPRIF, juin 2016)**



### 3. Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDFCI) de Charente-Maritime

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies en vigueur, réalisé par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°06-4381 bis, du 26 décembre 2006, pour la période 2007-2013. Considérant l'absence de mise à jour des données produites par l'Inventaire Forestier National depuis 2005, il a été prorogé pour une durée de deux années supplémentaires par l'arrêté préfectoral n°13-2162 bis du 26 août 2013.

Ce plan étant arrivé à échéance, sa révision a été mise en œuvre et approuvée par arrêté préfectoral du 20 novembre 2018.

Le document d'orientation du précédent PPDFCI avait classé Cercoux dans le massif à risque de la « Double Saintongeaise » un des massifs pour lesquels l'élaboration d'un PPRIF était prioritaire. Ce classement n'a pas été remis en cause. Il mentionne l'article L134-6 du code forestier qui prévoit :

*« L'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique, pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, dans chacune des situations suivantes :*

*1° Aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ; le maire peut porter cette obligation à 100 mètres ;*

*2° Aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur fixée par le préfet dans une limite maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie ;*

*3° Sur les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu ;*

*4° Dans les zones urbaines des communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ; le représentant de l'Etat dans le département peut, après avis du conseil municipal et de la commission départementale compétente en matière de sécurité et après information du public, porter l'obligation énoncée au 1° au-delà de 50 mètres, sans toutefois excéder 200 mètres ;*

*5° Sur les terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles L. 311-1, L. 322-2 et L. 442-1<sup>3</sup> du code de l'urbanisme ;*

*6° Sur les terrains mentionnés aux articles L. 443-1 à L. 443-4 et L. 444-1<sup>4</sup> du même code »*

Dispositions complémentaires :

O L'arrêté préfectoral n° 06-2281 du 27 juin 2006, relatif à la prévention des incendies de plein air en zone rurale et péri urbaine,

O L'arrêté préfectoral n° 07 2486 du 5 juillet 2007 portant classement des communes concernées par le risque feux de forêt et fixant les modalités de débroussaillage,

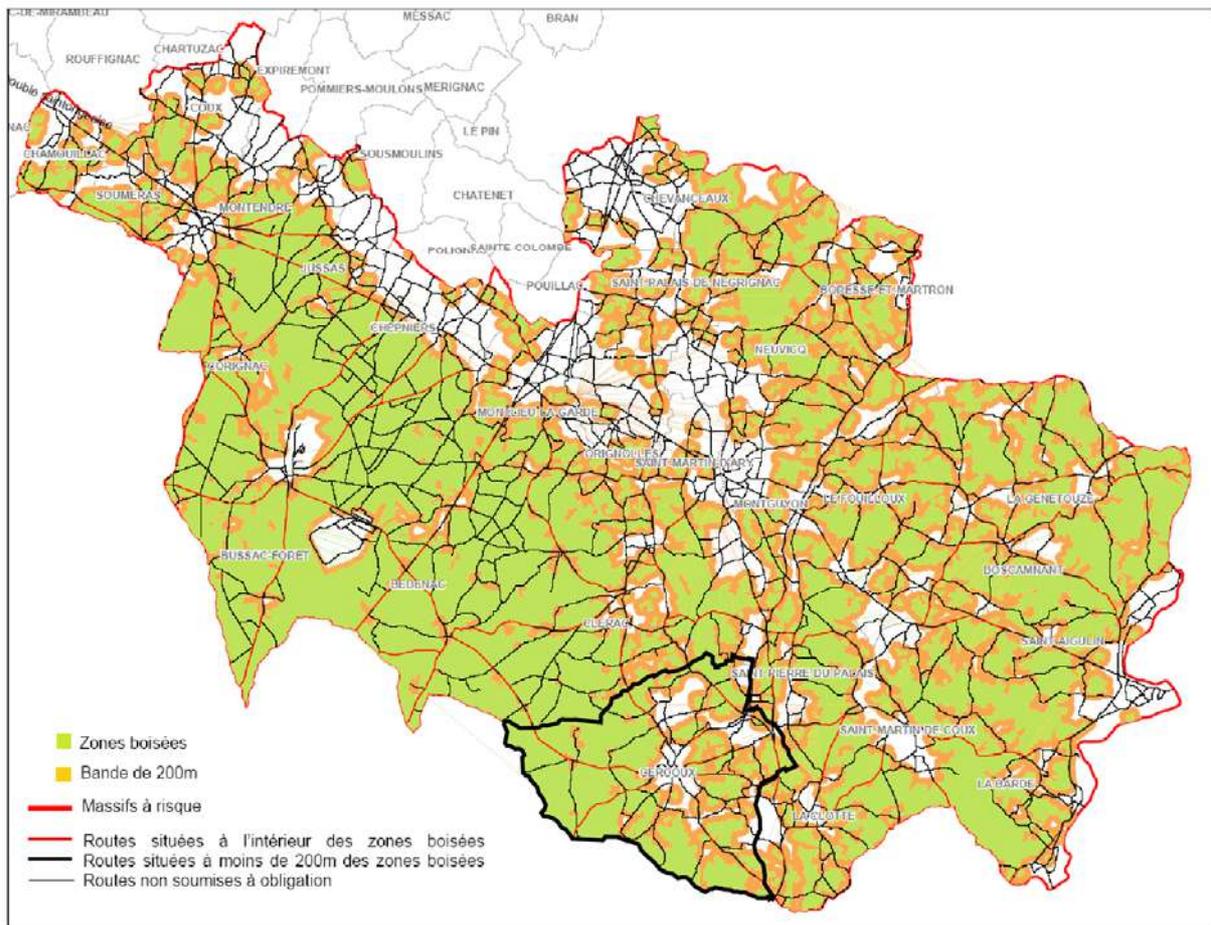
O L'arrêté n° 06-2283 du 27 juin 2006 relatif à la prévention des incendies liés au logement des récoltes et des pailles.

O L'arrêté préfectoral n° 99 - 907 du 15 avril 1999 porte la réglementation de la protection contre les risques d'incendie et de panique sur les terrains de camping et de caravanage et installations assimilées.

<sup>3</sup> Zones d'Aménagement Concerté, Associations Foncières Urbaines, Lotissement

<sup>4</sup> Terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, terrains aménagés pour l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

**Situation de Cercoux dans le massif à risque de la Double Saintongaise**  
**Carte 20 : carte des zones soumises à l'obligation de débroussaillage**  
**(Double saintongaise)**



Traduction dans le  
PLU

Limitation de l'urbanisation dans les zones forestières par un classement en zone N définie à l'article R151-24 du code de l'urbanisme.

Information du risque dans le rapport de présentation du PLU

#### 4. Atlas des Zones Inondables de 15 cours d'eau en Charente et Charente-Maritime – Le Lary

En complément des Plans de Prévention des Risques d'Inondation, la DDE a engagé à partir de 2003 une démarche d'atlas des zones inondables sur 38 cours d'eau du département. Ces atlas sont élaborés selon la méthode hydrogéomorphologique mise en œuvre au plan national depuis la circulaire du 4 novembre 2003.

Les Atlas constituent un outil de référence concernant la prévention du risque d'inondation. En établissant une cartographie des zones inondables, ils permettent aux services de l'Etat, aux collectivités ainsi qu'aux citoyens d'avoir une connaissance en matière de risques et la mise en œuvre d'actions préventives.

*« Depuis l'amont du pont de la RD 910bis (confluence avec le Palais) à la limite du département Charente-Maritime (commune de la Clotte), (...) la caractéristique de ce tronçon est la présence de terrasses alluviales. La vallée dans ce secteur observe un profil ouvert en raison des modelés plats (terrasses alluviales). Les limites de la plaine alluviale sont difficiles à interpréter sur les deux rives du tronçon car le contact se fait avec les terrasses ou des zones de colluvions, elles aussi planes ou avec un versant aux pentes douces. Ainsi les limites de la zone inondables ont souvent été indiquées en pointillés (cas notamment de la confluence avec le Palais, du secteur de la Fourchée...). Sur les cartes d'inondabilité de ce secteur, les terrasses ou les zones de colluvions n'ont pas été représentées, elles ont été assimilées à des versants ».*

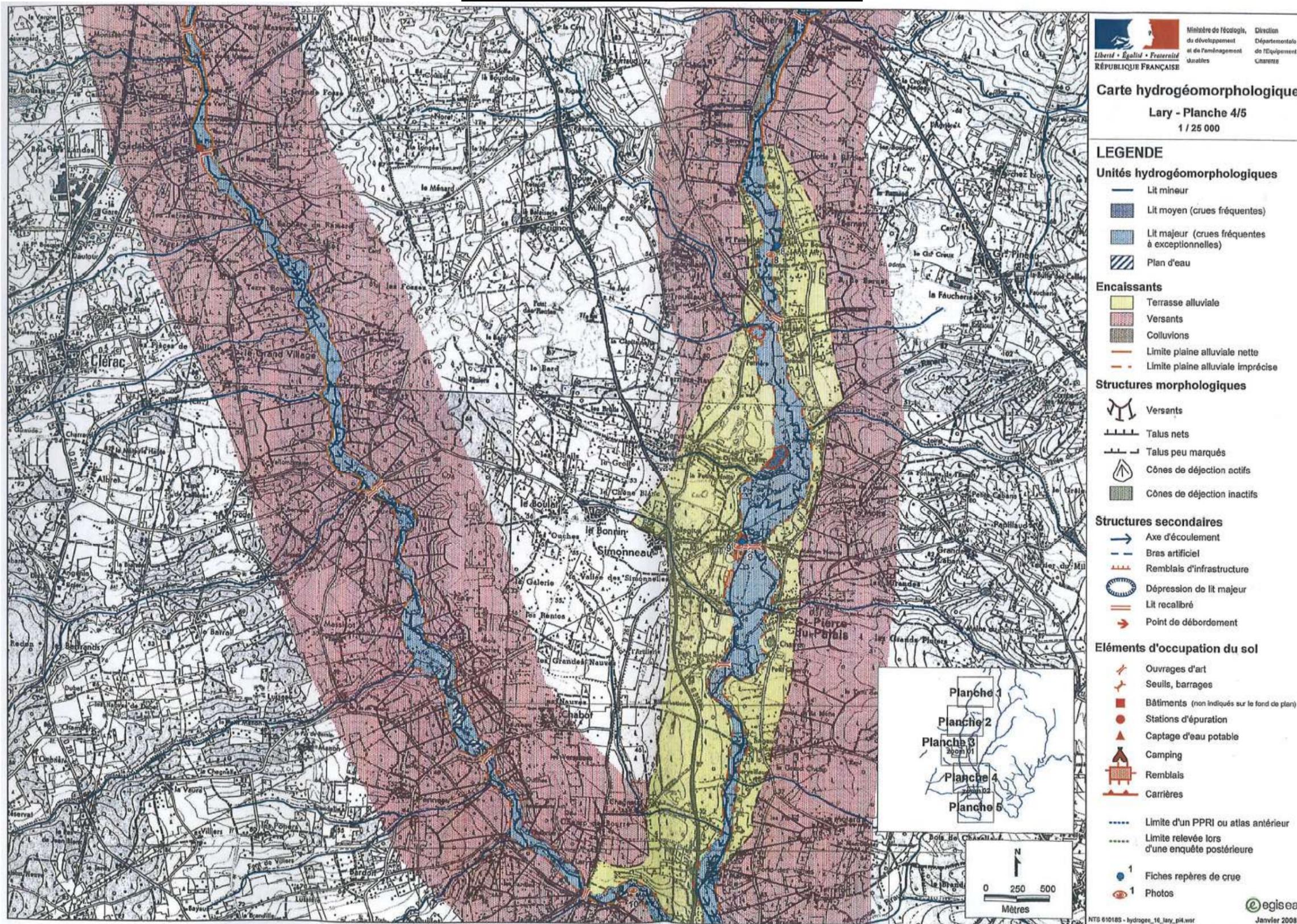
Cf. page suivante : Extrait de l'Atlas Départemental des Zones Inondables

Les services de l'Etat préconisent dans les zones à risque d'inondation:

- d'éviter tout nouvel apport de population
- de limiter l'extension des constructions existantes
- de ne permettre que des constructions légères, de faible emprise

Traduction dans le PLU	Limitation de l'urbanisation dans les zones forestières par un classement en zone N définie à l'article R123-8 du code de l'urbanisme.  Information du risque dans le rapport de présentation du PLU  Identification dans le document graphique du règlement de la zone où l'existence du risque inondation justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements du sol.
------------------------	---

Extrait de l'Atlas départemental des Zones Inondables



## **F. SCHEMAS RELATIFS AUX TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS**

Le Schéma Départemental des Transports Publics en Charente-Maritime a été approuvé en novembre 2006. Il ne prévoit pas de dispositions particulières concernant Cercoux.

Le Schéma Routier Départemental a été approuvé le 16 avril 2010 pour la période 2010-2030. Il prévoit, parmi les aménagements ponctuels du réseau routier, le renforcement des liaisons économiques Sud Charente-Maritime / Nord Gironde (aménagement n°50). « *La base de chantier « LGV » de Clérac est destinée, à l'issue des travaux, à devenir une zone d'activités économiques. L'attrait de ce site est lié à une desserte routière de qualité. Dans ce but, le projet consiste à réaliser une liaison directe avec la RN 10. Cette liaison sera prolongée jusqu'à Montguyon en vue de renforcer les échanges Sud Charente-Maritime / Nord Gironde. L'estimation des travaux est de 10 000 000 €, inscrits en priorités 1 et 2* ». Ces chantiers ne concernent pas directement le territoire de Cercoux.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) de la Charente Maritime inclut les circuits de randonnée identifiés par les communes. Cercoux ne possède pas de chemins identifiés au PDIPR

Le Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée (PDIRM) est en cours d'élaboration.

Traduction dans le PLU	Prise en compte des perspectives d'évolution du trafic des routes départementales par une limitation de l'étalement urbain
------------------------	--

## **G. PLANS RELATIFS AUX DECHETS**

Le Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) de Poitou-Charentes a été adopté en 2012.

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) de Charente-Maritime a été approuvé le 27 septembre 2013.

Cercoux a confié à la Communauté de Communes la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères et la compétence de la valorisation des déchets recyclables. Elle assure en régie la collecte des déchets pour la partie sud de son territoire. Les installations de valorisation et de traitement du territoire sont la station de transit de Jonzac (appartenant à la communauté de communes et exploitée par Veolia) et l'ISDND de Clérac (appartenant et exploitée par SOTRIVAL), situé à moins de 8km au nord du bourg de Cercoux. La fin de stockage sur les derniers casiers de SOTRIVAL est programmée en décembre 2015.

Le PDPGDND prescrit l'extension de la capacité de l'ISDND de Clérac pour une capacité moyenne de 130 000t/an sur la durée d'exploitation du site avec un maximum de 185 000 t/an. En déclinaison du PDPGDND, la société SOTRIVAL porte le projet « d'Ecopôle de Haute Saintonge » consistant à une « *extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux dans le but de :*

- *répondre au besoin en enfouissement de déchets non dangereux*
- *améliorer le fonctionnement du tri de collectes sélectives*
- *valoriser les déchets industriels banals (DIB) pour produire des combustibles de récupération*

- *composer les déchets verts*
- *créer une unité de méthanisation (20 000 t/an)*
- *traiter les terres excavées et les déchets minéraux*
- *réaménager la déchetterie du site*
- *créer un casier destiné au stockage des déchets d'amiante, un casier destiné au stockage des déchets de plâtre et une installation de stockage de déchets inertes permettant la séparation des flux de déchets inertes et non dangereux ».*

La surface nécessaire au projet est de 80ha (dont 33ha déjà utilisés par le site actuel). L'Ecopôle aura une capacité de traitement de :

- 25000 t/an pour le centre de tri de collecte sélective
- 2 000t/an pour la déchetterie à usage des particuliers et artisans de la Haute Saintonge
- 75 000t/an pour l'unité de production des Combustibles Solides de Récupération (CSR)
- 5 000 t/an pour la plateforme de compostage de déchets verts et biodéchets
- 20 000 t/an pour l'unité de méthanisation
- 40 000 t/an pour la plateforme de traitement des terres excavées
- 130 000 t/an sur la durée de vie de l'installation pour l'ISDND de Sotrival II
- 500 t/an pour le casier dédié au stockage des déchets d'amiante lié
- 500 t/an pour le casier dédié au stockage des déchets de plâtre
- 15 000 t/an pour l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI)

L'accès au site de Clérac depuis la RN10 s'effectue par la RD 730 jusqu'à Saint Martin d'Ary puis par la RD 158 à partir de Saint Martin d'Ary. La construction d'un futur axe routier entre la RN10 et Clérac (cf. chapitre précédent) pourra modifier le trafic des transporteurs.

L'autorisation d'exploitation de l'ensemble des installations de traitement de déchets pour la société SOTRIVAL a été accordée par arrêté préfectoral n°14-2458 du 6 octobre 2014.

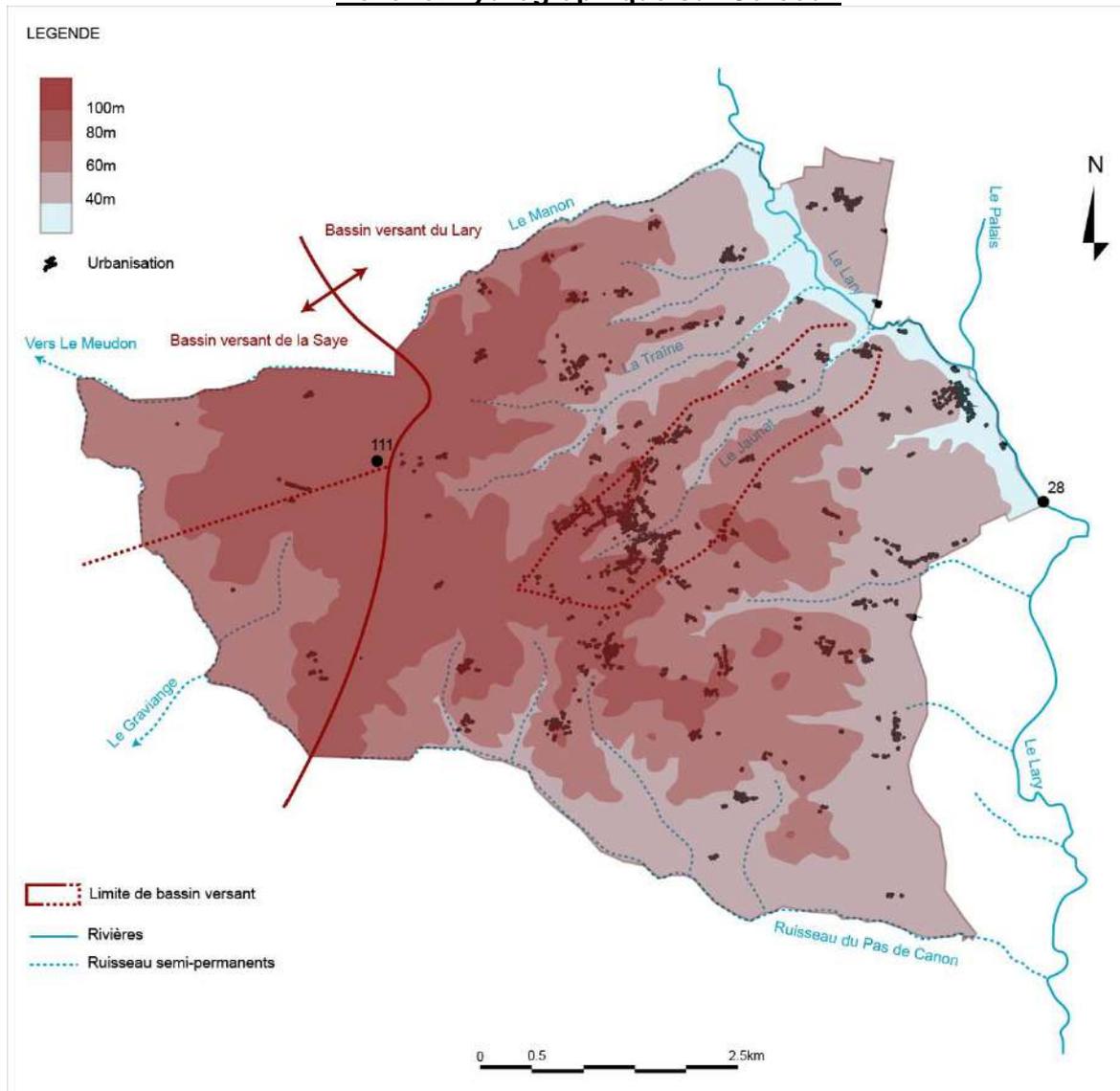
Traduction dans le PLU	Sans d'objet.
------------------------	---------------

## V. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### A. DONNEES PHYSIQUES

#### 1. Relief, sous-sol et sols

##### Relief et hydrographique sur Cercoux

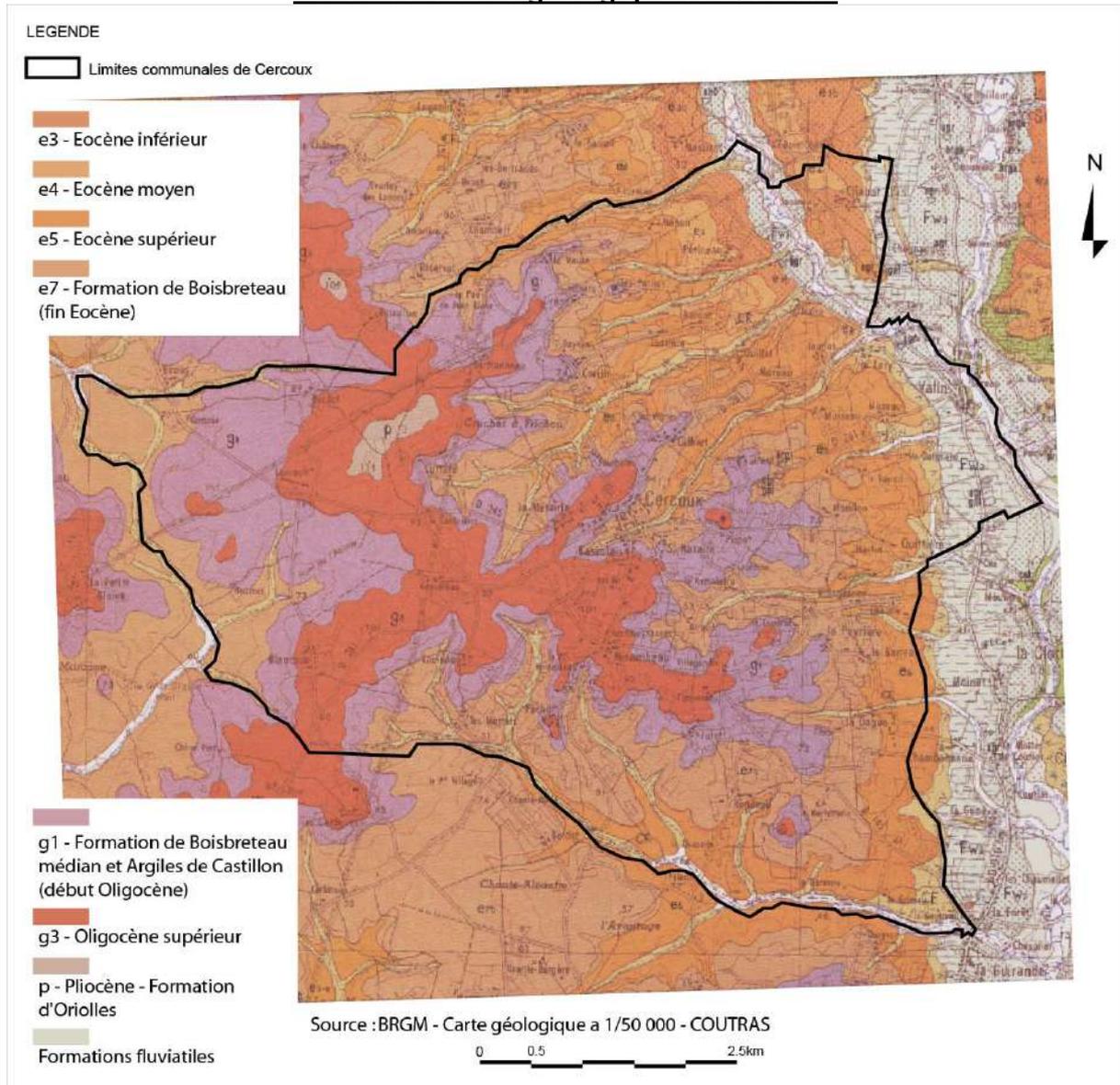


Cercoux se situe sur un plateau faiblement vallonné dont l'altitude varie entre 50 et 100m NGF. Le plateau est entaillé par la vallée du Lary, à l'est de la commune, d'orientation nord/sud, et par des petits vallons secondaires formés par des ruisseaux affluents du Lary, d'orientation ouest/est.

L'altitude la plus élevée se trouve à l'ouest du lieu-dit « Lutard », à 111m MGF. Les zones les plus élevées se trouvent au nord-ouest du territoire puis elles s'abaissent progressivement vers l'est et le sud-est, sans émergence notable. L'altitude la plus basse se trouve au niveau du Lary aux alentours de 25m.

Une absence de lieux de panoramas résulte de ce relief. Toutefois les parcours s'enrichissent de la succession des petites vallées, créant des micro-paysages d'intérêt.

### Extrait de la carte géologique sur Cercoux



Les formations géologiques sous jacentes du territoire de Cercoux sont des dépôts continentaux du Tertiaire :

- les formations de l'Eocène se composent de sables et graviers ; la formation de Guizengeard inférieure (e4 et e4-5) se caractérise par des sables feldspathiques et argiles localement kaoloniques.
- la formation de Boisbreteau (e7 – g1 – g3), terrains molassiques, se composant sables argileux et d'argiles.

Ponctuellement sur le point haut de Cercoux, apparaît une tâche de la formation d'Oriolles, composée de sables feldspathiques et graviers.

Dans les fonds de vallées, les formations sont des dépôts résultant de l'altération et du remaniement des formations oligocènes : il s'agit de limons, argiles et sables.

Les formations géologiques rencontrées offrent plusieurs matériaux utiles :

- les argiles réfractaires appartenant aux formations de l'Eocène inférieur, plus développées sur les communes au nord de Cercoux que sur le territoire communal. Les zones d'extraction du secteur Clérac- Montguyon forme la partie méridionale du « bassin argilier des Charentes », premier production français d'argiles et de terres réfractaires.
- les dépôts sableux issus des formations détritiques exploitées dans les terrasses des vallées du Lary et du Palais.

Les formations géologiques sous-jacentes développent des sols de type podzols, dites « terres de Doucins », terres de landes humides, caractérisées par une pauvreté chimique, une acidité et une perméabilité en surface, et une hydromorphie élevée liée à la présence des nappes superficielles. Elles n'ont que peu d'intérêt agronomique mais peuvent former des habitats naturels d'intérêt écologique.

Comme la plupart des landes en Poitou-Charentes, elles résultent d'anciennes forêts ayant subi des défrichements plus ou moins anciens suivis d'un entretien souvent pluriséculaire par la fauche (litière), le pâturage et les incendies courants qui ont empêché la régénération de la forêt initiale. Avec la cessation de cette économie agropastorale, l'évolution a repris. La pauvreté des sols et l'enrésinement ne permettent toutefois pas la régénération vers le profil forestier initial.

La forêt occupe presque exclusivement ce domaine, en particulier les terrains molassiques, à l'ouest de Cercoux. Les habitats naturels sont menacés par le drainage et la reconversion sylvicole. A l'est de Cercoux, les terrains moins argileux et moins hydromorphes (grâce au drainage naturel lié au relief) ont permis le développement de l'élevage des bovins, associé à l'exploitation de vignes et une petite culture de céréales.

Le territoire est composé à 92% de « terres des Doucins » ; les 8% restants correspondent aux terres des vallées et terrasses alluviales.

Les terres de vallées sont constituées d'un premier horizon très riche en matière organique et d'horizons plus profonds riches en argiles. La présence d'argile souvent très calcaire en mélange avec le limon confèrent à ces terres un intérêt agronomique, pouvant néanmoins être limité par l'état hydromorphe très marqué pendant la période hivernale.

## 2. Eaux

### a) Eaux souterraines

Cercoux se situe au droit :

- de l'aquifère « Double et Landais » (n°564), correspondant aux affleurements des terrains tertiaires de la Double.  
Les nappes des formations détritiques tertiaires sont de petites nappes superficielles, relativement près de la surface du sol, donnant de petites sources en tête de thalweg alimentant des ruisseaux temporaires. Ces eaux circulent dans des terrains argilo-siliceux sont faiblement minéralisées. Il existe une continuité hydraulique entre les aquifères tertiaires et les formations crétacées sous-jacentes.  
L'aquifère peut permettre de répondre à des besoins modérés, en particulier pour les exploitants agricoles. Ces ressources sont relativement peu sollicitées ; les ressources en eau potable proviennent des nappes captives plus profondes.
- de l'aquifère « Blayais/Eocène » (n°125a0), correspondant aux zones d'affleurement de l'Eocène et de l'Oligocène (sables argileux). Zone de transition entre milieux marins et milieux de dépôts continentaux fluviatiles, il est libre entre Gironde et Seugne et, en se prolongeant vers le sud, dans le bassin aquitain, il devient captif. Un piézomètre situé au lieu-dit « Le Grand Moulin » sur La Clotte (BBS 0780-3X-0505) permet le suivi de la nappe.
- de l'aquifère « Angoumois / Santonien et Campanien du Sud Charente » (n°118c0) : il s'agit d'un aquifère très étendu, sur la Charente et la Charente-Maritime, qui s'inscrit dans le triangle Villebois-Lavallette, Saintes et Montguyon. L'ensemble santonien-campanien, faiblement perméables, constitue cependant un réservoir de grande capacité de par son épaisseur qui peut dépasser 200m. Cet aquifère a une forte vulnérabilité. Ses principales problématiques sont des teneurs en nitrates élevées.

Cercoux est concerné par 5 masses d'eau souterraines établies pour l'évaluation de la qualité des eaux, en application de la Directive européenne 2000/60/CE dite Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000.

- FRFG071 Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG
- FRFG072 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain
- FRFG073 Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain
- FRFG075 Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain
- FRFG080 Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif

Les objectifs de qualité des masses d'eau fixés par le SDAGE Adour Garonne sont :

Masses d'eau Souterraine	FRFG071	FRFG072	FRFG073	FRFG075	FRFG080
Etat quantitatif	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon	Bon
Etat chimique	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Objectif état quantitatif	2021	2021	2015	2015	2015
Objectif état chimique	2015	2015	2015	2015	2015

Cf. : annexe 5 du SDAGE Adour Garonne

Pour le suivi des masses d'eau, il existe :

- Un piézomètre (ADES 07566X0028/F) mis en service sur l'ouvrage de captage de Coustolle à Saint Martin d'Ary pour le suivi des masses d'eau FG075 et FRFG075 (associé depuis 2013)
- Un qualitomètre (ADES 07803X0004/HY) mis en service en 2001 sur l'ouvrage de captage de Fontbouillan à La Clotte pour le suivi de la masse d'eau 118c0 ; depuis 2010, un piézomètre est également installé sur l'ouvrage.

## **b) Eaux de surface**

Le réseau hydrographique de Cercoux se compose de plusieurs cours d'eaux ayant leurs sources sur la partie centrale de la commune, formant l'interfluve entre le bassin versant du Lary (à l'est), de La Saye (à l'ouest), tous deux affluents rive droite de l'Isle. 81% du territoire communal est ainsi englobé dans le bassin versant du Lary et 19% dans celui de la Saye (11% dans le sous-bassin du Graviange et 8% dans celui du Meudon).

Les principaux cours d'eau circulent sur la moitié est de la commune, d'ouest en est. Il s'agit d'affluents, rive droite, du Lary, affluent de l'Isle qu'il rejoint sur la commune de Guîtres (à une altitude de 6m NGF). Du nord au sud :

- Le Manon (P8030560), matérialisant la limite communale entre Cercoux et Clérac
- Le ruisseau de La Traine (P8030580), prenant sa source à proximité de Lutard et rejoignant Le Lary au lieu-dit éponyme
- Le Jaunat (P8030590), prenant sa source en amont du bourg de Cercoux et rejoignant la rivière au lieu-dit « Le Lary ». Il reçoit les eaux pluviales du bourg (rive droite) et des villages de Bassolais et Saint-Nazaire (rive gauche) et les eaux traitées de la station d'épuration de Cercoux.
- Le ruisseau de Pas de Canon (P8080540), matérialisant la limite départementale et la limite communale entre Cercoux et les communes de Gironde (Maransin, Bayas, Lagorce). Il longe le territoire de La Clotte avec de rejoindre le Lary.

A l'ouest, circulant d'est en ouest, les principaux ruisseaux sont :

- le ruisseau du Pas de Lapouyade (P8240550), matérialisant la limite communale entre Cercoux et Clérac. Il s'agit d'un affluent du Meudon, ruisseau prenant sa source sur Bedenac et rejoignant La Saye en rive gauche, sur la commune de Cavignac.
- le ruisseau de Graviange (P8260500), prenant sa source au sud de Levrault et rejoint la Saye en rive gauche

Le réseau naturel est complété sur Cercoux, de réserves artificielles pour l'irrigation en périodes sèches, ou d'étangs en fond de vallons.

Les objectifs de bon état des masses d'eau rivière fixés par le SDAGE Adour Garonne sont

	Masse d'eau « Le Lary (de sa source au confluent de l'Isle) (FRFR35) »	Masse d'eau « Ruisseau de Pas de Canon » (FRFRR35_5)	Masse d'eau « Ruisseau de Graviange » (FRFRR36_5)
Etat écologique*	Médiocre (mesuré)	Moyen (modélisé)	Bon (modélisé)
Etat physico-chimique*	Médiocre (oxygène)	Non classé	Non classé
Etat chimique*	Non classé	Non classé	Bon
Objectif état écologique	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état 2015
Objectif état chimique	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015

\* Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007

Objectifs repris des tableaux de l'annexe au chapitre 5 du SDAGE Adour Garonne.

Pour le suivi des masses d'eau rivière, il existe :

- sur le Lary, en amont du Cercoux, au niveau de Clérac, la station de mesure RNDE 05029860 au pont de la RD258 : pour 2013, l'évaluation de l'état est jugé moyen en raison d'un seul paramètre : le Carbone organique (COD). Inférieur à 5mg/l, le paramètre est classé très bon. La valeur retenue en 2013 a été de 9.8mg/l. La dégradation de ce paramètre est d'origine détritique, associée à l'érosion et aux rejets des eaux usées.
- sur le Lary, au niveau de Cercoux, la station de mesure RNDE 05029840, à 100m en amont du Moulin de Poquet : pour 2013, l'évaluation de l'état est jugé médiocre en en raison d'un seul paramètre : le Carbone organique (COD). Il a été mesuré à 11mg/l.
- sur le Palais, au niveau de Saint-Pierre-du-Palais, au lieu-dit La Martre au niveau de Valin, la station de mesure RNDE 05029850 : pour 2013, l'évaluation de l'état est jugé médiocre en en raison d'un seul paramètre : le Carbone organique (COD). Il a été mesuré à 14mg/l.

Il est identifié en amont et sur de Cercoux, plusieurs ouvrages de rejet :

- La SVE (Société des Vins et Eaux de vie) sur Saint Palais de Négrignac
- la station d'épuration de Montlieu-la-Garde, d'une capacité de 1500 EqHab, rejetant dans Le Rambaud, affluent du Lary
- la station d'épuration de Clérac, d'une capacité de 500 EqHab
- la station d'épuration de La Clotte
- la station d'épuration de Cercoux d'une capacité de 350 EqHab, rejetant dans Le Jaunat, affluent du Lary

La commune de Cercoux n'est pas classée en Zone sensible aux pollutions, dans lesquelles est imposée la mise en place d'un système de collecte et de station d'épuration. Elle n'est pas classée en Zone Vulnérable la pollution par les nitrates d'origine agricole

La commune ne comporte aucun cours d'eau réservé, classé ou avec espèce migratrice.

### 3. Données sur le climat et la qualité de l'air

#### Données climatiques générales

Le climat du sud de la Charente-Maritime est tempéré, soumis à l'influence **océanique** : la pluviométrie est élevée en automne et en hiver ; les hivers sont doux ; l'ensoleillement est élevé.

La pluviométrie affiche une moyenne annuelle comprise entre 805 et 1050mm avec un déficit hydrique souvent constaté en juin, juillet et août (moins de 55mm d'eau/mois), ce qui peut provoquer des problèmes d'étiage des cours d'eau mais peut avantager la culture de la vigne.

La température moyenne annuelle voisine 12°C avec comme extrêmes constatés -17° et +39°6. Le nombre moyen annuel de jours de gel est voisin de 45, s'étalant de la mi-octobre à mi-mai.

L'ensoleillement est d'environ 2000h/an.

Le climat est plus frais que sur le littoral ou vers l'intérieur : l'altitude légèrement plus élevée et l'occupation fortement boisée des sols peuvent expliquer ces différences.

Les vents sont généralement faibles et de direction Ouest, Sud-est et Nord/Nord-est.

Station Météo	T° maxi (date)	T° mini (date)	Pluviométrie (fourchette annuelle)	Gel	
				Nb jours	Amplitude
Montlieu la garde	+38°5 (08/91)	-17° (01/85)	955 mm (858-1087)	45	12/10 10/05

Source : CRPF Poitou-Charentes

### Vents et risque de tempêtes

Sur le sud du département, les vents sont généralement faibles et principalement de secteur ouest. La force du vent peut néanmoins dépasser les 50km/h à une vingtaine de reprises dans l'année.

***La Charente-Maritime est régulièrement touchée par des tempêtes.*** En effet, l'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000km.

Les changements climatiques peuvent augmenter le nombre de tempêtes affectant les côtes atlantiques et l'intérieur des terres.

Cercoux a enregistré d'importants dégâts lors des tempêtes survenues en décembre 1999.

### Qualité de l'air

En Poitou-Charentes, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'association ATMO Poitou-Charentes, agréée par le Ministère de l'Environnement. Cette association a pour mission de surveiller en permanence plusieurs polluants (oxydes d'azote, hydrocarbures, dioxyde de soufre, ozone, particules,...), représentatifs de la pollution de l'air. Elle dispose pour cela d'un réseau d'analyseurs répartis sur l'ensemble de la région, dans des zones présentant des profils différents : aires urbaines, zones industrielles, sites proches d'axes routiers.

Les stations de mesures de la concentration des polluants dans l'air les plus proches sont celles de Cognac et celles d'Angoulême, à caractère urbain et industriel.

Les données de ces stations ne peuvent être utilisées pour la qualité de l'air sur Cercoux, territoire à caractère rural.

## B. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

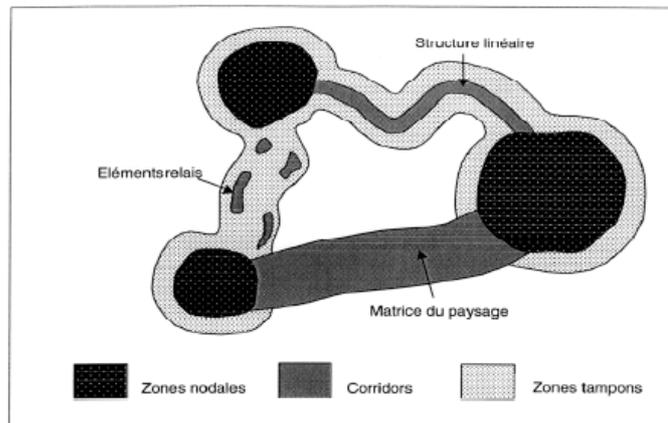
### 1. « Trame verte et bleue »

#### a) Définition de la Trame Verte et Bleue

Une politique cohérente de sauvegarde de la biodiversité nécessite de sauvegarder à la fois les espaces remarquables ou susceptibles de l'être et de préserver voire de restaurer les continuités.

En effet, un réseau écologique fonctionnel comprend trois éléments de base vitaux :

1. des **zones nodales** ou « **réservoirs** » : elles représentent les principaux écosystèmes naturels ou semi-naturels ; elles hébergent des populations viables d'espèces importantes ou menacés ; consacrées à la préservation de la biodiversité ; elles bénéficient généralement d'un statut de protection.
2. des **zones tampons** ou **zones d'extension** : elles protègent les zones nodales et les corridors des influences extérieures potentiellement dommageables ; elles sont des zones potentielles d'extension des zones nodales si certaines de leur qualité, capacité ou fonctions sont renforcées.
3. des « **corridors** » ou **continuités écologiques** : ils sont des espaces assurant une liaison fonctionnelle, une connectivité entre deux zones favorables aux développements des espèces cibles ; ils peuvent encourager ou permettre la migration des espèces entre différentes zones et sont indispensables pour les échanges entre populations.

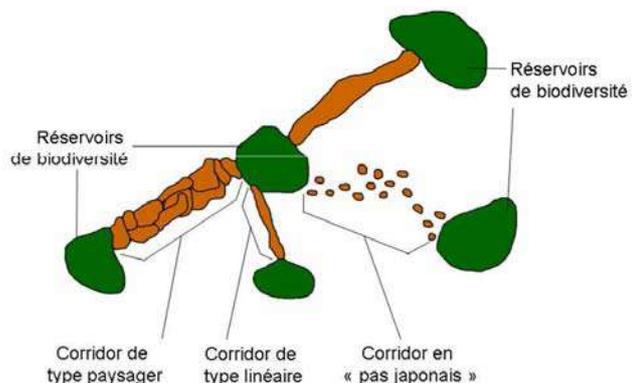


*Schéma représentant les éléments de base constituant un réseau écologique (selon BENNET, 1998)*

Découlant du constat de l'importante fragmentation des espaces naturels et des incidences négatives sur la biodiversité du territoire national, l'engagement a été pris dans le Grenelle de l'Environnement de préserver et restaurer les continuités écologiques par la définition d'une « trame verte et bleue ».

La composante verte est l'ensemble des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité dont tout ou partie des espaces protégés ainsi que :

- les corridors écologiques permettant de les relier
- les surfaces en couvert environnemental permanent

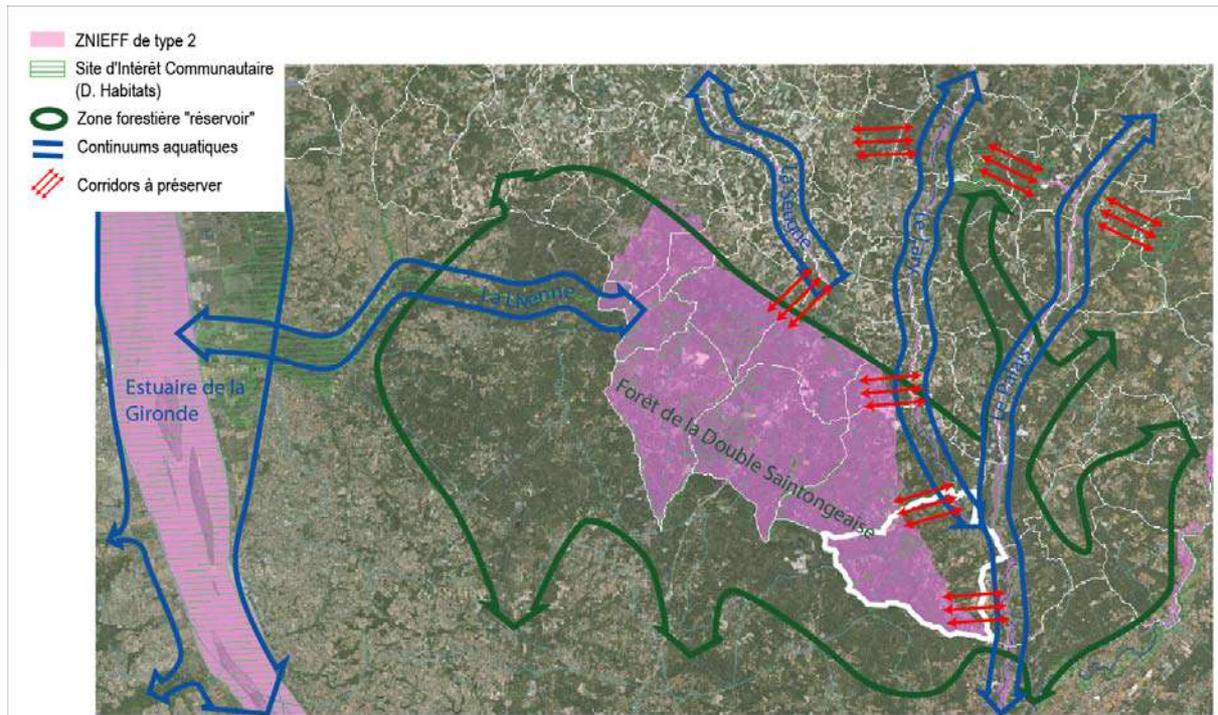


La composante bleue est l'ensemble des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L214-14 du Code de l'Environnement ainsi que :

- Les zones humides nécessaires pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
- Les autres cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux et zones humides, importants pour la préservation de la biodiversité.

Les deux composantes sont complémentaires. Leurs interfaces sont d'importance. Les milieux concernés nécessitent une gestion intégrée.

## b) Premiers éléments



Le réseau Natura 2000 et les ZNIEFF identifient les « zones nodales » et les « zones d'extension » (ZNIEFF de type 2) :

- Landes de Montendre / « Trame Verte »
- Vallées du Lary et du Palais / « Trame Bleue »

Les vallons des cours d'eau secondaires de la commune de Cercoux sont des corridors linéaires pour les mustélidés semi-aquatiques (Vison d'Europe, Loutre d'Europe) entre les vallées du Lary et les Landes humides de la Double

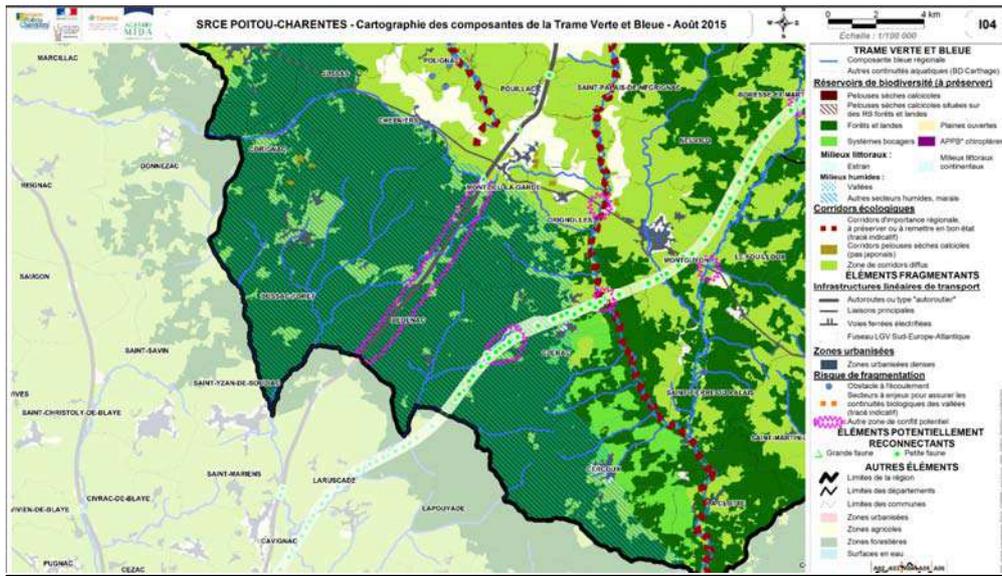
Les sablières constituent des habitats de reproduction pour des espèces migratrices comme les Hirondelles de Rivage et le Guêpier d'Europe.

## c) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Poitou-Charentes

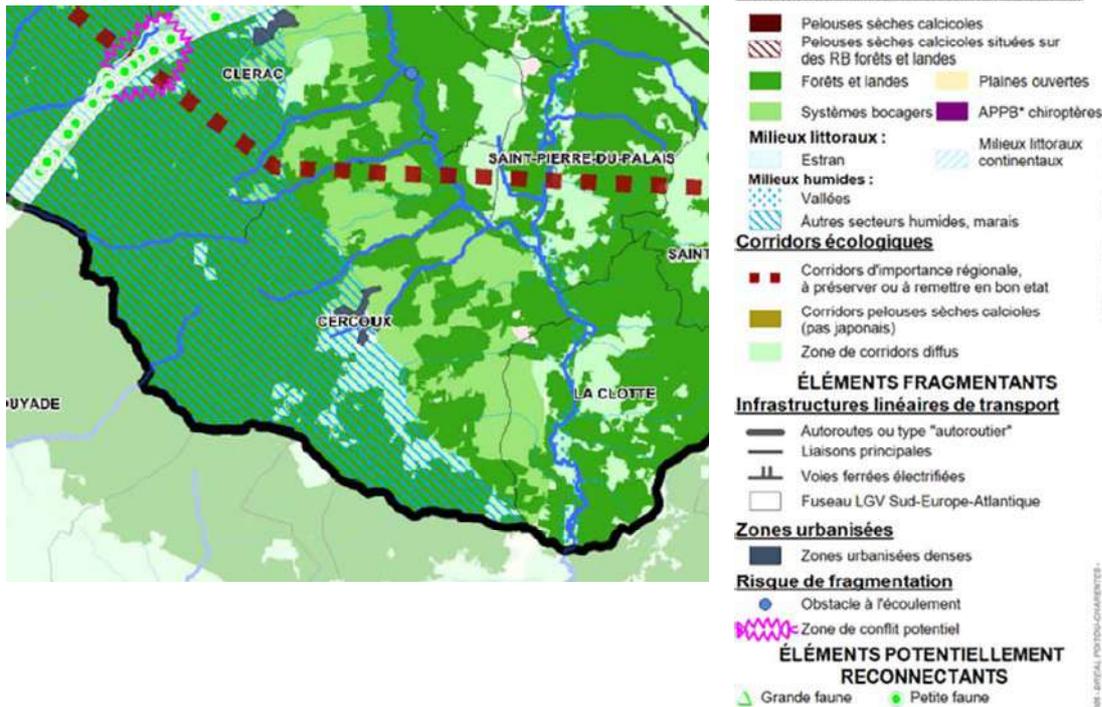
La Préfète de région et le Président du Conseil régional ont arrêté conjointement le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Poitou-Charentes le 7 novembre 2014.

Le SRCE a été approuvé par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015

**Extrait du SRCE Poitou-Charentes**



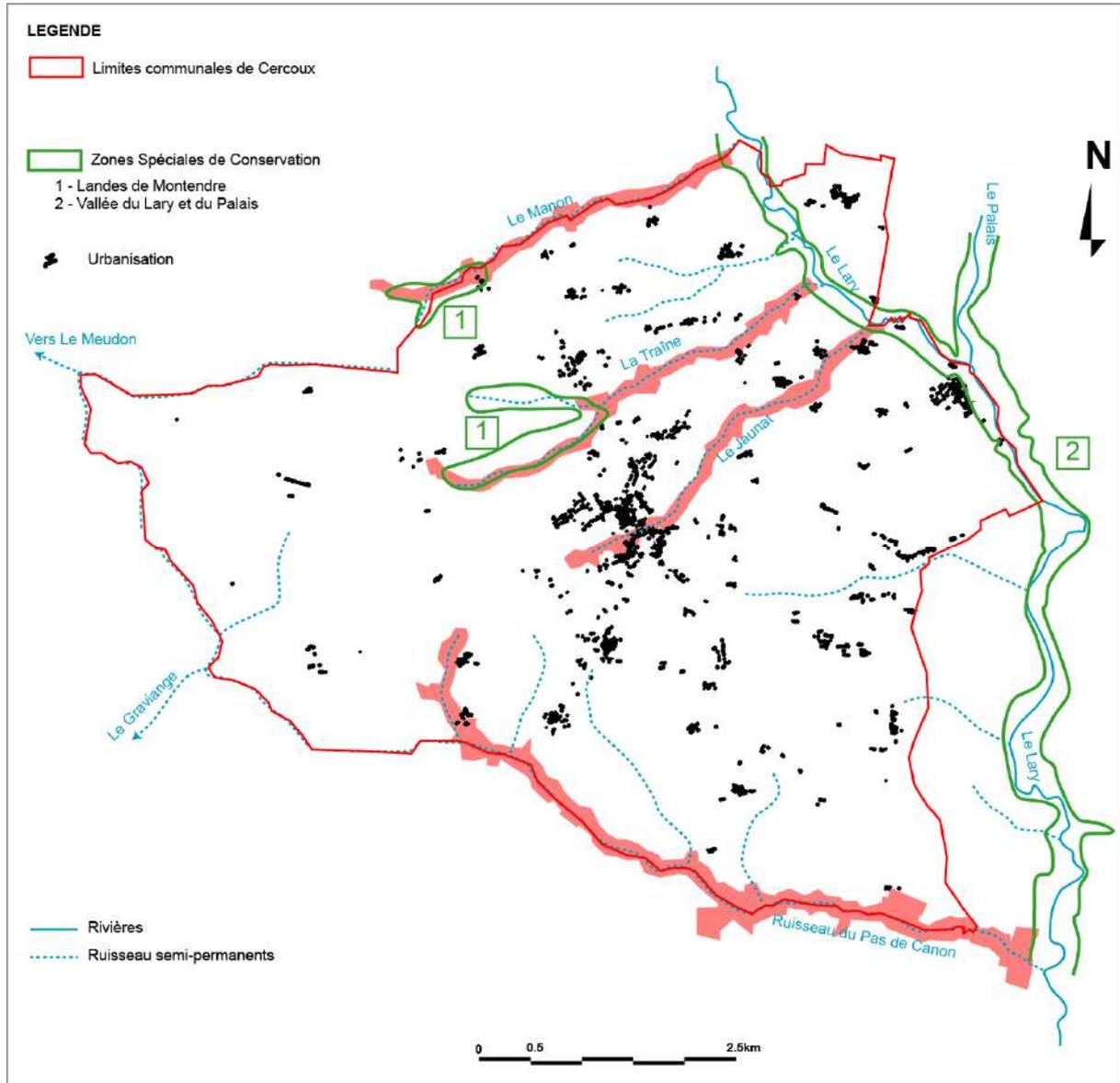
Projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (en consultation)



Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique identifie ainsi :

- la moitié Ouest de la commune en réservoir de biodiversité à conserver (zones humides)
- la moitié Est en réservoir de biodiversité à conserver (système bocager)
- les vallées comme réservoir de biodiversité à conserver (vallées)
- les cours d'eau en composante bleue régionale à conserver
- les forêts et landes de la commune en réservoir de biodiversité à conserver
- la Double comme corridor d'importance régionale

## 2. Etat des mesures de protection



Cercoux est concernée par :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Landes de Montendre » (FR 5400437), au titre de la Directive 92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore » du 21 mai 1992
- la ZSC « Vallées du Lary et du Palais » (FR 5402010) au titre de la Directive 92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore » du 21 mai 1992, dont le périmètre a été étendue par le Document d'Objectifs adopté en 2013

Cf. chapitre I-C / Situation par rapport aux sites revêtant une importance particulière pour l'environnement.

*La commune de Cercoux n'est pas concernée par :*

- un parc naturel
- une réserve (naturelle, de chasse...)
- un site classé ou inscrit
- un arrêté de protection de biotope
- un périmètre d'Espaces Naturels Sensibles du département

a) **Zone Natura 2000 « Landes de Montendre »**

**(1) Description et sensibilité du site**

Le site des « Landes de Montendre » s'étend sur 3 141ha, sur des parties des territoires des 9 communes suivantes : Bédénac, Bussac Forêt, Chepniers, Montlieu-La-Garde, Corignac, Jussac, Montendre, Cercoux et Clérac. En 1996, faute de prospections, la proposition du Site d'Intérêt Communautaire se calait sur le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Landes de Montendre », représentant une surface de 18 000ha. Désormais, les contours du site sont circonscrits essentiellement aux noyaux durs constitués par les ZNIEFF de type 1. Le travail s'est appuyé sur le catalogue des stations forestières réalisé entre 1999 et 2002 sous l'égide du CRPF ; la cartographie des « stations forestières » constitue l'ossature de la cartographie des habitats présentés dans le rapport du Docob.

12 habitats majeurs (identifiés à l'annexe I de la directive « Habitat ») sont signalés sur le site :

1. Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) – Code 3110
2. Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletalia uniflorae* et/ou *Isoeto-nanojuncetea* – Code 3130
3. Lac eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition – Code 3150
4. Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculion flutantis* et du *Callitrichio-Batrachion* – Code 3260
5. Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* – Code 4020
6. Landes sèches européennes – Code 4030
7. Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*) – Code 6210
8. Prairies à Molinie sur calcaire et argile (*Eu-Molinion*) – Code 6410
9. Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin – Code 6430
10. Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* – Code 7150
11. Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-padion*, *Anion incanae*, *Salicion Albae*) – Code 91E0
12. Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* – Code 9190

3 autres habitats présentent un intérêt élevé au niveau régional et figurent à l'annuaire des habitats déterminants en Poitou-Charentes :

1. Bois marécageux d'Aulne, de saule et de piment royal (COR44.9)
2. Tourbières basses à *Carx nigra*, *C. canescens* et *C. echinata* (COR 54.42)
3. Pelouses siliceuses ouvertes médio-européennes (COR35.2)

Une seule espèce végétale inscrite à l'annexe II de la directive Habitat est présente sur le site : le Fluteau nageant (*Luronium natans*).

Ont été observés dans les « Landes de Montendre » :

- 21 mammifères patrimoniaux Parmi ces espèces, 8 sont inscrites à l'annexe 2 de la directive Habitats, 18 à l'annexe 4 et 18 sont considérées comme déterminantes en Poitou-Charentes (cf. pages suivantes).
- 26 oiseaux patrimoniaux sont considérés comme nicheurs certains ou probables, dont 14 d'intérêt communautaire. 22 espèces sont inscrites dans le livre rouge des Oiseaux menacés en France. 24 espèces sont considérées comme déterminantes en

Poitou-Charentes ou en Charente-Maritime (cf. page suivante). D'autres espèces ont été observées : le Pic noir (*Dryocopus martius*), le Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*), la Cigogne noire (*Ciconia nigra*), le Phragmite aquatique (*Acrocephalus pludicola*) ou le Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*).

- 6 espèces de reptiles d'intérêt communautaire, dont 1 de l'annexe 2 ; 2 sont déterminantes en Charente Maritime (cf. pages suivantes)
- 5 espèces d'amphibiens inscrites à l'annexe 4 et 3 considérées comme déterminantes en Poitou-Charentes et en Charente-Maritime (cf. pages suivantes)
- 6 espèces de poissons (cf. pages suivantes)
- 2 espèces de gastéropodes : le *Vertigo antivertigo* et le *Vertigo de Desmoulins*
- 11 espèces d'insectes de l'annexe 2 et 25 espèces considérées comme déterminantes en Poitou-Charentes

Cf. liste des espèces déterminantes pages suivantes.

Espèces	Noms scientifiques	Annexe II	Annexe IV	Déterminance
<b>Insectivores</b>				
Musaraigne aquatique	<i>Neomys fodiens</i>			PC
<b>Chiroptères</b>				
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	X	X	PC
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	X	X	PC
Grand/Petit Murin	<i>Myotis myotis/blythi</i>	X	X	PC
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	X	X	PC
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	X	X	PC
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>		X	PC
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>		X	PC
Murin d'Alcathoe™	<i>Myotis alcathoe</i>		-	-
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>		X	PC
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	X	X	PC
Noctule commune/géante	<i>Nyctalus noctula/lasipterus</i>		X	PC
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>		X	PC
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>		X	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>		X	
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>		X	PC
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>		X	PC
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>		X	PC
<b>Carnivores</b>				
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	X	X	PC
Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	X	X	PC
<b>Rongeur</b>				
Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>			PC
<b>Total</b>		<b>8</b>	<b>18</b>	<b>18</b>

## Mammifères rencontrés

Espèces	Noms scientifiques	DO 1	LRR	Déterminance
<b>Accipitriformes</b>				
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>		R	PC
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	X	V	PC
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	X	S	PC
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	X	D	PC
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	X		17
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	X	R	PC
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>		R	PC
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	X	S	PC
<b>Charadriiformes</b>				
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	X	S	
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>		R	PC
<b>Strigiformes</b>				
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>		D	PC
<b>Caprimulgiformes</b>				
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	X	S	PC
<b>Coraciiformes</b>				
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X	S	PC
<b>Piciformes</b>				
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>		E	PC
<b>Passériformes</b>				
Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>	X	E	PC
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	X	D	PC
Pipit rousseline	<i>Anthus rousseline</i>	X	R	PC
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>		D	PC
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>		V	PC
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>			
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>		I	PC
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	X	D	PC
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>			17
Mésange huppée	<i>Parus cristata</i>			PC
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X	S	PC
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>		V	PC
<b>Total :</b>		<b>14</b>	<b>22</b>	<b>24</b>

## Oiseaux nicheurs

Source : Document d'Objectif –Natura 2000 site n°35 « Landes de Montendre » - Volume de synthèse – CRPF - Décembre 2007

Espèces	Noms scientifiques	Annexe II	Annexe IV	Déterminance
<b>Chéloniens</b>				
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	X	X	PC
<b>Squamates</b>				
Lézard ocellé	<i>Lacerta lepida</i>			17
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i> (=L. <i>viridis</i> )		X	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>		X	
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>		X	
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>		X	PC
Coronelle girondine	<i>Coronella girondica</i>			17
Couleuvre d'Esculape	<i>Elaphe longissima</i>		X	
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>6</b>	<b>4</b>

## Reptiles

Espèces	Noms scientifiques	Annexe II	Annexe IV	Déterminance
<b>Urodèles</b>				
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>		X	PC
<b>Anoures</b>				
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>		X	
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>		X	PC
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>		X	17
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>		X	
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>5</b>	<b>3</b>

## Amphibiens

Espèces	Noms scientifiques	Annexe II	Annexe IV	Déterminance
<b>Cyclostomes</b>				
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	X		PC
<b>Anuilliformes</b>				
Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>			PC
<b>Cypriniformes</b>				
Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	X		
<b>Salmindés</b>				
Truite fario	<i>Salmo trutta fario</i>			PC
<b>Scorpaéniformes</b>				
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	X		PC
<b>Total</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

## Poissons

Espèces	Noms scientifiques	Annexe II	Annexe IV	Déterminance
<b>Odonates</b>				
Leste dryade	<i>Lestes dryas</i>			PC
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	X		PC
Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>			PC
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	X	X	PC
Cordulie à taches jaunes	<i>Somatochlora flavomaculata</i>			PC
Cordulie métallique	<i>Somatochlora metallica</i>			PC
Leucorrhine à front blanc	<i>Leucorrhinia albifrons</i>		X	PC
Aeshne isocèle	<i>Aeshna isocèles</i>			PC
Anax napolitain	<i>Anax parthenope</i>			PC
<b>Orthoptères</b>				
Conocéphale des roseaux	<i>Conocephalus dorsalis</i>			PC
Méconème scutigère	<i>Cyrtaspsis scutata</i>			PC
Dectique à front blanc	<i>Decticus albifrons</i>			PC
Barbitiste des Pyrénées	<i>Isophya pyrenaea</i>			PC
Criquet migrateur	<i>Locusta migratoria</i>			17
Méconème fragile	<i>Meconema meridionale</i>			PC
Oedipode rouge	<i>Oedipoda germanica</i>			PC
Decticelle côtière	<i>Platycleis affinis</i>			17
Phanéoptère lilifolcé	<i>Tylopsis lilifolia</i>			PC
<b>Coléoptères</b>				
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	X		
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	X	X	PC
Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	X	X	PC
<b>Lépidoptères</b>				
Fadet des laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	X	X	PC
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	X		PC
Azuré du serpolet	<i>Maculinea arion</i>		X	PC
Azuré des mouillères	<i>Maculinea alcon</i>			PC
Cuivré des marais	<i>Thersamolycaena dyspar</i>	X	X	PC
Ecaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	X		
<b>Total</b>		<b>9</b>	<b>7</b>	<b>23</b>

## Insectes

Source :  
Document  
d'Objectif –  
Natura 2000 site  
n°35 « Landes  
de Montendre »  
- Volume de  
synthèse –  
CRPF -  
Décembre 2007

## **(2) Objectifs du Document d'Objectifs**

Pour chaque site un Document d'Objectifs (Docob) est élaboré par un comité de pilotage (Copil). Le Docob décrit les habitats et les espèces concernées et préconise des objectifs de gestion appropriés. Réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), il a été validé le 21 octobre 2009.

Les objectifs généraux et les objectifs opérationnels retenus et déclinés par le Document d'Objectifs du site des « Landes de Montendre » sont :

### **1. Assurer la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire identifiés en conciliant les** activités humaines (économiques, de loisirs) présentes, dans le respect de la propriété privée

a. Préserver l'intérêt biologique des landes

Ouverture de milieux fortement embroussaillés sur avis expert biologique

b. Augmenter l'intérêt biologique des boisements résineux

c. Maintenir les surfaces en forêt feuillue

d. Préserver l'intérêt biologique des étangs, mares, points d'eau et cours d'eau

e. Favoriser un entretien préservant l'intérêt biologique des habitats

### **2. Susciter auprès de la population et des acteurs locaux la prise en considération de l'intérêt écologique du site et de ses enjeux**

a. Faire connaître les richesses biologiques du secteur

b. Intégrer la préservation du patrimoine naturel dans le développement et la promotion des activités touristiques et de loisirs

### **3. Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du document d'objectifs**

a. Pérenniser la démarche de concertation pour la mise en œuvre et le suivi des résultats du document d'objectifs.

b. Mener des études complémentaires.

## **b) Zone Natura 2000 « Vallées du Lary et du Palais »**

### **(1) Description et sensibilité du site**

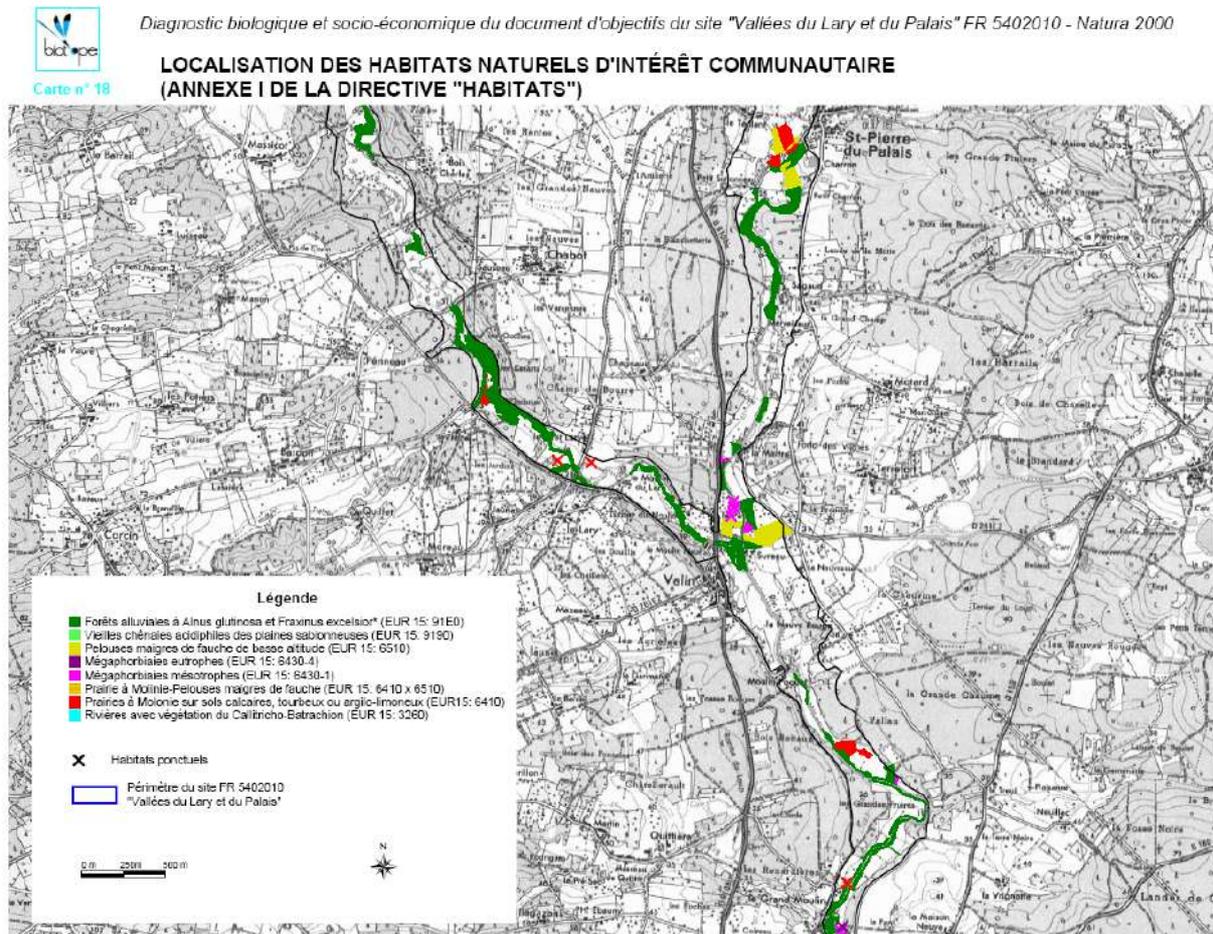
Le site des « Vallées du Lary et du palais » est constitué par le lit majeur des deux cours d'eau, traversant 3 départements et traversant 26 communes. Le site atteint une superficie de 1841ha pour 83km de linéaire de cours d'eau (avant extension).

Le Lary et Le Palais forment des vallées oligo-mésotrophes. L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. La proximité des secteurs amont des vallées du Lary et du Palais, avec des cours d'eau du bassin de la Charente (Trèfle) joue un rôle majeur pour cette espèce en permettant des échanges d'animaux entre ces deux bassins alluviaux (corridor de déplacement et de colonisation). Ces vallées associent des milieux variés : cours d'eau lent, nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés ; rivière à courant rapide et eaux bien oxygénées ; boisements hygrophiles linéaires ou en bosquet ; peuplements riverains de grands héliophytes ; prairies méso-hygrophiles inondables ; bas-marais alcalins ou acides, cultures.

6 habitats d'intérêt communautaire (inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats ») sont signalés sur le site, dont 1 identifié à la suite des investigations de terrains :

1. Végétation flottante de renoncules des rivières de plaine (3260)
2. Forêts alluviales à Aulne et Frêne (91E0\* – habitat prioritaire)
3. Prairies à molinies sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)
4. Végétation herbacée haute, nitrohygrophiles des rives de cours d'eau (Mégaphorbiaies eutrophes) (6430)
5. Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)
6. Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé (9190-1)

### Extrait de la carte de localisation des habitats naturels d'intérêt communautaire



Les prospections de terrains n'ont pas révélé la présence d'espèces végétales d'intérêt communautaire. En revanche, 4 espèces rencontrées présentent un statut de protection :

Tableau 4 : Espèces végétales protégées rencontrées sur le site	
Espèces	Statut de protection
Piment royal ( <i>Myrica gale</i> )	Protection régionale Poitou-Charentes
Scirpe des bois ( <i>Scirpus sylvaticus</i> )	Protection régionale Aquitaine
Orchis à fleurs lâches ( <i>Anacamptis laxiflora</i> )	Protection départementale Gironde
Fritillaire pintade ( <i>Fritillaria meleagris</i> )	Protection régionale Aquitaine

Source : Document d'Objectif du ZSC « Vallées du Lary et du Palais » (FR 5402010) – Biotope – 2013

22 espèces animales ont été signalées sur le site (dont 11 espèces inscrites à l'annexe II ajoutées aux espèces inventoriées dans le Formulaire Standard de Données du site) :

**Espèces animales protégées (annexe II de la Directive Habitat) rencontrées sur le site**

Nom de l'espèce	Code	Nom de l'espèce	Code
Loutre d'Europe	1355	Cuivré des marais	1060
Vison d'Europe*	1356	Damier de la Succise	1065
Grand Rhinolophe	1304	Fadet des laïches	1071
Petit Rhinolophe	1303	Agrion de Mercure	1044
Grand / Petit Murin	1307	Cordulie à corps fin	1041
Murin de Bechstein	1323	Cordulie splendide	1036
Barbastelle	1308	Gomphe de graslin	1046
Cistude d'Europe	1220	Maillot de Desmoulin	1016
Grand Capricorne	1088	Lamproie de Planer	1096
Lucane Cerf-volant	1083	Toxostome	1126
Rosalie des Alpes*	1087	Chabot	1163

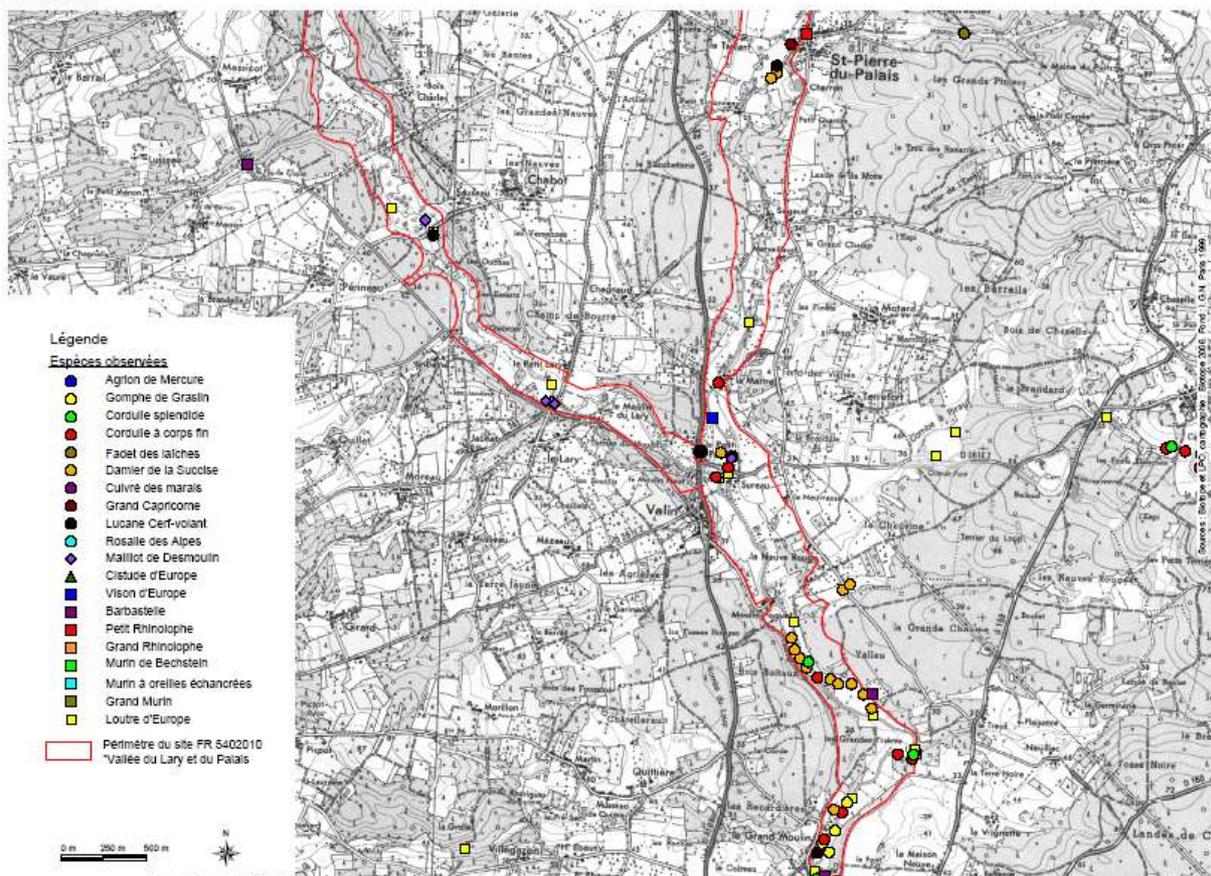
\* espèce d'intérêt prioritaire

**Extrait de la carte de localisation des observations de la faune de l'annexe II de la Directive Habitats**



Diagnostic biologique et socio-économique du document d'objectifs du site "Vallées du Lary et du Palais" FR 5402010 - Natura 2000

**LOCALISATION DES OBSERVATIONS DE LA FAUNE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE "HABITATS"**

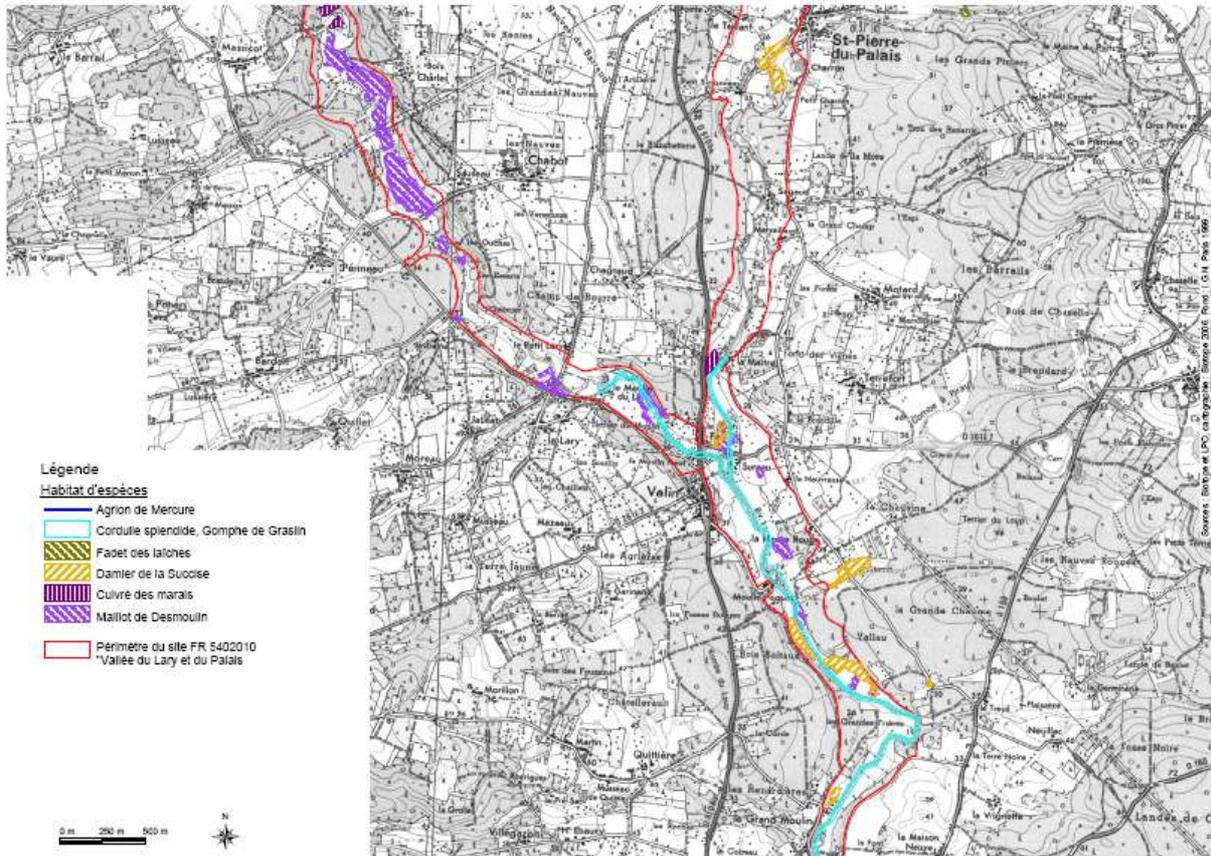


## **Extrait de la carte de localisation des habitats d'espèces de l'annexe II de la Directive Habitats**



Diagnostic biologique et socio-économique du document d'objectifs du site "Vallées du Lary et du Palais" FR 5402010 - Natura 2000

### **LOCALISATION DES HABITATS D'ESPÈCES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE "HABITATS"**



## **(2) Objectifs du Documents d'Objectifs**

Les objectifs de Conservation à Long Terme (OCLT) et les Objectifs de Développement Durable (ODD) par le Document d'Objectifs sont :

### **OCLT 1.1 – Restaurer des habitats naturels ou d'espèce**

ODD A – Maintenir et favoriser l'élevage et les prairies de fauche (extensif)

ODD B – Reconvertir des terres cultivées en prairies permanentes

ODD C – Améliorer la qualité de l'eau

ODD D – Restaurer les parcelles abandonnées en prairie de pâture et de fauche

ODD E – Informer et sensibiliser les exploitants d'ICPE pour résorber les points noirs et appliquer de véritables projets de renaturation des carrières en fin d'exploitation

ODD F – Réduire les risques de mortalité routière (Vison et Loutre) sur les franchissements existants

ODD G – Eviter l'augmentation des risques de mortalité routière (Vison, Loutre) lors de la réalisation ou la rénovation de nouveaux franchissements

**OCLT 1.2 – Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces**

- ODD A – Maintenir et favoriser l'élevage et les prairies de fauche (extension)
- ODD B – Contenir les surfaces plantées en peuplier et Chêne rouge au profit des prairies
- ODD C – Améliorer la qualité de l'eau
- ODD D – Maintenir les boisements alluviaux et les landes humides connexes au Lary, au Palais et à leurs affluents
- ODD E – Maintenir les débits des cours d'eau et les niveaux de la nappe alluviale
- ODD F – Adapter la gestion des ripisylves
- ODD G – Sectoriser les interventions sur els boisements humides des bords de rivières et délimitation de secteurs à protéger
- ODD H – Améliorer les pratiques culturales pour la biodiversité sous les peupleraies
- ODD I – Veille sur la propagation de la maladie de l'Aulne glutineux et se tenir informé des évolutions de la recherche
- ODD J – Poursuivre la lutte contre le ragondin et mise en place de moyen de lutte contre les autres espèces introduites
- ODD K – Maintenir les continuités écologiques (réseau de haies)

**OCLT 1.3 – Assurer le maintien des continuités écologiques**

- ODD A – Adaptation du périmètre du site

**OCLT 2.1 – Animer la mise en œuvre du DOCOB**

**OCLT 2.2 – Evaluer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire**

- ODD A – Suivre l'évolution des parcelles agricoles contractualisées pour la conservation des habitats d'intérêt communautaire
- ODD B – Suivre l'évolution des parcelles forestières contractualisées pour la conservation des habitats d'intérêt communautaire
- ODD C – Suivre l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

**OCLT 2.3 – Evaluer l'état de conservation des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire au regard des actions de gestion**

- ODD A - Suivre l'évolution des parcelles agricoles contractualisées pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire
- ODD B - Suivre l'évolution des parcelles forestières contractualisées pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire
- ODD C - Suivre l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- ODD D - Suivre l'évolution des populations de chauves-souris d'intérêt communautaire
- ODD E - Suivre l'évolution des populations de la Cistude d'Europe
- ODD F – Suivre l'évolution des populations de trois espèces de papillons d'intérêt communautaire
- ODD G - Suivre l'évolution des populations des quatre espèces d'odonates d'intérêt communautaire
- ODD H - Suivre l'évolution des populations des trois espèces de coléoptères d'intérêt communautaire
- ODD I - Suivre l'évolution des populations des deux espèces de mollusques d'intérêt communautaire
- ODD J - Suivre l'évolution des populations de Vison d'Europe
- ODD K - Suivre l'évolution des populations de Loutre d'Europe
- ODD L - Suivre l'évolution des populations de poissons d'intérêt communautaire
- ODD M - Suivre la qualité de l'eau

**OCLT 3.1 Impliquer les acteurs concernés par les habitats naturels et d'espèces**

ODD A – Informer et fédérer les agriculteurs / propriétaires sur les actions en cours

ODD B - Informer et fédérer les exploitants forestiers/propriétaires sur les actions en cours

ODD C - Sensibiliser les propriétaires riverains sur le milieu ripisylve

ODD D - Sensibiliser les ayants droits riverains de cours d'eau

ODD E - Sensibiliser les propriétaires de moulins et retenues pour une meilleure gestion des ouvrages

ODD F - Proposer des traitements moins nocifs que l'Ivermectine

**OCLT 3.2 – Favoriser la découverte et la promotion, dans une logique de développement durable, de la richesse de ces deux vallées**

ODD A – Utiliser les supports disponibles pour une valorisation

ODD B – Informer sur les richesses naturelles des vallées

ODD C – Sensibiliser à l'importance du soutien du monde de l'élevage

ODD D – Organiser des réunions publiques

### c) Faune et flore protégées

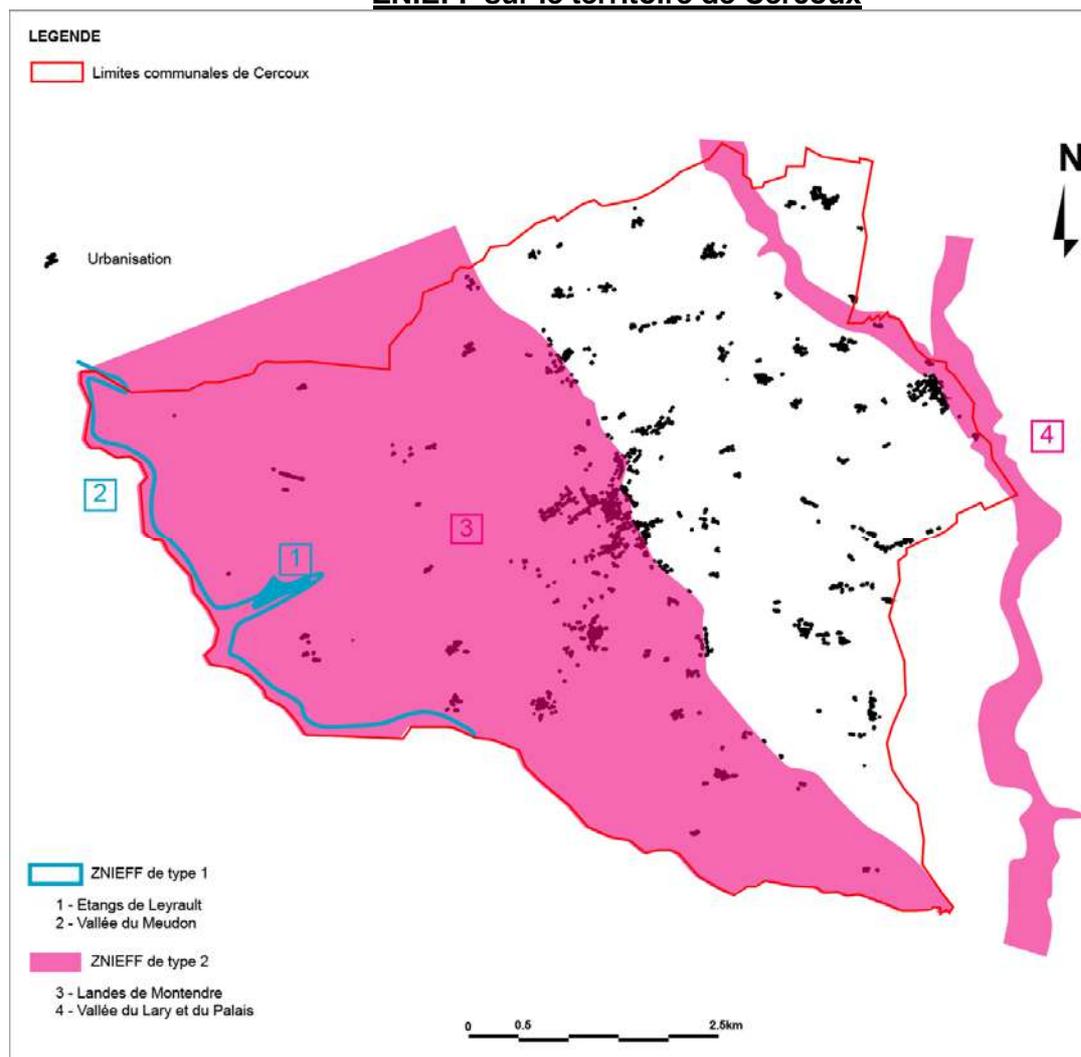
#### **(1) Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique**

La commune de Cercoux est concernée par 4 zones de biodiversité remarquable :

1. la ZNIEFF de type 1 « L'Etang de Levrault » (n°524)
2. la ZNIEFF de type 1 « Vallée du Meudon » (n°371)
3. la ZNIEFF de type 2 « Les Landes de Montendre » (n°360), ayant donné lieu au périmètre de SIC désigné pour le réseau Natura 2000 (cf. chapitre précédent)
4. la ZNIEFF de type 2 « Les Vallées du Palais et du Lary » (n°872), ayant donné lieu au périmètre de SIC désigné pour le réseau Natura 2000 (cf. chapitre précédent)

La loi de 1976 sur la protection de la nature impose aux documents d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier à des espèces animales ou végétales protégées. Les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

#### **ZNIEFF sur le territoire de Cercoux**



## Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique Poitou-Charentes



# ÉTANGS DE LEVRAULT

### COMMUNE

Cercoux (17)

### DESCRIPTION ET INTERET DU SITE



Dans un département majoritairement marqué par les sédiments calcaires, le sud de la Charente-Maritime offre un contraste marqué avec les paysages vallonnés dominés par les boisements et les prairies naturelles de la Double saintongeaise. Dans cette petite région naturelle qui doit son unité à la nature de son substratum géologique - des sables et des graviers issus de dépôts datant de l'ère tertiaire - l'eau est omniprésente sous forme de ruisseaux et de vallons humides (connus localement sous le nom vernaculaire de "nauves") mais les étangs sont rares et souvent d'origine artificielle. La zone des étangs de Levrault prend en compte deux petites pièces d'eau, récemment réaménagées en plans d'eau DFCI, se prolongeant par une combe tourbeuse occupée par une aulnaie marécageuse. La pauvreté chimique du sol et de l'eau des étangs, alliée à une forte acidité, exerce une action très sélective sur les espèces aptes à coloniser un tel milieu - végétaux à racines pourvues de champignons capables de capturer l'azote atmosphérique, mousses pouvant croître dans des valeurs de pH voisines de celles du vinaigre, développement de la carnivorie - et génère la formation d'habitats originaux à l'écologie très spécialisée : tourbière acide à sphaignes, eaux riches en acides humiques, lande tourbeuse, aulnaie oligotrophe à Osmonde royale. Parallèlement à cet intérêt écologique présenté par des habitats rares et localisés en plaines atlantiques, la zone offre un intérêt botanique exceptionnel par la présence de plusieurs plantes à fort intérêt patrimonial dans le contexte régional.



D'un point de vue botanique, une des originalités de la zone est la présence simultanée de 4 plantes carnivores, qui compensent la pauvreté chimique du sol ou des eaux par la capture et la digestion de micro-invertébrés qui leur fourniront un complément de nourriture azotée. Les feuilles des droséras sont ainsi pourvues de cils dans lesquels de petits insectes s'engluent avant d'être digérés par des cellules spécialisées situées sur leur face interne alors que celles de la grassette sont revêtues d'un enduit poisseux qui joue le même rôle. La stratégie des utriculaires, plantes vivant dans l'eau, est différente, la capture des invertébrés aquatiques étant effectuée à l'aide de petits pièges créant un courant d'aspiration d'où ils ne peuvent s'échapper. En compagnie de ces plantes remarquables, croissent d'autres espèces typiques des tourbières acides atlantiques, certaines encore assez communes comme le Millepertuis des marais ou l'Ecuelle d'eau, d'autres beaucoup plus rares comme la Rhynchospore blanche ou le Piment royal, un arbuste odorant dont le sud de la Charente-Maritime est le seul centre de répartition en Poitou-Charentes.



La faune du site n'est pas connue mais mériterait des inventaires complémentaires, notamment en ce qui concerne certains groupes d'Invertébrés, susceptibles de révéler dans cet habitat hautement original divers éléments à fort intérêt patrimonial.



## NIVEAU DE CONNAISSANCE

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, Mollusques	Végétaux	Mousses, champignons
Niveau de prospection	0	0	0	0	0	0	0	3	0
Espèces observées	0	0	0	0	0	0	0	41	0
Esp. rares/menacées								9	

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne ; 3 = bonne prospection

## MILIEUX DETERMINANTS ESSENTIELS

- 22 4 Végétation aquatique flottante ou submergée
- 51 Tourbières acidiphiles bombées
- 44 9 Bois marécageux à aulne, saule et piment royal
- 22 31 Formations amphibies vivaces des lacs étangs et mares
- 22 14 Eaux dormantes dystrophes

## ESPECES DETERMINANTES : 9

FAUNE	DH	DO	PN	FLORE	DH	PN	PR
				Droséra à feuilles rondes <i>Drosera rotundifolia</i>		✓	
				Droséra intermédiaire <i>Drosera intermedia</i>		✓	
				Grassette du Portugal <i>Pinguicula lusitanica</i>			
				Laîche en étoile <i>Carex echinata</i>			
				Myriophylle à fleurs alternes <i>Myriophyllum alterniflorum</i>			
				Osmonde royale <i>Osmunda regalis</i>			
				Piment royal <i>Myrica gale</i>			✓
				Rhynchospora blanche <i>Rhynchospora alba</i>			✓
				Utriculaire citrine <i>Utricularia australis</i>			

Légende : DH : espèce inscrite à la directive Habitats (Annexe II et/ou IV) ; DO : espèce inscrite à la directive Oiseaux (Annexe II) ; PN : espèce protégée en France ; PR : espèce protégée régionalement.

## AUTRES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ÉCOLOGIQUE

Directive Habitats : ZSC n° FR5400437 "LANDES DE MONTENDRE"

## Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique Poitou-Charentes



# VALLÉE DU MEUDON

### COMMUNES

Bédenac, Cercoux, Clérac (17)  
Lapouyade, Laruscade (33)

### DESCRIPTION ET INTERET DU SITE



Les terres argilo-siliceuses boisées des collines de la Double saintongeaise donnent naissance à plusieurs petits cours d'eau qui s'écoulent vers le sud en direction de la Dronne en région Aquitaine pour rejoindre le réseau du bassin versant Garonne-Gironde dont ils font partie intégrante. Le Meudon et deux de ses modestes affluents - le ruisseau du Pas de Lapouyade et le ruisseau de la Font de Montlieu - drainent ainsi la partie orientale des "landes de Montendre" avant de rejoindre la Saye dans le département de la Gironde. Il s'agit de ruisseaux de largeur modeste (de 1 à 5 mètres), coulant au fond de thalwegs peu encaissés où ils contribuent à former un lit majeur dont la largeur n'excède pas quelques dizaines de mètres. Le lit mineur, creusé dans les sables et les argiles tertiaires typiques de la région, est parcouru par des eaux courantes acides, peu profondes, claires et transparentes en dehors des périodes de forte pluviométrie où la charge sableuse transportée peut être alors assez forte. Les berges et, souvent, l'ensemble du lit majeur, sont occupées par des boisements hygrophiles à base d'Aulne glutineux et de Saule roux, dominant une strate herbacée peu riche en espèces mais d'une grande originalité en raison des conditions pédologiques particulières : un sol engorgé durant une grande partie de l'année, pauvre en substances nutritives et à réaction franchement acide. Dans l'état actuel des connaissances, la zone ainsi définie possède, outre l'intérêt écologique d'un habitat rare au niveau régional, une valeur biologique élevée qui se manifeste dans la présence de 13 espèces animales et végétales à fort intérêt patrimonial dans le contexte du Poitou-Charentes.



La faune se signale par la présence du Vison d'Europe, un des mammifères les plus raréfiés de France, qui utilise le réseau hydrographique et les rives boisées du Meudon comme zone privilégiée de refuge, de déplacement et de chasse. Les eaux limpides des ruisseaux sont également l'habitat de 2 espèces de poissons d'eau douce menacés en Europe : le Toxostome, une espèce qui affectionne les rivières aux eaux claires et à fond caillouteux et la Lamproie de Planer, "poisson primitif" d'allure serpentiforme qui ne possède pas d'ouïes mais une rangée d'orifices par lesquels il respire.



Sur le plan botanique, l'élément le plus remarquable est constitué par le riche cortège de Fougères inféodées à ce type d'aulnaie : l'Osmonde royale, la plus grande fougère de la flore française puisqu'elle peut atteindre 2,5 mètres de hauteur, en est la plus spectaculaire ; elle est accompagnée par d'autres espèces moins visibles mais tout aussi rares comme le Thélyptérís des marais, le Blechnum piquant ou diverses espèces de Dryoptérís.



## NIVEAU DE CONNAISSANCE

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, Mollusques	Végétaux	Mousses, champignons
Niveau de prospection	1	1	0	0	1	0	0	3	0
Espèces observées	1	0	0	0	2	0	0	51	0
Esp.rares/menacées	1				2			10	

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne ; 3 = bonne prospection

## MILIEUX DETERMINANTS ESSENTIELS

44 9 Bois marécageux à aulne, saule et piment royal  
22 3 Formations amphibies des rives exondées des lacs, étangs et mares  
24 14 Cours d'eau : zone du barbeau  
24 4 Végétation submergée des rivières  
54 4 Bas-marais acides

## ESPECES DETERMINANTES : 13

FAUNE	DH	DO	PN	FLORE	DH	PN	PR
<b>Mammifères</b>				Droséra intermédiaire <i>Drosera intermedia</i>		✓	
Vison d'Europe <i>Mustela lutreola</i>	✓		✓	Dryoptéris affine <i>Dryopteris affinis</i>			
<b>Poissons</b>				Dryoptéris dilaté <i>Dryopteris dilatata</i>			
Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	✓		✓	Laïche à 2 nervures <i>Carex binervis</i>			
Toxostome <i>Chondrostoma toxostoma</i>	✓			Laïche en étoile <i>Carex echinata</i>			
				Laïche ponctuée <i>Carex punctata</i>			
				Osmonde royale <i>Osmunda regalis</i>			
				Piment royal <i>Myrica gale</i>			✓
				Prêle de Moore <i>Equisetum X moorei</i>			
				Thélyptéris des marais <i>Thelypteris palustris</i>			

Légende : DH : espèce inscrite à la directive Habitats (Annexe II et/ou IV) ; DO : espèce inscrite à la directive Oiseaux (Annexe II) ; PN : espèce protégée en France ; PR : espèce protégée régionalement.

## AUTRES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ÉCOLOGIQUE

Directive Habitats : ZSC n° FR5400437 "LANDES DE MONTENDRE"  
Directive Habitats : ZSC n° FR7200689 "VALLEE DE LA SAYE ET DU MEUDON"

## Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique Poitou-Charentes



# LANDES DE MONTENDRE

### COMMUNES

Bédenac, Bussac-Forêt, Cercoux, Chepniers, Clérac, Corignac, Jussas, Montendre, Montlieu-la-Garde, Orignolles (17)

### DESCRIPTION ET INTERET DU SITE



Alors que la Charente-Maritime est dominée par des affleurements calcaires de l'ère secondaire, toute la pointe sud du département est occupée par des dépôts de graviers et de sables continentaux datant de l'époque tertiaire qui recouvrent une vaste zone débordant largement sur les départements de la Gironde et, plus à l'est, de la Charente et de la Dordogne, formant une région naturelle connue sous le nom de "Double". Les sols qui se sont développés sur ce type de substrat sont généralement acides et pauvres en substances nutritives et peuvent même aller jusqu'à former, comme c'est le cas dans les landes de Montendre, de véritables podzols, c'est-à-dire des sols réduits dans leurs horizons supérieurs à un véritable squelette "minéral" d'où toutes les particules argileuses et les nutriments ont disparu, entraînés par le lessivage. Très localement (environs de Bussac notamment), le substratum calcaire peut néanmoins pointer à travers les sables et générer des paysages végétaux très différents. En réponse à ces particularités pédologiques, les habitats de la zone sont très originaux : landes atlantiques à bruyères, boisements maigres de Chêne tauzin, prairies pauvres à Molinie, futaies extensives de Pin maritime (de plus en plus remplacées par des plantations intensives), pelouses sablonneuses, pelouses calcicoles, ruisselets aux eaux pures et acides ; divers habitats d'origine anthropique peuvent ajouter localement à la diversité de cet ensemble : mares et étangs résultant de l'exploitation plus ou moins ancienne de sables ou d'argile, plans d'eau DFCI. Ainsi définie, la zone possède un intérêt biologique exceptionnel tant au niveau de sa faune que de sa flore comme en témoignent les 131 espèces animales et végétales rares ou menacées recensées à ce jour.



Avec 91 espèces à fort intérêt patrimonial, la flore apparaît comme très riche : les pelouses sur sables humides, les bas-marais et tourbières ainsi que certaines landes apparaissent comme les habitats les plus précieux abritant à la fois un cortège typique et de nombreux taxons menacés tels que la Linaira à vrilles ou le Flûteau nageant, parmi d'autres.



La faune possède également un intérêt très élevé, tant au niveau des Vertébrés que des Invertébrés. Au titre des premiers figure le Vison d'Europe, un des mammifères les plus raréfiés de France, la Cistude d'Europe, menacée au niveau européen, divers reptiles ainsi qu'un riche cortège d'oiseaux inféodés aux landes. En ce qui concerne les seconds, le groupe des odonates est particulièrement remarquable avec la présence de plusieurs libellules rares dont la Leucorrhine à front blanc, de même que celui des Papillons parmi lesquels figure le Fadet des laïches, une espèce en voie d'extinction dans l'Europe de l'Ouest et qui possède sur la zone des populations encore conséquentes.

## NIVEAU DE CONNAISSANCE

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, Mollusques	Flore supérieure	Mousses, champignons
Niveau de prospection	3	3	3	2	2	1	1	2	0
Espèces observées	8	12	1	4	2	4	1	19	0
Esp.rares/menacées	8	12	1	4	2	4	1	19	

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne ; 3 = bonne prospection

## MILIEU DETERMINANT ESSENTIEL

- 24 Eaux courantes
- 443 Aulnaies-frênaies médio-européennes
- 53 Roselières, végétation du bord des eaux
- 37 Prairies humides
- 54 Bas-marais et sources

## ESPECE DETERMINANTE : 51

### FAUNE

	DH	DO	PN
<b>Mammifères</b>			
Campagnol amphibie <i>Arvicola sapidus</i>			
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	✓		✓
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	✓		✓
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i>	✓		✓
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentoni</i>	✓		✓
Musaraigne aquatique <i>Neomys fodiens</i>			✓
Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>	✓		✓
Vison d'Europe <i>Mustela lutreola</i> DH PN	✓		✓
<b>Oiseaux</b>			
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>		✓	✓
Autour des palombes <i>Accipiter gentilis</i>			✓
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>		✓	✓
Busard cendré <i>Circus pygargus</i>		✓	✓
Busard St Martin <i>Circus cyaneus</i>		✓	✓
Circaète -Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>		✓	✓
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>		✓	✓
Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>			✓

### FLORE

	DH	PN	PR
Agrostide de Curtis <i>Agrostis curtisii</i>			
Anthémis mélangé <i>Anthemis mixta</i>			
Campanule étalée <i>Campanula patula</i>			
Droséra à feuilles rondes <i>Drosera rotundifolia</i>		✓	
Droséra intermédiaire <i>Drosera intermedia</i>		✓	
Gentiane pneumonanthe <i>Gentiana pneumonanthe</i>			
Grassette du Portugal <i>Pinguicula lusitanica</i>			
Laïche en étoile <i>Carex echinata</i>			
Laïche puce <i>Carex pulicaris</i>			
Laser à feuilles larges <i>Laserpitium latifolium</i>			
Linaigrette à feuilles étroites <i>Eriophorum angustifolium</i>			
Narthécie ossifrage <i>Narthecium ossifragum</i>			
Osmonde royale <i>Osmunda regalis</i>			
Petite Brize <i>Briza minor</i>			
Phalangère faux-lis <i>Anthericum liliago</i>			
Phalangère bicolore <i>Simethis mattiazzii</i>			
Piment royal <i>Myrica gale</i>			✓

Poitou-Charentes  
Znieff n° 08720000 - page 2/3

## NIVEAU DE CONNAISSANCE

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, Mollusques	Végétaux	Mousses, champignons
Niveau de prospection	3	3	3	3	2	1	0	3	0
Espèces observées	5	16	4	3	2	10	0	59	0
Esp. rares/menacées	5	16	4	3	2	10		91	

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne ; 3 = bonne prospection

## MILIEUX DETERMINANTS ESSENTIELS

31 Landes et fourrés  
34 Pelouses sèches calcicoles et steppes  
22 Lac, étangs et mares  
54 4 Bas-marais acides  
41 6 Forêts de Chêne tauzin

## ESPECES DETERMINANTES : 131

### FAUNE

DH DO PN

#### Mammifères

Cerf élaphe  
*Cervus elaphus*  
Murin de Daubenton  
*Myotis daubentoni*  
Noctule commune  
*Nyctalus noctula*  
Noctule de Leisler  
*Nyctalus leisleri*  
Vison d'Europe  
*Mustela lutreola*

#### Oiseaux

Alouette lulu  
*Lullula arborea*  
Autour des palombes  
*Accipiter gentilis*  
Bondrée apivore  
*Pernis apivorus*  
Busard cendré  
*Circus pygargus*  
Busard St-Martin  
*Circus cyaneus*  
Engoulevent d'Europe  
*Caprimulgus europaeus*  
Faucon hobereau  
*Falco subbuteo*  
Fauvette pitchou  
*Sylvia undata*  
Locustelle tachetée  
*Locustella naevia*  
Milan noir  
*Milvus migrans*  
Moineau friquet  
*Passer montanus*  
Pic noir  
*Dryocopus martius*

### FLORE

DH PN PR

Aigremoine odorante  
*Agrimonia procera*  
Ail des bruyères  
*Allium ericetorum*  
Arbousier  
*Arbutus unedo*  
Arnoséris minime  
*Arnoseris minima*  
Avoine de Loudun  
*Avenula lodunensis*  
Avoine des prés  
*Avenula pratensis*  
Biscutelle de Guillon  
*Biscutella guillonii*  
Bouleau pubescent  
*Betula pubescens*  
Brunelle à feuilles d'hysope  
*Prunella hyssopifolia*  
Canche élégante  
*Aira elegantissima*  
Cardamine à petites fleurs  
*Cardamine parviflora*  
Centenille  
*Centunculus minimus*  
Centranthe chausse-trape  
*Centranthus calictrapae*  
Cicendie filiforme  
*Cicendia filiformis*  
Cicendie fluette  
*Exaculum pusillum*  
Corrigiole du littoral  
*Corrigiola littoralis*  
Corrigiole à feuilles de téléphium  
*Corrigiola telephifolia*  
Cresson d'Islande  
*Rorippa islandica*

Poitou-Charentes  
Znieff n° 03600000 - page 2/5

FAUNE	DH	DO	PN	FLORE	DH	PN	PR
<b>Oiseaux</b>				Daphné camélée <i>Daphne cneorum</i>			
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>		✓	✓	Droséra à feuilles rondes <i>Drosera rotundifolia</i>		✓	
Râle d'eau <i>Rallus aquaticus</i>				Droséra intermédiaire <i>Drosera intermedia</i>		✓	
Tarier des prés <i>Saxicola rubetra</i>			✓	Dryoptéris affine <i>Dryopteris affinis</i>			
Torcol fourmilier <i>Jynx torquilla</i>			✓	Dryoptéris dilaté <i>Dryopteris dilatata</i>			
<b>Reptiles</b>				Epervière petite-laitue <i>Hieracium lactucella</i>			
Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	✓		✓	Eragrostide poilue <i>Eragrostis pilosa</i>			
Coronelle girondine <i>Coronella girondica</i>	✓		✓	Euphrase à fleurs jaune d'or <i>Odontites chrysanthus</i>		✓	
Coronelle lisse <i>Coronella austriaca</i>	✓		✓	Astérocarpe pourpré <i>Sesamoides purpurascens</i>			
Lézard ocellé <i>Timon lepidus</i>			✓	Flûteau nageant <i>Luronium natans</i>		✓	
<b>Amphibiens</b>				Gaillet boréal <i>Galium boreale</i>			✓
Crapaud calamite <i>Bufo calamita</i>	✓		✓	Genêt poilu <i>Genista pilosa</i>			
Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i>	✓		✓	Germandrée botryde <i>Teucrium botrys</i>			
Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i>	✓		✓	Gesse blanche <i>Lathyrus pannonicus</i>			
<b>Poissons</b>				Gesse des bois <i>Lathyrus sylvestris</i>			
Chondrostome <i>Chondrostoma toxostoma</i>	✓			Grassette du Portugal <i>Pinguicula lusitanica</i>			
Lamproie de Planer <i>Lampetra plameri</i>	✓		✓	Gratiolle officinale <i>Gratiola officinalis</i>		✓	
<b>Insectes</b>				Hélianthème en ombelle <i>Halimium umbellatum</i>			
Æschne isocèle <i>Aeshna isoceles</i>				Hélianthème faux-alysson <i>Halimium alyssoides</i>			
Agrion joli <i>Coenagrion pulchellum</i>				Illécèbre verticillé <i>Illecebrum verticillatum</i>			
Agrion mignon <i>Coenagrion scitulum</i>				Isoète épineux <i>Isoetes hystrix</i>		✓	
Cordulie à taches jaunes <i>Somatochlora flavomaculata</i>				Jonc hétérophylle <i>Juncus heterophyllus</i>			
Cordulie métallique <i>Somatochlora metallica</i>				Jonc raide <i>Juncus squarrosus</i>			
Fadet des laïches <i>Coenonympha oedippus</i>	✓		✓	Jussie des marais <i>Ludwigia palustris</i>			
Leste dryade <i>Lestes dryas</i>				Laïche binervée <i>Carex binervis</i>			
Leucorrhine à front blanc <i>Leucorrhinia albifrons</i>	✓		✓	Laïche en étoile <i>Carex echinata</i>			
Orthétrum brun <i>Orthetrum brunneum</i>				Laïche ombreuse <i>Carex umbrosa</i>			✓
Rosalie des Alpes <i>Rosalia alpina</i>	✓		✓				

FAUNE	DH	DO	PN	FLORE	DH	PN	PR
				Laïche ponctuée <i>Carex punctata</i>			
				Laïche tardive <i>Carex viridula</i>			
				Lepture cylindrique <i>Monerma cylindrica</i>			
				Linaigrette à feuilles étroites <i>Eriophorum angustifolium</i>			
				Linaire à vrilles <i>Kickxia cirrhosa</i>		✓	
				Lupin à feuilles étroites <i>Lupinus angustifolius</i>			
				Mauve de Nice <i>Malva nicaeensis</i>			
				Myosotis raide <i>Myosotis stricta</i>			
				Myriophylle à fleurs alternes <i>Myriophyllum alterniflorum</i>			
				Nard raide <i>Nardus stricta</i>			
				Narthécie ossifrage <i>Nartheicum ossifragum</i>			
				Oenanthe de Foucaud <i>Oenanthe foucaudii</i>		✓	
				Orpin rougeâtre <i>Sedum rubens</i>			
				Orpin velu <i>Sedum villosum</i>			✓
				Osmonde royale <i>Osmunda regalis</i>			
				Petite Brize <i>Briza minor</i>			
				Petite Utriculaire <i>Utricularia minor</i>			
				Peucedan officinal <i>Peucedanum officinale</i>			✓
				Phalangère rameuse <i>Anthericum ramosum</i>			
				Pilulaire à globules <i>Pilularia globulifera</i>		✓	
				Piment royal <i>Myrica gale</i>			✓
				Plantain des sables <i>Plantago scabra</i>			
				Potamot coloré <i>Potamogeton coloratus</i>			
				Potentille d'Angleterre <i>Potentilla anglica</i>			
				Potentille dressée <i>Potentilla recta</i>			
				Prêle de Moore <i>Equisetum x moorei</i>			
				Renoncule à feuilles de graminée <i>Ranunculus gramineus</i>			✓
				Renoncule à feuilles d'ophioglosse <i>Ranunculus ophioglossifolius</i>		✓	

FAUNE	DH	DO	PN	FLORE	DH	PN	PR
				Renoncule toute blanche <i>Ranunculus ololeucos</i>			✓
				Renoncule tripartite <i>Ranunculus tripartitus</i>			
				Rhynchospore blanche <i>Rhynchospora alba</i>			✓
				Rhynchospore brune <i>Rhynchospora fusca</i>			✓
				Rubanier nain <i>Sparganium minimum</i>			
				Saule rampant <i>Salix repens</i>			
				Scille printanière <i>Scilla verna</i>			
				Scirpe cespiteux <i>Trichophorum coespitosum</i>			
				Scirpe penché <i>Isolepis cernua</i>			
				Silène de Porto <i>Silene portensis</i>			✓
				Spergule printanière <i>Spergula morisonii</i>			
				Spirée d'Espagne <i>Spiraea hypericifolia</i>			✓
				Thélyptéris des marais <i>Thelypteris palustris</i>			
				Trépane barbue <i>Tolpis barbata</i>			
				Utriculaire citrine <i>Utricularia australis</i>			
				Utriculaire intermédiaire <i>Utricularia intermedia</i>			
				Valériane dioïque <i>Valeriana dioica</i>			

Légende : DH : espèce inscrite à la directive Habitats (Annexe II et/ou IV) ; DO : espèce inscrite à la directive Oiseaux (Annexe II) ; PN : espèce protégée en France ; PR : espèce protégée régionalement.

## AUTRES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ÉCOLOGIQUE

Directive Habitats : ZSC n° FR5400437 "LANDES DE MONTENDRE"  
Site Inscrit : n°SI68 "Lac et abords"

ZNIEFF

TYPE DE ZONE : 2 □ N° ZNIEFF : 08720000

## Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique Poitou-Charentes



# VALLÉES DU PALAIS ET DU LARY

### COMMUNES

Boisbretreau, Bors, Brossac, Guizengeard, Oriolles, Passirac, Saint-Vallier, Sauvignac, Touvérac (16), Bourses-et-Martron, Cercoux, Chevanceaux, Clérac, la Clotte, le Fouilloux, Montguyon, Montlieu-la-Garde, Neuvicq, Orignolles, Saint-Martin-d'Ary, Saint-Palais-de-Négrignac, Saint-Pierre-du-Palais (17), Coutras, Guitres, Lagorge (33)

### DESCRIPTION ET INTERET DU SITE



La zone englobe le cours amont de deux rivières affluents de la Dronne (bassin de la Dordogne) dans leur traversée des sables tertiaires de la Haute-Saintonge boisée. Le lit majeur associe des milieux variés formant une mosaïque diversifiée d'habitats alluviaux : cours d'eau lents à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés, ruisseaux à courant rapide et aux eaux bien oxygénées, ripisylves d'aulnes et de frênes, formant localement des bosquets, roselières riveraines, prairies humides inondables et bas marais acides ou alcalins en constituent les éléments majeurs.



L'intérêt biologique majeur de la zone ainsi définie réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, un des mammifères les plus raréfiés d'Europe de l'Ouest et dont l'aire de répartition en France se limite désormais au sud-ouest. Victime durant de longs siècles du piégeage pour sa fourrure très recherchée, le Vison est confronté aujourd'hui aux collisions routières, au piégeage non sélectif du ragondin, à la concurrence du Vison d'Amérique et, plus globalement, à la dégradation généralisée de ses habitats. Les vallées amont du Palais et du Lary jouent par ailleurs un rôle essentiel dans la répartition de cette espèce au nord de son aire actuelle de distribution en permettant des échanges d'animaux entre le bassin de la Dordogne et celui de la Charente, via de petits affluents comme la Pimpérade, le Lariat ou le Trèfle qui constituent ainsi des corridors de connexion entre populations différentes.

En compagnie du Vison, les milieux aquatiques du lit mineur et les divers habitats riverains de la zone abritent tout un cortège remarquable d'espèces animales dont beaucoup présentent un fort intérêt patrimonial dans le contexte régional : reptiles comme la Cistude d'Europe, seule tortue d'eau douce de la faune française, poissons comme le Toxostome, amphibiens variés, mollusques et insectes rares dont diverses libellules.



La flore est également très riche, notamment dans les secteurs tourbeux, où se développent des groupements végétaux originaux et où croissent des plantes adaptées à des contraintes d'engorgement permanent du sol : plantes carnivores terrestres telles que les droséras ou aquatiques comme les utriculaires, espèces plus fréquentes dans les marais de montagne mais très rares en plaine atlantique comme la Linaigrette.



FAUNE	DH	DO	PN	FLORE	DH	PN	PR
Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>		✓	✓	Thélyptéris des marais <i>Thelypteris palustris</i>			
Martin-pêcheur <i>Alcedo atthis</i>		✓	✓	Utriculaire citrine <i>Utricularia australis</i>			
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>		✓	✓				
Torcol fourmilier <i>Jynx torquilla</i>			✓				
<b>Reptiles</b>							
Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	✓		✓				
<b>Amphibiens</b>							
Crapaud calamite <i>Bufo calamita</i>	✓		✓				
Grenouille rousse <i>Rana temporaria</i>							
Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i>	✓		✓				
Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i>	✓		✓				
<b>Poissons</b>							
Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	✓		✓				
Toxostome <i>Chondrostoma toxostoma</i>	✓		✓				
<b>Insectes</b>							
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	✓		✓				
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	✓		✓				
Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	✓		✓				
Rosalie des Alpes <i>Rosalia alpina</i>	✓		✓				
<b>Mollusques</b>							
Vertigo de Desmoulins <i>Vertigo moulinsiana</i>	✓						

Légende : DH : espèce inscrite à la directive Habitats (Annexe II et/ou IV) ; DO : espèce inscrite à la directive Oiseaux (Annexe II) ; PN : espèce protégée en France ; PR : espèce protégée régionalement.

## AUTRES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ÉCOLOGIQUE

Directive Habitats : ZSC n°FR5402010 "VALLEES DU LARY ET DU PALAIS"  
Directive Habitats : ZSC n°FR5400422 "LANDES DE TOUVERAC-St VALLIER"

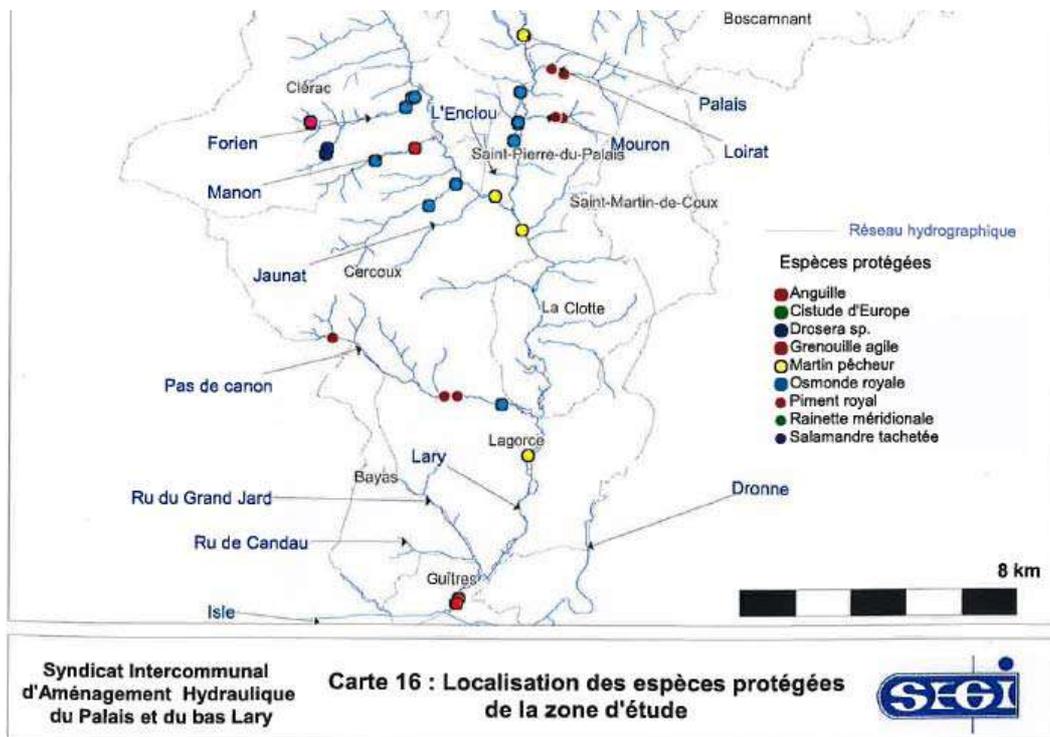
## **(2) Etude diagnostic du bassin versant du Palais et du Lary (SIAEH Lary)**

Lors du diagnostic de terrain réalisé pour l'étude « Diagnostic général des bassins versants du Taillon, de la Livenne et du Lary/Palais », réalisé par le bureau d'études SEGI en 2007, il a été recensé 11 espèces protégées :

- |                            |                           |
|----------------------------|---------------------------|
| 1. <b>Anguille</b>         | 10. Drosera sp            |
| 2. <b>Cistude d'Europe</b> | 11. <b>Osmonde royale</b> |
| 3. Grenouille agile        | 12. <b>Piment royal</b>   |
| 4. <b>Martin pêcheur</b>   |                           |
| 5. Rainette méridionale    |                           |
| 6. Salamandre tachetée     |                           |
| 7. Couleuvre à collier     |                           |
| 8. Lézard vert             |                           |
| 9.                         |                           |

**en gras** : espèces contactées en 2010 sur Cercoux

### **Extrait du rapport de la phase 1 de l'étude diagnostic du bassin versant Palais-Lary (SEGI-2010) – Localisation des espèces protégées**



#### **d) Actions du SIAH en faveur de la Trame Bleue**

Source : Etude diagnostic du bassin versant du Lary/Palais – Phase 4/ Plan d'action chiffré – SIAEH Lary – SEGI – Février 2011

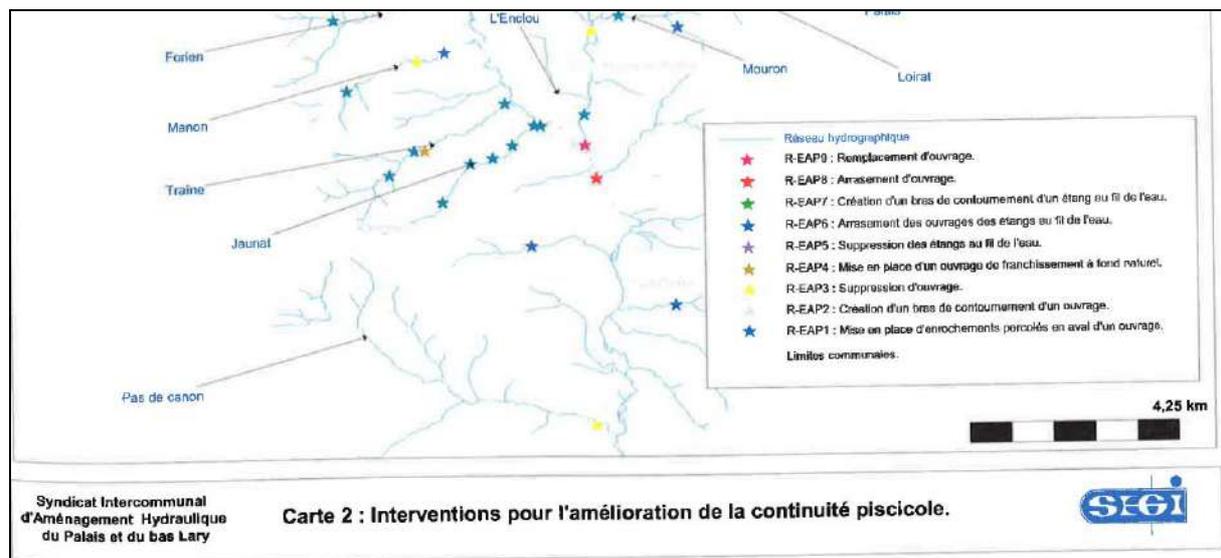
#### **Programme d'interventions**

##### **1 - Amélioration de la continuité piscicole**

95 interventions ont été décidées sur le bassin versant du Lary dont 16 sur Cercoux

Il est important de signaler que sur la partie girondine, il y a des ouvrages qui ne sont pas franchissables. Afin de permettre une ouverture totale aux poissons et de garantir le bon fonctionnement des interventions prévues, le SIAH du Lary-Palais doit se rapprocher du syndicat du Lary en Gironde (SIA Galostre, Saye et Lary) afin de suivre leurs projets et actions en faveur de la continuité piscicole.

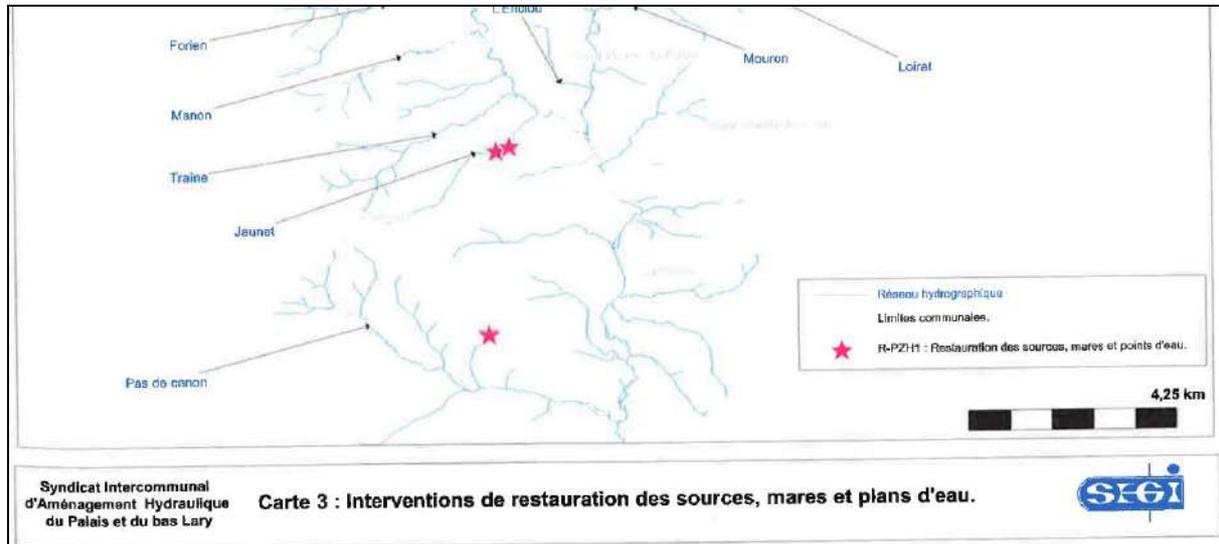
#### **Extrait du rapport de la phase 4 de l'étude diagnostic du bassin versant Palais-Lary (SEGI-20110) – Localisation des interventions pour la continuité piscicole**



## 2 – Préservation des zones humides

Il est proposé de restaurer 18 sources et points d'eau qui ne possèdent pas de ripisylve et qui sont envasés sur des affluents du Lary et du Palais (Rambaud, Chenelle, Placin, Jaunet, Cluzennes. 3 des 18 sources se situent sur Cercoux.

### **Extrait du rapport de la phase 4 de l'étude diagnostic du bassin versant Palais-Lary (SEGI-20110) –** **Localisation des interventions de restauration des sources, mares et plans d'eau**



## 3 - Limitation des atterrissements sableux

Le fond des cours d'eau du bassin versant est de nature sableuse. La formation d'atterrissements ne constituent pas un dysfonctionnement en soi, ils sont l'expression d'un processus dynamique naturel de la rivière ; ils participent à la biodiversité du milieu, ils recréent une sinuosité à l'intérieur du lit mineur, à l'origine de la diversité des faciès d'écoulement, participant à une bonne oxygénation de l'eau, tout du moins jusqu'au point de rupture (débit d'étiage trop faible). Ils représentent des habitats intéressants, avec une végétation diversifiée et proposent des zones d'abris, de nourrissage ou de repos de la faune en général. Malheureusement, dans certaines zones érosives, des atterrissements sableux existent et ne sont plus mobilisables parce qu'ils se sont végétalisés. L'opération prévoit donc une scarification de la végétation sur 28 atterrissements sur l'aval du Lary et du Palais afin de rendre les sédiments mobilisables.

28 interventions sont prévues dont 1 sur Cercoux

## 4 – Limitation du colmatage

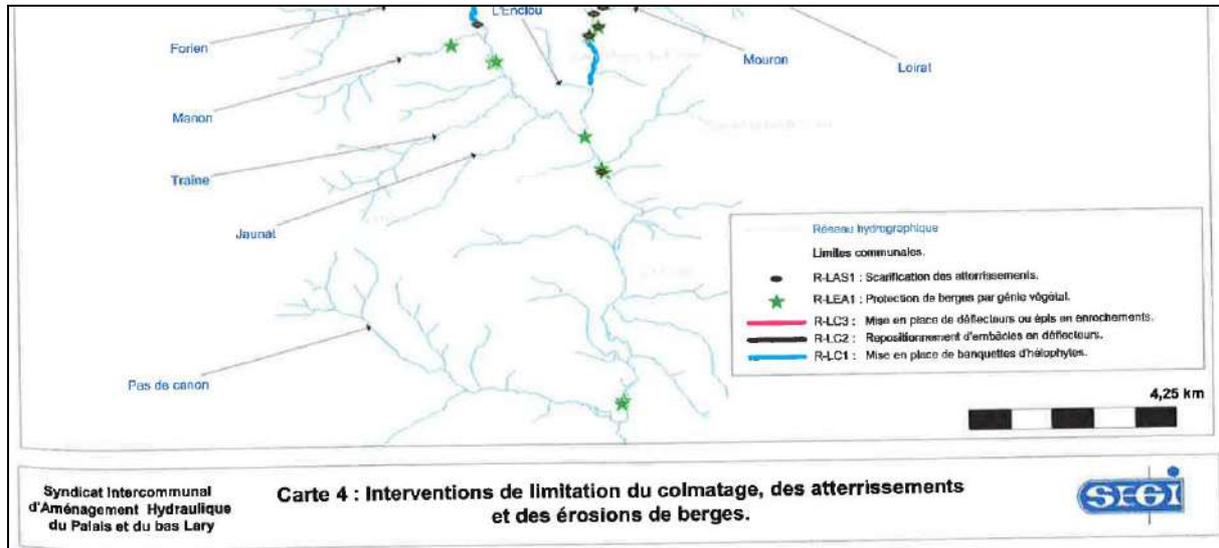
Les cours d'eau connaissent un fort colmatage des fonds dus à la présence d'élevage, d'étangs ou de rejets de carrières. Pour limiter le colmatage par accélération des vitesses d'écoulements, il est proposé sur 20km, la mise en place de déflecteurs ou d'épis en enrochements, de banquettes d'hélophytes ainsi que du repositionnement d'embâcles dans des secteurs embâclés.

Le territoire de Cercoux n'est pas concerné par ce type d'action.

## 5 – Limitation de l'érosion des berges.

110 sites ont été retenus dont 3 concernant le territoire de Cercoux

### **Extrait du rapport de la phase 4 de l'étude diagnostic du bassin versant Palais-Lary (SEGI-20110) –** **Localisation des interventions de limitation des atterrissements sableux, du colmatage et de l'érosion des berges**



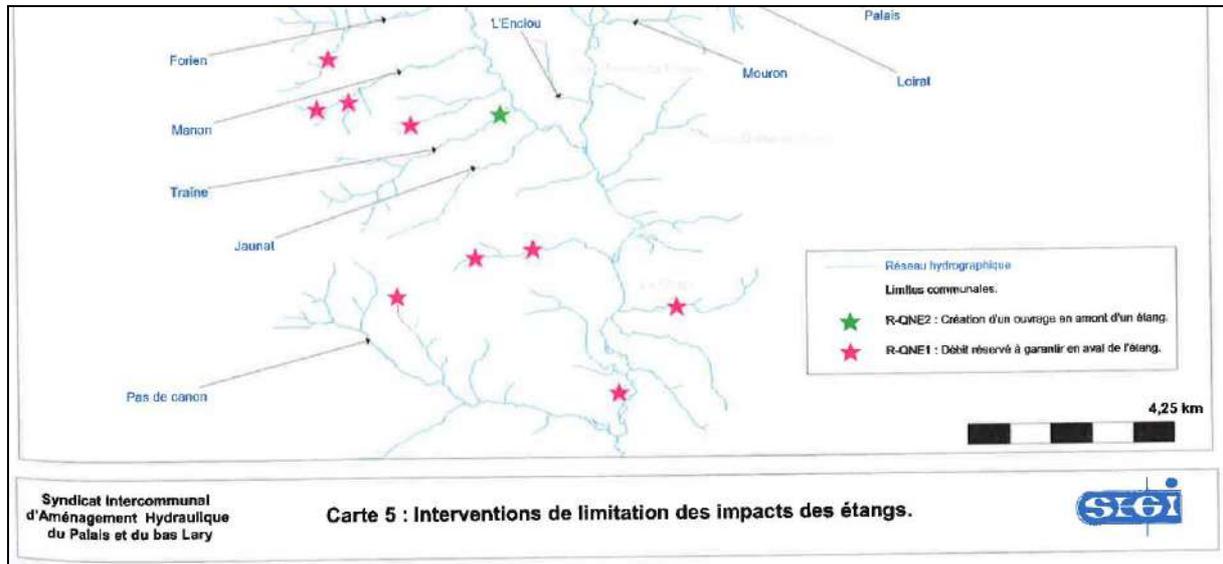
## 6 – Gestion des étiages

Le débit d'étiage est faible voire nul sur certains secteurs amont du Lary et certains affluents secondaires. Sur ces secteurs, il y a de nombreux étangs « au fil de l'eau ». D'après la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006, tout étang est soumis au régime des débits réservés. Ce débit minimal ne doit pas être inférieur au 10<sup>ème</sup> du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage correspondant au débit moyen interannuel évalué à partir des informations disponibles portant sur une période minimale de 5 ans ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage, si celui-ci est inférieur.

Afin de garantir un débit d'étiage, il est proposé :

- l'arasement des ouvrages de 20 étangs, dont 7 sur le territoire ou sur les cours d'eau concernant Cercoux
- la création d'un ouvrage en amont de trois étangs sur des affluents du Lary ; Font de la Fenêtre, Forien et Traîne, dont 1 sur le territoire de Cercoux

**Extrait du rapport de la phase 4 de l'étude diagnostic du bassin versant Palais-Lary (SEGI-20110) – Localisation des interventions de limitation des impacts des étangs**

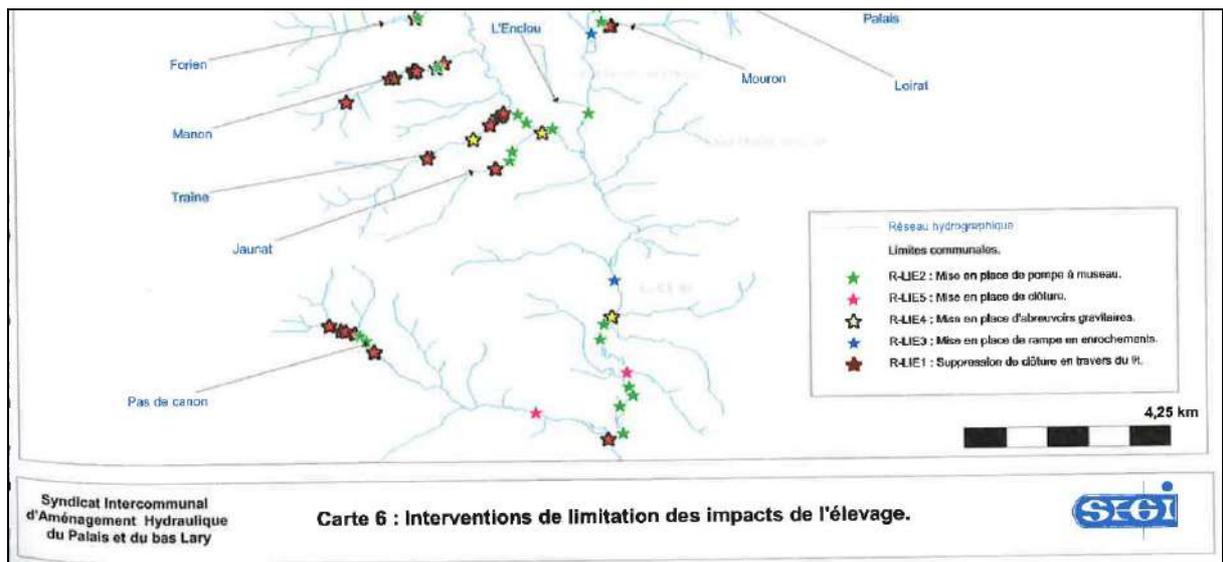


**7 – Limitation de l'impact de l'élevage**

L'abreuvement des bêtes directement dans le cours d'eau peut entraîner des atteintes à l'usage et à l'environnement : qualité de l'eau par transport de maladies et qualité des milieux par colmatage des fonds et érosion des berges.

Afin de limiter ces impacts, les travaux consistent en la suppression des 80 clôtures en travers du lit, mise en place de 110 pompes à museau, mise en place de 14 rampes en enrochements, mise en place de 10 bacs gravitaires, mise en place de 90 clôtures sur les parcelles

**Extrait du rapport de la phase 4 de l'étude diagnostic du bassin versant Palais-Lary (SEGI-20110) – Localisation des interventions de limitation des impacts de l'élevage**



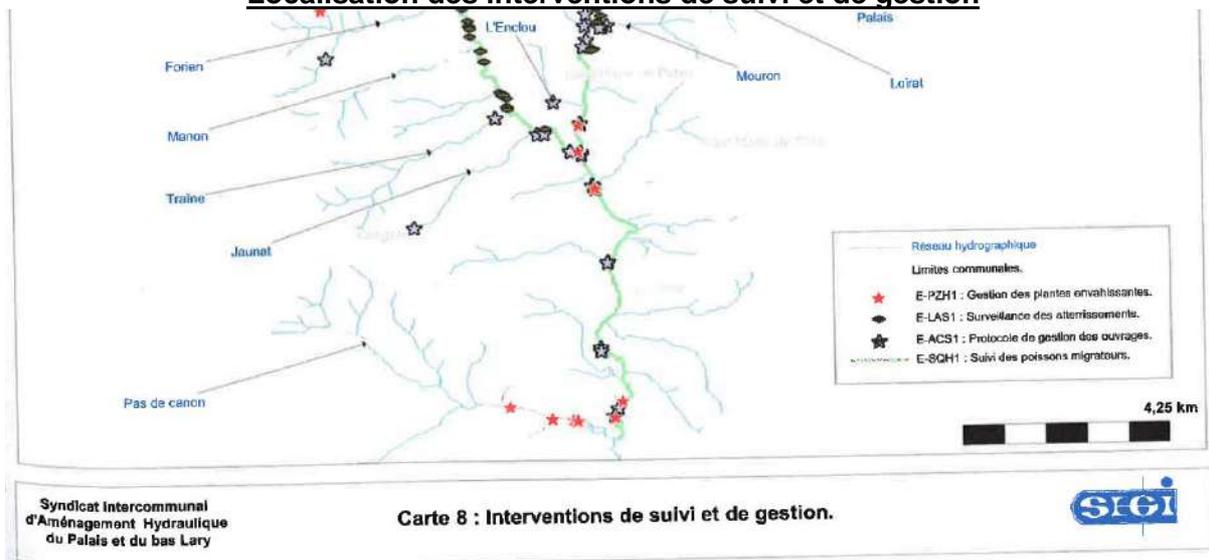
## Programme d'entretien et de suivi

Il concerne des opérations :

- de traitement sélectif de la ripisylve
- d'enlèvement des embâcles
- d'amélioration des dispositifs de suivi (suivi de la population piscicole sur 3 cours d'eau et suivi d'atterrissements sur 86 points)
- d'amélioration des dispositifs de gestion (gestion des plantes envahissantes et protocole de gestion des ouvrages)

### **Extrait du rapport de la phase 4 de l'étude diagnostic du bassin versant Palais-Lary (SEGI-20110) –**

#### **Localisation des interventions de suivi et de gestion**



### 3. Zones humides

#### *(1) Cadre juridique*

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 définit officiellement les zones humides (article 2) comme « les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantés adaptées à l'eau ». Elle instaure un régime d'autorisations et de déclarations pour les travaux, installations, ouvrages et activités pouvant porter atteinte aux zones humides.

La loi pour la transposition de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 21 avril 2004 affirme que les zones humides contribuent au bon état des masses d'eau avec lesquelles elles sont liées.

La loi sur le Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005 déclare que les zones humides sont d'intérêt général et assure une reconnaissance politique de la protection des zones humides. Le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application de la loi DTR.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne qui concerne la commune, identifie les zones humides comme des milieux particuliers à protéger et à restaurer. Il prévoit qu'une cartographie complète soit établie avant 2015.

#### *(2) Services rendus par les zones humides*

Les zones humides sont des milieux naturels essentiels et constituent un enjeu majeur de la gestion de l'eau et des territoires à l'échelle des bassins versants. Elles constituent des zones tampons entre les ruissellements des pentes, les cours d'eau et les nappes souterraines. Par les multiples fonctions qu'elles accomplissent gratuitement, les zones humides constituent de véritables infrastructures naturelles qui rendent de nombreux services d'intérêt général :

1. **Eponges naturelles** : par leur capacité à emmagasiner de l'eau, temporairement ou en permanence, les zones humides contribuent à réduire l'intensité et la brutalité des crues. en restituant progressivement de l'eau qu'elles ont stocké, elles retardent l'arrivée de l'étiage et permettent une recharge plus régulière des nappes souterraines. Certaines zones humides jouent de plus un rôle important dans l'infiltration des eaux vers les nappes souterraines.
2. **Décanteurs naturels** : par leur position au pied des pentes, elles captent et accumulent les produits de l'érosion des sols et évitent le colmatage du fond des cours d'eau.
3. **Filtres naturels** ; par leur capacité à retenir les matières en suspension et, sous l'action de bactéries spécialisées, à transformer les nutriments (phosphore, azote) et les pesticides transportés par les eaux de surface, les zones humides contribuent activement à filtrer les eaux et ainsi à améliorer la qualité des rivières et des nappes
4. **Réservoirs de biodiversité** : par les conditions de vie très particulières qu'elles fournissent à l'état naturel, elles sont le lieu de vie d'espèces animales et végétales originales, spécialement adaptées à l'eau et à l'humidité.
5. **Patrimoine paysager et culturel** : elles offrent des caractéristiques esthétiques et paysagères de grande qualité, contribuant à l'attractivité des territoires sur lesquelles elles se situent ; compte tenu de leurs utilisations historique et traditionnelle, elles fournissent d'excellents supports d'activités pédagogiques, essentiels à la prise de conscience collective des enjeux économiques et écologiques.

**Si la rente économique directe des zones humides reste modérée, l'effet cumulatif de leur dégradation peut fortement accroître les coûts pour la collectivité notamment en**

**matière de traitement de la pollution, de protection contre les inondations, de gestion des étiages, de travaux de restauration d'habitats.**

**(3) Cartographie des zones humides**

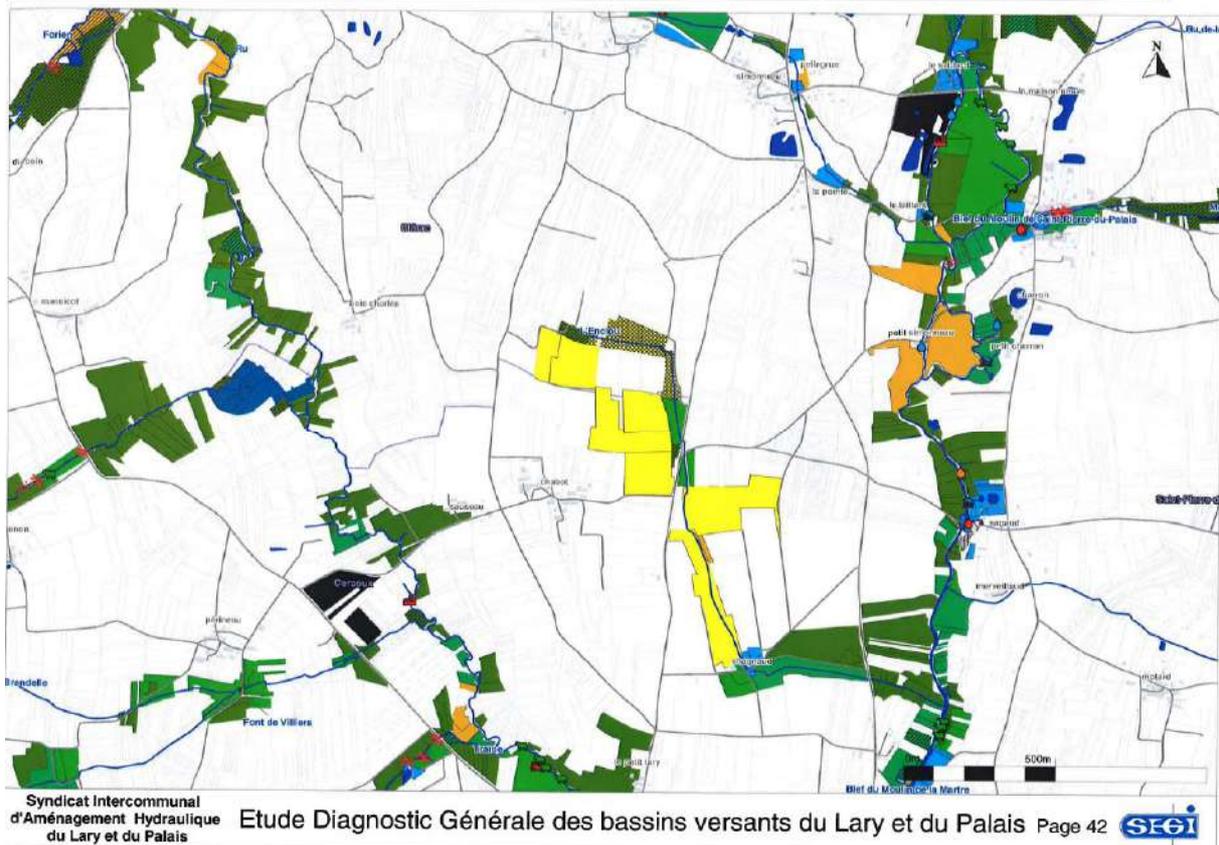
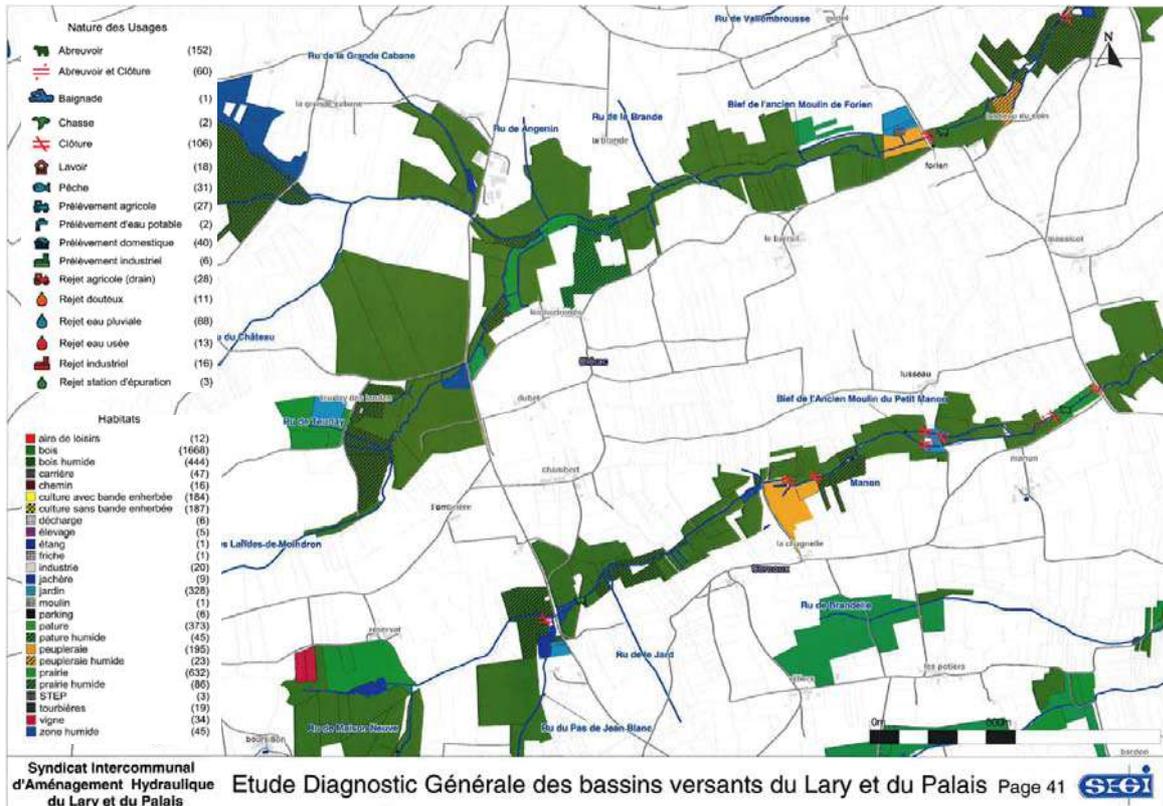
Dans le cadre du contrat de rivière Dordogne Atlantique, l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Dordogne (EPIDOR) a réalisé, sur le bassin versant de la Dordogne (sauf Isle Dronne), **une cartographie des zones à dominante humide**. Elle permet de disposer d'un premier niveau d'inventaire et de donner une vision d'ensemble à l'échelle des bassins versants. L'échelle de travail, le 1 :50 000, fournit une information exploitable au niveau communal.

Cf. illustration page suivante.

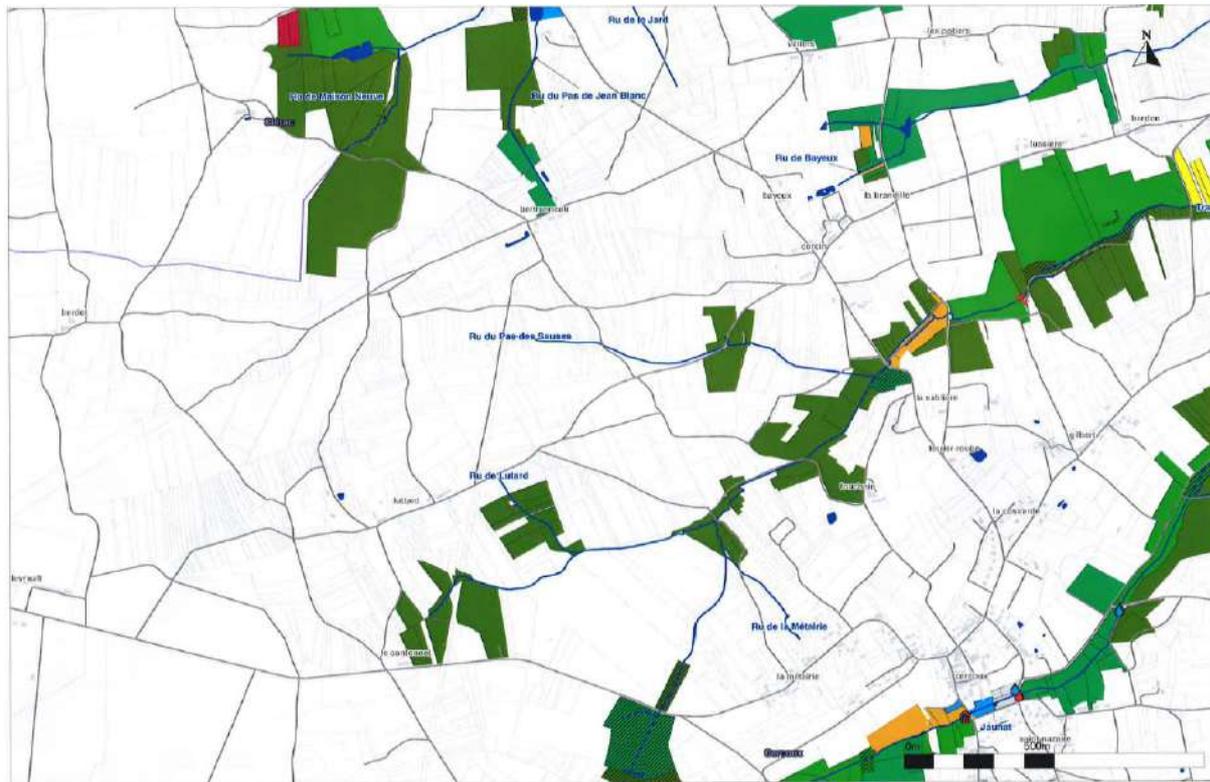


**(4) Données du diagnostic du bassin versant du Lary/Palais (SEGI – 2010)**

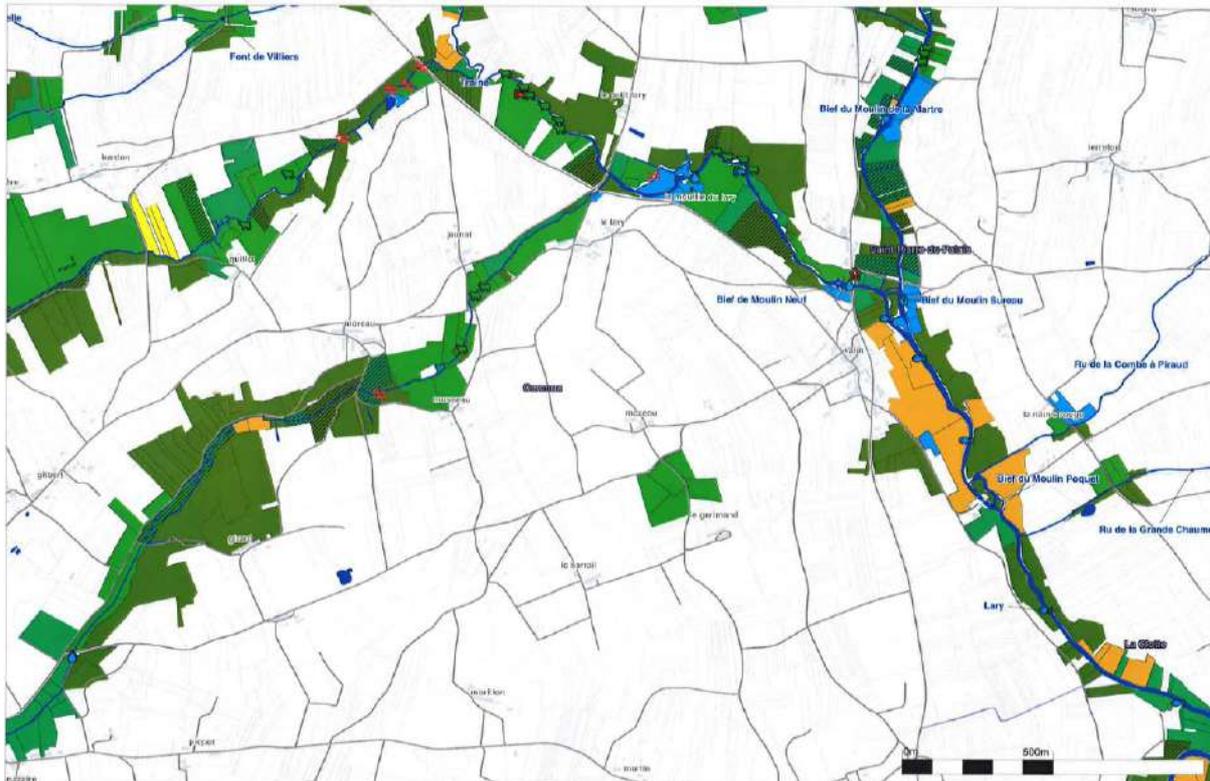
**Carte des usages et habitats des vallées du Lary et du Mouzon**



**Carte des usages et habitats des vallées du Lary et du Mouzon (suite)**



Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Lary et du Palais Etude Diagnostic Générale des bassins versants du Lary et du Palais Page 44 **SEGI**



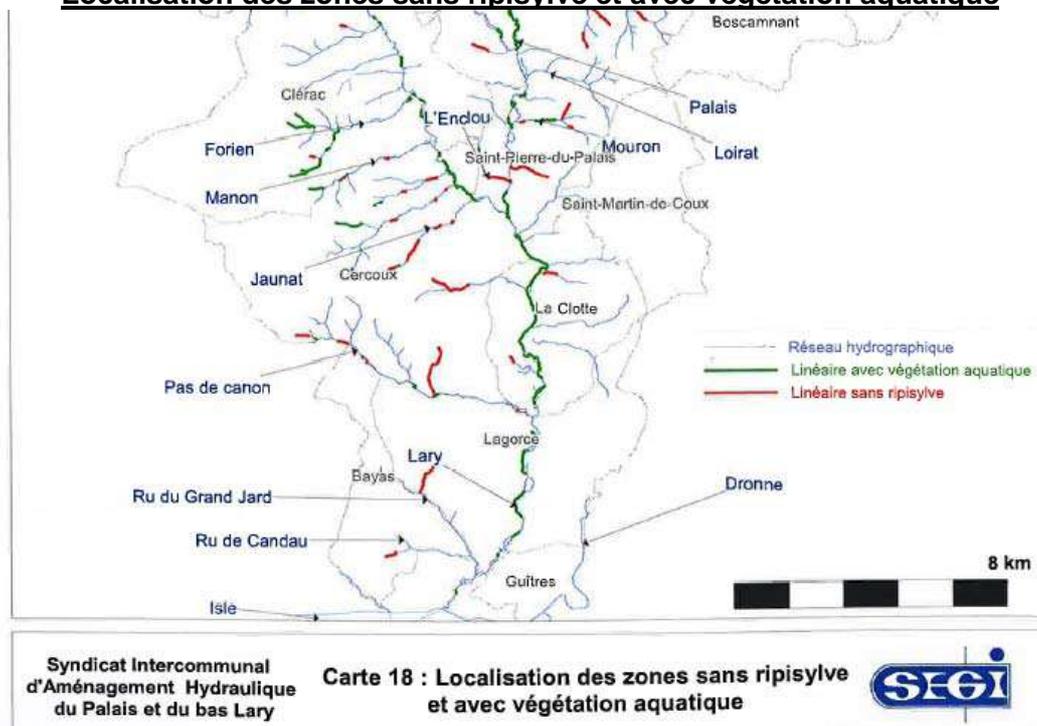
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Lary et du Palais Etude Diagnostic Générale des bassins versants du Lary et du Palais Page 45 **SEGI**

« Globalement la végétation aquatique est peu développée sur le réseau hydrographique. On trouve des herbiers là où l'ensoleillement est quand les cours d'eau sont envasés, il se produit une colonisation rapide par une flore variée qui contribue en freinant le courant à accentuer l'envasement. (...) La ripisylve est composée principalement de groupements à aulnaie. La strate arborée est composée en majorité d'aulnes glutineux auxquels se mélangent le frêne et le chêne pédonculé. Les vallées alluviales sont essentiellement composées par des prairies permanentes naturelles. Celles-ci sont le support d'une flore spontanée adaptée à un fort degré d'hydrométrie. On y trouve des espèces typiques des milieux humides : Carex, Joncs, Ficaire, Iris... » Source : Rapport de phase 1 de l'étude diagnostique du bassin versant du Lary/Palais – SIAEH Lary – SEGI – Février 2010

### Liste des espèces rencontrées sur le bassin versant du Lary/Palais

<b>Végétation aquatique</b>	Callitriche	<b>Strate arbustive</b>	Saule sp.
	Apium sp.		Viorne aubier
	Véronique des ruisseaux		Orme champêtre
	Potamogeton sp.		Aubépine
	Fontinelle		Troène
<b>Strate herbacée</b>	Iris sp.		Fusain d'Europe
	Joncs sp.		Cornouiller sanguin
	Carex espacé		Epine noire
	Baldingère		Frêne commun
	Prêle fluviale		Erable champêtre
	Lierre terrestre		Aulne glutineux
	Lycopodium d'Europe		Châtaignier
	Menthe aquatique		Chêne pédonculé
	Scutellaire casquée		Frêne commun
	Fritillaire pintade		
	Osmonde royale		
	Renoncule rampante		
	Scrophulaire aquatique		

### Localisation des zones sans ripisylve et avec végétation aquatique



Sur les tronçons du Lary et du Palais, il a été noté un important linéaire avec végétation aquatique et aucun linéaire sans ripisylve. En revanche, sur plusieurs des affluents, il a été noté un important linéaire sans ripisylve. L'Atlas des usages et habitats du bassin versant réalisé localise les usages et habitats des parcelles riveraines des cours d'eau

#### 4. Zones de biodiversité « ordinaire »

##### a) Données générales

D'après les données de l'Observatoire Régional de l'Environnement, le territoire de Cercoux se partage à :

- 61.5% de forêts et milieux semi-naturels
- 37.4% de terres agricoles
- 1.2% de territoire artificialisés

##### b) Milieux forestiers

*« Réputée pour être inhospitalière, avec ses marécages insalubres et ses sous-bois sombres, la Double a longtemps offert ses arbres aux tonneliers, charbonniers, potiers ou verriers de la région.*

*Historiquement, les boisements de la Double Saintongeaise, composée en majorité de landes plus ou moins boisées, ont connu une forte progression durant la seconde moitié du XXème siècle. Les activités humaines et notamment agricoles relativement plus importantes au XIXème siècle ont peu à peu cédé la place à la forêt, ce phénomène s'étant accéléré ces dernières décennies avec la déprise agricole. L'enrésinement, entamé au XIXème siècle, s'est également intensifié lors de ces phases de boisement.*

*Sous la Révolution Française, la commune de Cercoux était boisée à hauteur de 75% de sa surface. Avec le développement de l'agriculture, et plus particulièrement de la viticulture, Cercoux se situant dans la région de production du Cognac, le taux de boisement de la commune est tombé à 36% en 1970. A l'heure actuelle, la déprise agricole et les crises successives du Cognac ont fait reculer les terres agricoles qui ont été pour la plupart enrésinées, portant à nouveau le taux de boisement communal à 72%.*

*Aujourd'hui, de grosses opérations de reboisement et de nettoyage des peuplements sont en cours dans la région, suite aux dommages considérables occasionnés par la tempête de 1999 »*

(extrait de l'étude d'impact « Aménagement du Domaine équestre de Levrault et sa résidence – Eau Mega – 2007).

La forêt de Cercoux appartient à la partie septentrionale des landes aquitaines, anciennement couvertes de chênaies acidophiles, converties en forêt de production mono spécifique de Pin Maritime, pour une production rapide de bois. En effet, les peuplements feuillus rencontrés sont définis comme de mauvaise qualité pour les débouchés de la filière sylvicole. Ils ont été maintenus pour des usages locaux (bois de chauffage, piquets, ...) et pour des raisons esthétiques. Les boisements privés de résineux ont ainsi été favorisés sur les sols acides (pH voisin de 5), en déprise agricole des Landes saintongeaises. Selon le CRPF, les plantations de Pins maritimes couvrent 29 000ha sur le sud de la Charente Maritime et le sud ouest de la Charente.

Cette culture mono spécifique du pin a été remise en cause par les techniciens avec quelques difficultés sans attendre les importants dégâts occasionnés par les récents ouragans (décembre 1999) qui ont mis à mal ces plantations fragiles parce qu'équiennes (forêt équienne : forêt où le peuplement est composé d'arbres ayant moins de vingt ans d'écart entre eux. Ces forêts sont le plus souvent mono spécifiques, c'est-à-dire composées d'une espèce très dominante.)

Le sous bois peut se trouver totalement absent dans les plantations très jeunes n'ayant pas encore subi de dépressage. En futaie régulière, apparaissent les espèces du fourré acidiphile et en futaie claire les espèces climaciques avec le châtaignier, le chêne pédonculé ou le chêne tauzin.

Ainsi, pour varier les essences présentes, il est possible d'utiliser, selon le Schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées, « des essences dites secondaires ou d'accompagnement dont les plus représentatives pour la région naturelle de la Double sont les suivantes : Aulne glutineux, Bouleau, Chêne tauzin, Pin sylvestre, saules, Tremble... »

La forêt de Pin Maritime des Landes forme un type de boisement pauvre en espèces. Il peut néanmoins abriter des populations d'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ou de passereaux comme la Mésange huppée (*Parus cristatus*) ou les Roitelets (*Regulus spp*). Les rapaces tels que le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), l'Autour des Palombes (*Acciper gentilis*) ou le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) nichent très souvent dans ces boisements, en particulier à proximité des zones ouvertes où elles chassent.

Les lisères forestières des grands massifs et les ripisylve des cours d'eau forment également des terrains de chasse pour les chauves-souris.

Les forêts mixtes proches des cours d'eau ou avec une nappe sous-jacente offrant des conditions d'hydromorphie saisonnière suffisante, offrent des conditions d'habitat favorables à de nombreuses espèces de reptiles et d'amphibiens. En haute Saintonge, il est ainsi possible d'observer les Coronelles lisse (*Coronella austriaca*) et girondine (*C. girondica*), le Lézard Ocellé (*Lacerta lepida*), le Seps strié (*Chalcides striatus*).

Les grands mammifères (cerfs, chevreuils, sangliers) sont présents en nombre dans la Forêt de la Double Saintongaise.

Les prospections réalisées dans le cadre de l'étude d'impact du Domaine Equestre de Levraut et de sa résidence (Eau-Mega – 2007), secteur représentatif de la diversité des milieux présents sur la commune, permettent de révéler la diversité des espèces présentes sur Cercoux (cf. annexe 10).

### **c) Les prairies permanentes**

Elles occupent en particulier les zones de clairières, aux sols pauvres, les fonds de vallons ou les terrains pentus des coteaux. Ce sont le plus souvent des terrains améliorés par l'activité agricole qui peuvent toutefois, dans quelques cas, recéler une variété floristique propice à une diversité faunistique lorsque la gestion est extensive et les perturbations réduites.

Elles présentent essentiellement un intérêt pour les insectes qui peuvent être inclus dans de nombreuses chaînes alimentaires intégrant l'avifaune.

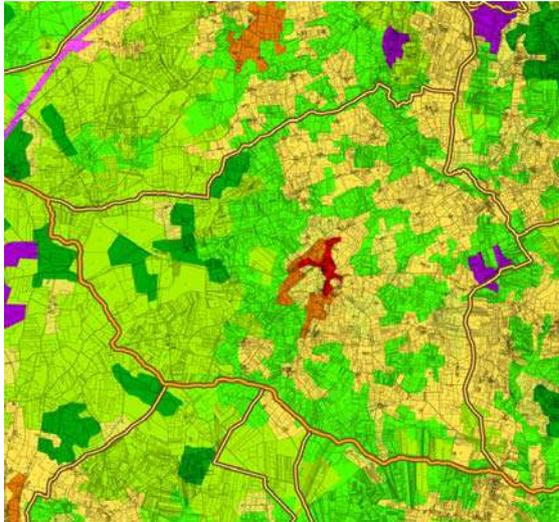
### **d) Les mares et plans d'eau**

Ce sont le plus souvent des réserves ou des retenues collinaires lié à l'activité agricole ou à une ancienne carrière.

Ces espaces aquatiques imbriqués dans les espaces agricoles ou forestiers constituent des milieux très favorables à la diversité biologique, en particulier pour les insectes, les reptiles et les amphibiens.

Leur valeur biologique dépend de la qualité de l'eau et des rives : fraîches et peu polluées, entourées de boisements de feuillus, elles sont favorables à une forte biodiversité.

Carte des milieux naturels ordinaires de la commune de Cercoux.



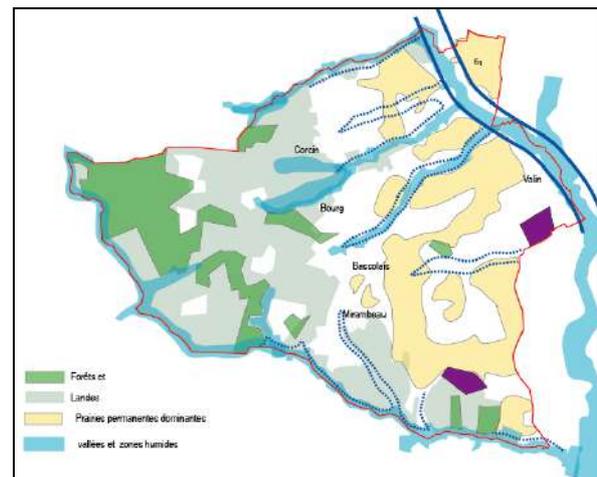
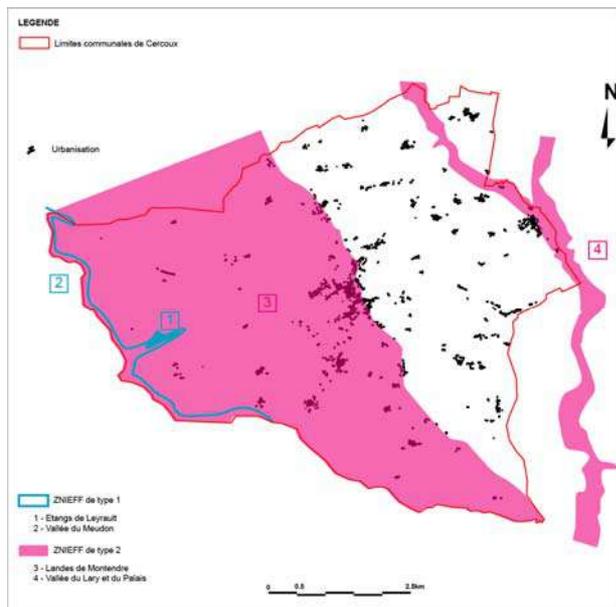
Usage des sols suivant l'atlas corine land cover de 2012. La partie est de la commune est caractérisée par la présence de zones agricoles et entre ces zones agricoles des boisements en ilots.

**LÉGENDE**

Corine Land Cover (2012)

- |   |  |
|---|--|
| <span style="color: red;">■</span> Tissu urbain continu   | <span style="color: green;">■</span> Forêts mélangées                              |
| <span style="color: red;">■</span> Tissu urbain discontinu  | <span style="color: yellow;">■</span> Pelouses et pâturages naturels               |
| <span style="color: purple;">■</span> Zones industrielles ou commerciales et installations publiques                            | <span style="color: lightgreen;">■</span> Landes et broussailles                   |
| <span style="color: red;">■</span> Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés   | <span style="color: yellowgreen;">■</span> Végétation sclérophylle                 |
| <span style="color: brown;">■</span> Zones portuaires   | <span style="color: limegreen;">■</span> Forêt et végétation arbustive en mutation |
| <span style="color: purple;">■</span> Aéroports   | <span style="color: grey;">■</span> Plages, dunes et sable                         |
| <span style="color: purple;">■</span> Extraction de matériaux   | <span style="color: grey;">■</span> Roches nues                                    |
| <span style="color: brown;">■</span> Décharges  | <span style="color: lightgreen;">■</span> Végétation clairsemée                    |
| <span style="color: pink;">■</span> Chantiers   | <span style="color: black;">■</span> Zones incendiées                              |
| <span style="color: pink;">■</span> Espaces verts urbains   | <span style="color: lightblue;">■</span> Glaciers et neiges éternelles             |
| <span style="color: pink;">■</span> Equipements sportifs et de loisirs  | <span style="color: purple;">■</span> Marais intérieurs                            |
| <span style="color: yellow;">■</span> Terres arables hors périmètres d'irrigation   | <span style="color: blue;">■</span> Tourbières                                     |
| <span style="color: yellow;">■</span> Périmètres irrigués en permanence   | <span style="color: lightblue;">■</span> Marais maritimes                          |
| <span style="color: yellow;">■</span> Rizières  | <span style="color: lightblue;">■</span> Marais salants                            |
| <span style="color: orange;">■</span> Vignobles   | <span style="color: purple;">■</span> Zones intertidales                           |
| <span style="color: orange;">■</span> Vergers et petits fruits  | <span style="color: cyan;">■</span> Cours et voies d'eau                           |
| <span style="color: orange;">■</span> Oliveraies  | <span style="color: cyan;">■</span> Plans d'eau                                    |
| <span style="color: yellowgreen;">■</span> Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole                       | <span style="color: green;">■</span> Lagunes littorales                            |
| <span style="color: yellowgreen;">■</span> Cultures annuelles associées à des cultures permanentes                              | <span style="color: cyan;">■</span> Estuaires                                      |
| <span style="color: yellowgreen;">■</span> Systèmes culturaux et parcellaires complexes   | <span style="color: lightblue;">■</span> Mers et océans                            |
| <span style="color: yellowgreen;">■</span> Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants |  |
| <span style="color: orange;">■</span> Territoires agroforestiers  | <b>Postes présents sur les DOM</b>   |
| <span style="color: lightgreen;">■</span> Forêts de feuillus  | <span style="color: orange;">■</span> Canne à sucre                                |
| <span style="color: green;">■</span> Forêts de conifères  | <span style="color: yellow;">■</span> Bananeraies                                  |
|   | <span style="color: yellow;">■</span> Palmeraies                                   |
|   | <span style="color: orange;">■</span> Cafésiers                                    |
|   | <span style="color: green;">■</span> Mangroves                                     |
|   | <span style="color: lightblue;">■</span> Cours et voies d'eau temporaires          |

### Enjeux des milieux naturels ordinaires participant de la trame verte et bleue

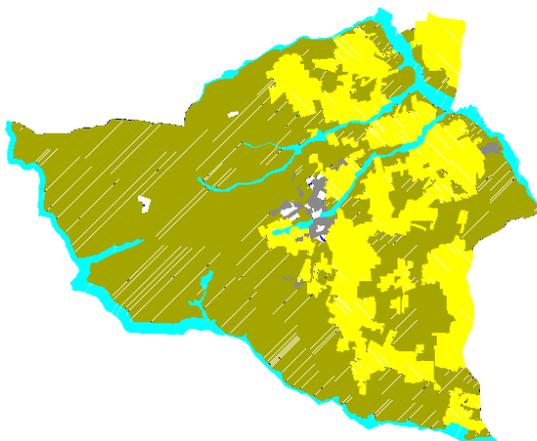


Carte des milieux de biodiversité ordinaire ci-dessus et des milieux caractérisés (ZSP) à gauche.

Les milieux de biodiversité ordinaire occupent la partie est du territoire entre les milieux à plus forts enjeux classés en ZSP (les landes de Montendre et les vallées du Palais et du Lary..

Les milieux humides des vallons abritant cours d'eau (Manon, Traine, Jaunat, Pas de canon) et zones humides participent du bassin versant du Lary/ Palais et relient celui-ci au secteur des landes de Montendre. L'enjeu est de protéger ces milieux humides, formant la trame bleue communale pour leur communication directe avec l'ensemble du bassin du Palais et du Lary et pour leur fonction de corridor.

Les espaces agricoles et les boisements qui forment sur la partie est du territoire un ensemble d'îlots relient également le secteur des landes aux vallées du Lary et du Palais sur un axe est/ouest. Ils constituent également une liaison nord sud en pas japonais. Le SRCE les considère comme des espaces bocagers et à ce titre des réservoirs de biodiversité, ce sont également des corridors qu'il convient de protéger.



Les secteurs classés en zone agricole (jaune) ou naturelle (verte et bleu) dans le PLU.

### e) Carrières de sables

Les carrières de sables et d'argiles, nombreuses dans le Sud-Charente hébergent quelques colonies de Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*) et d'Hirondelles de rivage (*Riparia riparia*). Quelques couples de Petits Gravelots (*Charadrius dubius*) nidifient parfois dans les sablières, parfois même en cours d'exploitation.

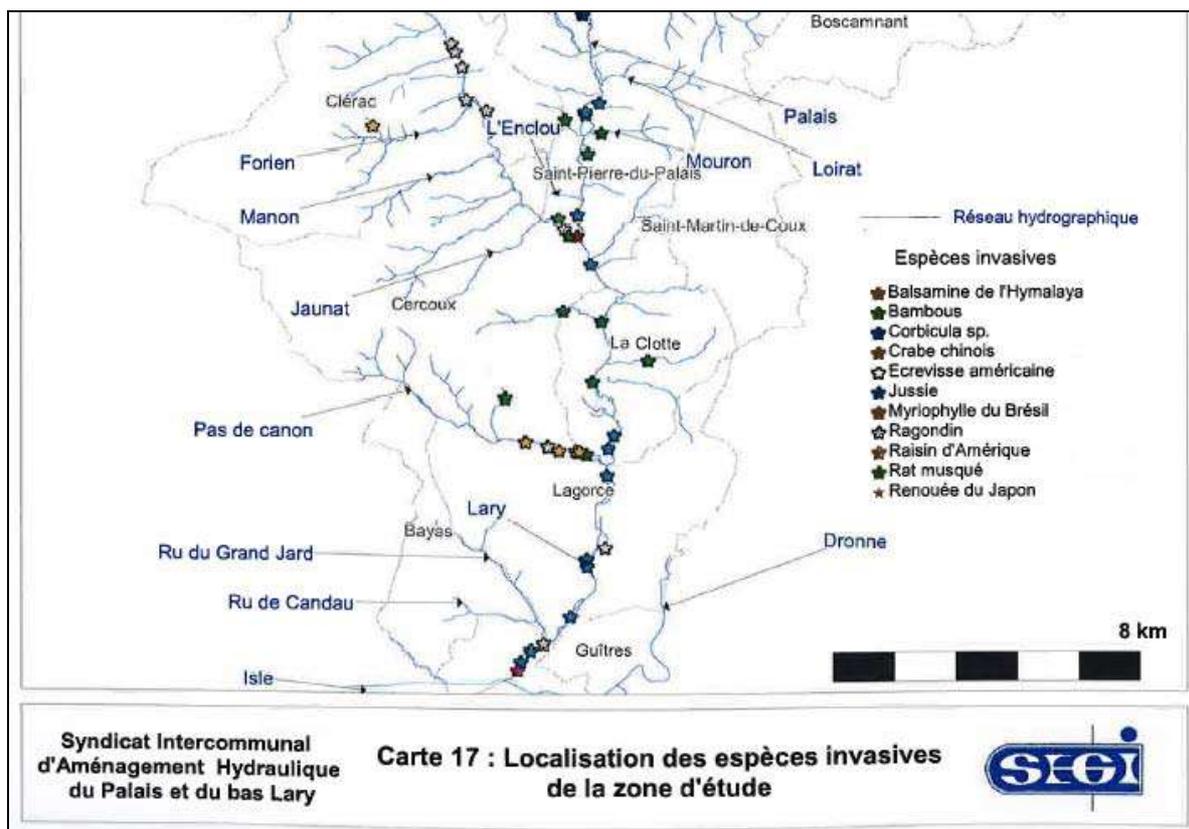
Un Guêpier d'Europe a été observé lors d'une visite de terrain le 12 juillet 2011, à proximité du lieu-dit « La Peyrière », voisin des sites d'exploitation à l'est de Quittières.

### 5. Faune et flore invasive

Lors du diagnostic de terrain réalisé pour l'étude Diagnostic général des bassins versants du Taillon, de la Livenne et du Lary/Palais, réalisé par le bureau d'études SEGI en 2007, il a été identifié plusieurs espèces invasives

- |                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| 1. Ragondin               | 5. Renouée du Japon      |
| 2. Ecrevisse de Louisiane | 6. Jussie                |
| 3. Corbicule              | 7. Myriophylle du Brésil |
| 4. Crabe chinois          | 8. Balsamine             |
|                           | 9. Raisin d'Amérique     |

### Extrait du rapport de la phase 1 de l'étude diagnostique du bassin versant Palais-Lary (SEGI-2010) – Localisation des espèces invasives



Sont en particulier signalés aux abords de Valin : Bambous, Jussie et Myriophylle du Brésil. Plusieurs stations de bambous sont localisées en divers cours d'eau. Le raisin d'Amérique a colonisé plusieurs stations du ruisseau du Pas du Canon. La renouée du Japon n'est pas signalée sur Cercoux.

PAYSAGES ET PATRIMOINE

6. Entre « Coteaux du Lary » et « Double Saintongeaise »

Afin de mettre en lumière la diversité des paysages régionaux, leurs évolutions et les enjeux qui les touchent, le Conservatoire d'espaces naturels (CREN) de Poitou-Charentes a réalisé un Atlas des paysages de Poitou-Charentes. Cet Atlas a pour objectif d'assister les acteurs du territoire dans leurs différentes initiatives en faveur de la qualité des paysages (plans de paysage, chartes paysagères et autres actions territoriales...).

Le territoire de Cercoux est placé à l'interface des terres viticoles des « Coteaux du Lary » (406), et des terres boisées de la « Double Saintongeaise » (507).



Les coteaux du Lary sont une « zone plissée de collines. Présentant de nombreux vallonnements, le relief met en évidence une mosaïque de boisements, de prairies et de champs ponctués de vignes. Les dégagements sont amples mais souvent frangés d'un horizon boisé. La Double (au sud) ou le Petit Angoumois ne sont jamais très éloignés. La petite taille des parcelles, la variété des couleurs et des textures donnent parfois un aspect très jardiné au paysage. La polyculture y évoque plus une ambiance de campagne que de terroir à proprement viticole. La vallée du Lary et les vallées secondaires modulent ces caractéristiques : le sud du secteur est rythmé par le passage de ces vallées assez rapprochées, à la végétation dense » (extrait de la fiche « Coteaux du Lary » (406) de l'Atlas Régional des paysages).

**Extrait de la fiche paysage « Coteaux du Lary » (n°406) de l'Atlas Régional des Paysages**

**Des horizons boisés**

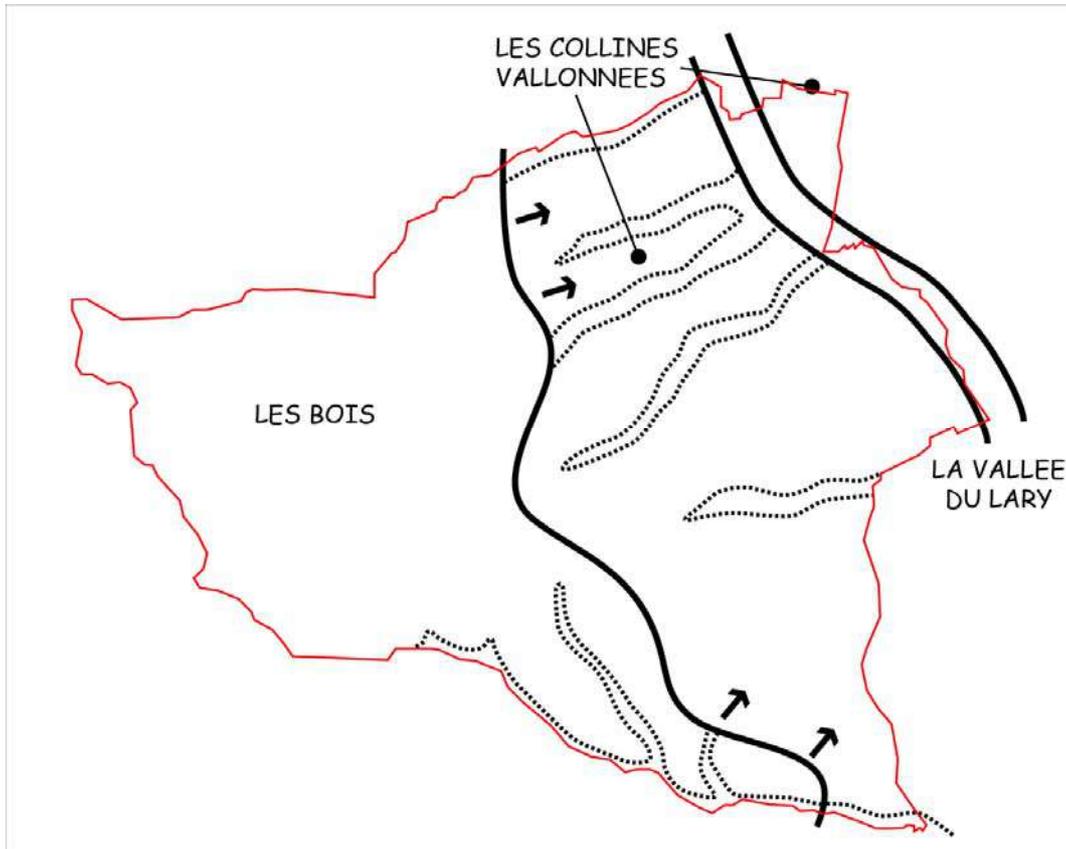
Dans les fonds de vallée, prairies et boisements se succèdent, rythmés par les silhouettes lointaines des peupliers d'Italie. Dans la continuité végétale des fonds, les bas de coteaux accueillent tantôt des bois, tantôt des friches, participant à cette sensation de profusion végétale.

Une végétation spécifique aux reliefs succède à celle des fonds de vallée : une marqueretterie de boisements de chênes ou de châtaigniers. Ces bois mêlés aux prairies, aux champs et aux vignes, couvrent le coteau Ouest de la vallée du Lary, l'interfluve entre Lary et Palais, et les terres blanches du nord du secteur. La densité des boisements s'accroît vers le Sud, resserrant l'horizon des espaces cultivés.

prairie	peupliers en bord de ruisseau	bois alluvial	hameau groupé sur un point haut	cabane de vigne ruinée	haies encadrant les prairies en bord de ruisseau
---------	-------------------------------	---------------	---------------------------------	------------------------	--

**Une mosaïque de cultures sur un socle vallonné**

## 7. Entités paysagères de Cercoux



Cercoux est le résultat des interfaces entre la vallée du Lary et ses prairies humides, les collines de polyculture, aux paysages hérités de la viticulture, et le massif de la Double, où les pinèdes extensives s'imposent. Ce paysage rural est touché par les prémices du développement périurbain des villes de Gironde, qui impose un vocabulaire paysager et architectural banalisant l'identité locale.

C'est un paysage qui englobe à la fois les communes de l'extrémité du sud de la Charente-Maritime et les communes de l'extrémité nord de la Gironde, jusqu'à la vallée de l'Isle. La CC du Canton de Guîtres a élaboré une charte de paysage qui permet de dégager les valeurs communes de part et d'autre de la frontière administrative.

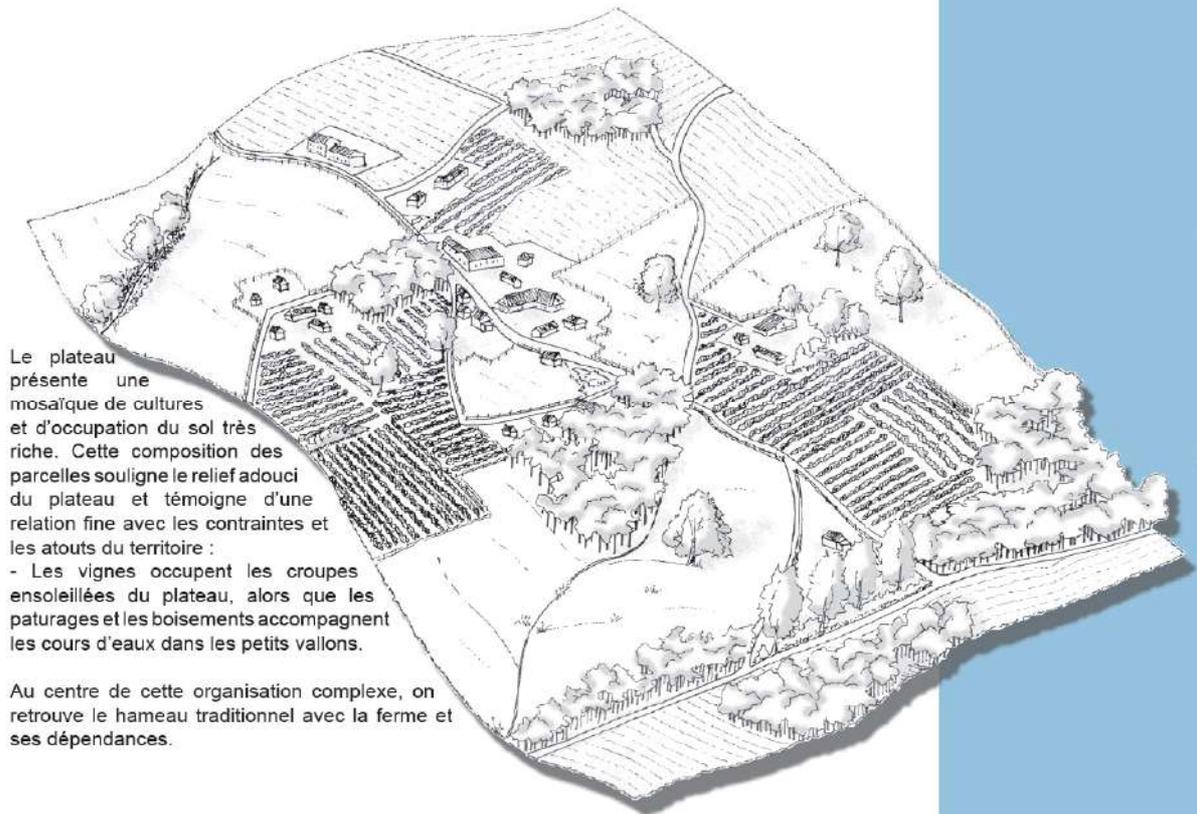


*Les prés, la vigne et la forêt, sur les hauteurs de Bayas : un paysage diversifié de qualité à préserver.*

Vue depuis les hauteurs de Bayas... ou de Cercoux ?  
(Extrait de la Charte de Paysage de la Communauté de Communes du Canton de Guîtres)

Extrait de la Charte de Paysage de la Communauté de Communes du Canton de Guîtres

*Un « plateau de collines jardinées »*

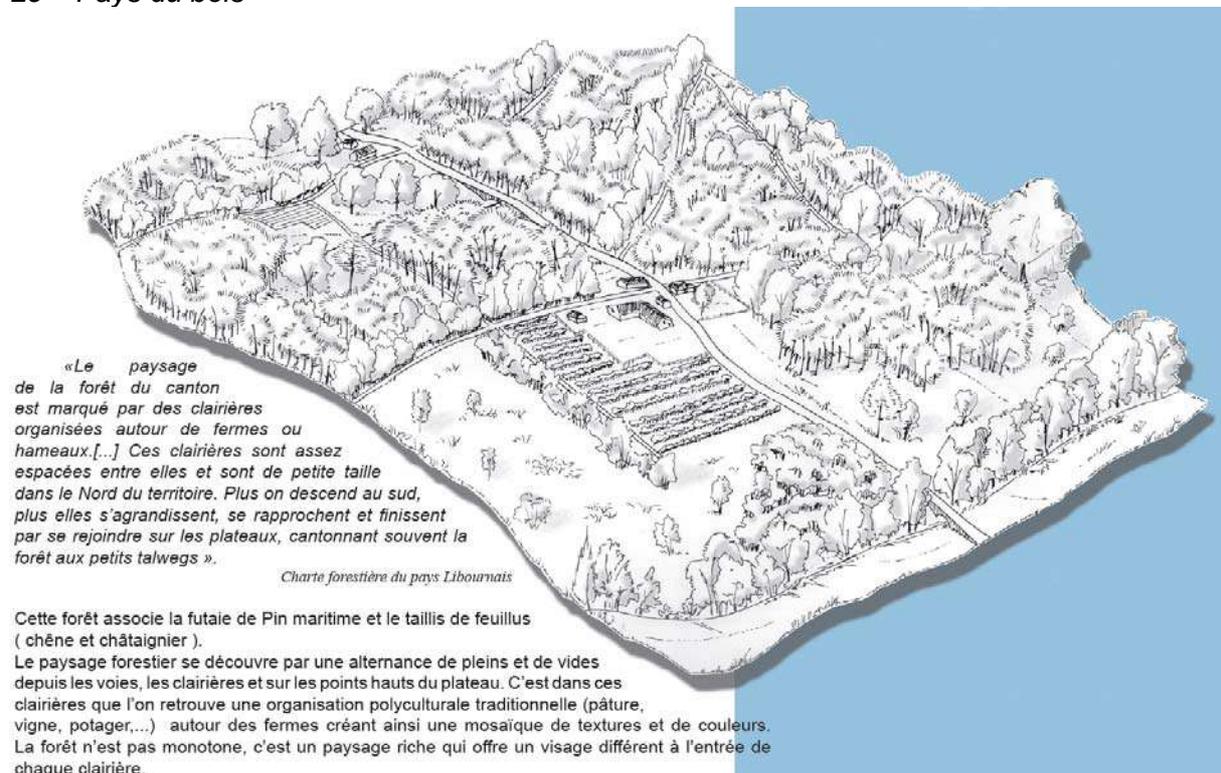


Le plateau présente une mosaïque de cultures et d'occupation du sol très riche. Cette composition des parcelles souligne le relief adouci du plateau et témoigne d'une relation fine avec les contraintes et les atouts du territoire :

- Les vignes occupent les croupes ensoleillées du plateau, alors que les pâturages et les boisements accompagnent les cours d'eaux dans les petits vallons.

Au centre de cette organisation complexe, on retrouve le hameau traditionnel avec la ferme et ses dépendances.

*Le « Pays du bois »*



«Le paysage de la forêt du canton est marqué par des clairières organisées autour de fermes ou hameaux.[...] Ces clairières sont assez espacées entre elles et sont de petite taille dans le Nord du territoire. Plus on descend au sud, plus elles s'agrandissent, se rapprochent et finissent par se rejoindre sur les plateaux, cantonnant souvent la forêt aux petits talwegs ».

*Charte forestière du pays Libournais*

Cette forêt associe la futaie de Pin maritime et le taillis de feuillus (chêne et châtaignier).

Le paysage forestier se découvre par une alternance de pleins et de vides depuis les voies, les clairières et sur les points hauts du plateau. C'est dans ces clairières que l'on retrouve une organisation polyculturelle traditionnelle (pâturage, vigne, potager,...) autour des fermes créant ainsi une mosaïque de textures et de couleurs. La forêt n'est pas monotone, c'est un paysage riche qui offre un visage différent à l'entrée de chaque clairière.

**Les Bois :**

L'exploitation sylvicole de l'extrémité de la commune renvoie à des images des « Landes », avec des pinèdes à différents âges (1, 2, 3), créant des ouvertures à périodicité très courte.

Le massif boisé présent sur Cercoux reste toutefois très mixte et offre des paysages variés (4).

Ces paysages s'ouvrent à l'occasion de petites clairières autour de fermes isolées (rares), d'étangs (5 – Etang de Levrault, ZNIEFF) et de petites vallées offrant quelques terres exploitables (6-7) et enrichissant les habitats naturels.



1



2



3



4



5



6



7

**Les Collines :**

Les paysages sont composés d'une mosaïque de bois, de prés, de cultures et de vignes (1). Les fermes et villages se placent au centre des clairières et s'accompagnent de plantations d'arbres (2, 3). Les clairières découvrent un relief adouci. Les horizons boisés, plus ou moins proches, rappellent les franges des paysages de la Double ou des vallées humides (4 à 7)





1



2



3



4



5



6



7

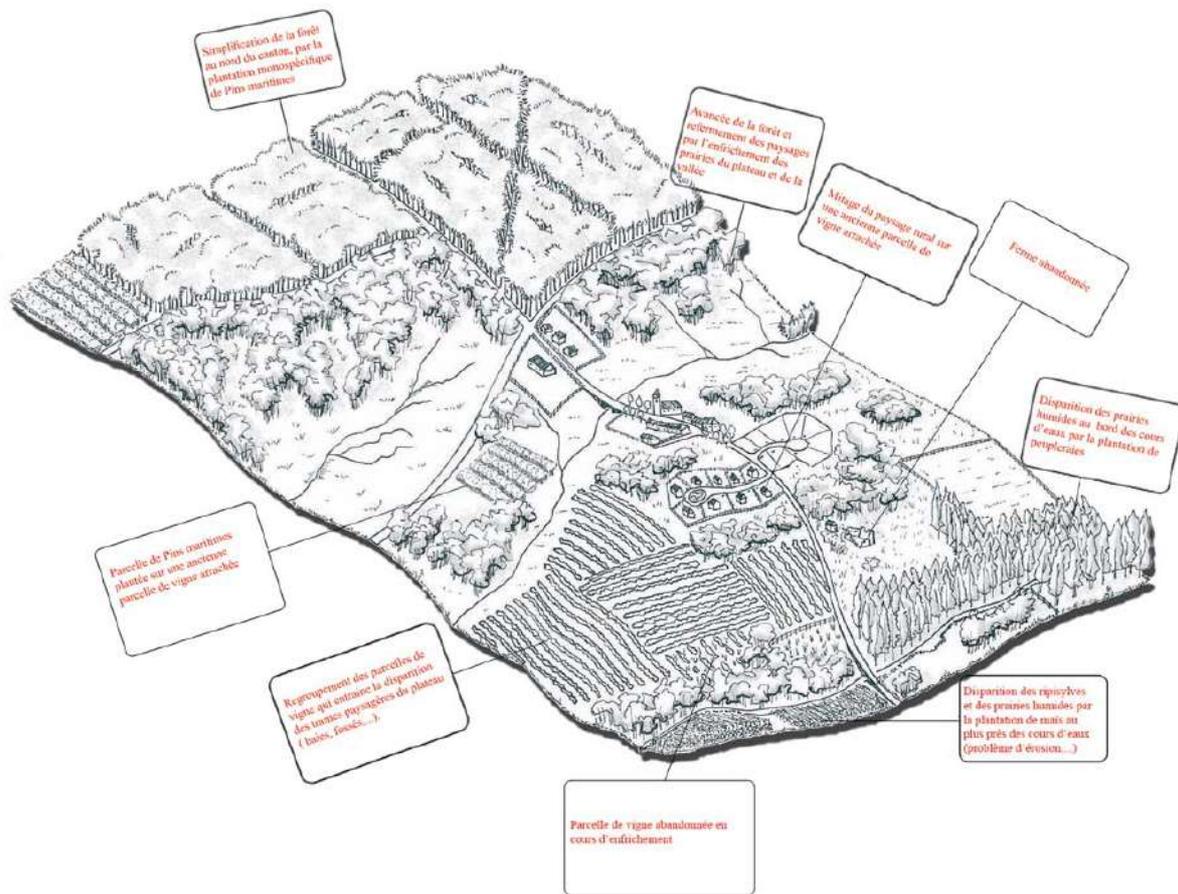
### L'eau

Le jeu de vallées humides structure le paysage des coteaux du Lary (1 à 3). Leurs valeurs écologiques et paysagères sont liées. Elles constituent des systèmes d'échanges entre les territoires amont et aval.

Toute transformation peut mettre en péril la richesse écologique des zones humides. L'eau est un élément vital à gérer en trouvant l'équilibre entre les besoins du milieu naturel et les besoins de l'homme (4 - traitement de l'eau, 5 - productions agricoles, 6 et 7 - loisirs) ainsi qu'en s'assurant du maintien des continuités hydrauliques.

## Les perspectives et menaces sur les paysages actuels

Extrait de la Charte de Paysage de la Communauté de Communes du Canton de Guîtres

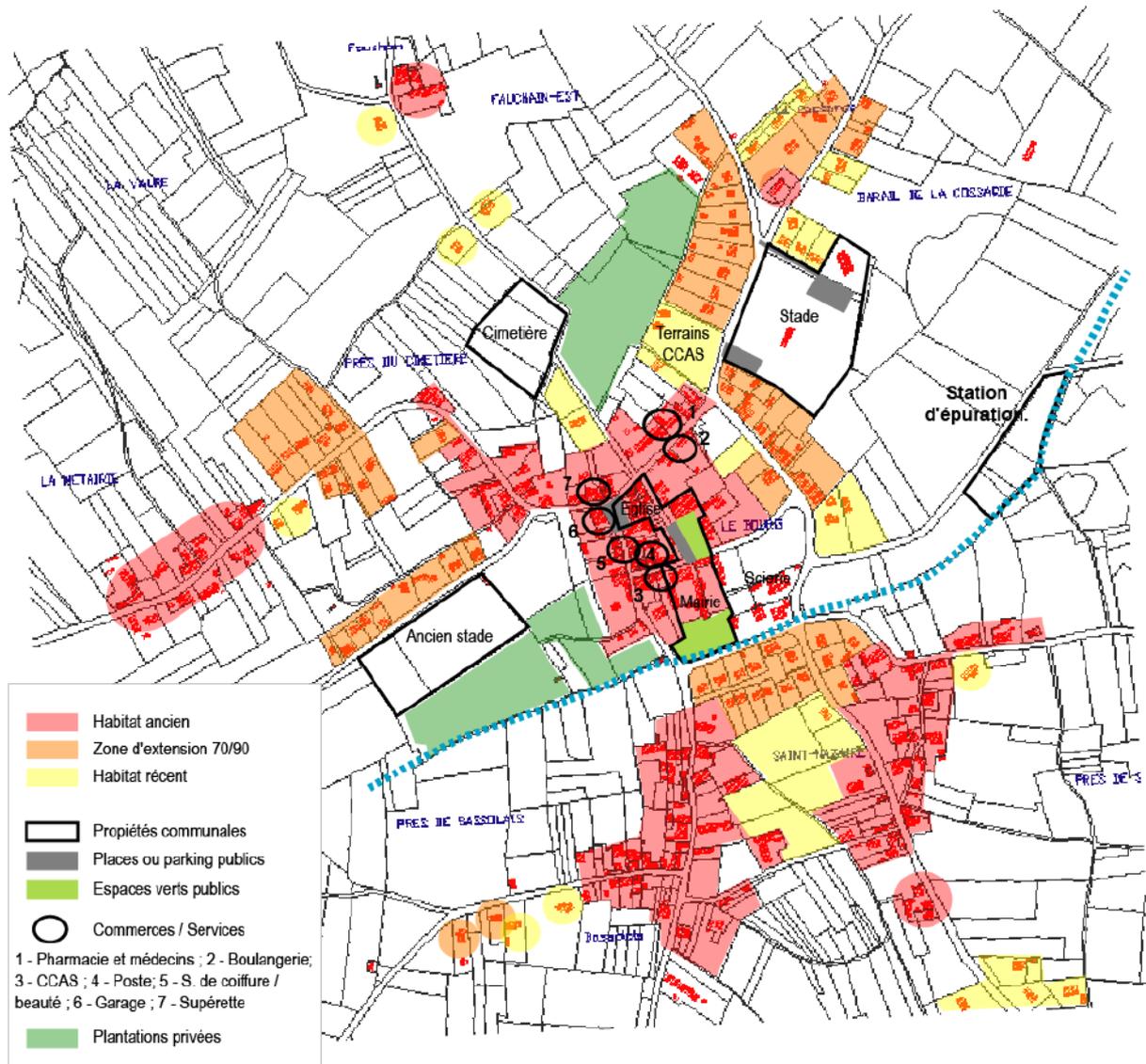


Les menaces sont :

- Simplification de la forêt par la plantation monospécifique de Pins maritimes
- Enrésinement des anciennes vignes et pâtures
- Avancée de la forêt et fermeture des paysages par l'enrichissement des collines et des vallées
- Etalement urbain ou éparpillement des constructions sur d'anciennes parcelles de vignes arrachées ou de pâtures
- Abandon des bâtiments de ferme.

## 8. Bourg et villages

### a) Le bourg de Cercoux



Avant de pénétrer dans le centre-bourg proprement dit, il faut traverser, au nord, les extensions récentes du bourg qui affichent un décalage avec l'habitat du centre-bourg tant par leur architecture que par leur disposition (habitat peu dense) ou leurs clôtures (murs hauts, haies de thuyas). Cette urbanisation récente a créé un étirement urbain en étoile, le long des axes de circulation, faisant se rejoindre dans la même agglomération le bourg et les hameaux proches (Saint Nazaire, Bassolais, La Métairie).

Au nord-est du bourg, le lotissement communal, le nouveau stade ainsi que le terrain destiné à accueillir le foyer-logement pour personnes âgées crée un paysage urbain au caractère dynamique. Dans les autres directions, fermes anciennes, granges, maisons des années 70, constructions récentes, parcelles vierges en pré, génèrent un paysage plus confus où se mélangent éléments urbains et ruraux.

Le centre ancien tournait le dos au cours d'eau. Ce sont les aménagements et extensions de l'école à partir des années 70 qui ont permis un retournement du centre. Le vallon demeure toutefois peu mis en valeur, malgré la présence d'éléments de patrimoine (lavoir, ponts). La scierie est à la fois un élément fort du paysage urbain et un élément bloquant la mise en valeur du vallon (cf. ci-contre).



Le centre ancien est structuré par un petit maillage de rues :

- la rue de la mairie (1), orientée ouest/ est, perpendiculaire à la pente, basse en altitude, regroupe la mairie, l'école, le foyer des anciens et d'anciens locaux commerciaux ;
- la rue principale (2), orientée ouest, perpendiculaire à la pente, la plus haute, regroupe l'église et la place (autour de laquelle se situent l'hôtel-restaurant, le garage, la superette), la boulangerie, la pharmacie.
- la rue de la salle des fêtes (3), orientée nord/sud, parallèle à la pente, passant derrière l'église, devant la salle des fêtes et le local médical pour arriver à l'angle de la mairie, devant l'entrée de l'école. A son autre extrémité se trouve le cimetière, déplacé sur le haut de la crête, marquant l'interfluve entre les vallons du Jaunat et de la Traîne
- la rue ancienne du gué (4), parallèle à la pente, permettant de rejoindre l'ancien lavoir et le village de Bassolais, où se trouvent le salon de coiffure et le salon de beauté.



1



2



3



4

## b) Les villages

Le bourg et les hameaux qui le joutent (Bassolais, La Métairie, Saint Nazaire) regroupent moins d'un tiers de la population totale. Les autres habitants résident dans les hameaux et fermes isolées qui parsèment principalement les coteaux agricoles. La commune de Cercoux compte une soixantaine de hameaux, fermes ou lieux-dits. Les deux principaux villages sont Valin et Mirambeau.

Ces « cellules » urbaines constituent un patrimoine rural de grande qualité, parfois fragilisé par des constructions neuves au style étranger et l'abandon de vieilles bâtisses.

Les travaux, ajouts ou constructions récentes peuvent nuire à la qualité des paysages villageois et ruraux (cf. ci-dessous)

- 1 – ajout de murs hauts en parpaings, non enduit, avec jours, au lieu d'une clôture basse, en bois brut, mêlée d'arbustes.
- 2 – grillage et haie de thuyas taillés « en mur vert »
- 3 – ajout de grillages jusqu'en limite de propriété et d'un portail décoré, masquant la perspective sur la grange ancienne en bois et torchis (démolie en 2015)
- 4 – installation d'un portail en limite de la voie, de taille claire, dans un environnement boisé
- 5 – ajout d'un haut mur de parpaing non achevé
- 6 – enduit des maisons et des murs de teinte agressive.



1



2



3



4



5



6

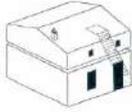
Extrait de la Charte de Paysage de la Communauté de Communes du Canton de Guîtres

## La maison paysanne

UN ENJEU IDENTITAIRE, CULTUREL ET DE PAYSAGE

### UNE ÉVOLUTION DE LA MAISON PAYSANNE TRADITIONNELLE PAR MODULE

Des habitations simples composées d'un module avec une porte, une fenêtre, et un grenier ( l'accès se faisant par un escalier extérieur sur le pignon Est à l'abri des vents dominants ).



Progressivement, création d'un seuil distinct de la pièce principale qui englobe et protège l'escalier.

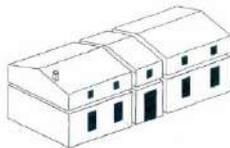


• Le grenier se développe peu à peu avec l'habitation :

- par l'adjonction d'un nouveau module

-ou par une surélévation du grenier.

Il peut ainsi devenir habitable.



Maison double en pierres de taille, grenier surélevé et éclairé.

• Intégrées à l'habitation, les dépendances (granges) sont:

-soit accolées au pignon,  
-soit situées à l'arrière de la maison.

- dans la continuité du volume principal



Les dépendances, quand elles se situent à l'arrière, conduisent à une dissymétrie de la toiture

### LES CARACTÉRISTIQUES DE LA MAISON PAYSANNE

•Utilisation de volumes simples (modularité)

• Implantation en bord de voies ou de chemins

• Une façade principale orientée au Sud

• La grange est située soit à l'arrière (façade nord), soit sur le pignon Est, à l'abri des vents dominants.

• Une façade principale allongée, rythmée par des ouvertures verticales et composée symétriquement.



**Exemples du patrimoine rural de Cercoux :**



1



3



4



5



6



7

1 – exemple de maison paysanne ; 2 – maisons « jumelles » ; 3 – exemple de ferme à cour ; 4 – exemple de ferme forestière (maisons, grange et multiples dépendances détachées) ; 5 à 7 – exemples de dépendances agricoles en charpente bois et torchis

Patrimoine architectural et archéologique

**c) Sites archéologiques**

Il n'a pas été signalé sur la commune de Cercoux de sites d'intérêt archéologique.

La loi du 27 septembre 1941 impose la déclaration de toute découverte archéologique fortuite soit auprès du Maire de la Commune qui avertit le Préfet, soit auprès du Service

régional de l'Archéologique. La loi n°80-532 du 10 juillet 1980 protège les vestiges archéologiques de toute dégradation ou destructions intentionnelles.

#### **d) Monuments historiques et sites**

Cercoux ne compte pas :

- d'édifice protégé au titre de la législation sur les Monuments Historiques
- de site protégé au titre de la législation sur les monuments naturels et les sites

Un édifice est signalé à l'inventaire général du patrimoine culturel : l'ancienne minoterie Motard, au lieu-dit Moulin Pocquet, sur le Lary.

*« L'ancien moulin à blé construit vers 1870 pour le duc Decazes, qui se préoccupe d'aménager les bords de rivière des environs, est acheté par M. Motard, banquier, en 1900 et transformé en 1904 en minoterie, louée à un gérant. En 1914, Robert Motard, le fils du banquier, remplace le gérant réquisitionné pour la guerre.*

*L'atelier de fabrication est surélevé et de nouvelles machines achetées en 1936. La capacité d'écrasement est de 100 q par jour. L'électricité est installée vers 1946. Pierre Motard succède à son père en 1948 et agrandit la minoterie en 1956. De nouvelles machines viennent compléter l'équipement et un système d'élévation pneumatique est installé. La capacité d'écrasement est alors de 200 q par jour. L'énergie hydraulique fait fonctionner l'usine environ 8 mois par an par l'intermédiaire d'une turbine d'une puissance de 40 ch., l'électricité assurant la relève les 4 autres mois. Le logement patronal date de 1951. La cessation d'activité remonte à 1991.*

*En 1936, une turbine radiale centripète d'une puissance de 20 ch. entraînait les machines grâce à une chute de 2, 16 m. Depuis la cessation d'activité, les machines ont été vendues pour l'équipement d'un moulin roumain ; il s'agissait de cinq machines doubles et d'un plansichter de chez Rose et Brault (Paris) de 1936, d'une machine double et d'un plansichter Socam de 1956 » (source : www.culture.gouv.fr).*

#### **e) Petit Patrimoine**

L'article R421-17 du code de l'urbanisme prévoit que « doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R421-14 à R421-16, les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants :

(...)

**e) Les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, dans une commune non couverte par un plan local d'urbanisme, de modifier ou de supprimer un élément, qu'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager ».**

L'article R421-23 du code de l'urbanisme prévoit que « Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :

(...)

**i) Les travaux autres que ceux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, dans une commune non couverte par un plan local d'urbanisme, de modifier ou de supprimer un élément, qu'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager ».**

## C. RISQUES ET NUISANCES

### 1. Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Cercoux a été concerné par 12 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle, principalement suite à des épisodes de retraits-gonflements des sols argileux (7) :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	26/04/1986	30/04/1986	30/07/1986	20/08/1986
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	14/05/1991	12/06/1991
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/12/1995	01/10/1996	17/10/1996
Inondations et coulées de boue	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	30/09/1998	19/05/1999	05/06/1999
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/2009	31/12/2009	27/01/2011	02/02/2011
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

### 2. Risques naturels

La commune de Cercoux est concernée par plusieurs risques naturels :

#### a) Feux de forêt

Le risque est identifié dans l'Atlas Départemental des communes soumises au risque Feux de Forêt et dans le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie. Un Plan de prévention du Risque d'Incendie de Forêt est en cours d'étude, la carte d'aléas a été validée en juin 2016 par le comité de pilotage de l'étude (cf. précédemment chapitre III-E).

### **b) Inondation**

Le risque concerne la vallée du Lary ; il est identifié dans l'Atlas Départemental des zones inondables des 15 cours d'eau en Charente-Maritime et Charente diffusé le 1<sup>er</sup> juillet 2008 aux communes - (cf. précédemment chapitre III-E).

Conformément à la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994, la préfecture de la Charente Maritime a établi un atlas cartographique des zones inondables des cours d'eau secondaires en Charente Maritime qui concerne notamment le Lary. Cet atlas a été diffusé aux communes en juillet 2008.

Chaque atlas de rivière a été réalisé en mettant en œuvre la méthode hydro géomorphologique préconisée par le MEDDAT pour l'élaboration de ces documents. L'objectif de cette approche qualitative est de déterminer sur l'ensemble des cours d'eau l'enveloppe de la « zone inondable » appelée aussi enveloppe de la « crue morphogène ». Ce terme représente l'ensemble des crues les plus importantes depuis la dernière ère glaciaire qui ont façonné la plaine inondable du cours d'eau et marqué le relief. Ces crues peuvent avoir des périodes de retour bien supérieures à 100 ans. La méthode permet l'amélioration de la connaissance des événements « rares ».

Le document concernant Le Lary a été réalisé par EgisEau / BCEOM France. Il concerne un linéaire de 47.6km, de Condéon à La Clotte. Un exemplaire est disponible en mairie.

### **c) Mouvement de terrain**

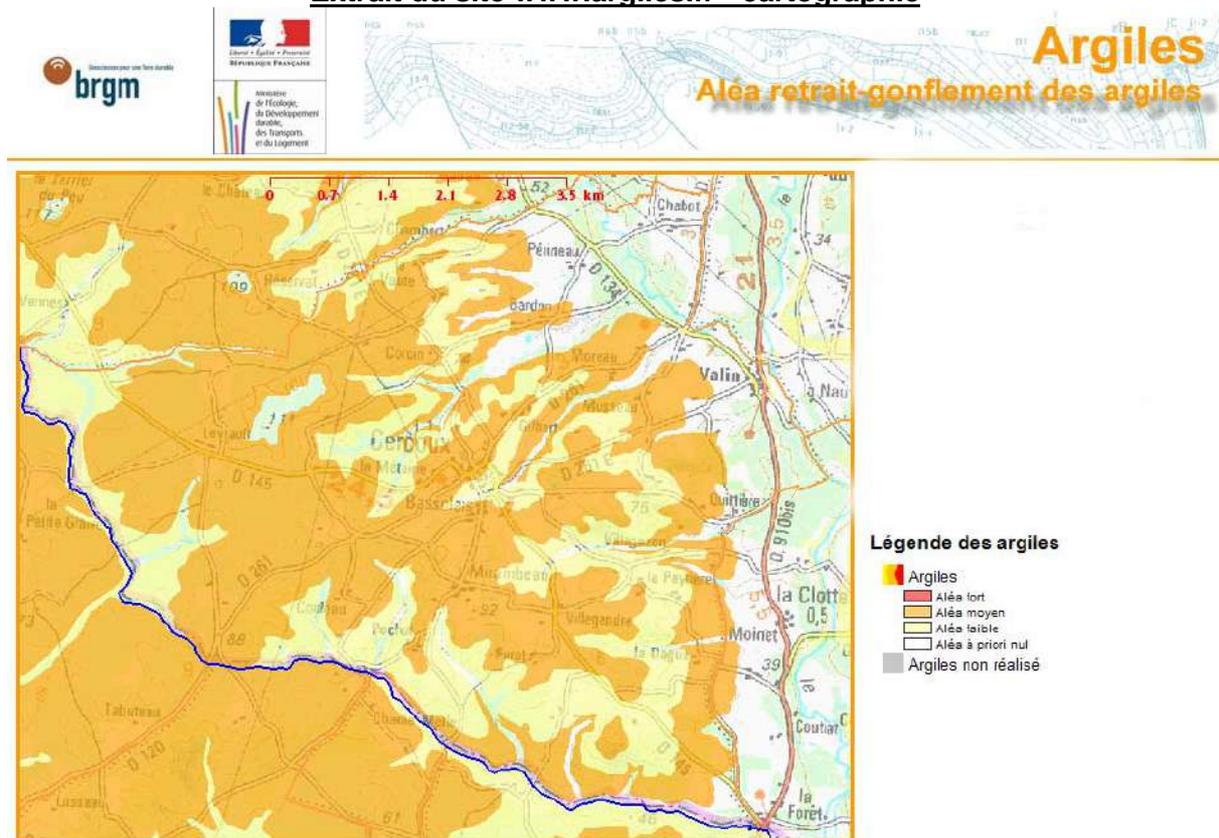
Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

La commune de Cercoux est concernée plus particulièrement par le retrait-gonflement des argiles du aux variations de la quantité d'eau (gonflements en période humide et tassement en période sèche).

Afin de tenter de diminuer à l'avenir le nombre de sinistres causés par le phénomène de retrait-gonflement des argiles, le Ministère de l'Ecologie et du développement Durable a confié au BRGM une mission de cartographie de l'aléa pour y diffuser certaines règles de prévention à respecter (cf. annexe 3).

Ces cartes font apparaître une hiérarchisation des zones selon le degré d'aléa croissant. Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent.

**Extrait du site [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr) - cartographie**



**La quasi-totalité du territoire de Cercoux, à l'exception des vallées, est concerné par un aléa faible à moyen.**

### **Extrait du site www.argiles.fr - commentaires**

#### Nature du phénomène

(...)

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

(...)

#### Manifestation des dégâts :

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année.

De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent

aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons : la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ; la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

(...)

### Cartographie de l'aléa

Afin de tenter de diminuer à l'avenir le nombre de sinistres causés par le phénomène de retrait-gonflement des argiles, il importe de cartographier l'aléa associé, ce qui revient à délimiter les secteurs a priori sensibles, pour y diffuser certaines règles de prévention à respecter. (...)

Ces cartes ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant. Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y

trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.

(...)

Les cartes d'aléa ne peuvent en aucun cas prétendre refléter en tout point l'exacte nature des terrains présents en surface ou sub-surface. En particulier il n'est pas exclu que, sur les secteurs considérés d'aléa a priori nul (qui sont présentés sans figuré spécifique sur les cartes d'aléa), se trouvent localement des zones argileuses d'extension limitée. (...) Inversement, il est possible que, localement, certaines parcelles situées pourtant dans un secteur dont l'aléa retrait-gonflement des argiles a été évalué globalement comme non nul soient en réalité constituées de terrains non sensibles au phénomène, voire non argileux. Ceci pourra être mis en évidence à l'occasion d'investigations géotechniques spécifiques, par exemple en prévision à un nouveau projet d'aménagement (d'où l'intérêt de ce type d'études de sols avant construction), mais n'a pu être identifié lors de la réalisation des cartes départementales d'aléa, basées, rappelons-le, sur l'état des connaissances géologiques accessibles au moment de l'étude.

### **d) Phénomènes liés à l'atmosphère (Tempêtes)**

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000km.

En France, ce sont en moyenne chaque année quinze tempêtes qui affectent nos côtes, dont une à deux peuvent être qualifiées de " fortes " selon les critères utilisés par Météo-France. Bien que le risque tempête intéresse plus spécialement le quart nord-ouest du territoire métropolitain et la façade atlantique dans sa totalité, les tempêtes survenues en décembre 1999 ont souligné qu'aucune partie du territoire n'est à l'abri du phénomène. Elles ont également démontré l'ampleur des conséquences (humaines, économiques, environnementales) que les tempêtes sont en mesure de générer.

Impuissant face à l'occurrence du phénomène, l'Homme peut en prévenir les effets par le biais de mesures d'ordre constructif, par la surveillance météorologique (prévision) et par l'information de la population et l'alerte.

### e) Séisme

Les pouvoirs publics ont souhaité, par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », renforcer la prévention du risque sismique en France.

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre redéfinit le zonage sismique du territoire français, en prenant en compte l'amélioration des connaissances sismologiques. Le zonage est basé sur une évaluation de l'aléa sismique par une approche probabiliste, et non plus déterministe, selon les recommandations des normes européennes Eurocode 8. Les communes françaises (et non plus les cantons) se répartissent, à travers tout le territoire national, en cinq zones de sismicité croissante allant de "très faible" à "forte".

#### **Cercoux est classé en zone de sismicité 2 (faible).**

Le décret n°2010-1254, relatif à la prévention du risque sismique, qui modifie les articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement, définit les grands principes relatifs aux règles parasismiques. Cette nouvelle réglementation parasismique est entrée en vigueur à compter du 1er mai 2011.

### **3. Autres risques**

Cercoux est concerné par le risque lié aux Transport de Marchandises Dangereuses. Il concerne les routes départementales, en particulier la RD n°910bis, longeant le village de Vallin.

Quatre carrières en activité sont répertoriées comme installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune (cf. chapitre II-D-1). Elles peuvent utiliser des produits explosifs pour l'exploitation qui peuvent présenter des risques ou des nuisances.

En matière de nuisances sonores, la commune de Cercoux est concernée par l'application de la loi Barnier codifiée à l'article L 111-6 du code de l'urbanisme. Cet article vise à mieux maîtriser le développement urbain le long des voies routières les plus importantes, notamment afin de limiter les populations soumises aux nuisances sonores liées à la circulation routière. Il est défini, en dehors des secteurs déjà urbanisés une bande inconstructible de 75m de part et d'autre de l'axe de la RD 910bis.

Il n'est pas signalé d'installations agricoles classées pour la protection de l'environnement.

## D. CADRE URBAIN

### 1. Services et équipements urbains

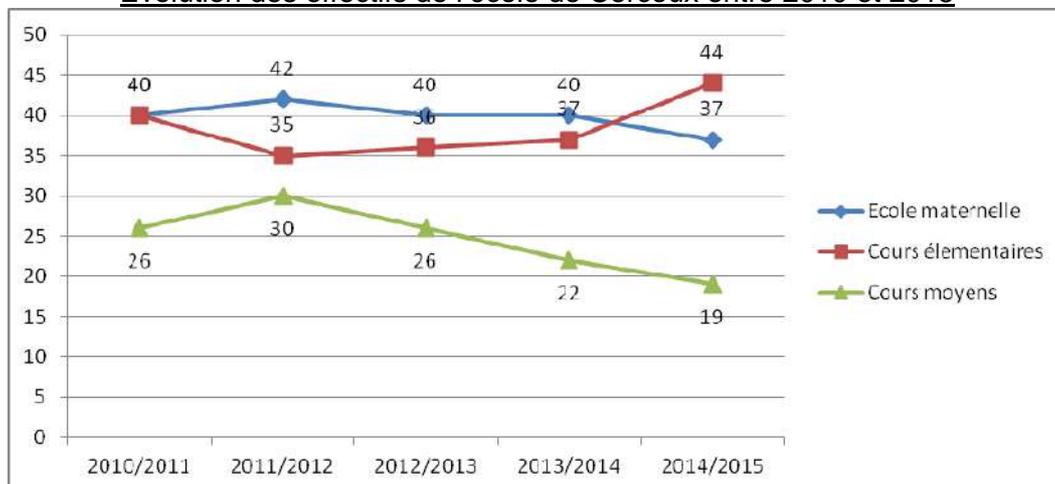
La commune est bien équipée en commerces et services de proximité, ce qui assure son dynamisme économique. Elle réunit :

- des commerces alimentaires de proximité (boulangeries, « relais des mousquetaires », café hôtel restaurant) et 1 garage.
- des professionnels de santé : médecin, pharmacie, dentiste, ostéopathe, pédicure podologue, infirmière.
- 2 salons de coiffure et 1 salon d'esthétique.

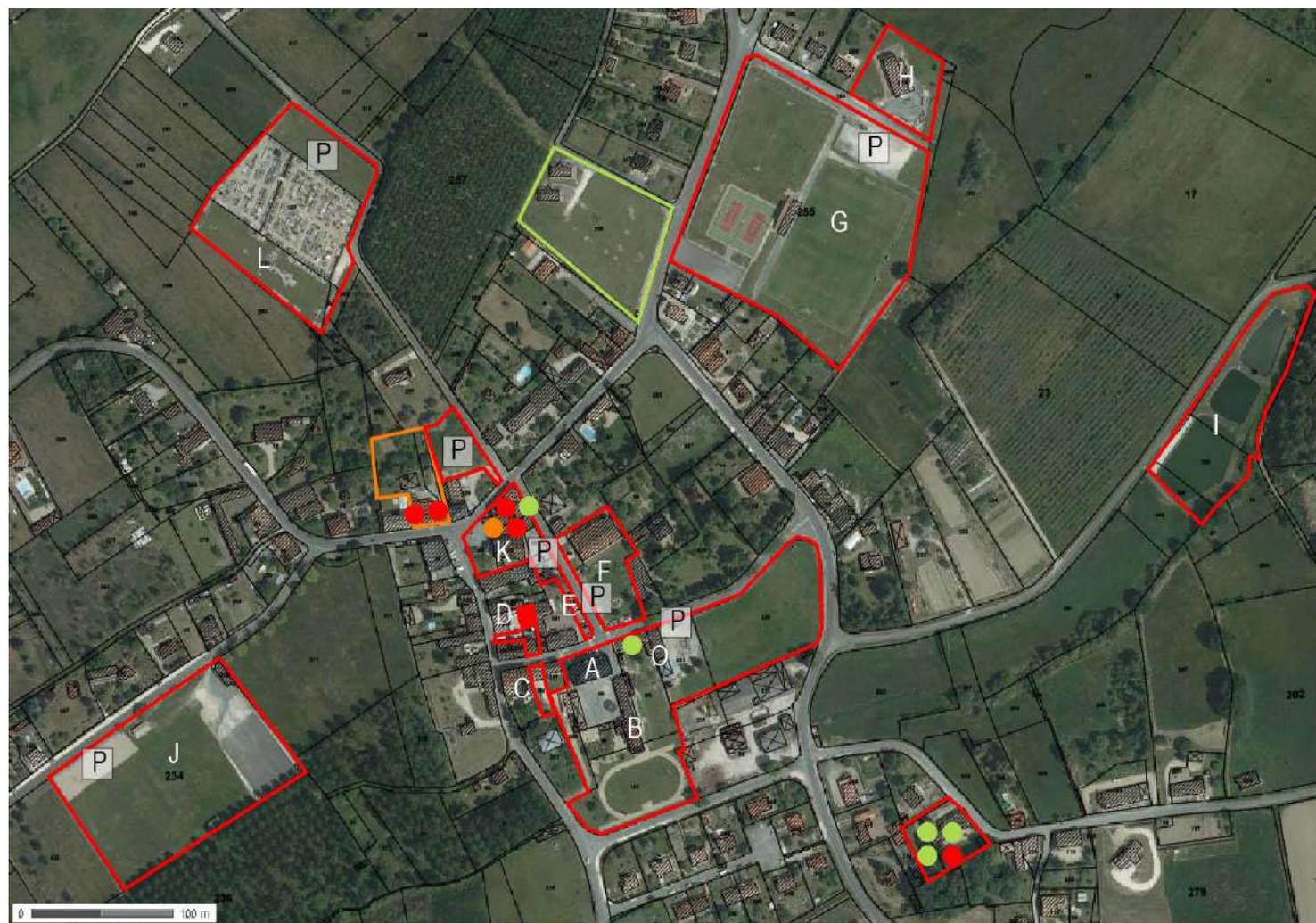
La commune est dotée :

- d'une école comprenant 4 classes (2 maternelles et 2 primaires) ; la construction de la médiathèque offre la possibilité d'utiliser le rez-de-cour pour l'ouverture d'une nouvelle classe.
- d'une cantine scolaire servant 120 repas par jour, pouvant être agrandie
- d'une médiathèque,
- d'une salle des fêtes,
- d'un nouveau stade (comprenant deux terrains de tennis, deux terrains de foot et une tribune de bonne capacité)
- d'une agence postale
- d'un CCAS

Evolution des effectifs de l'école de Cercoux entre 2010 et 2015



La commune conserve en propriété l'ancien stade dans l'optique de répondre aux besoins de nouvelles entreprises de services (commerces, centre médical...). En effet, le site peut être relié facilement à la place de la mairie et à la place de l'église qui concentrent les services actuels.



## 2. Déplacements et transports

La commune est desservie uniquement par la route.

Son territoire est traversé :

- d'ouest au sud-est par la RD n°145, reliant Montendre à Coutras,
- du nord-est au sud-est par la RD n°910bis reliant Chevanceaux (RN10) à Saint-Denis-de-Pile (A89)
- du sud-ouest au nord-est par la RD n°261, reliant Lapouyade à la RD 910
- la RD n°261E1, reliant Clérac à bourg de Cercoux,
- la RD n°261E2, reliant le bourg de Cercoux à la RD 910bis, à l'est
- à la pointe nord-est de la commune, par la RD134 reliant Montlieu-La-Garde à la RD 910bis, au niveau du village de Valin.

Bien que le territoire ne soit pas desservi par de grands axes de transit, le réseau viaire de la commune offre une très bonne desserte et permet à ses habitants de rejoindre aisément les grands axes : RN 10, RD 674, la RN89, ou A89. Ce réseau tourne la commune vers les agglomérations de Libourne, distante de 25km, et de Bordeaux (à moins de 50km).

La gare ferroviaire la plus proche est celle de Coutras à 11km, desservie par les trains Intercités qui circulent entre Bordeaux-Saint-Jean et Limoges-Bénédictins ; elle est également desservie par les trains TER Aquitaine reliant Bordeaux à Périgueux ou Angoulême.

L'aéroport le plus proche est celui de Bordeaux-Mérignac à environ 50km

Il n'existe pas de ramassage scolaire pour les enfants du primaire. Pour les enfants scolarisés dans le secondaire, le transport scolaire est assuré par le Département vers le collège de Montguyon (ramassage scolaire depuis les villages) et le lycée de Jonzac (à partir du bourg).

La commune n'est pas inscrite au PIn Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), mais il existe une offre de cheminements diversifiée avec :

- les circuits cyclables de type VTT : n°1 la Grande boucle itinéraire Guy Brodut et N° 8,9,10 circuit de la Pierre,
- la véloroute « la Scandibérique »

## 3. Inventaire des capacités de stationnement

La commune a aménagé plusieurs aires de stationnement :

- sur le parvis de la mairie (10 places) et la rue de la mairie (7 places) ; les aménagements pour l'amélioration de l'accessibilité de l'école ont permis de créer de nouvelles places de stationnement plus à l'est ;
- rue du lavoir (8 places)
- rue Charles Henri Bertet où se trouvent la salle des fêtes, le cabinet médical (7+9 places en épi) et derrière l'église (380m<sup>2</sup> soit l'équivalent de 15 places)
- rue du cimetière (1430m<sup>2</sup> ; ~55 places) au nord de l'hôtel-restaurant et à l'ouest de la pharmacie ; la commune projette l'acquisition du bâtiment commercial et du terrain à l'arrière permettant de créer 3 places pour les personnes à mobilité réduite
- à l'entrée du cimetière (2190m<sup>2</sup> ; ~85 places)
- sur l'ancien stade, rue de la Chaume des Landes (1430m<sup>2</sup> ; ~55 places)
- à l'entrée du stade, impasse de Gros Loup (~2000m<sup>2</sup> ; ~80 places)

Il n'existe pas d'emplacements spécifiques pour les véhicules électriques et les vélos.

#### 4. Alimentation en eau potable

##### a) Organisation du service

Cercoux adhère au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui regroupe 466 communes. Le Syndicat des Eaux assure l'alimentation du réseau de distribution dit « Bedenac /Clérac/ Boscamnant » réunissant :

- une population de 4277 habitants en 2008
- les 7 communes suivantes :

	Pop. 2008	Taux annuel 1999-2008	Pop. 1999-2008
Bedenac	595	+1.8	+87
Boscamnant	364	+0.6	+19
<b>Cercoux</b>	<b>1129</b>	<b>+0.7</b>	<b>+66</b>
Clérac	931	-0.1	-11
Le Fouilloux	709	+1.4	+85
La Génétouze	213	-2.1	-45
St-Pierre-du-Palais	336	+2.8	+74
TOTAL	4277	—	+275

L'exploitation du service est confiée à la RESE qui assure ce service sur 355 communes du département.

##### b) Production

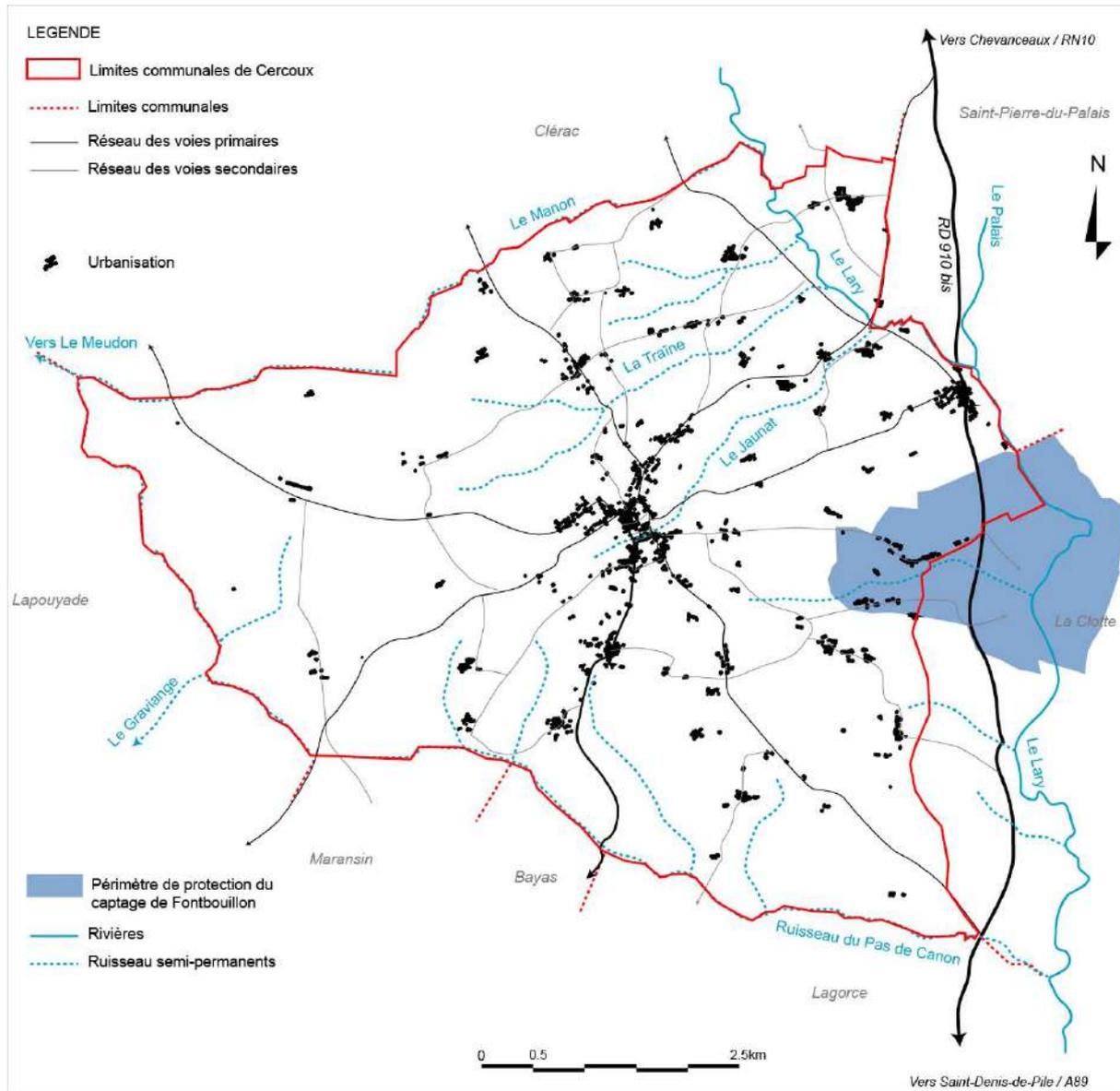
Ce réseau est alimenté par les captages suivants, de capacité suffisante pour faire face à une progression démographique :

	Nom du captage	Commune	Arrêté préfectoral de protection du captage	Nappe	Capacité
1	Font-Bouillant	La Clotte	n°03/3646 du 25/11/2003*	Semi-captive	180m3/h
2	Coustolle	Saint-Martin-d'Ary	n°05/4391 du 19/12/2005	Captive	200m3/h
3	Moulin des Auberts	St-Palais-de-Négrignac	n°06-4642 du 22/12/2006	Captive	160m3/h
4	Le Penitencier	Bedenac	Néant	Captive	130m3/h
5	Le Jarcelet	Bedenac	Néant	Captive	120m3/h
				TOTAL	790m3/h

\* Fixe un périmètre de protection éloignée couvrant une surface d'environ 400ha concernant les communes de La Clotte et Cercoux (villages de Quittères, Musseau, Martin, Villegazon et Haut Ebauny)

Il n'existe aucun captage sur Cercoux.

### c) Protection de la ressource en eau



Une partie du territoire communal est englobé dans le périmètre de protection du pour l'alimentation en potable, dit de « Fontbouillon » (La Clotte), approuvé par arrêté préfectoral n°03/3646 du 25 novembre 2003 (cf. annexe 4).

Cercoux est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), zone caractérisée par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m<sup>3</sup>/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

### d) Réseau de distribution et qualité de l'eau distribuée

Il n'est pas signalé de difficultés de distribution sur le réseau alimentant Cercoux, excepté pour la desserte du projet immobilier du Domaine de Levrault. Selon les informations communiquées par la RESE en 2007, pour ce projet le réseau nécessitait d'être renforcé par une canalisation de Ø125mm.

La qualité de l'eau distribuée est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Elle est d'excellente qualité bactériologique. La dureté est de 25°F en moyenne (modérément dure). Sa concentration moyenne en nitrates est de 16mg/l (assez faible) ; elle est inférieure à la limite de qualité fixée à 50mg/l.



Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

**Critères de recherche**

Département	CHARENTE-MARITIME
Commune	CERCOUX
Réseau(x)	R. DE BEDENAC-CLERAC-BOSCAMNANT

**Informations générales**

Date du prélèvement	01/03/2019 10h25
Commune de prélèvement	CERCOUX
Installation	R. DE BEDENAC-CLERAC-BOSCAMNANT
Service public de distribution	A. I. SUD-SAINTONGE
Responsable de distribution	R. E. S. E.
Maître d'ouvrage	SYNDICAT DES EAUX

**Conformité**

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

**Paramètres analytiques**

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
AMMONIUM (EN NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0.1 mg/L
ASPECT (QUALITATIF)	0		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	<1 n/mL		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	2 n/mL		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
CHLORE LIBRE *	0,34 mg(Cl2)/L		
CHLORE TOTAL *	0,4 mg(Cl2)/L		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	534 µS/cm		≥ 200 et ≤ 1100 µS/cm
COULEUR (QUALITATIF)	0		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
NITRATES (EN NO3)	16 mg/L	≤ 50 mg/L	
ODEUR (QUALITATIF)	0		
PH	7,7 unité pH		≥ 6.5 et ≤ 9 unité pH
SAVEUR (QUALITATIF)	0		
TEMPÉRATURE DE L'AIR *	12,2 °C		
TEMPÉRATURE DE L'EAU *	11,2 °C		≤ 25 °C
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	<0,20 NFU		≤ 2 NFU

\* Analyse réalisée sur le terrain

Fiche qualité de l'eau 2019.

## 5. Assainissement des eaux usées

### a) Zonage d'assainissement

Conformément à la Loi sur l'Eau de 1992 et à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, la commune de Cercoux a établi son Schéma Directeur d'Assainissement en 1997.

Il ressort de l'analyse réalisée par SESAER que « **l'aptitude des sols à l'assainissement individuel sur la commune de Cercoux est mauvaise pour la majeure partie de la commune.**

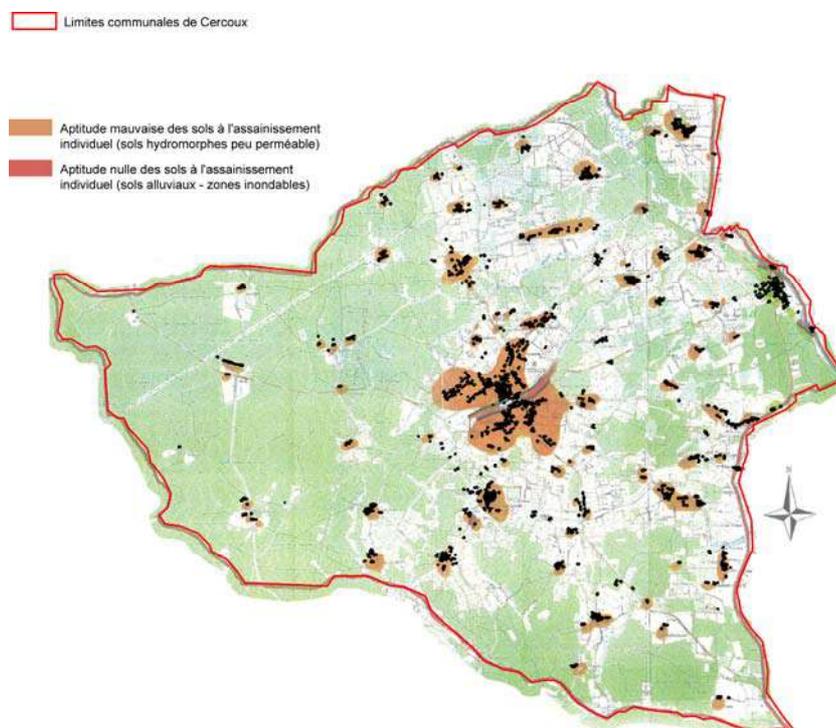
Deux éléments sont à prendre en compte :

- **l'imperméabilité des sols hydromorphes argilo-sableux [qui] conduit à envisager des dispositifs de type filtre à sable vertical drainé.**
- **la présence de zones inondables ou à nappes sur des sols d'apports colluviaux très hydromorphes [qui] conduit à envisager des dispositifs de type terre d'infiltration ».**

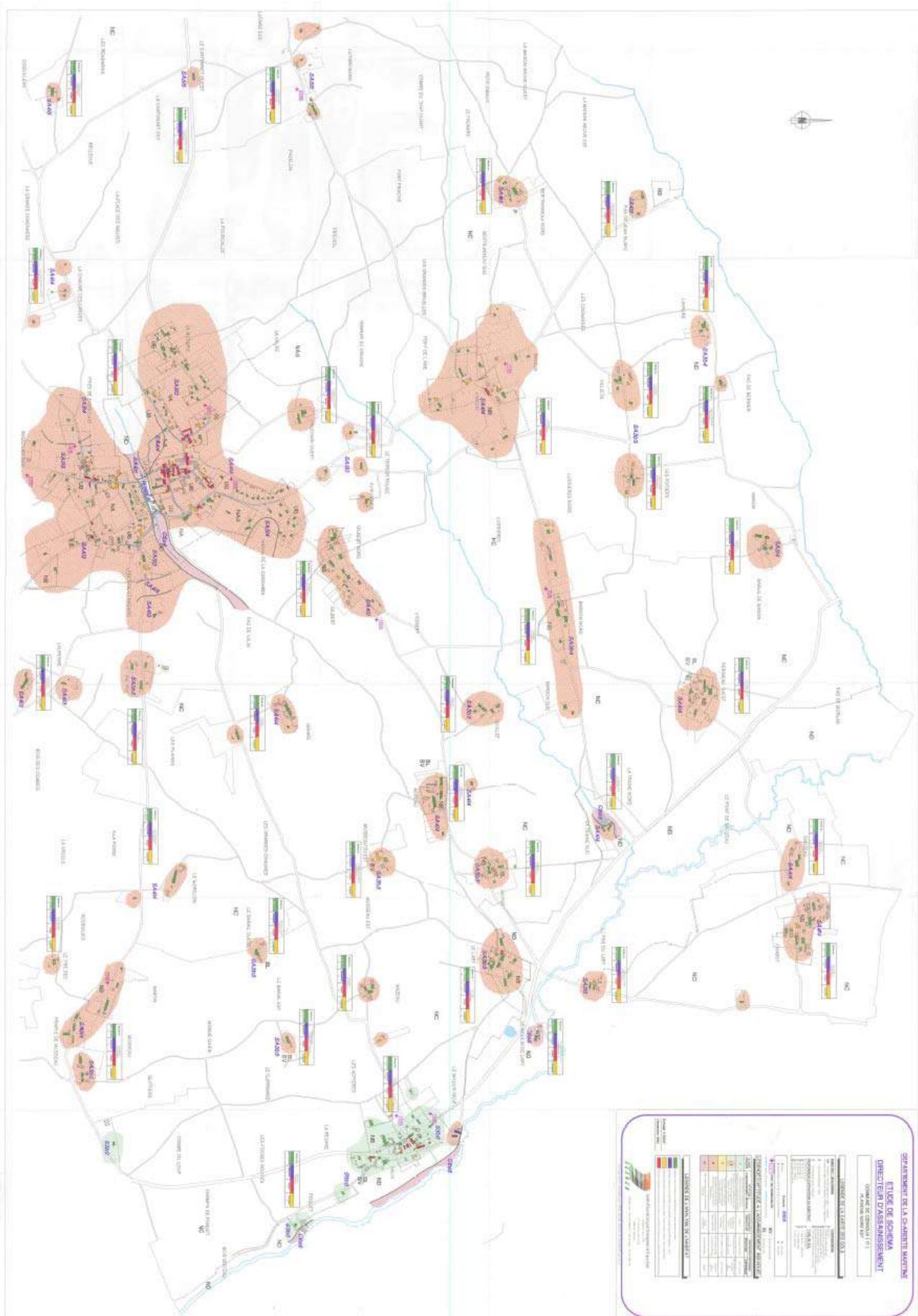
Le conseil municipal de Cercoux a approuvé la modification de son zonage d'assainissement après enquête publique par délibération en date du 10 mars 2003. En prenant en considération la sensibilité du milieu, les contraintes d'habitat, l'aptitude des sols vis-à-vis de l'assainissement individuel, la typologie de l'habitat (grande dispersion sur le territoire communal) et l'impact financier des différentes hypothèses étudiées, il a été défini **2 zones d'assainissement collectif sur le bourg de Cercoux et sur le noyau ancien de Valin.**

Cf. précédemment chapitre IV-A-2

### Carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel



Cartes détaillées pages suivantes







**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**

**ETUDE DE SCHEMA  
DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

**COMMUNE DE CERCOUX ( 17 )  
PLANCHE NORD EST**

**LEGENDE DE LA CARTE DES SOLS**

<b>SUBSTRAT GEOLOGIQUE</b>	<b>HYDROMORPHIE</b>
<b>SA</b> Formation tertiaire sableuse à argile - sableuse sur sable et argile sableuse (Sables-Pluie - Oligocène)	<b>0</b> Sol bois
<b>S</b> Dérivats sableux 1.20m	<b>1</b> Faible au delà de 50 cm
<b>C</b> Sol d'apport fluvo-colluvial	<b>2</b> Moyenne au delà de 50 cm
<b>PROFONDEUR D'APPARITION DU SUBSTRAT</b>	<b>3</b> Intense au delà de 30 cm
<b>1</b> Entre 0 et 30 cm	<b>4</b> Faible intensité de la surface
<b>2</b> De 30 à 40 cm	<b>5</b> Intensité inférieure à 50% de la surface
<b>3</b> De 40 à 60 cm	<b>6</b> Très forte intensité de la surface
<b>4</b> De 60 à 80 cm	<b>TYPE DE SOL</b>
<b>5</b> De 80 à 100 cm	<b>a</b> Sol d'apport
<b>6</b> Au delà de 120 cm	<b>b</b> Sol brun - calcaire
	<b>d</b> Sol dégradé
	<b>l</b> Sol lessivé

**S** Sable      **Exemple : S3b0**      **b** Sol brun  
**3** Apparaît entre 40 et 80 cm de profondeur      **0** Sol bois

**+ [Tn] TEST DE PERMEABILITE**

Remarque : **Tn** : Test de perméabilité

**BV** : Bovins viande  
**BL** : Bovins lait

**LEGENDE D'APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

CLASSE COLLEUR	APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	CONTRAINTES PRINCIPALES	DISPOSITIFS PRECONISES	
			EPURATION	DISPERSION
I	Sites satisfaisants, se présentent dans une contrainte majeure pour l'hygiène et la dispersion des effluents	Nulle	Tranchées filtrantes	Sol (in situ)
II	Sites globalement satisfaisants pouvant présenter des risques pour la dispersion des effluents	Perméabilité localement réduite	Tous types filtrants ou filtres à sable étirés	Sol (in situ) ou système de surface
III	Sites globalement satisfaisants. Des aménagements internes peuvent être nécessaires	Profondeur du sol insuffisante	Filtre à sable non étiré	Sol (in situ)
IV	Sites présentant des contraintes importantes pour l'épuration et la dispersion	Perméabilité réduite toute la profondeur	Filtre à sable vertical ou horizontal étiré	Épuration de surface
V	Sites moins présentant des contraintes majeures	Nulle perméabilité	Terre d'infiltration	Rappe

**LEGENDE DE L'ANALYSE DE L'HABITAT**

	Habitat non concerné à la réalisation de l'assainissement individuel
	Habitat présentant une contrainte de topographie ( pente défavorable, ruisselle, ... etc )
	Habitat présentant une contrainte d'occupation ( cours, jardins, vergers, terrain d'épandage )
	Habitat présentant une contrainte de surface ( superficie insuffisante pour le dispositif de traitement choisi )

Echelle 1/5000

Décembre 1996



Société d'Etude des Sols pour l'Aménagement de l'Espace Rural  
Château Courcier  
17, Avenue de Paris  
86700 COUHE  
Téléphone : 49.37.66.66 - Télécopie : 49.37.69.70

Etat actuel

Le dispositif d'assainissement collectif de Valin n'a pas été réalisé.

La station du bourg de Cercoux (0517077V001) a été mise en service en 2010. Sa capacité nominale est de 350 EqHab. L'unité fonctionne sur un système de lagunage naturel. Elle est implantée à l'est du bourg, en bordure de la route de Valin. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau du Jaunat, affluent du Lary.

En 2013, les charges entrantes sont de 260 EqHab, pour un débit entrant de 35m3/j. La production annuelle de boues est de 3 tMS/an. L'équipement et sa performance sont conformes à la réglementation

### **Rendement de la station d'épuration de Cercoux sur l'année 2017**

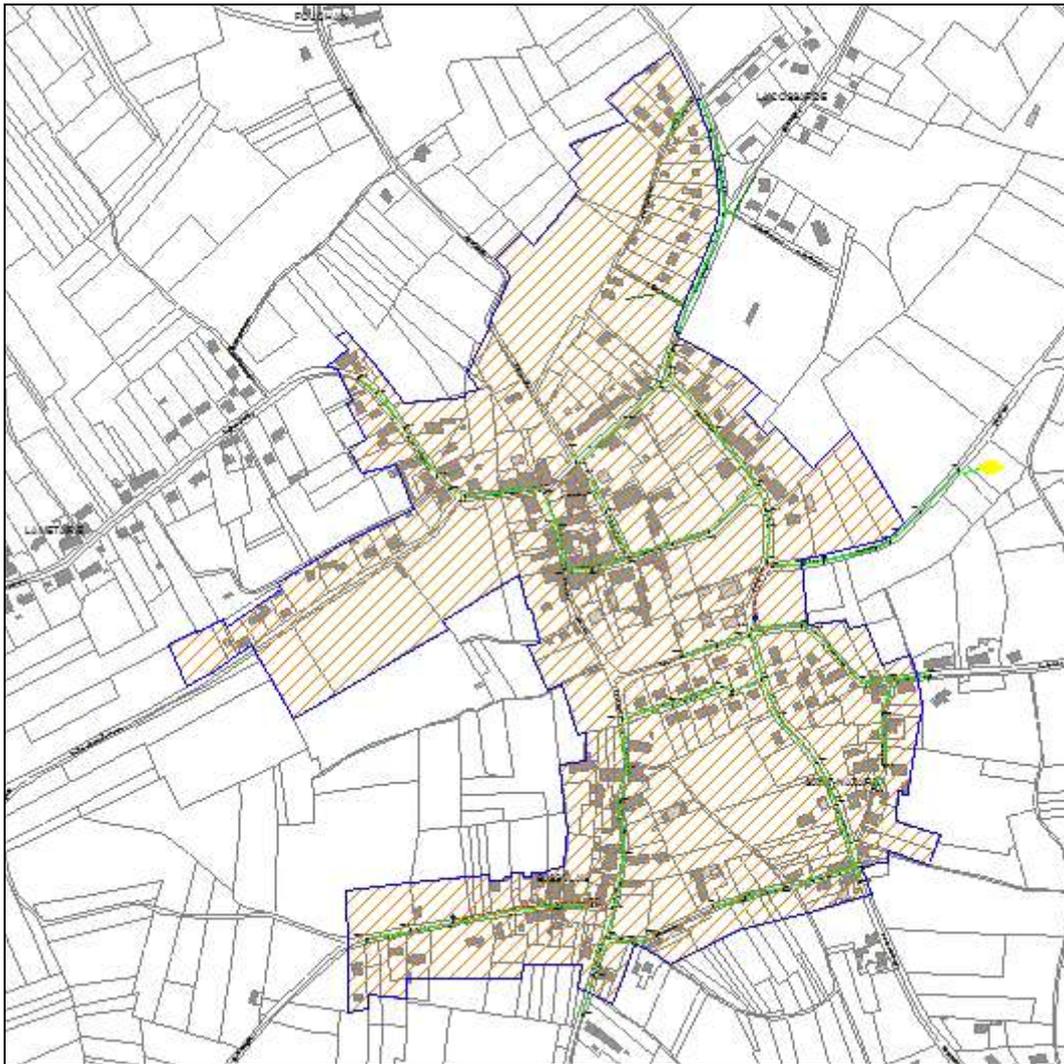
Année d'activité 2017			
Pollutions traitées et rejetées - Commune : Cercoux	Flux moyen entrant dans le(s) système(s) de traitement	Flux moyen sortant du(des) système(s) de traitement	Rendement du(des) système(s) de traitement
DBO5 (kg/j)	14	0	99 %
DCO (kg/j)	26	3	90 %
MES (kg/j)	16	4	73 %
NTK (kg/j)	2	1	60 %
NGL (kg/j)	2	1	58 %
PT (kg/j)	0	0	79 %
VOL (m3/j)	39	38	

Source : SIE Adour Garonne

### **Evolution des chiffres clefs de fonctionnement de la station d'épuration de Cercoux**

	2010	2011	2012	2013
charge maximale en entrée (EqHab)	210	260	260	260
débit entrant moyen (m3/jr)	37	40	35	35
production de boues (tMS/an)	3	3	3	3
Conforme en équipement	Oui	Oui	Oui	Oui
Conforme en performance	Oui	Oui	Oui	Oui

Source : Roseau – Octobre 2014



## 6. Gestion des eaux pluviales

Conformément à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de Cercoux doit établir un zonage de gestion des eaux pluviales.

Il existe un réseau de collecte pour la partie centrale du faubourg.

Il n'existe pas de dispositif de traitement avant rejet dans le milieu naturel.

A l'exception d'un réseau de fossés, il n'existe pas de réseau de collecte hors du bourg.

## 7. Défense incendie

### a) Défense extérieure des constructions

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour cadre législatif et réglementaire,

- au niveau national, un arrêté du Ministre de l'intérieur fixant le Référentiel national de défense extérieure contre l'incendie – arrêté n° NOR INTE 1522200A du 15 décembre 2015,
- au niveau départemental, un arrêté préfectoral portant le Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie – arrêté n° 17 – 082 du 17 mars 2017,
- au niveau communal, un arrêté communal s'appuyant, lorsqu'il existe, sur le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Le règlement départemental de DECI présente le nouveau concept de défense incendie, où l'analyse des risques est au cœur de la définition des ressources en eau nécessaires. Il permet en outre d'adapter les moyens de défense aux contingences du terrain, dans une politique globale menée à l'échelle départementale.

L'évaluation des besoins en eau est une compétence du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime (SDIS 17). Elle s'appuie sur une analyse des risques en fonction de leur nature et leur occurrence, qu'il conviendra d'adapter à l'environnement et aux projets d'urbanisme.

Il appartient à chaque maire d'entretenir les Points d'eau incendie (PEI) publics existants et d'adapter les ressources en eau à l'évolution des risques.

**01 LES PRINCIPES DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE**

**1 L'approche des risques**

La méthodologie d'évaluation des besoins en eau destinée à couvrir les risques d'incendie bâtiminaire (nature et distance des points d'eau incendie) s'appuie sur la différenciation des risques liés courants et ceux dits particuliers.

Pour la compréhension du présent règlement, il convient d'expliquer les notions suivantes :

- Surface développée (SD) : la plus grande surface bâtie non recouverte par des panneaux de 60 ou 120 ou sur élargissement des toits les plus proches de 5 ou 10 m, selon les cas.
- Quartiers sursés d'habitations, rues étroites, accès difficiles : les zones d'habitation vie ancienne fontant des rues aux caractéristiques particulières, à l'intérieur desquelles les sapeurs-pompiers ne peuvent évoluer avec les engins de lutte contre l'incendie ou les activités aériennes monocoque à moins de 50 m des façades des bâtiments.
- Patrimoine remarquable : les bâtiments construits ou non, appartenant au mobilier ou des monuments historiques, figurant sur la liste des protections patrimoniales du service territorial de l'architecture et du patrimoine à l'exception des lieux de cultes.
- Habitat dispersé : une habitation individuelle isolée, appartenant à la 1<sup>re</sup> famille (ou sens de l'arrêté relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation) distants de plus de 300 m, par des chemins praticables aux engins de lutte contre l'incendie, de tout hameau ou de toute autre construction.

**1.1 Le risque courant**

Le référentiel national de DDCI identifie trois sous-catégories de risque courant :

- **Le risque courant faible (RCF)** : il peut être défini comme un risque d'incendie dont l'issue est limitée en terme patrimonial, social, à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation aux bâtiments environnants quasi nul. Il peut par exemple concerner :
  - un bâtiment d'habitation isolé dont la surface développée est inférieure ou égale à 250 m<sup>2</sup>
  - un site par excellence, le stockage des récoltes effectués en décharge à l'arrêté préfectoral portant dispositions applicables au logement des récoltes en plein-air (voir [autres documents réglementaires](#))
- **Le risque courant ordinaire (RCO)** : il peut être défini comme un risque d'incendie à potentiel calorifique modéré à risque de propagation faible ou moyen. Il peut s'agir par exemple :
  - d'un lotissement de maisons individuelles
  - d'une zone d'habitat regroupé
  - d'un bâtiment abritant un établissement recevant du public (ERP) de la 5<sup>e</sup> catégorie de bureaux et/ou d'activités tertiaires (hauteur inférieure à 18 m)
  - d'un immeuble d'habitation :
    - de la 1<sup>re</sup> famille ne correspondant pas à la classification du RCF
    - de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> famille A, avec ou sans colonnes sèches
    - de la 3<sup>e</sup> famille B dépassant 7 étages (R + 7), avec colonnes sèches
    - de la 4<sup>e</sup> famille, avec colonnes sèches.
- **Le risque courant important (RCI)** : il peut être défini comme un risque d'incendie à fort potentiel calorifique et/ou à risque de propagation fort.

Il peut concerner par exemple :

- une agglomération avec des quartiers anciens d'habitations
- un quartier touristique (rue étroite, accès difficile)
- le centre bourg d'un village
- de vieux immeubles où le toit est domine
- des zones mixant habitations et activités artisanales
- un bâtiment abritant un ERP de la 2<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> catégorie, des bureaux et/ou des activités tertiaires (hauteur supérieure à 18 m).

**1.2 Le risque particulier**

Le risque particulier qualifie un événement dont l'occurrence est très faible, mais dont les enjeux humains, économiques ou patrimoniaux peuvent être importants, les conséquences et les impacts environnementaux, sociaux ou démographiques peuvent être étendus.

Il peut concerner par exemple :

- les ERP de 1<sup>re</sup> catégorie
- les immeubles de grande hauteur
- les bâtiments relevant du patrimoine culturel
- les sites industriels hors installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- de petites et moyennes entreprises à fort potentiel calorifique
- certaines exploitations agricoles

Les bâtiments relevant de risque particulier nécessitent une approche spécifique basée sur une analyse locale des risques. Cette analyse des risques peut s'appuyer pour tout ou partie sur le document technique DTI en vue d'un calcul spécifique du débit et de la quantité d'eau d'extinction nécessaires.

**L'approche des risques**

**1<sup>re</sup> famille**  
Habitations individuelles de l'un des 2 types suivants

- Bâtiements comportant au maximum un étage sur rez-de-chaussée (R + 1)
  - En bande de plain-pied à simple rez-de-chaussée (R + 0)
  - En bande à structure indépendante comportant au maximum un étage sur rez-de-chaussée (R + 1)
- Jumelets comportant au maximum un étage sur rez-de-chaussée (R + 1)

**2<sup>e</sup> famille**  
Habitations individuelles de l'un des 2 types suivants

- Bâtiements comportant plus d'un étage sur rez-de-chaussée (R + 2 à 3)
  - En bande à structure non indépendante comportant plus d'un étage sur rez-de-chaussée (R + 1 maximum)
  - En bande à structure indépendante comportant plus d'un étage sur rez-de-chaussée (R + 1)
- Jumelets comportant plus d'un étage sur rez-de-chaussée (R + 2 à 3)

**3<sup>e</sup> famille**  
Habitations collectives de l'un des 2 types suivants

- Immeuble d'habitations comportant au plus 3 étages sur rez-de-chaussée (R + 3 maximum)
  - Immeuble à structure indépendante comportant au plus 3 étages sur rez-de-chaussée (R + 3 maximum)
  - Immeuble collectif avec des planches bas de hauteur de plus haut et/ou à hauteur > 28 m ne recevant au niveau du sol ni ne nécessitant pas toutes les conditions de la 3<sup>e</sup> famille B
- De plus :
  - Les accès aux escaliers doivent être situés à moins de 50 m d'une voie ouverte à la circulation (voie engagée)
  - Les bâtiments de plus de 7 étages sur rez-de-chaussée doivent être équipés de colonnes sèches

**4<sup>e</sup> famille**  
Habitations dont le plancher bas du dernier niveau est situé par rapport au sol à plus hauteur utilisée par les engins de lutte contre l'incendie à une hauteur comprise entre 28 et 30 m

- Accès à l'escalier au rez-de-chaussée est situé par une voie étroite
- La distance D entre le point pileux du bâtiment et l'accès à l'escalier est à 5 m maximum
- Accès aux escaliers doit être situé à moins de 50 m d'une voie engagée
- Le bâtiment doit être équipé de colonnes sèches

Source : Institut technique DDCI

Extrait du règlement départemental de défense contre l'incendie SDIS 17 <http://www.sd17.fr/actualites/decouvrez-le-reglement-departemental-deci>

## 2 Les quantités d'eau et distances de référence

La quantité d'eau nécessaire pour traiter un incendie est établie pour une durée totale moyenne de référence de 2 heures. Elle doit prendre en compte les deux phases suivantes :

- Phase 1 - La lutte contre l'incendie au moyen de lances :
  - attaque et extinction du ou des foyers principaux et sauvetages
  - prévention des accidents (explosions, phénomènes thermiques...)
  - protection des intervenants
  - protection des espaces voisins (bâtiments, tiers, espaces boisés...)
- Phase 2 - Le déblai et l'extinction des foyers résiduels nécessitant l'utilisation de lances par intermittence.

L'extinction du feu sans interruption et la protection des intervenants exige que l'eau nécessaire puisse être utilisée sans déplacement des engins. Les PEI doivent être positionnés à proximité immédiate d'un risque de manière à ce

que les moyens des sapeurs-pompiers soient facilement et rapidement mis en œuvre. Cette proximité doit permettre une montée en puissance du dispositif d'attaque du feu jusqu'à obtenir un débit suffisant pour l'extinction complète du sinistre.

Pour le RCF, la durée totale moyenne d'intervention est ramenée à 1 heure.

Pour les risques particuliers, la durée de référence peut être augmentée au vu des conclusions de l'analyse des risques, basée sur :

- le potentiel calorifique (faible / fort)
- l'isolement
- la surface la plus défavorable (ou volume)
- la durée d'extinction prévisible.

Les ressources en eau demandées dans le département de la Charente-Maritime pour assurer la défense extérieure contre l'incendie sont détaillées pour chacun des risques concernés dans les grilles de couverture figurant dans les paragraphes suivants.

Ces grilles prennent en compte le caractère urbain, péri-urbain ou rural des communes de Charente-Maritime.

### 2.1 Le risque habitation

Selon leurs caractéristiques constructives, les habitations sont classées dans des niveaux de risques courants allant de faible à important.

Les quartiers anciens ou ceux à forte densité constructive comme les centres-villes disposent souvent d'un accès compliqué pour les poids lourds utilisés par les sapeurs-pompiers. Le cheminement dans des rues étroites et l'imbriication des constructions justifient le classement de ces zones en risque courant important.

La grille de couverture ci-après se base sur le classement des habitations en 4 familles édicté par l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitations.



Grille de couverture pour le risque habitations

Risques à défendre	Surface développée (incluant les PEI 60 ou de 1 à 5 m de tout autre risque)	Besoin minimal en eau			Points d'eau incendie	
		Débit ou volume horaire	Durée d'extinction de référence	Quantité d'eau totale	Nombre minimal de ressources	Distance maximale (mètres)
Habitat dispersé en milieu rural (1 seule habitation individuelle de la 1 <sup>re</sup> famille, d ≥ 800 m de toute autre construction par des chemins praticables)	≤ 100 m <sup>2</sup>	Pas de prescription de Défense extérieure contre l'incendie				
	> 100 m <sup>2</sup>	30 m <sup>3</sup> /h	1 h	30 m <sup>3</sup>	1	400 m
Habitations individuelles isolées ou jumelées de la 1 <sup>re</sup> famille situées dans des quartiers, lotissements, hameaux, écarts	≤ 50 m <sup>2</sup> en simple R+D	Pas de prescription de Défense extérieure contre l'incendie				
	< 250 m <sup>2</sup> (sauf au préalable)	30 m <sup>3</sup> /h	1 h	30 m <sup>3</sup>	1	400 m
	> 250 m <sup>2</sup>	30 m <sup>3</sup> /h	2 h	60 m <sup>3</sup>	1	400 m
Centres-bourgs contenant majoritairement des habitations de la 1 <sup>re</sup> famille	< 250 m <sup>2</sup>	30 m <sup>3</sup> /h	2 h	60 m <sup>3</sup>	1	400 m
	> 250 m <sup>2</sup>	60 m <sup>3</sup> /h	2 h	120 m <sup>3</sup>	1	400 m
Habitations de la 1 <sup>re</sup> famille en bande, habitations de la 2 <sup>e</sup> famille, centres-bourgs et centres-villes contenant majoritairement des habitations de la 2 <sup>e</sup> famille	Toutes surfaces	60 m <sup>3</sup> /h	2 h	120 m <sup>3</sup>	1	200 m
3 <sup>e</sup> famille A	Toutes surfaces	120 m <sup>3</sup> /h	2 h	240 m <sup>3</sup>	2	200 m (50 m pour la première CS*)
3 <sup>e</sup> famille B	Toutes surfaces	120 m <sup>3</sup> /h	2 h	240 m <sup>3</sup>	2	100 m (50 m pour la première CS*)
4 <sup>e</sup> famille	Toutes surfaces	120 m <sup>3</sup> /h	2 h	240 m <sup>3</sup>	2	60 m
Quartiers saturés d'habitations, rues étroites, accès difficiles	Étude au cas par cas à proposer à l'avis du SDIS 17					
Patrimoine remarquable	Étude au cas par cas à proposer à l'avis du SDIS 17					

\* CS : colonne sautoir

Les points d'eau incendie (PEI) existants sur la commune, contrôlés par le SDIS en 2017 sont référencés dans les tableaux suivants

Commune Cercoux

Année de la tournée: 2017

n° de tournée PU1

CIS CS Montguyon

Date de relevé:

N°P.I	Type	disponibilité		Propriétaire	Adresse	Volume	Débit	Pression
Anomalie 1	Anomalie 2	Anomalie 3	Anomalie 4	Observations				
P17077.0002	PI 100	DISPONIBLE			Lieu dit Le Lary / Chemin de Moreau	0	60	1
P17077.0003	PI 100	DISPONIBLE			Route de Bertranneau / Chemin de Bayeux / D260e1	0	60	1
A17077.0005	Point aspiration variable	DISPONIBLE			Lieu dit Le Lary / Route de Montguyon / D261e1	0	0	0
A17077.0006	Point aspiration permanent	DISPONIBLE			Route de Levraut / Blanchon / Etangs de Levraut	0	0	0
P17077.0008	PI 100	DISPONIBLE			Route d'Orignolles / Route de Périneau / D134	0	60	1
P17077.0010	PI 100	DISPONIBLE			Lieu dit Chabot / Route de Montguyon / D261	0	60	1
P17077.0011	PI 100	DISPONIBLE			Rue de la Boye / D145 / Scierie	0	60	1
P17077.0013	PI 100	DISPONIBLE			Lieu dit Bassolais / Rue de Bassolais / Route de la Louvette	0	60	1
P17077.0014	PI 100	DISPONIBLE			Stade La Cossarde / Rue de la République / D261e1	0	60	1
P17077.0016	PI 100	DISPONIBLE			Lieu dit Le Morillon / Allée du Morillon / Route de Quittière	0	60	1
P17077.0017	PI 100	DISPONIBLE			Lieu dit Martin / Route de Quittière	0	60	1
P17077.0018	PI 100	DISPONIBLE			Lieu dit Corcin / D261e1 / Route de Clérac	0	60	1
P17077.0019	PI 100	DISPONIBLE			Carrefour La Sablière / D261e1	0	60	1
P17077.0020	PI 100	DISPONIBLE			Lieu dit Bassolais / Route des Anciens Combattants / Rue de Bassolais	0	60	1

N°P.I	Type	disponibilité		Propriétaire	Adresse	Volume	Débit	Pression
Anomalie 1	Anomalie 2	Anomalie 3	Anomalie 4	Observations				
P17077.0021	PI 100	DISPONIBLE			Rue de la République / Rue Charles Henri Bertet	0	0	0

N°P.I	Type	disponibilité		Propriétaire	Adresse	Volume	Débit	Pression
Anomalie 1	Anomalie 2	Anomalie 3	Anomalie 4	Observations				
A17077.0022	Puisard	INDISPONIBLE			Lieu dit Valin / Route d'Orignolles	0	0	0
P17077.0025	PI 100	DISPONIBLE			Lieu dit Musseau-Est / Route de Musseau	0	60	1

N°P.I	Type	disponibilité		Propriétaire	Adresse	Volume	Débit	Pression
Anomalie 1	Anomalie 2	Anomalie 3	Anomalie 4	Observations				
A17077.6001	Point aspiration variable	DISPONIBLE			Lieu dit La Planche / La Dague	9999	0	0
A17077.6004	Point aspiration variable	DISPONIBLE			Lieu dit Montabret / Route de Rondeau	200	0	0
A17077.6007	Point aspiration permanent	DISPONIBLE			Lieu dit Le Pas de Jean Blanc / D261e1	0	0	0
A17077.6009	Point aspiration permanent	DISPONIBLE			Route de Pochut	0	0	0
A17077.6012	Point aspiration permanent	DISPONIBLE			Lieu dit Petit Mirambeau / Route de Bayas	0	0	0
A17077.6015	Point aspiration permanent	DISPONIBLE			Lieu dit Rondeau	0	0	0
A17077.6023	Point aspiration permanent	DISPONIBLE			Lieu dit Bertranneau / CX 2	0	0	0
A17077.6024	Point aspiration permanent	DISPONIBLE			Lieu dit Le Pré Sec / Route du Pré Sec	0	0	0

N°P.I	Type	disponibilité		Propriétaire	Adresse	Volume	Débit	Pression
Anomalie 1	Anomalie 2	Anomalie 3	Anomalie 4	Observations				
A17077.6025	Point aspiration variable	DISPONIBLE			Lieu dit Les Mottets	600	0	0
A17077.6027	Point aspiration permanent	DISPONIBLE			Lieu dit Aux Vignes / D261e1	0	0	0

## **b) Défense contre les feux de forêts**

La commune et le massif de la Double Saintongeaise ne disposent pas de Plan de Prévention du Risque Feu de Forêt. L'élaboration d'un PPRIF a été prescrite par arrêté préfectoral du 23/03/2018.

Compte tenu de sa forte exposition, il apparaît nécessaire que les zones constructibles répondent aux mêmes exigences que les zones soumises au PPR, qui prévoit une défense incendie d'incendie de 60m<sup>3</sup>/h pendant 2h ou une réserve de 120m<sup>3</sup>, à moins de 200 mètres des constructions à défendre.

Il est en outre nécessaire de :

- prévoir une zone tampon entre la forêt et le projet (cf. règles de débroussaillage)
- favoriser l'accessibilité et la desserte des habitations en évitant si possible les voies sans issues
- utiliser des matériaux de réaction au feu de classe au moins « M1 » pour les parties extérieures des constructions telles que murs, toitures, vérandas, auvents.
- Eviter les clôtures en branchage
- enfouir ou installer à l'intérieur des constructions les réserves d'hydrocarbures liquéfiés
- assurer le maintien du débroussaillage

L'arrêté préfectoral n°07-2486 de juillet 2007 pris en application des articles L321-1 et suivants du code forestier oblige et règlement le débroussaillage dans les communes de la Charente-Maritime situées dans les massifs forestiers classés à risque feux de forêt.

Dans ces 71 communes concernées, le débroussaillage et le maintien à l'état débroussaillé sont obligatoires dans les bois, landes, plantations, reboisements et friches ainsi que dans les zones situées à moins de 200m de ces terrains.

Cf. page suivante

### Défense spécifique

Le préfet de la Charente-Maritime fixe dans l'arrêté n°06-2283 du 27 juin 2006 relatif à la prévention des incendies liés des dispositions applicables au logement des récoltes et des pailles en plein air

Aucune meule ne pourra être construite à moins de 30 mètres d'une route départementale ou d'un boisement. Un tel stockage ne pourra être installé à moins de 50m de l'habitation d'un tiers, sans accord préalable exprès. Quoi qu'il en soit, il est recommandé pour faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours, de ne pas installer de stockage en plein air à moins de 30 mètres des constructions.

Le maire de la commune peut édicter un certain nombre de prescriptions (distances de recul renforcées par rapport aux voies, aux zones habitées et boisées, prise en compte de lignes EDF ou RTE ou téléphoniques).

Des dérogations peuvent être toutefois accordées par le maire, en informant la DDTM (service agriculture et forêt) et le SDIS.

Par une circulaire du 15 mars 2012, le Préfet de la Charente-Maritime rappelle les dispositions à respecter quant à la sécurité des terrains de camping et l'élaboration d'un cahier de prescriptions pour chaque camping.

En cas de projet sur Cercoux, il convient de s'y référer.

## L'obligation de débroussaillage, distances des travaux et montant des contraventions

### Le débroussaillage : une protection efficace contre les incendies

Le débroussaillage vise à diminuer l'intensité et à réduire la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal, en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes.

C'est une nécessité pour :

- limiter le départ et la propagation du feu aux abords des constructions et des voies de circulation,
- se protéger et protéger ses biens,
- faciliter l'intervention des secours.



### Le débroussaillage : une obligation

L'arrêté préfectoral n° 07-2486 du 5 juillet 2007 dit « arrêté de débroussaillage », pris en application des articles L. 321-1 et suivants du code forestier, régit le débroussaillage dans le département de la Charente-Maritime.

Les personnes concernées qui ne respectent pas cet arrêté s'exposent à :

- une mise en demeure de débroussailler,
- l'exécution d'office des travaux par le maire de la commune ou le préfet aux frais du propriétaire,
- une contravention pouvant atteindre 1500 €,
- voire, en cas d'incendie, l'indemnisation des préjudices éventuellement subis par des tiers.

### Où est-il obligatoire de débroussailler ?

La réglementation du débroussaillage s'applique dans les communes de la Charente-Maritime situées dans les massifs forestiers classés à risque feux de forêt.



Dans ces 71 communes (liste des communes dans l'arrêté de débroussaillage), le débroussaillage et le maintien à l'état débroussaillé sont obligatoires dans les bois, landes, plantations, reboisements et friches ainsi que dans les zones situées à moins de 200 m de ces terrains.

### Qui doit débroussailler et dans quel périmètre ?

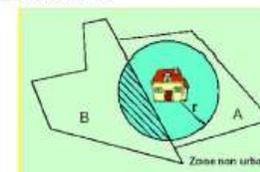
- terrains situés en zone urbaine (voir en mairie)

Les propriétaires doivent débroussailler la totalité de la surface de leurs parcelles, bâties ou non.

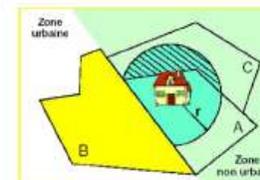
- terrains situés en zone non urbaine

Les propriétaires de constructions et installations de toute nature doivent débroussailler dans un rayon de 50 m autour de leurs constructions et installations et sur une largeur de 10 m de part et

d'autre des voies privées qui y conduisent, y compris sur les fonds voisins avec l'accord des propriétaires concernés.



(Le propriétaire de la parcelle A doit débroussailler dans un rayon « r » de 50 m autour de sa maison y compris dans la parcelle B)



(Le propriétaire de la parcelle A doit débroussailler 50 m autour de sa maison y compris dans la parcelle C ; le propriétaire de la parcelle B doit débroussailler l'intégralité de son terrain)

Pour s'acquitter d'une obligation de débroussaillage sur un fonds voisin, il convient :

- d'informer le propriétaire du fonds voisin des obligations de débroussaillage,
- lui indiquer qu'il peut exécuter lui-même les travaux de débroussaillage ou les laisser faire par celui qui en a la charge,
- si le propriétaire du fonds voisin n'entend pas faire les travaux lui-même, lui demander l'autorisation de pénétrer sur son terrain à cette fin.

- terrains de camping

Les propriétaires doivent débroussailler la totalité de la surface de leurs campings et sur une profondeur de 50 m autour de leurs campings.

- infrastructures

Des dispositions spécifiques existent pour les routes nationales et départementales, les autoroutes, les voies ferrées ainsi que pour les lignes électriques.

Source : Préfecture de Charente-Maritime

## 8. Electricité et potentiel d'énergies renouvelables

### Production

L'électricité est produite en Poitou-Charentes par EDF par :

- la centrale nucléaire de Civaux, dans la Vienne (11 milliards de kWh produits en 2011), mise en service en 1997
- 4 barrages hydroélectriques (Jousseau, La Roche, Chardes, Châtelleraut - pour un total de 0.112 milliards de kWh en 2011).

La centrale de Civaux produit l'équivalent de plus d'une fois la consommation annuelle du Poitou-Charentes. S'y ajoute la centrale nucléaire du Blayais, en bordure de la Gironde.

Suivant les conclusions du Schéma Régional Eolien de Poitou-Charentes approuvé par arrêté n°282/SGAR/2012 en date du 29/09/2012 (inclus dans le SRCAE de Poitou-Charentes – cf. chapitre IV-B), la commune de Saint Martin d'Ary ne se situe pas :

- dans une zone bénéficiant d'une vitesse moyenne supérieure à 5,5m/s jugée favorable à l'accueil de parcs éoliens
- à moins de 15km d'un poste source électrique, distance maximale pour des raisons techniques et économiques.

Ainsi, le territoire de Cercoux ne présente pas d'atouts pour l'installation de parc éolien.

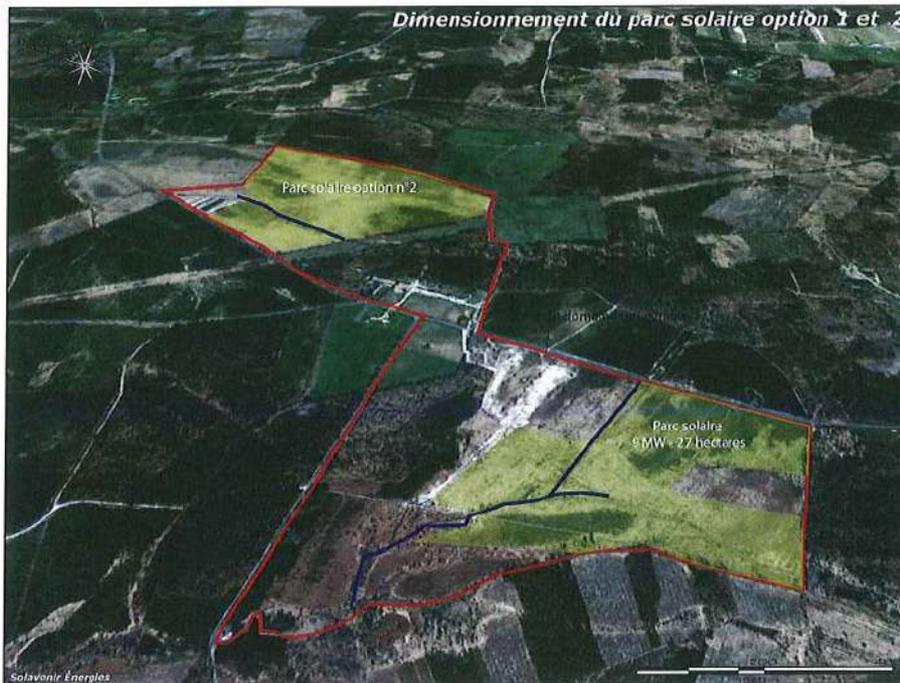
**La Haute Saintonge possède un fort potentiel pour la mise en place de modes de production énergétique alternatifs, en particulier à partir de l'énergie solaire et de la biomasse.**

Le Département est doté de 5 espaces info énergie où les maîtres d'ouvrage peuvent obtenir des conseils gratuits sur tout projet. Concernant la géothermie, un atlas des potentialités géothermiques est consultable à la Maison de l'Energie de Jonzac.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge, plusieurs projets de parcs photovoltaïques ont été mis en œuvre (Montendre, La Génétouze, Saint-Léger) ou sont en cours sur la Haute Saintonge : Montendre, Le Fouilloux, Bédenac, Montguyon.

**Un projet de centrale photovoltaïque au sol a été lancé en 2008 par M. WARNANT et SolAvenir sur le lieu-dit « Levraut », au nord-ouest de la commune.** Ce projet a été soumis à une étude d'impact et à une enquête publique, réalisées en 2013

Le projet consiste en la construction d'une centrale pour une puissance établie de 9MW, l'une sur la partie nord du domaine (parcelle AB68, 33ha -hors fossé) et l'autre sur la partie sud (parcelle AE248, 27ha sur une surface totale de 44ha), composées de tables photovoltaïques fixes de 20m de longueur et d'une hauteur maximum de 2,60m. Outre l'emprise ponctuelle des poteaux soutenant les tables photovoltaïques, les seuls sols transformés seront le chemin de service (empierré et laissé en herbe) et l'emprise de la clôture et des bâtiments annexes de 3 types : 9 postes de transformation (9m de long, 2,5 de large et 3.3 de haut, habillage bois), poste de livraison (taille identique au poste de transformation) et local technique (accueillant le matériel informatique de suivi, le poste météorologique et le stockage du petit matériel ; 4-6m de long, 3m de large, 2.50m de haut). Le site sera clos sur tout son périmètre, avec un grillage d'une hauteur de 2,50m doublé d'une haie composée d'espèces vernaculaires et rustiques.



Source : SolAvenir Energies – Addendum Etude d'impact sur l'environnemental du projet de centrale solaire photovoltaïque du site de « Levrault » - Cercoux – Février 2012

### Transport

Le territoire de Cercoux est traversé par 4 lignes à Haute Tension :

1. la liaison 90kV Bessange Montguyon du support n°37 au n°40, exploité par Réseau Transport Electricité (RTE) Ouest (GET Poitou-Charentes)
2. la liaison 90kV Bessange Montguyon au support n°43, exploité par RTE Ouest (GET Poitou-Charentes)
3. la liaison 225kV n°1 Cubnezais Montguyon, du support n°70 au n°84, géré par RTE Sud Ouest (GET Gascogne)
4. la liaison 400kV n°1 Cubnezais Plaud du support n°32 au n°45, géré par RTE Sud Ouest (GET Gascogne)

Cf. page suivante – carte des ouvrages de transport d'énergie électrique.

Dans le cadre de l'alimentation électrique de la LGV SEA, dont la mise en service est prévue en 2017, une nouvelle ligne de raccordement de 4,7km, à 400kV, doit être réalisée entre le projet de sous-station ferroviaire de Clérac et la double ligne aérienne de 400kV Cubnezais-Plaud, entre les supports n°36 et n°37 sur le territoire de Cercoux (cf. page suivante).

En cas de travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport (bande de 152m de part et d'autre des tracés des lignes), ils devront être réalisés conformément aux dispositions :

- du décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 (JO du 09/11/1991) relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution
- de l'arrêté du 16 novembre 1994 (JO du 30/11/1994) pris en application des articles 3, 4, 7 et 8 du décret n°91-1147 du 14 octobre 1991

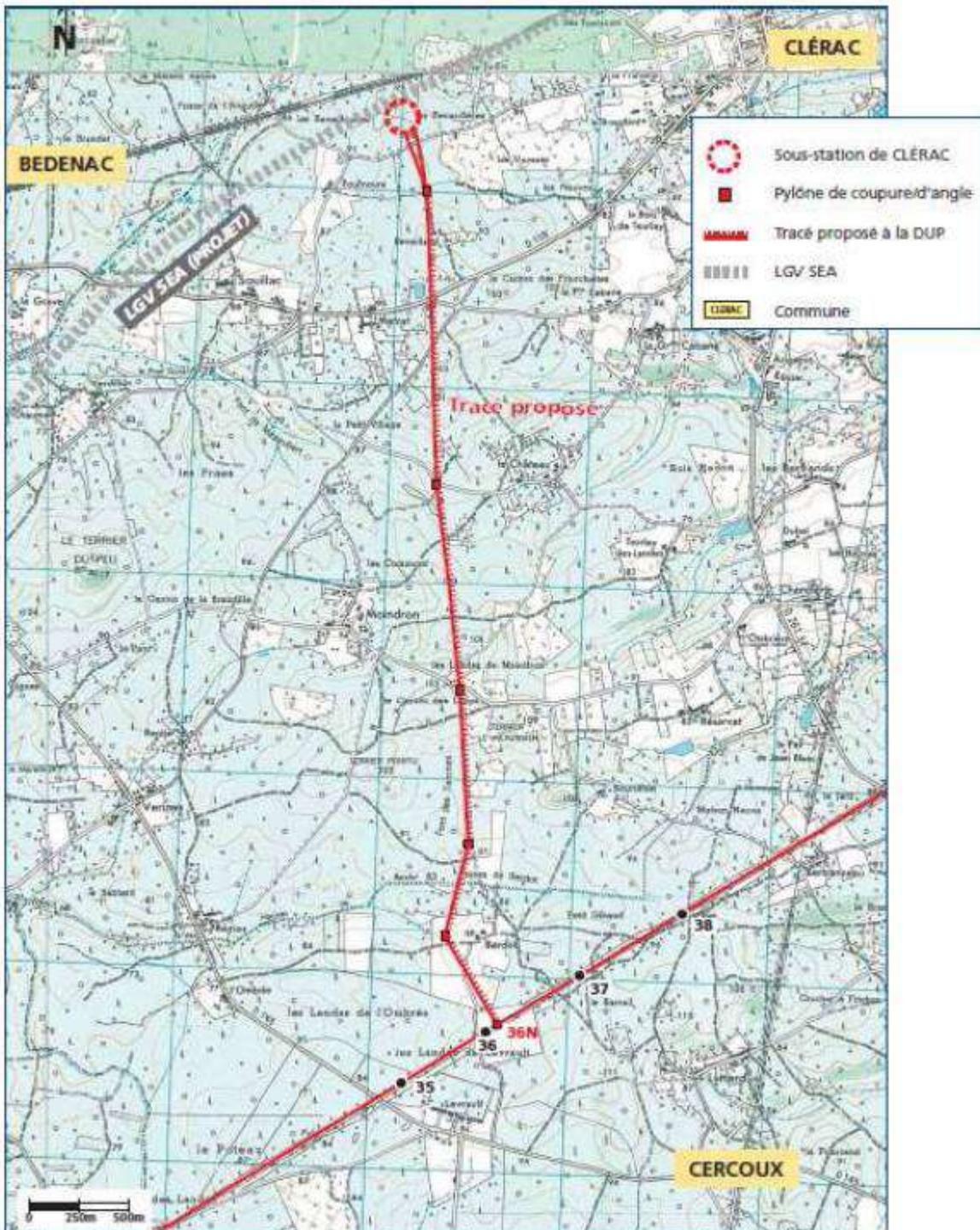
Ainsi toute personne doit déclarer ses travaux préalablement au travers d'une Demande de Renseignement (DR) et d'une déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) adressé à chaque opérateur présent sur la commune.

Pour assurer la sécurité des riverains évoluant à proximité des lignes et pour garantir la continuité et la qualité de la fourniture d'électricité, un couloir non boisé de 30m de part et d'autre de l'axe des lignes doit être maintenu afin de garantir des distances de sécurité suffisantes entre les câbles conducteurs de la ligne et ainsi se prémunir de tout risque d'arc électrique avec la végétation.

Cf. pages suivantes – Recommandations en cas de travaux à proximité d'ouvrages électriques

### Distribution

Le réseau de distribution est exploité par ERDF.



Source : Ae CGEDD – Avis délibéré du 26 septembre 2012 - Création d'un raccordement électrique de la sous-station ferroviaire de Clérac à la ligne à 400 kV Cubnezais – Plaud (Charente-Maritime)

## Recommandations en cas de travaux à proximité d'ouvrages électriques



### TRAVAUX AU VOISINAGE DE LIGNES, CANALISATIONS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES

#### RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

#### ■ Conditions pour déterminer si les travaux sont situés au voisinage d'ouvrages électriques

Les travaux sont considérés au voisinage d'ouvrages électriques lorsque :

- Ils sont situés à moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts ;
- Ils sont situés à moins de 5 mètres de lignes électriques aériennes de tension supérieure à 50 000 volts ;
- Ils sont situés à moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

**Attention :** Pour la détermination des distances entre les " travaux " et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettlements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe) des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

#### ■ Principes de prévention des travaux au voisinage d'ouvrages électriques

Si les travaux sont situés au voisinage d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions du titre XII du décret du 8 janvier 1965 modifié.

Vous ne devez travailler au voisinage des lignes, canalisations et installations électriques que si vous respectez l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes, arrêtées en accord avec l'exploitant avant le début des travaux :

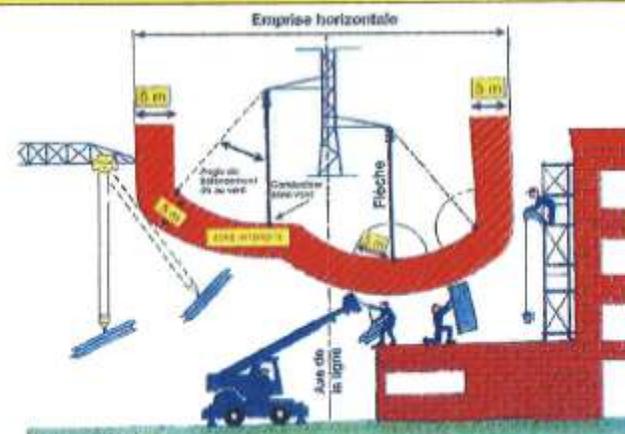
- avoir obtenu de l'exploitant une attestation de mise hors tension,
- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de lavage ou de maintenance,
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par l'exploitant ou par une entreprise qualifiée en accord avec l'exploitant,
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- appliquer des prescriptions spécifiques.

Distances à respectées dans le cas de travaux à proximité d'ouvrages électriques du RTE (réseau de transport électrique )

#### EMPRISE DE LA LIGNE DANS LE PLAN VERTICAL



#### EMPRISE DE LA LIGNE DANS LE PLAN HORIZONTAL



Le Droit du travail : 4ème partie, Livre V, Titre III, Chapitre IV, Section 12, à partir de l'article R4534-107

## Consommation

Le secteur résidentiel est le principal consommateur en énergie. Cette consommation est en augmentation depuis ces trente dernières années du fait de l'accroissement du parc des bâtiments, de la surface moyenne des logements, du confort et de l'apparition de nouveaux besoins (électroménager, informatique, climatisation, ventilation etc.). Dans le secteur résidentiel, les gisements d'économies d'énergie restent très importants.

Pour les bâtiments neufs, l'obligation est de réduire la consommation énergétique à 50 kWh d'énergie primaire/an/m<sup>2</sup> à l'horizon 2012 (norme RT 2012). Pour les bâtiments anciens, l'objectif est de réduire la consommation énergétique moyenne à 150 kWh d'énergie primaire/an/m<sup>2</sup> en 2020.

## 9. Déchets

### Organisation du service

La commune de Cercoux a délégué la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères à la Communauté de Communes de Haute Saintonge.

Pour satisfaire les besoins en termes de gestion des déchets, la collectivité possède sur son territoire :

- Un centre de transfert à Jonzac appartenant à la Communauté de Communes mais est exploité par VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2012.
- Un centre de stockage de déchets ultimes à Clérac appartenant et exploité par SOTRIVAL.
- Un centre de tri à Clérac de même que le centre de stockage il appartient et est géré par SOTRIVAL
- 6 déchèteries (dont une gérée par l'entreprise privée SOTRIVAL et mise à disposition gratuitement de la CDCHS, les cinq autres nous appartenant) + 2 déchèteries hors territoire, sous convention (CALITOM et CCRP)
- Deux modes de collecte : régie (sud) et prestataire (nord)



### La collecte des déchets

La collecte des déchets s'effectue en régie directe pour la partie sud de la CC Haute Saintonge (cantons de Montlieu la Garde et de Montguyon), avec le matériel de la CC Haute Saintonge et la mise à disposition de personnel du SICN.

En dehors des centres des plus grandes communes, les habitats bénéficient d'un service de collecte de proximité par le moyen de bac pour 4 ou 5 foyers. Excepté Jonzac et Montendre, toutes les communes sont collectées une fois par semaine.

La collecte sélective concerne les emballages papiers cartons et le verre. La collecte du verre s'effectue en apport volontaire aux colonnes de tri situées dans les communes ; la collecte est effectuée par l'entreprise SITA. La collecte des emballages papiers cartons s'effectue soit en apport volontaire soit en collecte de proximité à l'aide de sacs jaunes distribués gratuitement aux habitants, pour certaines communes.

Les déchets encombrants peuvent être déposés par les habitants eux-mêmes dans l'une des 5 déchetteries de la communauté, ainsi que, par convention, dans la déchetterie de Clérac. L'accès est gratuit pour les particuliers.

### Le traitement des déchets

« Une fois collectées, les ordures ménagères résiduelles vont être stockées à Clérac au centre de stockage des déchets non dangereux (CSDND). Cette installation, gérée par SOTRIVAL, accepte la totalité des déchets ménagers non valorisables de la Haute-Saintonge.

En se décomposant, les déchets vont produire du biogaz\* qui va être lui-même utilisé par l'usine voisine AGS, pour chauffer les fours. En 2012, 9 185 135 m<sup>3</sup> de biogaz ont été produits par le centre d'enfouissement. 2 936 476 m<sup>3</sup> ont été consommés par AGS, ce qui représente l'économie de plus de 1 700 tonnes de fuel lourd. 2 154 082 m<sup>3</sup> ont été envoyés dans des turbines, ce qui a permis de produire de l'électricité. Le reste a été brûlé grâce à une torchère. Au total, 56 % du biogaz a été valorisé.

Tous les déchets issus de la collecte sélective (emballages, bouteilles, papiers,...) vont être envoyés au centre de tri également situé à Clérac et géré par SOTRIVAL. Ils vont subir un tri manuel et mécanique. Une fois séparés, ces matériaux vont être compactés et mis en balles pour être ensuite expédiés vers leur site de recyclage.

### Devenir des déchets triés au centre de traitement de Clérac

Matériaux	Usine de recyclage	Devenir du déchet
Bouteilles transparentes (PET clair)	Régène Atlantique Bayonne (64)	Bouteilles transparentes Fibres textiles (couettes, peluches, polaires, ...)
Bouteilles transparentes de couleurs (PET foncé)	Régène Atlantique Bayonne (64)	Fibres textiles (couettes, peluches, polaires, ...)
Bouteilles et flacons opaques (PEHD)	MPB Chalons en Champagne (51)	Bancs, arrosoirs, seaux, pots de fleurs, barquettes, gaines électriques, ...
Papiers	Chapelle Darblay Grand Couronne (76)	Papier recyclé, papier hygiénique, ...
Cartons bruns	Saïca en Espagne	Cartons ondulés
Cartonnettes	Saïca en Espagne	Cartonnettes
Briques alimentaires (TETRA)	Vilella Nord Espagne	Papier cadeau, essuie-tout, ...
Boîtes de conserve et canettes en acier	SIRMET Boulazac (24)	Boîtes de conserve, boules de pétanque, tire-bouchons, ...
Boîtes de conserve et canettes en alu	SIRMET Boulazac (24)	Trottinettes, TGV, moteurs, ...
Verre	St Gobain Emballages Cognac (16)	Bouteilles en verre

Quant aux déchets collectés en déchetterie :

- les matériaux collectés en « tout venant » sont emportés au centre de Clérac pour être enfouis
- le bois trié est apporté à l'entreprise Palette Distribution située à Montlieu la Garde et valorisés en plaquettes pour chaufferie
- la ferraille est récupérée par l'entreprise Pinet de Pons (refonte des métaux)
- les déchets verts sont transportés au centre Sotrival à Clérac pour être traités sur la plateforme de compostage
- les déchets ménagers spéciaux (pots de peinture, médicaments, amiante...) sont récupérés par l'entreprise Chimirec
- les déchets d'équipement électrique et électroniques sont récupérés par l'entreprise Paprec pour être démantelés et orientés vers la filière de recyclage
- les batteries sont récupérées par l'entreprise Pinet qui se charge de les envoyer vers l'installation de traitement Recylex (Villefranche sur Saône)
- les lampes usagées sont récupérées par la société Recylum »

Source : Rapport d'activité 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – CC Haute Saintonge.

### Chiffres

	2008	2013
Production annuelle d'ordures ménagères par habitant (kg)	265	233
Poids d'emballage et de papier trié par habitant (kg)	38	46
Poids de verre trié par habitant (kg)	36	35
Poids de déchets apporté en déchetterie (kg)	152	180
Production de déchets produits en Haute Saintonge (tonnes)	28236	29377
Pourcentage des déchets enfouis	67%	64%
Poids de déchets collectés grâce au tri sélectif (tonnes)	4017	4780
Economie en CO2 (tonnes) ou émission annuelle d'une population de ...	2297 ou 1372hab	2733 ou 1633hab
Economie en eau (m3) ou consommation annuelle d'une population de ...	26 266 ou 493hab	31 255 ou 607hab
Economie en énergie (MWh) ou consommation annuelle d'une population de...	12748 ou 1249hab	15 169 ou 1611hab
Economie en pétrole (l) ou l'équivalent de ... pleins d'essence (50l)	172 241 ou 1511 pleins	204957 ou 4100 pleins

Source : www. haute-Saintonge. net

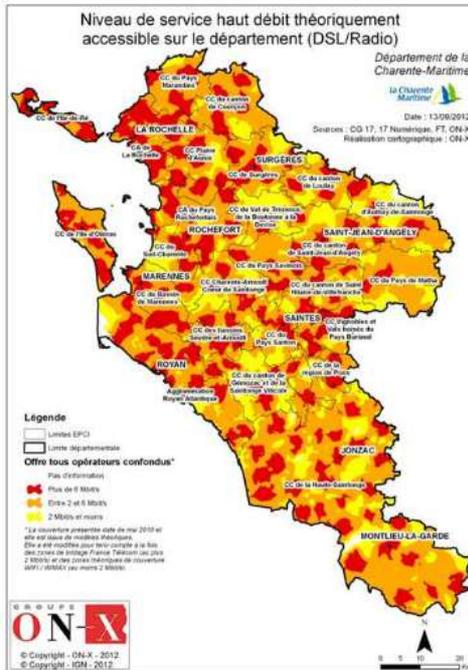
### Evolution du service

L'ambition de la CC Haute Saintonge est de poursuivre l'amélioration des services de collecte et de réduire de 7% la production de déchets d'ici à fin 2015.

En ce qui concerne la réduction des déchets, la commission et les services de la CC Haute Saintonge travaillent sur des actions à destination des professionnels et administrations.

## 10. Couverture numérique

Ce paragraphe est basé sur le schéma directeur d'aménagement numérique du département de la Charente-Maritime, adopté le 25 juin 2015 par le Conseil Départemental.

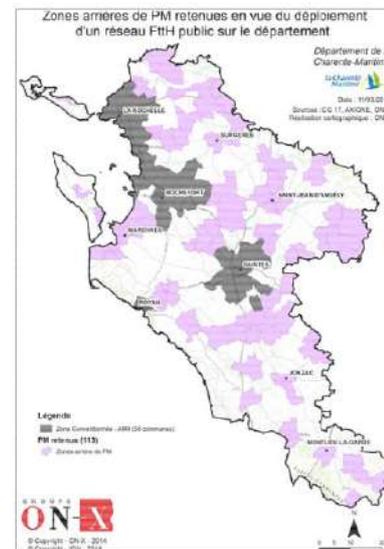
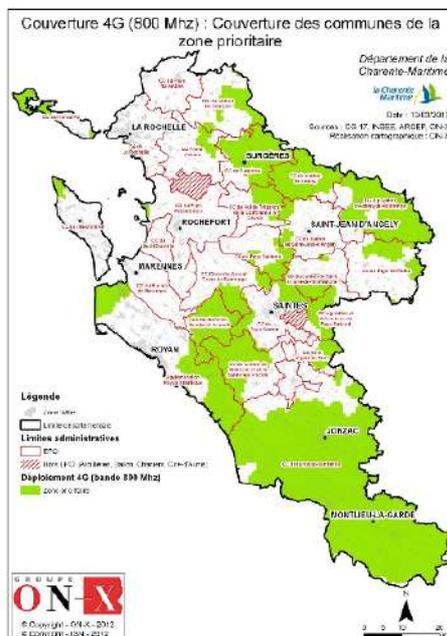


Pour une grande part de son territoire, la commune est classée parmi les secteurs bien équipés quant au service haut débit théoriquement accessible (au moins 6Mbps/s).

La commune est desservie par 3 NRA (Nœud de Raccordement des Abonnés) mais ces NRA ne sont pas dégroupés.

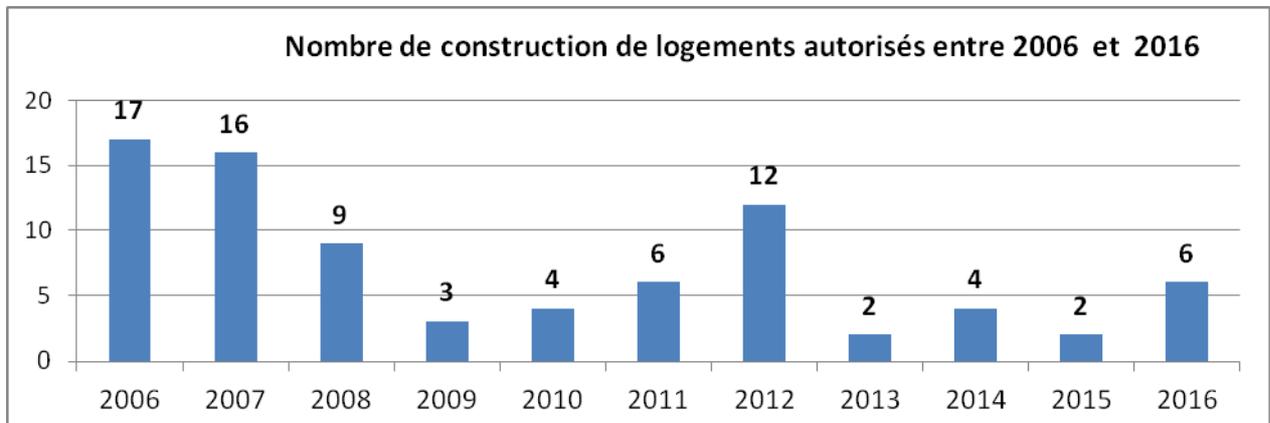
Le centre de la commune est éligible au VDSL2, ce qui permet l'accès à des débits supérieurs à 30 Mb/s pour les logements proches des NRA

Par contre, elle ne fait pas partie des secteurs inscrits en première phase du programme FttH (Fiber to the Home) que le Conseil Départemental souhaite déployer sur l'ensemble du département avant 2025 (2020 pour la première phase).



En ce qui concerne la couverture 4 G, la commune fait partie des communes prioritaires où l'ARCEP impose aux opérateurs de couvrir, d'ici début 2017, au moins 40% de la population et, d'ici début 2022, au moins 90% de cette population.

## 11. Consommation d'espace depuis 10 ans



Source : Registre communal des autorisations d'urbanisme

*Avertissement* : ont été exclus les permis concernant des changements de destination de bâtiments (pas de consommation d'espaces naturels ou agricoles) ainsi que les permis retirés, les permis en doublon (transférés).

Entre 2006 et 2016, **81 logements neufs ont été construits soit une moyenne de 8.1 logements par an**. Le graphique montre l'effet de la crise de 2008 :

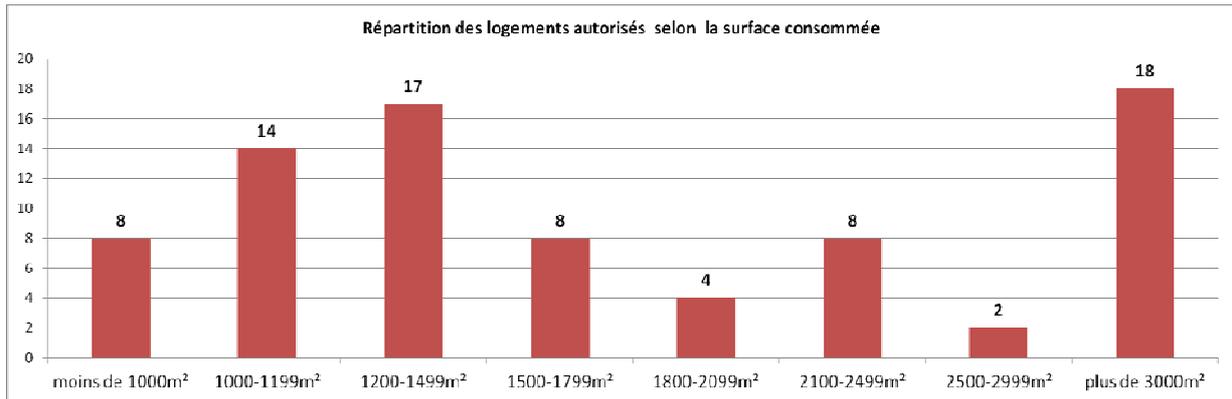
- avant 2008, un rythme de 16 logements par an ;
- après 2008, un rythme divisé par 4.

Entre 2006 et 2016, la construction de ces logements a conduit à **une consommation de 20.15 ha (pour 79 logements, il manque les informations sur 2015 soit 2 logements) soit une surface moyenne de 2550m<sup>2</sup> par logement**.

Pour comparaison :

	Surface moyenne des terrains à bâtir en 2013	Evolution 2006-2013 (%)
Charente-Maritime	767	-32.2
Charente	1426	-22.9
Deux Sèvres	1077	-24.0
Vienne	1046	-28.8
Poitou-Charentes	976	-29.9
France métropolitaine	1015	-27.1

La consommation moyenne de foncier est sensiblement supérieure aux moyennes régionales ou à la moyenne nationale. Il convient toutefois de noter que la Charente-Maritime présente une moyenne faible du fait d'un effet urbain et littoral (secteurs où la consommation foncière par logement est nettement plus réduite). Ce contexte ne concerne pas Cercoux. Les marchés immobiliers en milieu urbain et en milieu rural ont des caractéristiques différentes et s'articulent sur une offre différenciée.



*Avertissement* : ont été incluses les surfaces des unités foncières déclarées lors du dépôt de permis, correspondant aux surfaces exclus des zones agricoles.

Entre 2006 et 2016 :

- Seuls 10% des logements construits sur Cercoux ont consommé une surface moyenne inférieure à 1000m².
- 40 % des logements construits ont consommé une surface comprise entre 1000 et 1500m².
- 1 logement sur 2 a consommé plus de 1500m².
- Près d'1 logement sur 4 a consommé plus de 3000m².

Cela est lié aux caractéristiques des parcelles présentes dans et aux pourtours des villages. Ainsi lors des ventes, compte tenu du marché immobilier (faible coût du m²) et du souhait des acquéreurs, les opérations d'ensemble sont exceptionnelles. Dans la période récente, n'ont été réalisés que :

- 1 opération groupée à La métairie (3 logements sur une unité de 2130m² soit un ratio de 710m²/lot).
- 1 permis de lotir à Levrault (25 lots sur 4.5ha soit un ratio d'environ 1800m²/lot) dont seuls 4 lots sont occupés.

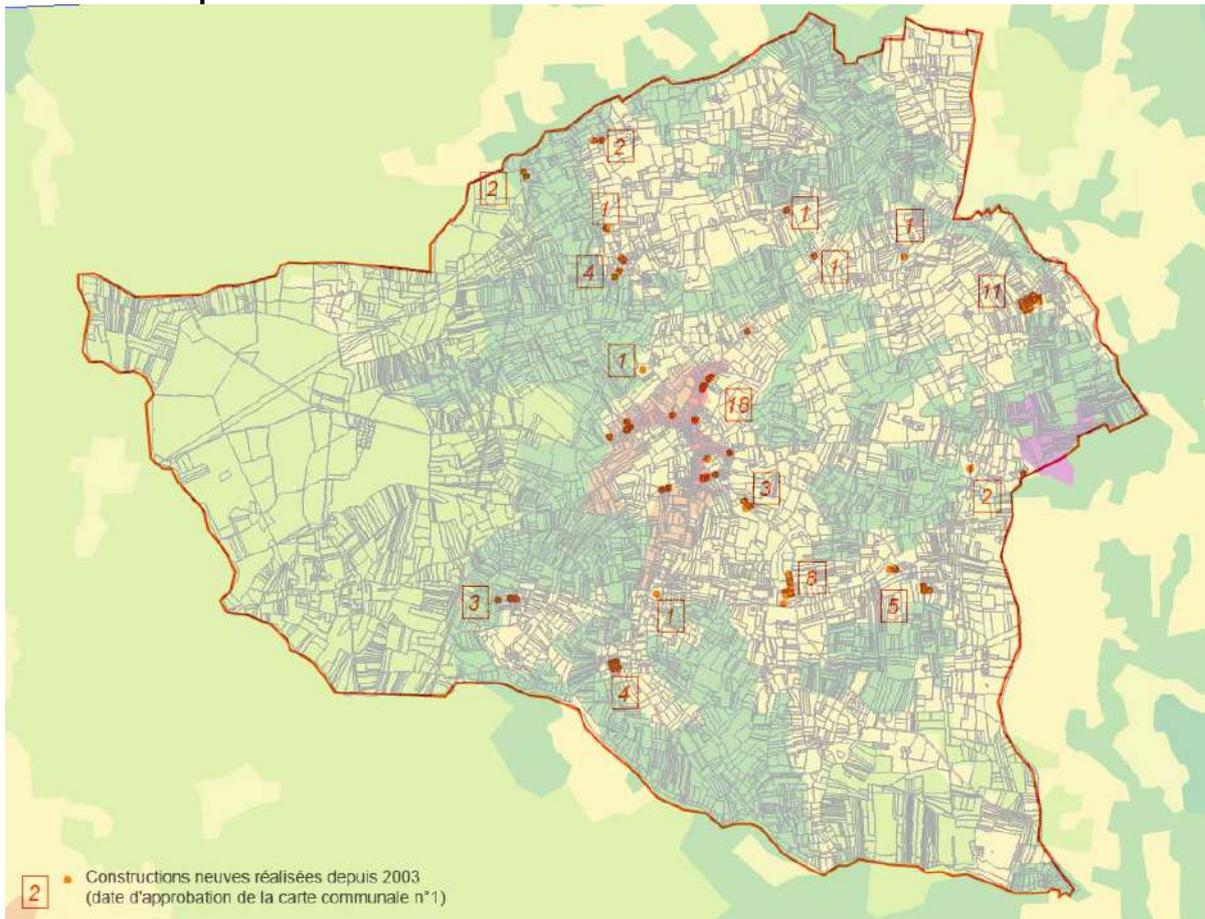
En 2015, seuls deux permis ont été délivrés.

En 2016 11 permis ont été déposés, 2 ont été refusés, 3 concernaient un modificatif ou d'autres travaux, 6 des constructions neuves.

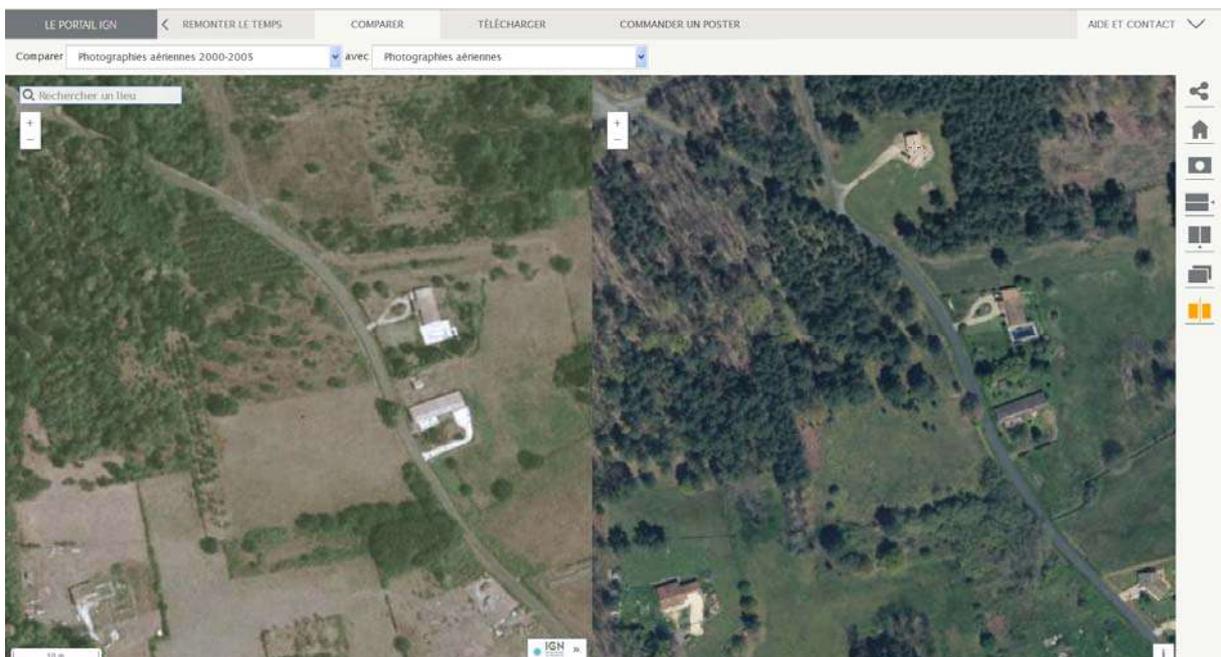
Ces 6 logements ont consommé 12 541 m² soit une moyenne de 2090 m².

Mais, une construction concernait à elle seule 5890 m². Les 5 autres constructions génèrent une moyenne de 1336 m² de consommation foncière par logement.

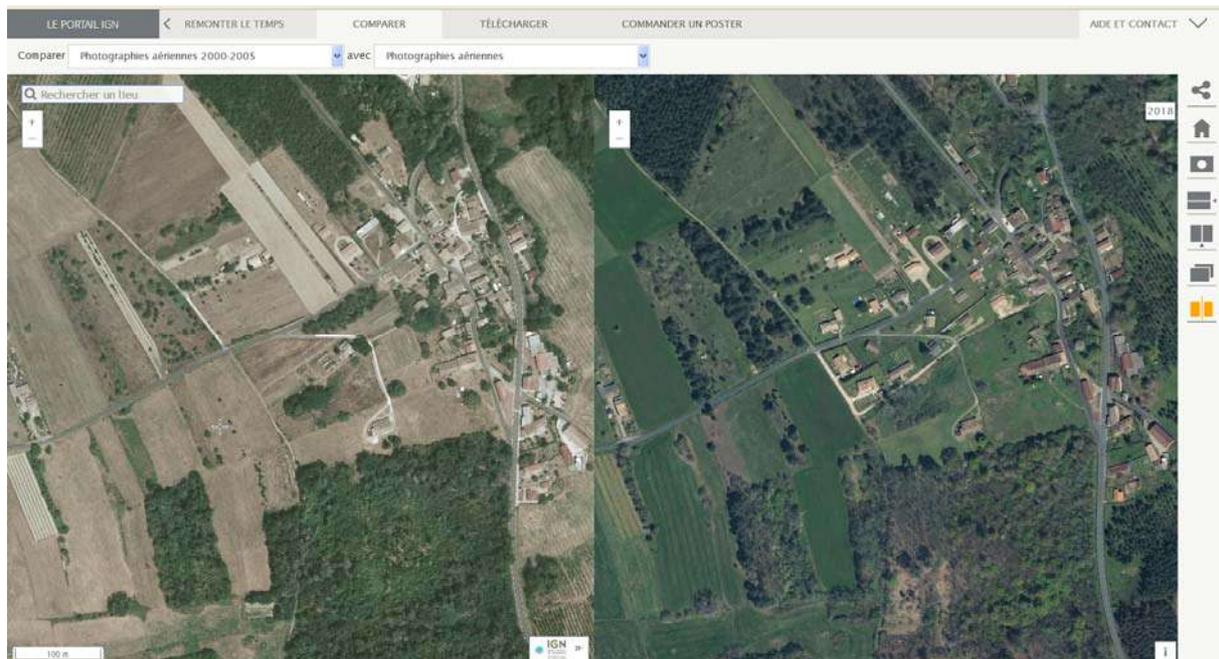
## Nature des espaces consommés



L'analyse de la nature des espaces consommés a été établie par localisation des constructions neuves sur la cartographie des occupations du sol issue de la base CORINE LAND COVER de 2006. Compte tenu de l'impression à cette échelle de la cartographie CLC, cette approche a été complétée par une analyse des photos aériennes (missions 2000/2005 et 2006) exemples ci après :



Au dessus de Corcin 2000 et 2018



Chez Valin 2005 - 2018

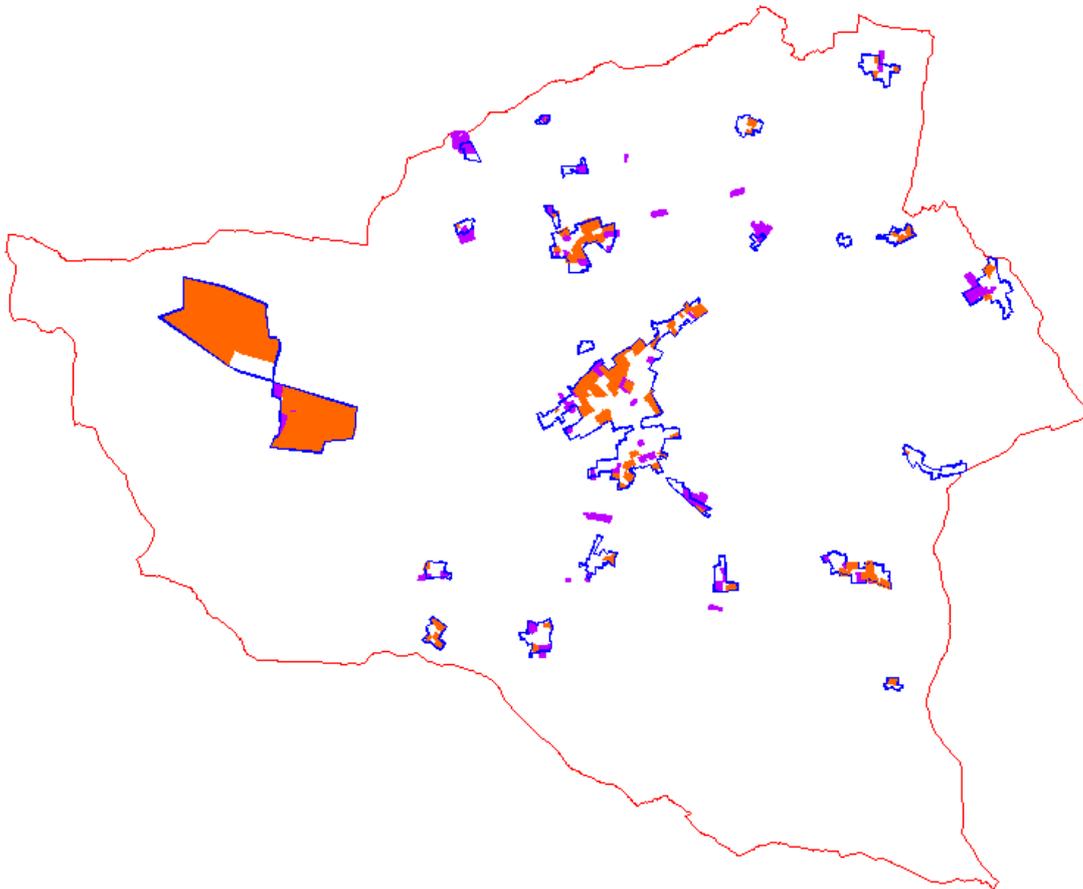


Couleau

Il ressort de cet examen que 27 % des constructions ont été réalisées dans le tissu urbain constitué (tissu non continu de la nomenclature Corine) 72 % dans des espaces agricoles (classifiés en prairies puis en systèmes culturaux et parcellaires complexes).

Seuls 0.5 % des constructions neuves ont été réalisées sur des parcelles préalablement boisées, il s'agissait d'ailleurs d'une plantation de pins et non d'une forêt.

**12. Capacités résiduelles de la Carte communale**  
**Disponibilités foncières des zones constructibles de la carte**  
**communale approuvée en 2008**



lieu dit	surface disponible (ha)
Levrault	46.5
Lande de Levrault	28.8
Bertranneau	0.1
Lavaure	0.2
Bayeux/Corcin	6.6
Périneau	6.4
Chabot	0.8
Le Lary	1.1
Valin/Moulin Neuf	0.8
Musseau	0.1
Les Barrauds	2.8
La Dague	0.6
Villegendre	0.8
Giraud	1.1
Mirambeau	0.6
Pochut	0.6
Les Mottets	1.8
Couleau	0.2
Bourg/Gilbert/St Nazaire	19.2
<b>TOTAL</b>	<b>113.6</b>

### 13. Capacités de densification et de mutation



Le bourg

Le noyau le plus ancien du bourg de Cercoux ne présente pas de capacité de densification : de taille réduite, il s'organise sur quatre rues au bâti aligné qui forment un îlot dense. Ce noyau est bordé par des espaces naturels pérennes composés de parcs privés, d'équipements sportifs, d'un jardin public et de terrains humides en bordure du cours d'eau qui limite le bourg au sud.

Les capacités de densification du bourg existent dans l'urbanisation plus récente, qui c'est développée le long des voies qui prolongent les rues du centre, au cœur des délaissés qu'a laissés cette urbanisation linéaire. Ces secteurs de densification sont cartographiés et numérotés suivant le sens des aiguilles d'une montre sans hiérarchie ni ordre chronologique.

Les secteurs 3 et 4 sont des propriétés publiques et ont vocation à accueillir des services (cabinet médical, stationnement des écoles...) Ils sont classés en zone UE (équipements) dans le PLU.

Le secteur 2 pourra être mobilisé lorsque la sécurité du carrefour et de son accès seront assurées, probablement par la réalisation d'un petit giratoire. C'est pour cela qu'il est classé en zone à urbaniser fermée.

Les secteurs 1 et 5 (la Métairie, Saint-Nazaire) sont inclus dans l'urbanisation du bourg. Ces zones ne doivent pas être considérées comme des extensions mais comme une densification du bourg. Elles sont situées l'une et l'autre à moins de 400 mètres de l'école.

Ce sont des secteurs qui ne présentent pas d'enjeux environnementaux de type zone humide ou corridors de biodiversité (qui eux sont classés en zone naturelle). Ils ne présentent plus d'enjeu agricole du fait de leur inclusion dans le bâti.

Ces deux secteurs doivent être aménagés pour obtenir une mobilisation rationnelle et organisée du foncier et une densité supérieure à l'urbanisation récente. C'est pourquoi ils sont classés en zone à urbaniser

Le secteur 1 (la métairie), est classé pour partie en zone à urbaniser fermée (1AU) car la partie est ne possède pas d'accès viaire : elle est isolée de la voie au sud par une bande de parcelles bâties et l'accès sur la voie au nord est trop dangereux

du fait de la proximité du virage. L'accès à ce cœur d'îlot ne pourra se faire, pour les circulations automobiles, que par la zone AU à l'ouest. La partie est constitue le prolongement de la zone ouverte. C'est pour cela qu'elle est classée en zone fermée. Son ouverture est conditionnée à la réalisation de la zone AU et à une modification du document d'urbanisme.

#### Les hameaux

Comme le bourg ancien, le cœur ancien des hameaux et villages ne présente pas de capacité de densification du fait de la densité et de l'organisation du bâti d'origine agricole. Mais l'urbanisation récente qui s'est développée en extension laisse, en dent creuse, des terrains qui n'ont plus de capacité agricole et dont l'enjeu naturel est faible.

Concernant le développement de l'urbanisation du secteur de chez Giraud, il s'agit de l'urbanisation progressive d'une seule unité foncière qui avait été engagée par les cartes communales. Cette unité foncière n'a plus d'usage agricole, elle est entretenue comme un parc ou simplement fauchée. Les logements qui y sont réalisés sont des logements locatifs sous forme de maisons individuelles familiales qui renforcent l'offre de ce type de logements sur la commune. L'impact paysager actuel est important car il présente les caractères d'une urbanisation linéaire et d'un habitat isolé. Les constructions nouvelles qui viendront s'insérer entre les constructions existantes pourront relier ces éléments et donner plus d'épaisseur à l'urbanisation, à l'instar des hameaux anciens.

Le zonage prend en compte les autorisations d'urbanisme accordées sur la base de la carte communale. Le PLU réduit la zone constructible aux constructions existantes et aux projets accordés.

#### Les espaces mutables

Il n'a pas été identifié d'espace mutable dans le tissu urbain de la commune. L'ancien stade (à l'ouest du secteur 2 carte précédente) est toujours utilisé par la collectivité comme espace de fêtes et de rassemblement (feu d'artifice...)

## **E. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN**

La plus grande superficie du territoire de CERCOUX composée de zones naturelles ou agricole sera classée en zone N ou A. Dans ces zones, la règle est l'inconstructibilité et les dérogations à la règle sont très encadrées : limitation aux constructions agricoles, extensions et annexes aux bâtiments à usage d'habitation existants encadrées règlementairement dans leur nombre leur emprise leur volume et leur implantation. Pour les secteurs de plus grande sensibilité environnementale un zonage NP plus limitatif a été défini. Il n'autorise que les constructions nécessaires aux services publics et les abris légers pour animaux.

Ces zones ne sont pas susceptibles d'être touchées de façon notable par la mise en œuvre du plan.

Les zones urbaines (secteurs bâtis) des villages et des hameaux sont pour la plupart classées en zone N ou A.

Les zones urbaines classées en zone U sont limitées en nombre et en superficie. Elles sont au nombre de 6 : Corcin, Fauchain, Gilbert, Valin, Mirambeau, Barrauds, leurs limites sont fixées par rapport au bâti existant ou par rapport à des aménagements déjà programmés : A Corcin, la zone urbaine inclut à l'est un lotissement en cours de commercialisation mais exclut le bâti diffus au sud et à l'ouest. Au Barrauds, le zonage inscrit à l'est un lotissement en cours de commercialisation. il n'y a pas d'extension linéaire.

### Assainissement

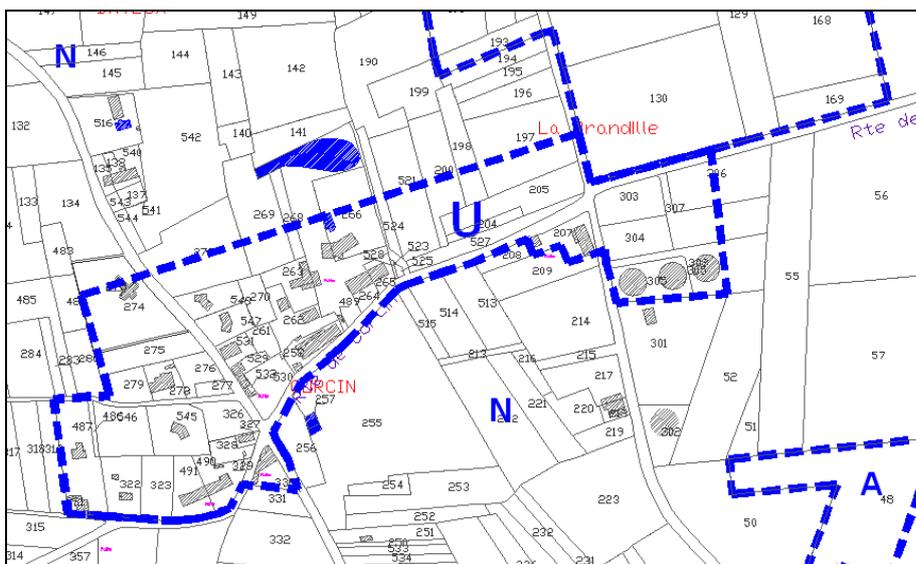
A l'exception du village de Valin, l'ensemble des villages et hameaux de la commune sont catégorisés en classe 3 par l'étude d'aptitude des sols à l'assainissement : site présentant des contraintes importantes pour l'assainissement individuel du fait de la nature imperméable des terrains (sols hydromorphes). Voir les cartes pages 168 à 170 du rapport de présentation.

L'étude du zonage d'assainissement préconise des assainissements de type filtre à sable drainé, exutoire de surface et un examen approfondi de chaque site avant réalisation [ ] nécessaire pour vérifier l'ensemble des contraintes et la classe d'aptitude (page 26 de l'étude du schéma directeur d'assainissement).

Le règlement fixe des règles strictes en matière d'assainissement pour ces secteurs: « dans le cas où l'unité de projet se situe dans la zone d'assainissement individuel défini au zonage d'assainissement approuvé (cf. pièce 6 du PLU), l'assainissement individuel est autorisé suivant un dispositif conforme à la réglementation en vigueur.

La surface parcellaire nécessaire à la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif devra être compatible avec les techniques privilégiant l'infiltration des effluents traités dans le sol en application des articles 11 et 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif. Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne pouvant être justifié que s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable. Ainsi le rejet en milieu hydraulique superficiel ne saurait être justifié par le seul fait que la faible surface de terrain constructible disponible est incompatible avec les dispositifs d'assainissement non collectifs permettant l'infiltration des eaux usées traitées dans le sol. »

CORCIN



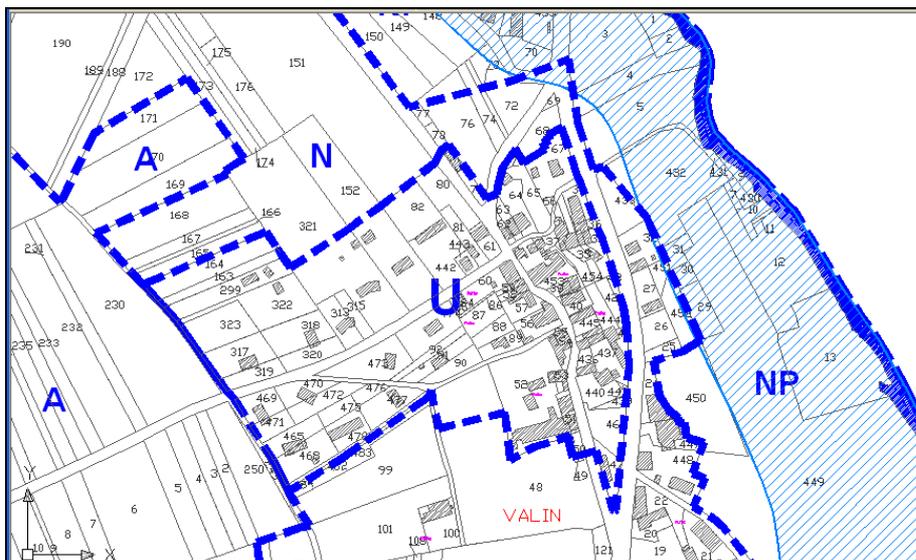
Les parcelles constructibles au nord, de part et d'autre de la route de Clérac sont des parcelles fauchées, sur celle à l'ouest de la route étaient implantés les bâtiments d'une scierie aujourd'hui démontés. La limite de zonage a été tracée de manière à conserver une zone tampon de 20 mètres entre la limite de la zone et le passage d'eau qui rejoint le plan d'eau situé plus au nord.

Les parcelles classées constructibles au nord-est sont fauchées, le boisement situé en arrière est classé en zone N.

Quatre parcelles classées en zone U à l'est sont boisées. Elles font partie d'un lotissement ayant fait l'objet d'un projet d'aménagement autorisé et en cours de validité. L'impact sur le boisement sera sensible mais limité en superficie et en qualité : il s'agit d'une plantation de pins assez clairsemée.



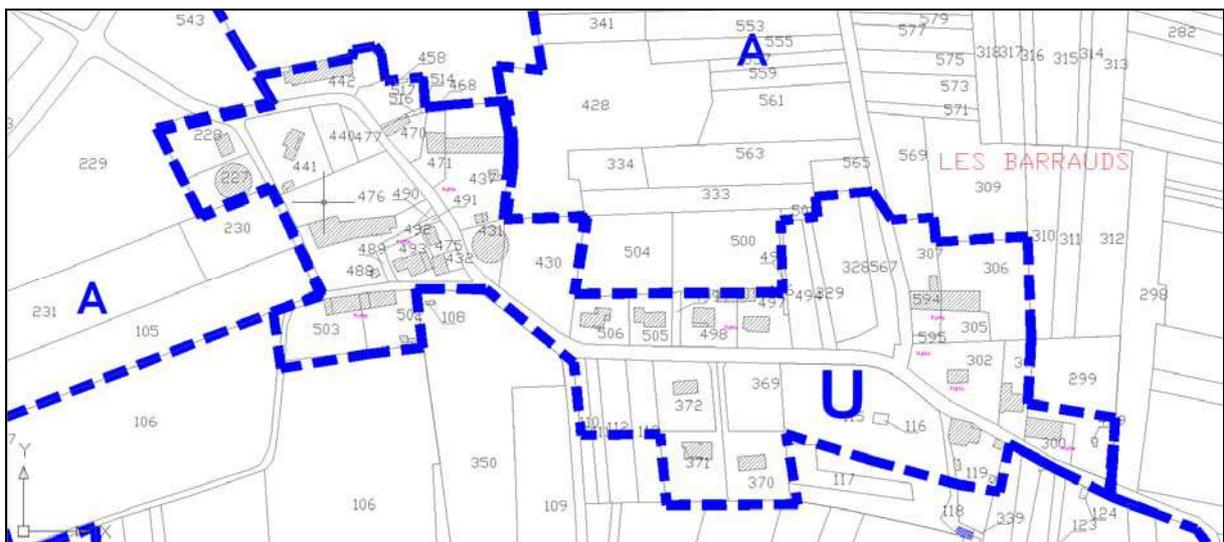
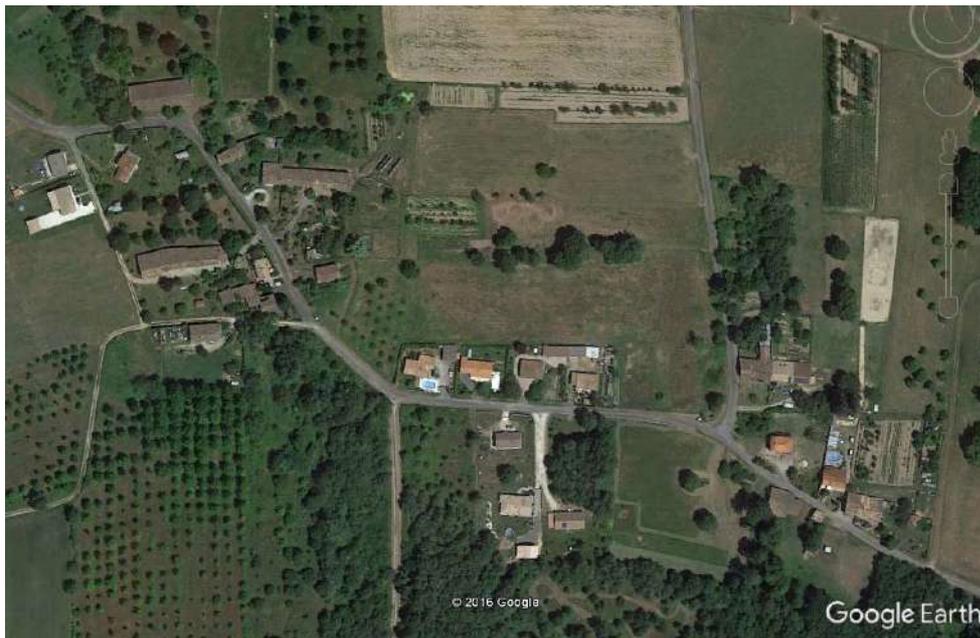
## VALIN



Le village de Valin a connu un développement important depuis 20 ans. Le choix est fait de limiter ce développement au comblement de quelques parcelles situées à l'intérieur des parties actuellement urbanisées (3 lots). Dans le même temps, la vallée du Lary est protégée par un classement en zone NP et par une zone N en tampon entre la zone urbaine et l'espace rural et agricole.

Il n'y aura pas d'incidences notables du PLU sur la zone Natura 2000.

LA PEYRIERE \_ LES BARRAUDS

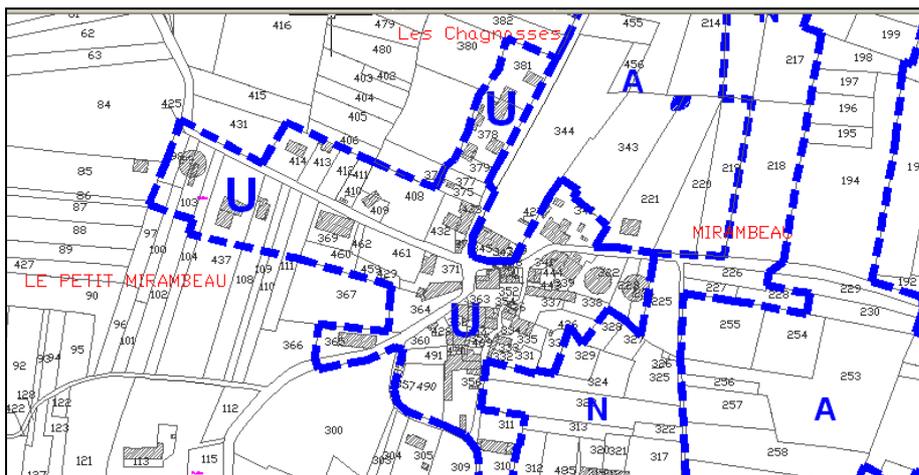


Le secteur La Peyrière / Les Barrauds est situé dans la zone rurale de la commune sans enjeu environnemental ou agricole fort : pas d'exploitation agricole.

La délimitation des unités foncières bâties laisse quelques possibilités de construction sur des terrains sans enjeu à l'exception d'une parcelle récemment plantée en fruitiers.

Le périmètre nord-est est établi suivant les limites d'un découpage foncier pour lequel des permis ont été accordés en 2017.

## MIRAMBEAU

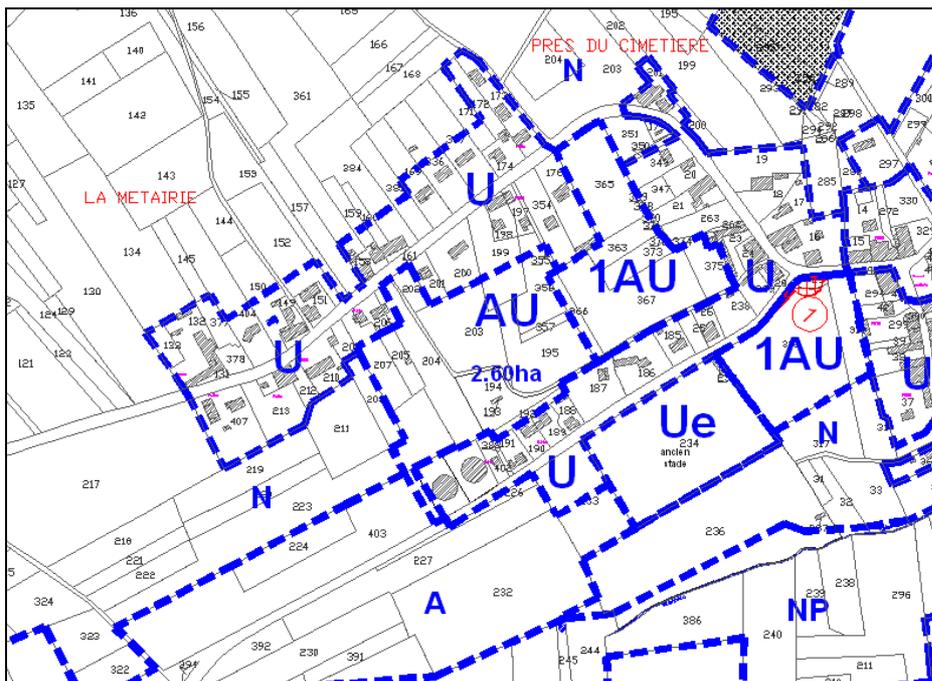


Comme les secteurs précédents Mirambeau a connu une dynamique de construction récente. Par contre c'est un secteur d'enjeux forts : agricole avec la présence d'une exploitation de maraichage, environnementaux car il fait partie de la ZNIEFF des Landes de Montendre et enjeu en matière de risque de forêt.

Le zonage délimite au plus court les parcelles bâties. Dans Mirambeau les capacités de constructions neuves sont nulles, sur Petit Mirambeau l'extension vers la forêt à l'ouest est bloquée, Il est délimité une zone constructible d'environ 3 lots en dent creuse.

En superficie potentiellement bâtie et en nombre de constructions nouvelles l'impact sera très réduit, sur l'activité agricole, sur la forêt et sur le risque: pas de nouvelle ligne de contact.

## LE BOURG OUEST



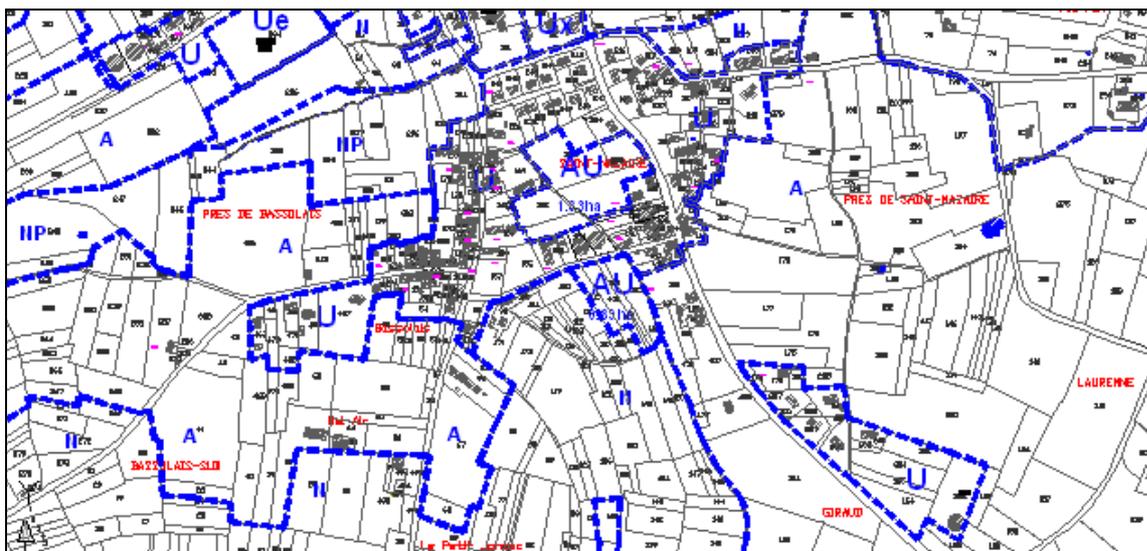
L'orientation forte est de revenir sur l'extension linéaire du bourg le long de la route de Bédénac et de la route de la chaume des landes, et d'épaissir le tissu urbain entre ces deux voies par des opérations organisées. Les secteurs concernés sont, au nord, des espaces résiduels qui n'ont plus de vocation agricole forte et qui ne présentent pas de végétation particulière (parc et pins).

Au sud, la zone 1AU (zone à urbanisée fermée faute d'accès aménagé, c'est objet de l'emplacement réservé n°1 pour l'aménagement du carrefour) est limitée à la parcelle non plantée de manière à créer une zone tampon avec le vallon situé en dessous (partie plantée, classée N).

Les zones AU et 1AU de la Métairie ne sont pas incluses dans le zonage d'assainissement de 2003 n'étant pas alors dans une zone constructible, mais elles pourront être aisément raccordées au réseau (sous réserve d'une révision préalable du zonage d'assainissement) et la station possède des capacités suffisantes.

Les incidences du PLU sur ces secteurs ne seront pas défavorables de façon notable.

LE BOURG SUD / BASSOLAIS / ST NAZAIRE / GIRAUD



La délimitation des zones urbaines est établie au plus près des parcelles déjà bâties qui sont sans enjeu environnemental. Le projet est densifier le cœur du quartier par une opération d'aménagement. Au sud, une urbanisation en profondeur sous forme organisée (AU) a été préférée à une urbanisation linéaire le long de la rue de Louvette.

Les parcelles classées en zone AU à Saint-Nazaire sont inscrites en zone d'assainissement collectif. Seule la bordure de la rue de Louvette est classée en zone d'assainissement collectif, l'extension du zonage d'assainissement collectif à la totalité de la zone à urbaniser peut être techniquement envisagée.



Les parcelles sont fauchées et ne présentent pas de caractéristiques environnementales particulières.

Chez Giraud, plusieurs opérations privées ont urbanisé un secteur auparavant agricole. C'est un secteur où il y a une offre complémentaire aux opérations plus denses du bourg

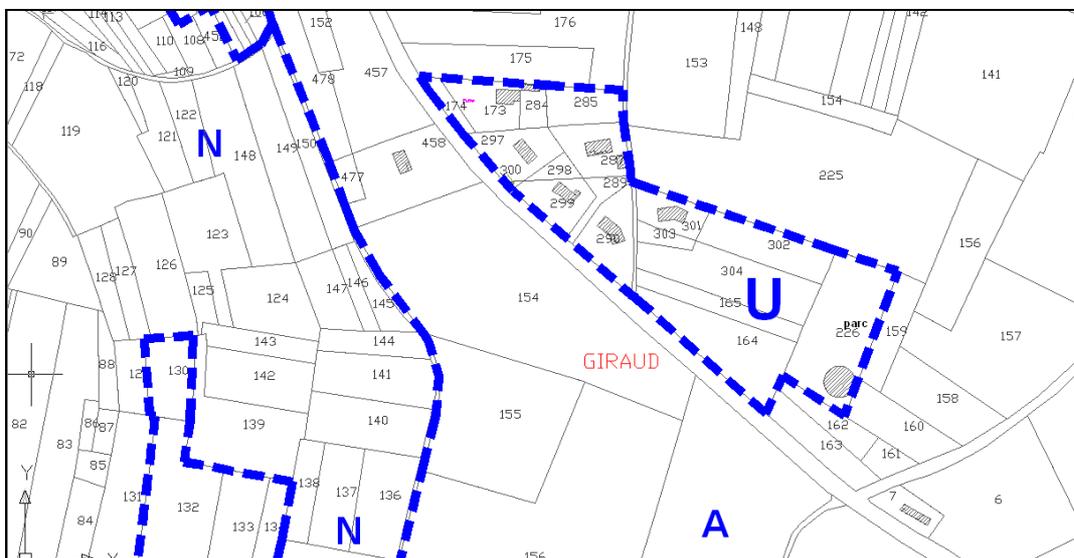


Vue vers le sud

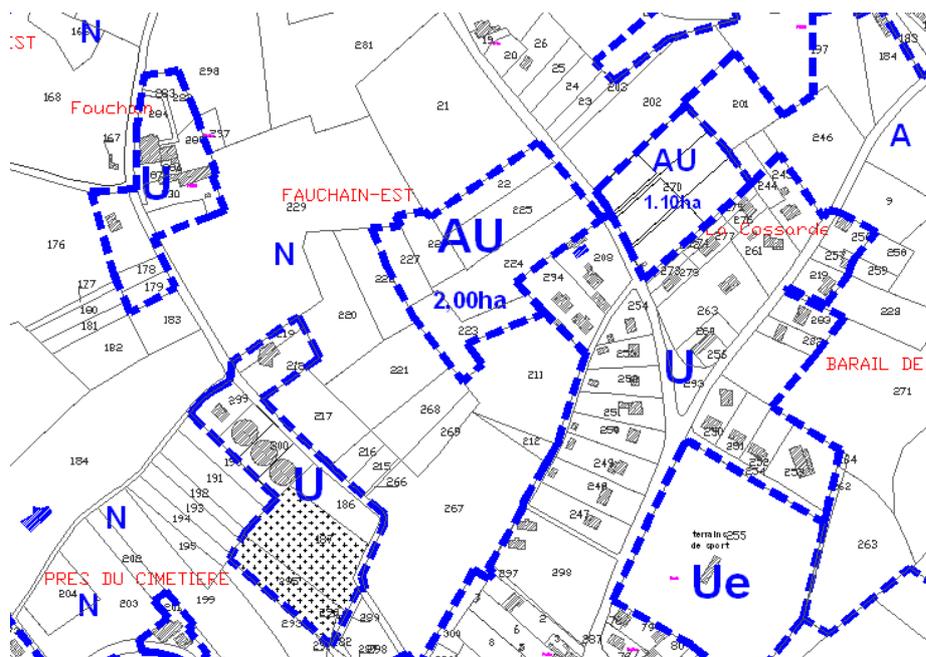


vue vers le nord

Un projet de lotissement des parcelles entre la construction la plus récente au sud et le groupe bâti au nord achèvera cette urbanisation et en atténuera le caractère diffus. Les impacts supplémentaires en termes de paysage ou d'enjeu agricole seront limités. Il n'y a pas d'enjeu environnemental sur ces parcelles de fauche.



LE BOURG NORD / CHEZ FAUCHAIN



A l'est (la Cossarde) un lotissement a été effectué (le découpage foncier est inscrit au cadastre) l'objectif est de maintenir le projet d'urbanisation de cette parcelle mais avec un aménagement plus pertinent et plus dense (Cf. l'orientation d'aménagement qui limite les accès individuels sur la départementale)

La zone à urbaniser de Fauchain-est, fait également l'objet d'une orientation d'aménagement pour en sécuriser l'accès, en organiser une desserte propice à une urbanisation plus dense, et qui prépare un développement ultérieur vers l'ouest et la rue de la vigne de la petite.

Ces parcelles sont aujourd'hui des prairies fauchées et ne présentent pas de caractéristiques environnementales notables.

## VI. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

### 1. Perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de l'élaboration du plan.

La commune de CERCOUX possède une carte communale approuvée le 21 décembre 2007. Par courrier en date du 14 avril 2008, la Préfecture a confirmé à la commune que la carte communale a été approuvée par l'Etat de manière tacite le 26 février 2008.

**La carte communale inscrit 237 hectares en zone U dont 117 hectares disponibles** (source étude préalable à la révision de la carte communale non aboutie 2012)

L'évolution probable est analysée par grandes thématiques environnementales :

- : *négative* ; (-) *négative mais faible* ; 0 : *neutre* ; + : *positive*

Thématique environnementale	Evolution	Commentaires
Relief et sous-sols	0	Les carrières sont des ICPE, leurs incidences sont appréciées dans le cadre des procédures propres à ces installations.
	-	Des extensions de villages sont possibles à proximité des carrières (Périneau, Musseau, est de Rondeau) qui pourraient avoir des incidences défavorables à la poursuite de l'exploitation.
Sols	-	La carte communale définit 164 hectares de zones constructibles incluses en zone naturelle ou agricole (hors bourg).
Eaux souterraines	0	Il n'y a pas de captage sur la commune
	(-)	3 secteurs constructibles sont inclus dans le périmètre éloigné du captage de Fontbouillon sur la commune de La Clotte
	-	La majorité des zones constructibles sont situées en zone d'assainissement individuel (21 sur 24). Le secteur de LEVRAULT est classé en zone constructible, l'assainissement n'y est pas assuré correctement. Il y a au moins une incohérence de classement et un risque d'aggravation de la situation sanitaire du lotissement.
Eaux de surface	-	Les zones U définies ne tiennent pas compte de la proximité du Lary (Valin, Le Lary) ni des vallons notamment ceux inscrits en ZCS « landes de Montendre » : Manon et La Trainee.
Paysages	-	Les zones constructibles sont établies en extension linéaires des villages et hameaux
Nuisances et risques	-	L'urbanisation linéaire multiplie les risques liés à la circulation
	-	Le risque feux de forêt n'est pas pris en compte dans la définition des zones constructibles
	-	Pas d'information du risque séisme
	-	Pas d'information du risque retrait-gonflement des sols argileux
	-	Des zones constructibles à proximité des carrières
Vie quotidienne et cadre de vie		Un appauvrissement de la qualité paysagère des villages et de la campagne
		Une urbanisation diffuse augmentant les déplacements automobiles, favorisant l'évasion vers des équipements services et commerces extérieurs

## 2. Incidences de la mise en œuvre du plan

L'évolution probable a été analysée à travers les mêmes grandes thématiques environnementales que le scénario tendanciel.

⚡ : Evolution négative ; (⚡) : évolution négative faible ;  
= : neutre ;

(↗) : évolution positive faible ; ↗ : évolution positive

Thématique environnementale	Dispositions du projet de plan	Evolution au regard du scénario tendanciel
Relief et sous-sols	Trame identifiant les secteurs admettant les carrières en raison de la richesse du sous-sol (art. R151-34) du code de l'urbanisme)	=
	Suppression des secteurs constructibles proches des carrières	↗
	Suppression de secteurs constructibles pentus, secteurs de Valin, Le Lary, Saint Nazaire nord est, Giraud, Pochut, Les Mottets	
Sols	Reclassement en zone Agricole (A) des secteurs de : Périneau, Les Potiers, Villiers, Bardon, Lussières, Moreau, Juillet, Jaunat, Mazeau/valin*, La Dague, Rondeau, Les Barrauds/La Peyrière* (* par réduction des zones U)	↗
	Reclassement en zone Naturelle (N) des hameaux classés constructibles dans la carte communale situés à l'ouest de la commune et du secteur de Levraut	↗
	Réduction des besoins fonciers	↗
	pas de développement du village de Musseau, du hameau de Villegazon et des lieux dits « Le Pré sec », « Haut Ebauny » et « Bas Ebauny », inscrits dans le périmètre de protection éloigné du captage de Fontbouillon (La Clotte). Le PLU n'induit pas de risque sur cette ressource en eau potable.	↗
	Délimitation d'une Zone NP et identification/protection des zones humides comme continuités écologiques à protéger (art. R151-24) du code de l'urbanisme)	↗

Thématique environnementale	Dispositions du projet de plan	Evolution au regard du scénario tendanciel
Eaux de surface	<p>Le PLU définit une zone à urbaniser (près de l'ancien stade, route des chaumes des landes) sur le bassin versant du ruisseau le Jaunat. Mais le PLU maintient une zone tampon entre la zone qui est fermée et le ruisseau.</p> <p>Le PLU fixe les zones constructibles en tenant compte des cours d'eau, des vallées, des zones humides protégées comme ZSC (Le Lary, têtes de rivières du Manon et de La Traîne) ou ZNIEFF (Etang de Levraut).</p> <p>Le PLU tient compte de l'objectif de protection des zones humides et des ruissellements d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en réduisant la zone constructible, à l'est du bourg, route de Valin (RD261)</li> <li>• en réduisant la zone constructible de Valin, pour exclure Le Moulin Neuf</li> <li>• en fixant la nouvelle limite au sud-est de Valin, pour tenir compte du talweg</li> <li>• en supprimant la zone constructible de Pas Jean Le Blanc (étang)</li> <li>• en supprimant la zone constructible de Levraut</li> <li>• en conservant une coupure d'urbanisation entre Bayeux et Corcin par une réduction de la zone urbaine de Corcin au nord et le retour de Bayeux en zone naturelle.</li> <li>• en limitant l'extension de Mirambeau vers le sud, à l'ouest de la route de Bayas</li> </ul>	<p>(↘)</p> <p>(↗)</p>
Eaux de surface	<p>Le PLU définit des zones à urbaniser hors zone d'assainissement collectif. Mais ces zones sont situées dans le bourg et une extension du réseau pourra être étudiée.</p> <p>Le PLU prend compte des contraintes d'assainissement sur le territoire et prévoit des surfaces suffisantes pour réaliser les dispositifs d'assainissement individuels.</p>	<p>(↘)</p>

Thématique environnementale	Dispositions du projet de plan	Evolution au regard du scénario tendanciel
	<p>Le PLU s'attache à répondre aux besoins démographiques et économiques sur les secteurs déjà urbanisés et les moins sensibles du territoire, en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles. Ces besoins sont évalués de manière réaliste au regard des tendances passées et du contexte du sud de la haute-Saintonge. Cette meilleure évaluation des besoins en termes de croissance démographique et l'objectif de réduire de 50 % la consommation foncière par logement neuf, permet de reclasser en zone naturelle (ou agricole) 95 hectares (114 hectares de zones disponibles dans la carte communale – 19 hectares de zones disponibles dans le PLU)</p> <p>Le PLU ne prévoit pas d'urbanisation dans le périmètre de la ZSC « Vallée du Lary et du Palais », concernant le territoire de Cercoux. Elle exclut des zones constructibles 2 secteurs inclus dans la ZSC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le secteur du Moulin Neuf, en contrebas de Valin</li> <li>• les parcelles 25 à 27, 29 à 32, 451, 452, à l'est de la RD n°910, à Valin, dominant la vallée</li> </ul> <p>Le PLU développe l'urbanisation de Valin dans la direction opposée à la vallée, à l'arrière du village existant, vers l'ouest, sur le plateau.</p> <p>Le PLU supprime la zone constructible de Pas Jean Le Blanc, jouxtant la zone des sources du Manon, englobée dans la ZSC « Landes de Montendre ». Elle réduit l'extension du village de Corcin, vers le sud, vers la partie amont du vallon de La Traîne, englobé dans la ZSC « Landes de Montendre ».</p>	↗
Paysages	<p>Suppression des zones constructibles linéaires de la carte communale</p> <p>Les zones urbaines des villages sont limitées en nombre : Corcin, Fauchain, Gilbert, Valin, Mirambeau, Barrauds, leurs limites sont fixées par rapport au bâti existant et au projets en cours de réalisation : Aux Barrauds, sont incluses au nord des parcelles en cours de commercialisation, à Corcin, la zone urbaine inclut à l'est un lotissement en cours de commercialisation mais exclut le bâti diffus au sud et à l'ouest.</p> <p>Le seul hameau maintenu en zone constructible : Fauchain, l'est parce qu'il est proche du bourg mais sa capacité d'accueil est limitée (1 ou 2 lots) et une coupure d'urbanisation est maintenue avec les extensions du bourg.</p> <p>Bertonneau n'est pas classé en zone constructible pour de l'habitat mais une zone UX à vocation d'activités y est délimitée sur l'emprise de l'activité de transport qui y est installée.</p> <p>Une zone urbaine est maintenue chez Giraud mais le zonage du PLU est redéfini : il arrête la linéarisation pour donner de la profondeur à cet ilot bâti.</p>	<p style="text-align: center;">↗</p> <p style="text-align: center;">(-)</p> <p style="text-align: center;">=</p> <p style="text-align: center;">(↘)</p>

Thématique environnementale	Dispositions du projet de plan	Evolution au regard du scénario tendanciel
Paysages	Le PLU limite l'étalement urbain le long des voies principales de circulation. Il n'y a pas d'incidence sur les paysages de la RD 910bis, voie classée à grande circulation (concernée par l'article L 111-6 du code de l'urbanisme). La zone constructible de Valin est réduite à l'est de la RD910 et au carrefour du Moulin Neuf.	(↗)
	Si le PLU n'est pas en mesure d'encadrer les plantations et de limiter les phénomènes d'enrésinement ou d'arrachage des vignes. Indirectement, en protégeant les sites agricoles, il concourt à la conservation des paysages issus de la polyculture traditionnelle caractérisant les coteaux du Lary. il prend en compte les sites agricoles pérennes de Périneau, Les Potiers, Villiers, Bordon, Lussières, Moreau, Juillet, Jaunat, Mazeau/valin*, La Dague, Rondeau, Les Barrauds/La Peyrière* de Gilbert*, de Bas Girard (reprise familiale de l'activité d'élevage ; et de Rondeau et La Dague par un classement en zone A (ou une réduction des zones constructibles : *).	
	Le PLU tient compte des « poches » de vignes encore présentes ; il n'inscrit pas parmi les zones constructibles les secteurs de vignes, en particulier celle du secteur de Furet/ Ripousseau.	
Biodiversité	Identification et protection des zones classées Natura 2000 par un zonage protecteur (constructibilité limitée aux équipements publics qui seraient nécessaires et à des bâtiments agricoles légers permettant d'assurer le pâturage d'entretien)	↗
	Protection des secteurs identifiés en ZNIEFF, par un classement de la plus grande partie des surfaces concernées en zone naturelle et la limitation à l'intérieur des enveloppes bâties des possibilités de construire accordées sur deux villages	
Risques	Mention du risque de feux de forêt et des obligations de débroussaillage dans le massif à risque de la Double Saintongeaise dans le rapport de présentation	(↗)
	Suppression des zones urbaines en clairière dans la ZNIEFF des landes de Montendre, villages et hameaux classés en zone N	↗
	Identification de la zone inondable au zonage	↗
	Mention du risque séisme	(↗)
	Mention du risque retrait-gonflement des sols argileux	(↗)
	Mention du risque Transport de Matières Dangereuses	(↗)

Thématique environnementale	Dispositions du projet de plan	Evolution au regard du scénario tendanciel
Nuisances	<p>La commune entière est classée en risque de feux de forêt. Le développement des villages et hameaux est supprimé ou fortement limité aux enveloppes existantes Le rapport de présentation rappelle les règles de débroussaillage (cf. annexe)</p> <p>La vallée du Lary est concernée par un risque d'inondation. Le PLU le en prend compte et exclut les zones concernées de la zone constructible (Le Moulin Neuf).</p> <p>La quasi-totalité de la commune est concernée par un aléa faible à moyen de retrait-gonflements des sols argileux (excepté Chabot, Périneau, Vallin). Le rapport de présentation informe du risque et les mesures de prévention (cf. annexe)</p> <p>La commune est concernée également par un risque sismique. Les références de la nouvelle réglementation parasismique sont rappelées au rapport de présentation.</p> <p>Cercoux est concernée par un risque liée au Transports de Matières Dangereuses (TMD). Le risque concerne en particulier les voies départementales et les carrières. La carte communale limite l'étalement urbain et écarte l'urbanisation des carrières.</p> <p>Concernant la RD910B, voie concernée par l'application de l'article L111.6 du code de l'urbanisme, le PLU ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation et respecte la zone inconstructible de 75m en dehors des secteurs déjà urbanisés. La zone constructible de Valin est réduite à l'est de la RD910 et au carrefour du Moulin Neuf.</p> <p>Il n'est pas signalé d'installations agricoles classées pour la protection de l'environnement.</p>	=
	<p>Le bâtiment d'activité du moulin de Poquet est repéré comme pouvant changer de destination mais le règlement exclut la création de logements. Ce repérage ouvre seulement une possibilité. Tout projet devra être soumis à la commission départementale de la nature et des paysages et des sites pour un avis conforme. Il devra donc prendre en compte les enjeux de risques et les enjeux environnementaux</p>	(-)
Vie quotidienne et cadre de vie	<p>La limitation de l'urbanisation linéaire des villages et hameaux va limiter l'augmentation des risques liés à la circulation automobile, elle va également préserver la qualité paysagère des villages et de la zone rurale.</p> <p>Elle va également limiter les risques (inondation, feux de forêt)</p>	↗
	<p>La définition de zones constructibles dans l'enveloppe du bourg ou en extension maîtrisée et L'organisation imposée au travers des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) va renforcer la zone de chalandise des commerces, des services et des équipements du bourg qui profitent à toute la population.</p>	↗

*En conséquence, les incidences notables apportées par la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de CERCoux sont majoritairement positives ou neutres.  
Les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser, les incidences négatives pour l'environnement identifiées dans l'analyse thématique ci-dessus, sont présentées dans le chapitre IX suivant.*

## VII. JUSTIFICATION DES CHOIX POUR ETABLIR LE PADD

### 1. au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national

Cercoux a une responsabilité partagée pour la protection du patrimoine naturel :

- communautaire et en particulier la protection de la ZSC n°FR5400437 « landes de Montendre » et la ZSC n° FR5402010 « Vallées du Palais et du Lary »
- national et en particulier la protection de  
la ZNIEFF de type 1 « L'Étang de Levraut » (n°524)  
la ZNIEFF de type 1 « Vallée du Meudon » (n°371)  
la ZNIEFF de type 2 « Les Landes de Montendre » (n°360), ayant donné lieu au périmètre de SIC désigné pour le réseau Natura 2000 (cf. chapitre précédent)  
la ZNIEFF de type 2 « Les Vallées du Palais et du Lary » (n°872), ayant donné lieu au périmètre de SIC désigné pour le réseau Natura 2000 (cf. chapitre précédent)
- communautaire et national pour ce qui concerne les zones humides et plus généralement de la Trame Verte et Bleue

Ainsi, la commune inscrit dans son PADD les objectifs de protection

- la Zone Spéciale de Conservation des « Vallées du Lary et du Palais », incluant les ruisseaux du Manon, de la Traîne, du Jaunat et du Pas de Canon
- les zones de sources des ruisseaux du Manon et de la Traîne, faisant partie de la Zone Spéciale de Conservation des « Landes de Montendre »
- l'étang de Levraut et la vallée du Meudon

La commune de Cercoux fixe comme orientations :  
pour la protection de la « Trame Bleue »

- de protéger et d'améliorer la qualité des eaux des cours d'eau,
- de protéger les cours d'eau, les forêts alluviales, les zones humides et de favoriser la restauration des prairies
- de permettre les travaux de restauration des continuités aquatiques et écologiques

pour la protection de la « Trame Verte » :

- de protéger les forêts, les landes, les bois marécageux et les tourbières
- de préserver les zones humides et les boisements assurant les continuités écologiques sur les coteaux agricoles du Lary.

## 2. en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme et de paysage

Le bourg de Cercoux rassemble les équipements (école et cantine scolaire, médiathèque et salle des fêtes, stade, réseau d'assainissement) et les services de proximité (CCAS, agence postale, professionnels de santé, ...) les commerces qui assurent le dynamisme communal. C'est également le secteur qui permet d'initier d'autres modes de déplacement que la voiture individuelle : transports en commun, covoiturage, déplacement piétonniers.

La commune de Cercoux se fixe comme orientations pour l'accueil de population :

- de développer le bourg
- d'organiser des opérations d'aménagement du bourg avec une densité raisonnée, entre 8 et 10 logements à l'hectare, pour optimiser les investissements en matière de réseaux collectifs et pour limiter les prélèvements d'espaces agricoles et naturels.
- d'organiser les extensions du bourg de manière à favoriser les déplacements « doux »
- d'accompagner le développement des lignes de transports en commun entre les villes et les gares de la Haute Saintonge et du Libournais, pour répondre aux besoins de déplacements des personnes non motorisées et réduire les émissions de gaz à effet de serre
- de développer les communications numériques en accompagnant la mise en œuvre du Plan Départemental Numérique, notamment en déployant la fibre optique arrivant à Valin

La commune de Cercoux se fixe comme orientations :

- de limiter la linéarisation de l'urbanisation individuelle aux entrées du bourg
- de mettre en valeur le patrimoine historique, bâti et paysager du vieux bourg, des anciens hameaux associés au bourg de Bassolais et de Saint-Nazaire et de la vallée du Jaunat.

Au-delà du bourg certains villages ont connu une croissance du fait notamment de leur situation. Cette croissance a étiré leur tissu urbain laissant des espaces non bâtis dont la vocation agricole ou d'espaces naturels est aujourd'hui limitée. Pour achever cette urbanisation en s'appuyant sur la dynamique la commune fixe comme orientations pour les villages et les hameaux :

- de prendre en compte les espaces non construits entourés de bâti à l'intérieur des villages de Corcin, Valin, Mirambeau, La Peyrière-Barrauds, Bassolais, Fauchain, et Chez Giraud

Pour les autres villages et écarts, la commune de Cercoux fixe comme orientations :

- de résorber l'habitat dégradé et de favoriser la reconquête du parc vacant ou des bâtiments désaffectés
- de compléter les équipements de défense contre les incendies

### **3. en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et en matière de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques**

Le diagnostic a montré qu'il existait sur la commune un certain nombre d'exploitations agricoles pérennes ainsi que des terres à vocation agricole plus particulièrement au centre et à l'est de la commune. L'orientation est de protéger les sites agricoles et leurs terres associées.

- de protéger les terres agricoles des coteaux du Lary
- de soutenir l'activité agricole et de préserver en particulier les sites d'exploitation de Périneau, Jaunat, Moreau, Gilbert, Chez Girard, Le Barail, La Dague, La Merletterie, Rondeau, Mirambeau et la reprise de l'ancien site de Ripousseau
- La forêt est également fortement présente sur le territoire de la commune. C'est essentiellement une forêt plantée à vocation économique. L'orientation du PADD est de permettre « d'assurer une gestion durable de la ressource forestière, respectueuse des enjeux paysagers et écologiques du territoire ».

Les espaces naturels liés à l'eau sont particulièrement riches et reconnus par des classements européens ou nationaux.

Ainsi, la commune inscrit dans son PADD les objectifs de protection

- la Zone Spéciale de Conservation des « Vallées du Lary et du Palais », incluant les ruisseaux du Manon, de la Traîne, du Jaunat et du Pas de Canon
- les zones de sources des ruisseaux du Manon et de la Traîne, faisant partie de la Zone Spéciale de Conservation des « Landes de Montendre »
- l'étang de Levrault et la vallée du Meudon

La commune de Cercoux fixe comme orientations :  
pour la protection de la « Trame Bleue »

- de protéger et d'améliorer la qualité des eaux des cours d'eau,
- de protéger les cours d'eau, les forêts alluviales, les zones humides et de favoriser la restauration des prairies
- de permettre les travaux de restauration des continuités aquatiques et écologiques

pour la protection de la « Trame Verte » :

- de protéger les forêts, les landes, les bois marécageux et les tourbières
- de préserver les zones humides et les boisements assurant les continuités écologiques sur les coteaux agricoles du Lary.

#### **4. en matière d'habitat**

Dans la période récente, la dynamique démographique constatée sur le Nord-Libournais et le Sud Saintonge, liée au développement de l'agglomération de Bordeaux a été très forte avec des installations nombreuses de nouveaux ménages sur les communes du Sud de la Charente-Maritime dont Cercoux.

Disposant de services de proximité et d'un bon niveau d'équipements publics au regard de communes voisines plus rurales, Cercoux se fixe comme ambition d'accueillir 250 habitants supplémentaires en 10 ans pour atteindre une population d'environ 1460 habitants.

Cela correspond à un taux de croissance annuelle de 1.6%/an.

Cette croissance est située entre celle enregistrée dans les années et celle connue avant la crise de 2008 (avant 2008, la commune enregistrait un rythme de 16 logements par an, après 2008 ce rythme a été divisé par 4).

Une croissance de ce niveau a permis à la commune de connaître un redressement démographique portée par un solde migratoire fort auquel est corrélé un rétablissement du solde naturel auparavant très négatif.

Cette croissance équilibrée est gage du maintien et du renforcement d'un niveau de services (école, santé, commerce, vie sociale) qui est favorable à tous les habitants de la commune et des communes proches de moindre taille.

Pour atteindre cet objectif, la commune de Cercoux fixe comme orientations en matière d'habitat :

- d'assurer une production de 142 logements sur 10 ans incluant les besoins liés au desserrement des ménages (22 logements)
- de récupérer un tiers des logements vides (logements vacants) recensés en 2015 (soit une capacité d'accueil dans le parc ancien équivalent à 18 ménages) pour réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles.
- d'assurer une capacité de production de 12 logements neufs par an pendant 10 ans.
- de participer aux objectifs de mixité sociale en rénovant le parc de logements communaux

#### **5. en matière de transport et de déplacements**

Même si la commune est à l'écart des grands axes de circulation régionaux, elle y facilement reliée et de ce fait elle participe des dynamiques en terme de démographie et d'habitat du Nord Gironde.

Mais les déplacements sont essentiellement assurés par la route et en voiture individuelle. N'étant pas collectivité organisatrice des transports, la commune a le souhait néanmoins

- d'accompagner le développement des lignes de transports en commun entre les villes et les gares de la Haute Saintonge et du Libournais, pour répondre aux besoins de déplacements des personnes non motorisées, favoriser les transport collectifs comme alternative à la voiture notamment pour les déplacements domicile-travail et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Et afin de permettre l'émergence d'autres modèles de déplacement, la commune de Cercoux fixe comme orientations pour l'accueil de la population :

- de développer le bourg pour renforcer la zone de chalandise des transports collectifs et du covoiturage
- d'organiser des opérations d'aménagement du bourg avec une densité raisonnée, entre 8 et 10 logements à l'hectare, en favorisant les déplacements « doux »

#### **6. en matière de réseaux et de développement des communications numériques**

- de développer les communications numériques en accompagnant la mise en œuvre du Plan Départemental Numérique.

#### **7. en matière d'équipement commercial**

Le bourg de Cercoux regroupe les services, les commerces, les équipements de la commune.

La commune a engagé un programme d'aménagement des espaces publics (place et parvis de l'église ; accessibilité des bâtiments accueillant du public dont le cabinet médical)

Sur les terrains du CCAS face aux équipements sportifs, la commune a favorisé l'implantation d'une maison de santé.

La poursuite de ces actions a pour objectif de mettre en œuvre les orientations retenues :

- de maintenir et développer les commerces de proximité
- de conforter la présence des professionnels de santé
- d'encadrer le devenir de la petite zone d'activité du bourg (ancienne menuiserie)

#### **8. en matière de développement économique**

La commune possède des activités liées à son sous-sol et à ses sols.

Les carrières,

L'agriculture avec une diversification vers le maraichage et l'horticulture, la sylviculture.

Elle possède également un tissu artisanal (bâtiment, transports et réparation) développé du fait comme pour les commerces et les équipements à sa situation à l'écart des pôles urbains locaux et à son rôle pour les communes proches très rurales.

Si elle n'a pas vocation à accueillir les zones d'activités économiques intercommunales (certains projets sont très proches) la commune souhaite maintenir ses activités et a pour orientations :

- de préserver les capacités d'exploitation des « terres blanches » et « sables »
- d'encadrer l'activité extractive pour prévenir les éventuels impacts sur l'environnement, les risques et nuisances pour les riverains et pour assurer d'une remise en état agricole ou forestier des sites en fin d'exploitation
- d'assurer une gestion durable de la ressource forestière, respectueuse des enjeux paysagers et écologiques du territoire
- de protéger les terres agricoles des coteaux du Lary
- de soutenir l'activité agricole et de préserver en particulier les sites d'exploitation de Périneau, Jaunat, Moreau, Gilbert, Chez Girard, Le Barail, La Dague, La Merletterie, Rondeau, Mirambeau et la reprise de l'ancien site de Ripousseau
- de permettre le développement de l'entreprise de transports installée à Bertranneau et de favoriser l'usage des énergies renouvelables pour les besoins des structures économiques rurales

#### **9. en matière de loisirs**

La commune possède des équipements récents et bien situés en cœur de bourg (salle des fêtes, stades).

Le terrain de l'ancien stade route de la Chaume des landes est utilisé pour les grands rassemblements festifs. La commune a souhaité le conserver à cet usage aujourd'hui.

### 10. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Entre 2006 et 2014, **73 logements neufs ont été construits sur la commune de Cercoux soit une moyenne de 8.1 logements par an**. La construction de ces 73 logements a conduit à **une consommation de 18.9ha soit une surface moyenne de 2590m<sup>2</sup>**.par logement neuf. Ces logements ont été construits dans le bourg mais aussi dans 18 villages ou hameaux.

Prenant en compte les textes encadrant la planification (notamment les lois Solidarité et Renouvellement Urbain, les lois Engagement National pour l'Environnement, la loi ALUR, loi de modernisation de l'agriculture...) **la commune a pour objectif de réduire de moitié cette consommation moyenne.**

	Population 2025	Besoin en logements neufs	Besoin foncier à prévoir (1300m <sup>2</sup> /log)
<b>Ambition : t=1.6%/an</b>	<b>1460</b>	<b>124</b>	<b>16.12ha</b>

Pour cela, le développement futur s'appuya plus fortement sur des opérations d'ensemble (lotissements, opérations groupées) qui sont le mode de mobilisation des zones à urbaniser. Les orientations d'aménagement et de programmation, dispositions obligatoires pour ces zones fixent d'ailleurs des niveaux minimum de densité pour ces opérations.

**Afin de lutter contre l'étalement urbain, l'orientation est de supprimer la plupart des zones constructibles attachées aux hameaux ou aux villages (13 sur 18) et, pour les 5 villages définis en zone urbaine de délimiter les périmètres aux zones actuellement bâties sans extension.**

Ainsi la carte communale délimitait 25 zones constructibles et 113,6 hectares disponibles, le PLU délimite en zone urbaine ou à urbaniser 5 villages et le bourg qui représentent 16 hectares disponibles (18,6 avec les zones à urbaniser fermées)

	surfaces disponibles	Capacité en lots	surface moyenne des lots
<b>zones urbaines</b>			
U-bourg	11853	10	1185
U-Fauchain	1510	1	1510
U-Gilbert	0	0	0
U-Saint-Nazaire	4630	4	1158
U-Mirambeau	6170	4	1542
U-Giraud	12226	6	2038
U-Valin	3780	3	1260
U- Les Barrauds	12821	6	2137
U- Corcin	25450	15	1697
<b>sous-total (U)</b>	<b>7.84</b>	<b>49</b>	<b>1605</b>

<b>zones à urbaniser</b>			
AU-Ouest Métairie	2.60	22	1182
AU-Fauchain-Est	2.00	18	1111
AU-Rte Clérac	1.10	9	1222
AU-St Nazaire	1.83	16	1144
AU-Sud	0.89	7	1271
<b>sous-total (AU)</b>	<b>8.42</b>	<b>72</b>	<b>1169</b>
<i>1AU-Ouest Métairie</i>	<i>1.50</i>	<i>14</i>	<i>1071</i>
<i>1AU-ancien stade</i>	<i>1.17</i>	<i>10</i>	<i>1170</i>
<b>sous-total (1AU)</b>	<b>2.67</b>	<b>24</b>	<b>1113</b>
<b>sous-total (U+AU)</b>	<b>16.26</b>	<b>121</b>	<b>1343</b>
<b>TOTAL (U+AU+1AU)</b>	<b>18.93</b>	<b>145</b>	<b>1305</b>

Le foncier mobilisable dans le cadre du PLU est de près de 16 hectares (16,26) pour un besoin estimé de 16,12 hectares.

Les zones 1AU (2.67) sont des zones fermées à l'urbanisation et ne pourront être mobilisées qu'après une procédure de modification ou révision du document. Elles ne sont logiquement pas à comptabiliser dans le foncier offert par le PLU.

## VIII. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

### A. DIVISION DU TERRITOIRE ET JUSTIFICATION

#### 1. Présentation des zones et secteurs

##### a) La zone urbaine

###### **Article R 151-18 du code de l'urbanisme**

Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cercoux définit 1 zone urbaine et 2 secteurs de zone U :

- **Zone U :**

- o correspondant aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter
- o destinée à la construction d'habitation, de commerces, de bureaux, de services et/ou de bâtiments artisanaux dès lors qu'ils ne compromettent pas la vocation résidentielle de la zone,
- o

Sont distingués 2 secteurs :

- o **Secteur Ue**, destiné aux équipements publics et d'intérêt collectif
- o **Secteur Ux**, réservé aux constructions destinées aux bureaux, à l'artisanat et à la fonction d'entrepôt

Les villages les plus importants en taille, les mieux équipés et accessibles qui ont été également les plus dynamiques ont été classés en zone urbaine afin de conforter leur développement récent. Mais, pour réduire la consommation d'espaces agricoles ou d'espaces naturels et arrêter la linéarisation de l'urbanisation, le périmètre des zones U a été délimité sur les limites extérieures actuelles. Leur développement futur se fera de manière modérée par densification.

De la même manière, la zone urbaine du bourg a été délimitée sur les limites actuelles de l'urbanisation.

Les parcelles classées en zone Ue correspondent aux équipements publics de la commune : la mairie, l'agence postale, l'école et ses équipements de plein air, l'aire de stationnement, la salle des fêtes, l'église et la place, les bâtiments de l'hôtel-restaurant et de la superette, les stades (ancien et nouveau). Certaines dispositions du règlement écrit sont adaptées pour prendre en compte le caractère des équipements publics : volume, implantation...

Des secteurs Ux ont été définis pour tenir compte des activités existantes : entreprise de transport à Bertranneau, carrière chez Musseau. Ces secteurs ont été délimités en tenant compte de l'emprise occupée par les activités. Bien que classés en zone urbaine, ces secteurs n'ont pas vocation à accueillir des habitations, elles y sont interdites. Mais comme il en existe qui sont liées aux activités, leur évolution sera acceptée.

b) Les zones à urbaniser

**Article R 151-20 du code de l'urbanisme**

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

- **Zone AU :**

- o destinée à être ouverte à l'urbanisation et où les voies publiques, les réseaux d'eau, d'électricité, et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone
- o destinée à la construction d'habitation, de commerces, de services et/ou de bâtiments artisanaux dès lors qu'ils ne compromettent pas la vocation résidentielle de la zone.

- la zone AU de la Cossarde correspond à un secteur qui a déjà fait l'objet d'un projet d'aménagement. Le classement en zone AU permet d'y exiger un aménagement prenant mieux en compte la sécurité des accès.

- la zone AU de Fauchain est, est séparée de la partie déjà urbanisée du bourg par un secteur classé en zone naturelle (inconstructible). Ce classement en zone N tient compte d'une indisponibilité foncière à moyen terme. Les orientations d'aménagement de la zone AU de Fauchain sont établies de manière à permettre, lorsque le foncier bloqué sera disponible, une urbanisation de l'ensemble de cette zone et un raccordement au tissu urbain du bourg de toutes les opérations d'aménagement.

- **Zone 1AU :**

- o destinée à être ouverte à l'urbanisation et où les voies publiques, les réseaux d'eau, d'électricité, et, le cas échéant, d'assainissement existants à la périphérie immédiate de la zone n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.

Cette zone est fermée jusqu'à ce que la condition de desserte soit acquise et sera ouverte par modification du PLU. Elle comprend deux secteurs

- Zone 1AU de la métairie, la desserte de cette zone, notamment en voirie automobile, ne sera possible que par la zone AU située à l'ouest. En effet l'accès au sud est bloqué par une bande de parcelles bâties et l'accès nord est situé trop près du virage prononcé de la route.

L'aménagement de la zone AU est donc un préalable à l'urbanisation de la zone 1AU.

Les dispositions d'aménagement de la zone 1AU seront définies ultérieurement et introduites dans le PLU par modification.

- Zone 1AU de l'ancien stade, la desserte de cette zone est conditionnée à la réalisation préalable de l'aménagement du carrefour pour en sécuriser l'accès automobile. Un emplacement réservé n°1 a été inscrit pour aider à l'acquisition du foncier nécessaire.

c) La zone agricole (A)

**Article R151-22 du code de l'urbanisme**

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

**Extrait de l'article L151-11 du code de l'urbanisme**

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article [L. 151-13](#), les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'[article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#), et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

II.-Dans les zones agricoles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

**Extrait de l'article L151-13 du code de l'urbanisme**

Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la [loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000](#) relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Le PLU définit une zone agricole qui correspond aux terres à vocation agricole de la commune, essentiellement à l'est du territoire. La zone agricole inclut un certain nombre de hameaux, il n'est pas défini de Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) mais le règlement de la zone A intègre des dispositions pour permettre l'extension et les annexes des bâtiments d'habitation existants.

Le règlement graphique (plan de zonage) identifie également deux bâtiments pouvant changer de destination (granges susceptibles d'être transformées en habitation) à Jaunat et Périneau-est.

d) Les zones naturelles et forestières

**Article R151-24 du code de l'urbanisme**

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

**Extrait de l'article R151-25 du code de l'urbanisme**

Peuvent être autorisées en zone N :

- 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de [l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime](#) ;
- 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles [L. 151-11](#), [L. 151-12](#) et [L. 151-13](#), dans les conditions fixées par ceux-ci.

Le PLU définit une zone Naturelle (N) qui correspond notamment aux secteurs boisés de la commune. Elle couvre la partie ouest de la commune et les bois situés dans la zone agricole à l'est du territoire.

Le PLU ne prévoit pas de Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) mais le règlement de la zone N intègre des dispositions pour permettre l'extension et les annexes des bâtiments d'habitation existants.

Le PLU définit une zone naturelle protégée (NP), qui correspond aux secteurs classés en zone Natura 2000 et aux secteurs d'extension des zones Natura 2000 identifiés dans le document d'objectifs de celles-ci.

Le règlement de la zone NP est très limitatif il ne permet que des constructions d'intérêt public ou agricoles très limitées, il ne prévoit pas d'évolution du bâti existant.

Un bâtiment est repéré comme pouvant changer de destination du fait de son intérêt architectural et historique, le bâtiment d'activités du moulin de Poquet.



## **2. Autres dispositions**

En plus des zones du règlement, le zonage fait apparaître :

### **a) La zone à risque d'inondation et les secteurs à risque technologique**

#### **Extrait de l'article R151-34 du code de l'urbanisme**

Dans les zones U, AU, A et N les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu :

1° Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ;

2° Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées ;

3° Les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ;

4° Les emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires.

L'Etat a communiqué à la commune les informations sur le risque d'inondation du Lary dans l'Atlas des Zones Inondables des cours d'eau secondaires en Charente Maritime diffusé en 2008. Les secteurs signalés inondables dans ces atlas (à l'échelle 1/25 000<sup>e</sup>) ont été reporté sur le document graphique du règlement (à l'échelle 1/5 000<sup>e</sup>).

### **b) Les bâtiments pouvant changer de destination**

#### **Extrait de l'article R151-35 du code de l'urbanisme**

Dans les zones A et N, les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, ou la qualité paysagère du site.

Sont identifiés compte tenu de leur intérêt patrimonial :

- Les bâtiments d'activités de l'ancien moulin du Poquet, qui n'ont plus de vocation industrielle mais présentent une trace historique et un volume remarquable
- La grange située à l'entrée ouest du hameau de Jaunat, cette grange participe du noyau bâti de Jaunat, elle marque l'entrée du hameau, ses caractéristiques de dimensions n'ont fait plus un bâtiment adapté à l'usage agricole.
- La grange située à l'entrée sud du hameau de Périneau-est, ce bâtiment de grand volume fait l'objet d'un projet de transformation en logement.

### **c) Les emplacements réservés**

N°	Destination	Bénéficiaire	
1.	Aménagement d'un carrefour ou d'un rond-point Route de la chaume des landes / rue de la république	Commune	500 m <sup>2</sup>

## **B. NATURE DES OCCUPATIONS DU SOL ET JUSTIFICATION**

### **1. Zone U, à vocation mixte (habitat, services, commerces...)**

<b>U</b>	<b>Justification</b>
<p><b><u>Sont interdits :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière,</li> <li>2. Les constructions, affouillements et exhaussements du sol liés à l'ouverture et à l'exploitation de carrières</li> <li>3. Les constructions destinées à l'industrie,</li> <li>4. Les dépôts de véhicules,</li> <li>5. Le stationnement de caravane sur parcelles non bâties</li> <li>6. L'implantation d'habitations légères de loisirs (chalets, bungalows) ou de résidences mobiles de loisirs (mobil-homes)</li> <li>7. <u>En secteur Ue et Ux</u>, les constructions destinées à l'habitation</li> <li>8. <u>En secteur Ue</u>, les constructions destinées à l'artisanat</li> </ol>	<p>-</p> <p>Disposent de leurs propres zones (A ou N)</p> <p>- Disposent d'un secteur adapté (trame admettant les carrières en zone A et N)</p> <p>- Incompatibles avec la fonction dominante résidentielle ; disposent de la zone UX (et des zones économiques communautaires)</p> <p>- Incompatibles avec l'environnement résidentiel ; disposent des zones UX (et des zones économiques communautaires)</p> <p>- Contraire à la vocation de la zone U destinée à l'accueil d'occupations permanentes, raccordées aux réseaux publics, suivant l'architecture locale.</p> <p>Limitation des risques de conflits entre des usages peu compatibles</p>
<p><b><u>Sont admis sous condition :</u></b></p> <p><u>En secteur Ux</u>, les occupations qui ne sont pas interdites sont admises à condition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pas entraîner pour le voisinage ni d'incommodité de bruit, d'odeur, de poussières, ni de risque,</li> <li>- ne pas compromettre la qualité paysagère ou écologique du site.</li> </ul> <p><u>En secteur Ux</u>, les extensions et les annexes d'habitation sont admises à condition de ne pas compromettre la poursuite de l'activité.</p> <p>-</p>	<p>A proximité immédiate des secteurs Ux sont des zones d'habitat, l'objectif est de permettre le maintien des activités existantes sans accroître les risques et conflits</p> <p>Il existe dans chaque secteur des maisons d'habitation</p>

### **2. Zone AU, à vocation principale d'habitat**

<b>AU</b>	<b>Justification</b>
<p><b><u>Sont interdits :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière,</li> <li>2. Les constructions, affouillements et exhaussements du sol liés à l'ouverture et à l'exploitation de carrières</li> <li>3. Les constructions destinées à l'industrie,</li> <li>4. Les dépôts de véhicules,</li> <li>5. Le stationnement de caravane sur parcelles non bâties.</li> <li>6. Le stationnement de caravane<sup>5</sup> sur parcelles non bâties</li> </ol>	<p>- Disposent de leurs propres zones (A ou N)</p> <p>- Disposent d'un secteur adapté (trame admettant les carrières en zone A et N)</p> <p>- Incompatibles avec la fonction dominante résidentielle ; disposent de la zone UX (et des zones économiques communautaires)</p> <p>- Contraire à la vocation de la zone AU destinée à l'accueil d'occupations permanentes, raccordées aux réseaux publics, suivant l'architecture locale.</p>

<sup>5</sup> Véhicules terrestres habitables destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs, qui conservent en permanence des moyens de mobilité leur permettant de se déplacer par eux-mêmes ou d'être déplacés par traction et que le Code de la Route n'interdit pas de faire circuler

<p>7. L'implantation d'habitations légères de loisirs<sup>6</sup> (chalets, bungalows) ou de résidences mobiles de loisirs<sup>7</sup> (mobil-homes)</p>	
<p><b><u>Sont admises les constructions</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes de desserte de la zone</li> <li>- soit lors de la réalisation d'opération d'aménagement d'ensemble</li> <li>- à condition de ne pas entraîner pour le voisinage ni d'incommodité de bruit, d'odeur, de poussières, ni de risque,</li> </ul> <p>à condition de ne pas compromettre la qualité paysagère ou écologique du site</p>	<p>Pour organiser et optimiser les aménagements d'un foncier limité dans l'objectif d'une gestion économe des espaces agricoles et naturels</p>

### 3. Zone 1AU,

1AU	Justification
<p><b><u>Sont interdits :</u></b></p> <p>Toutes occupations et utilisations du sol sont interdites jusqu'à la modification du Plan Local d'Urbanisme, à l'exception des constructions, installations, ouvrages, travaux, affouillements et exhaussements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.</p>	<p>Les secteurs de zone 1AU sont insuffisamment desservis en périphérie (essentiellement en accès) Leur urbanisation ne pourra être autorisée qu'après réalisation des équipements nécessaires et modification du PLU pour fixer les dispositions réglementaires de cette urbanisation.</p>
<p><b><u>Sont admis sous condition :</u></b></p> <p>les constructions, installations, ouvrages, travaux, affouillements et exhaussements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admis à condition de ne pas compromettre l'aménagement ultérieur de la zone.</p>	<p>Il peut s'agir de transformateurs par exemple ou de tout autres équipements nécessaires ne nécessitant pas l'ouverture de la zone pour être réalisés.</p>

<sup>6</sup> Constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs

<sup>7</sup> Véhicules terrestres habitables destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs, qui conservent des moyens de mobilité leur permettant d'être déplacés par traction mais que le Code de la Route interdit de faire circuler.

#### 4. Zone agricole A

A	Justification
<u>Sont interdites</u> toutes constructions ou installations à l'exception de celles admises sous conditions à l'article A2	
Dans l'ensemble de la zone A	Pour conforter la vocation agricole des terres, limiter les risques et les conflits d'usage
Dans les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, peuvent être admis sous condition...	Pour répondre aux besoins de matériaux
<p><u>Sont admis sous condition :</u></p> <p>Peuvent être admises à condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole</li> <li>• les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées</li> <li>• les travaux d'infrastructure routière ainsi que les affouillements et exhaussements qui y sont liés.</li> </ul> <p>Peuvent être admises les extensions des constructions d'habitation à condition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site</li> <li>- ne pas dépasser une hauteur de 6 mètres à l'égout en cas de surélévation ou, dans le cas où la construction initiale dépasserait cette hauteur, le faitage initial de la construction d'habitation.</li> <li>- de ne pas dépasser 50m<sup>2</sup> en emprise nouvelle.</li> </ul> <p>Peuvent être admises les annexes des constructions d'habitation à condition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site</li> <li>- ne pas s'implanter à plus de 30m de distance de l'habitation</li> <li>- ne pas dépasser une hauteur de 4,50m au faitage</li> <li>- ne pas dépasser une emprise de 40m<sup>2</sup> par annexe dans la limite de 2 annexes par unité foncière (hors piscine)</li> <li>- ne pas dépasser une emprise de 75m<sup>2</sup> pour une piscine</li> </ul> <p>Dans les <u>secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol</u> identifiés au document graphique, peuvent être admises les carrières, les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources du sol et du sous-sol à condition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'insérer harmonieusement dans les sites et paysages ruraux,</li> <li>- prévoir un retour à l'état agricole des terrains en fin d'exploitation.</li> </ul>	<p>Conformément à la vocation de la zone</p> <p>La conditionnalité limite le type d'équipements qui sont admis</p> <p>Il s'agit de permettre une évolution modérée des logements existants dans la zone agricole sans augmenter la pression de l'habitat sur l'activité agricole.</p> <p>Pour répondre aux besoins de matériaux</p>

## 5. Zone naturelle N

N	Justification
<p><b><u>Sont interdites</u></b></p> <p>Sont interdites toutes constructions ou installations à l'exception de celles admises sous conditions à l'article N2.</p> <p><b><u>Dans le secteur soumis à un risque d'inondation</u></b> reportée sur le plan de zonage, sont en particulier interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• toute extension de l'emprise des constructions</li> <li>• toute surélévation n'incluant pas des dispositifs d'ouverture permettant l'accès des secours</li> <li>• les changements de destination ayant pour effet d'accroître la population soumise au risque</li> </ul>	<p>Pour assurer la vocation forestière de la zone ou la protection des sites, paysages et milieux naturels</p> <p>Pour limiter le risque pour les personnes et les biens</p>
<p><b><u>Sont admises sous condition : ...</u></b></p> <p>Peuvent être admises à condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière</li> <li>• les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole</li> <li>• les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées</li> <li>• les travaux d'infrastructure routière ainsi que les affouillements et exhaussements qui y sont liés.</li> </ul> <p><b><u>Hors du secteur soumis à un risque d'inondation</u></b>, peuvent être admises à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les extensions des constructions d'habitation à condition de : <ul style="list-style-type: none"> <li>o ne pas dépasser une hauteur de 6 mètres à l'égout en cas de surélévation ou, dans le cas où la construction initiale dépasserait cette hauteur, le faitage initial de la construction d'habitation.</li> <li>o de ne pas dépasser 50m<sup>2</sup> en emprise nouvelle.</li> </ul> </li> <li>- les annexes des constructions d'habitation à condition de : <ul style="list-style-type: none"> <li>o ne pas s'implanter à plus de 30m de distance de l'habitation</li> <li>o ne pas dépasser une hauteur de 4,50m au faitage</li> <li>o ne pas dépasser une emprise de 40m<sup>2</sup> par annexe dans la limite de 2 annexes par unité foncière (hors piscine)</li> <li>o ne pas dépasser une emprise de 75m<sup>2</sup> pour une piscine</li> </ul> </li> </ul>	<p>Conformément à la vocation première ou secondaire de la zone</p> <p>Il s'agit de permettre une évolution modérée des logements existants dans la zone sans augmenter la pression de l'habitat sur des sites à forte valeur environnementale ou paysagère.</p> <p>La limitation du risque conduit à interdire ces dispositions en secteur identifié comme à risque d'inondation.</p>

<p><u><i>Dans les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, peuvent être admis sous condition...</i></u></p> <p>les carrières, les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources du sol et du sous-sol à condition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'insérer harmonieusement dans les sites et paysages ruraux,</li> <li>- prévoir un retour à l'état naturel ou forestier des terrains en fin d'exploitation.</li> </ul>	<p>Pour répondre aux besoins de matériaux</p>
---	---

## 6. Zone naturelle NP

NP	Justification
<p><u><i>Sont interdites</i></u> toutes constructions ou installations à l'exception de celles admises sous conditions à l'article N2</p>	<p>Pour assurer une protection forte des vallées du Lary (zone du réseau écologique européen Natura 2000) les secteurs classés des landes de Montendre et les affluents du Lary qui assurent la relation entre zones Natura 2000.</p>
<p>Hors de le secteur soumis à un risque d'inondation, peuvent être admises à condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées</li> <li>- les abris pour animaux et fourrage d'une surface maximum de 20m<sup>2</sup>, à condition d'être fermés sur 3 côtés maximum et qu'un retour à l'état naturel des sols soit possible</li> </ul> <p>Peuvent être admis à condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages les travaux d'infrastructure routière ainsi que les affouillements et exhaussements qui y sont liés.</p> <p><u>Dans le secteur soumis à un risque d'inondation</u>, ces travaux peuvent être admis à condition de ne pas aggraver le risque d'inondation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le changement de destination de bâtiment présentant un caractère historique et patrimonial remarquable sans augmenter la population soumise au risque.</li> </ul>	<p>-Pour permettre une gestion pastorale des zones humides</p> <p>Pour permettre la sauvegarde d'un élément de patrimoine reconnu (à l'inventaire régional du patrimoine)</p>

## C. CONDITIONS D'OCCUPATION DES SOLS ET JUSTIFICATION

### 1. Article 3 : Accès et voirie

Les dispositions réglementaires visent à limiter les risques pour les usagers des voies et les résidents ainsi qu'à faciliter les services publics ou d'intérêt collectif (ramassage des déchets, secours, etc.). Elles sont communes à toutes les zones (sauf zone 1AU non réglementée car fermée à l'urbanisation).

### 2. Article 4 : Desserte par les réseaux

Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la protection de l'environnement contre les risques de pollutions. Elles sont communes à toutes les zones (sauf zone 1AU non réglementée car fermée à l'urbanisation).

### 3. Article 6 : Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Zone	Règle	Justification
U/ AU	Retrait de 5 mètre minimum par rapport à la limite de l'emprise des RD n°145, n°261, n°261 <sup>E1</sup> , n°261 <sup>E2</sup> , n°910bis et n°134	Sur les voies les plus passantes le recul exigé permet d'organiser les accès et le stationnement des véhicules dans des conditions de sécurité.
	Pour les autres voies : Alignement ou Référence aux constructions voisines ou 5m minimum	Pour préserver ou créer des paysages urbains
A/N	>10m minimum pour les VC >15m minimum pour les RD >35m minimum pour la RD 910bis Distances par rapport à l'axe des voies	Pour permettre des élargissements de voiries ultérieurs Pour permettre le stationnement et la manœuvre de véhicules hors des voies de circulation.
NP	0 ou 3m minimum	Pour permettre l'adaptation à la sensibilité écologique du site en tenant compte des besoins de circulation sur les chemins.

### 4. Article 7 : Implantation par rapport aux limites séparatives

Zone	Règle	Justification
U / AU /	Limite ou 3 mètres minimum	Si implantation en retrait maintien d'un passage véhicules
A / N	Limite ou 5 mètres minimum	Si implantation en retrait maintien d'un passage véhicules
	Implantation en limite de la zone NP interdite	Pour préserver une zone tampon avec cette zone protégée
NP	Retrait obligatoire de 5m minimum	Pour préserver les continuités et permettre l'adaptation à la sensibilité écologique du site

## 5. Article 9 : Emprise au sol

Zone	Règle	Justification
N / A	50m <sup>2</sup> d'extension pour les habitations	Pour permettre une adaptation des habitations
NP	20m <sup>2</sup> pour les abris pour animaux et fourrage	Pour permettre l'entretien pastoral des zones humides en limitant l'impact sur les sols et les paysages

## 6. Article 10 : Hauteur

Zone	Règle	Justification
U/AU/	9 mètres à l'égout	Pour préserver le profil des constructions anciennes dans le bourg
A / N	R+1 pour les constructions d'habitation	Pour intégrer les constructions nouvelles à l'environnement rural et permettre une extension limitée des habitations

## 7. Article 11 : Aspect extérieur

Zone	Règle	Justification
U/AU/ A/N	Distinction entre constructions anciennes, constructions d'inspiration régionale et constructions contemporaines Règles différenciées pour les clôtures en limite du domaine public et en limite séparative et en limite séparative avec les zones A ou N	Des règles qui assurent une intégration du bâti nouveau mais permettent aussi des expressions contemporaines.  Assurer des transitions entre les espaces bâtis adaptées au contexte urbain ou rural.

## 8. Article 12 : Stationnement

Zone	Règle	Justification
U/AU	Nombre de places minimum selon la superficie et l'usage (habitat, artisanat) des constructions	Ne pas augmenter la pression du stationnement sur l'espace public.
A/N/NP	En dehors des voies ouvertes à la circulation générale	Pour éviter les risques d'accidents, maintenir les capacités d'intervention des services de secours et la circulation des véhicules de services publics

**D. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) ET JUSTIFICATION**

**1. Secteur de La Métairie**

Dispositions	Justification
réaliser une voie automobile reliant la rue de la Métairie à la route de la Chaume des Landes	Disposition permettant d'accéder aux parcelles enclavées.
relier les voies internes des opérations entre elles	Disposition permettant d'accéder aux parcelles enclavées, réalisation d'un maillage cohérent même en plusieurs étapes.
conserver le tronçon du chemin rural tel qu'indiqué au schéma pour une circulation piétonne ; seuls des portails piétons pourront y déboucher	Relier le quartier au centre bourg de façon aisée et agréable
aménager des espaces verts communs, en continuité avec le cheminement piéton ; ces espaces devront rester plantés et permettre la gestion commune des voies ouvertes à la circulation	Conserver l'aspect boisé du secteur
réaliser des clôtures végétales, d'essences locales et variées, en limite avec le chemin piéton et avec la zone rurale ; elles pourront être doublées d'une grille ou d'un grillage vert	Conserver l'aspect boisé du secteur

**a) Autres orientations**

Les opérations devront permettre la réalisation d'au moins 22 lots sur la totalité de la zone AU, soit une densité minimale de 22/2.60 ~8.5 logements à l'hectare. Cela correspond à une surface moyenne de 1180m<sup>2</sup> par logement (voirie et espaces communs inclus).

## 2. Entre la route de Clérac et la rue de la Vigne de la Petite

Dispositions	Justification
desservir les opérations par un accès unique sur la route de Clérac (RD261E1)	Disposition ayant pour objet d'assurer la sécurité des accès en regroupant les accès à distance de la courbe qui réduit la visibilité.
réserver des liaisons viaires vers les unités foncières au sud	Permettre la réalisation ultérieure de nouvelles opérations reliées entre elles et vers le bourg.
aménager les abords de l'accès unique sur la route de Clérac en espace commun plantée afin de gérer les écoulements d'eau de la chaussée principale, et d'autres usages communs (stationnement, ...)	Aménagement de sécurité (visibilité) et de qualité paysagère de l'entrée du quartier
aménager des espaces verts communs	Qualité paysagère de l'opération et gestion des eaux pluviales des voiries communes
réaliser des clôtures végétales, d'essences locales et variées, en limite avec le chemin piéton et avec la zone rurale ; elles pourront être doublées d'une grille ou d'un grillage vert	Intégrer l'opération dans son environnement rural et urbain

### a) Autres orientations

Les opérations devront permettre la réalisation d'au moins 17 lots sur la totalité de la zone AU, soit une densité minimale de 17/2.00=8.5 logements à l'hectare. Cela correspond à une surface moyenne de 1176m<sup>2</sup> par logement (voirie et espaces communs inclus).

## 3. Secteur de la Cossarde

Dispositions	Justification
desservir l'opération par un accès nouveau unique sur la route de Clérac (RD261E1) ; les accès individuels ne seront pas admis sur la route départementale ; une liaison avec l'impasse Villaca, pour un bouclage de la circulation, devra être réalisée	Disposition ayant pour objet d'assurer la sécurité des accès en regroupant les accès à distance de la courbe qui réduit la visibilité.
réaliser des clôtures végétales, d'essences locales et variées, en limite avec la zone rurale ; elles pourront être doublées d'une grille ou d'un grillage vert.	Intégrer l'opération dans son environnement rural et urbain

### a) Autres orientations

Les opérations devront permettre la réalisation d'un total d'au moins 9 lots sur la totalité du secteur, soit une densité minimale de 9/1.10=8.1 logements à l'hectare. Cela correspond à une surface moyenne de 1220m<sup>2</sup> par logement (voirie et espaces communs inclus).

#### 4. Secteur de la Louvette (nord)

Dispositions	Justification
desservir le secteur nord de La Louvette par un seul accès automobile sur la route de Saint Nazaire (RD145) ; aucun nouvel accès individuel ne sera admis	Disposition ayant pour objet d'assurer la sécurité des accès en regroupant les accès sur un seul point.
réaliser un espace commun permettant le retournement des véhicules ; sur cet espace, devront être maintenus : - la possibilité de débouché pour le tronçon nord du chemin rural (ouvert à la circulation automobile – en sens unique, excepté pour les riverains). - un accès groupé pour les futurs lots aménagés au sud-ouest du chemin rural	Permettre le fonctionnement immédiat du secteur et la réalisation ultérieure de nouvelles opérations reliées entre elles. Tenir compte de l'emprise limitée du chemin rural qui ne permettra pas un double sens de circulation automobile.
conserver le tronçon sud du chemin rural pour la circulation piétonne ; aucun accès automobile ne sera admis sur ce tronçon (entre l'espace de retournement à créer et la rue de la Louvette)	Conserver le caractère champêtre de cette voie qui a une emprise réduite notamment au débouché sur la rue de la Louvette.
conserver et renforcer les plantations d'arbres et d'arbustes en bordure du chemin rural	Conserver le caractère champêtre de cette voie

##### a) Autres orientations

Sur le secteur nord de La Louvette, les opérations devront permettre la réalisation d'au moins 16 lots sur le total du secteur, soit une densité d'au moins  $16/1.83=8.7$  logements à l'hectare. Cela correspond à une surface moyenne de 1145m<sup>2</sup> (voirie et espaces communs inclus).

#### 5. Secteur de la Louvette (sud)

Dispositions	Justification
desservir les lots du secteur sud de La Louvette par une voie à créer	Pouvoir aménager en profondeur et non seulement en linéaire le long de la rue de la Louvette.
conserver la possibilité de poursuivre la ruelle pour desservir le reste de l'îlot compris entre la rue de la Louvette et le chemin rural.	Permettre le fonctionnement immédiat du secteur et la réalisation ultérieure de nouvelles opérations reliées entre elles.
conserver le chemin rural pour la circulation piétonne ; aucun accès automobile ne sera admis sur ce chemin	Conserver le caractère champêtre de cette voie, conserver un maillage de chemins piétons.
conserver et renforcer les plantations d'arbres et d'arbustes en bordure du chemin piéton	Conserver le caractère champêtre de cette voie.

##### a) Autres orientations

Sur le secteur sud de La Louvette, les opérations devront permettre la réalisation d'au moins 18 lots sur le total du secteur, soit une densité d'au moins  $7/0.89 \sim 7.8$  logements à l'hectare. Cela correspond à une surface moyenne de 1270m<sup>2</sup> (voirie et espaces communs inclus).

## **IX. PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES POUR L'ENVIRONNEMENT**

Le chapitre VI a montré que les incidences notables apportées par la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de CERCOUX sont majoritairement positives ou neutres. Ce chapitre présente les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser, les incidences négatives pour l'environnement identifiées dans l'analyse thématique présentée au chapitre VI précédent.

Les incidences négatives de la mise en œuvre du plan sont :

▼ : Evolution négative ; (▼) : évolution négative faible

Thématique environnementale	Dispositions du projet	Mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables
Qualité de l'eau	Définition de zones à urbaniser en dehors des zones d'assainissement collectif du bourg (Métairie, Fauchain)	Délimitation des zones permettant leur raccordement au réseau (prise en compte du relief)
Qualité de l'eau et protection des milieux	Inscription en zone à urbaniser du secteur situé à l'est de l'ancien stade, rue chaume des landes	Délimitation d'un espace tampon entre la zone à urbaniser et le ruisseau le Jaunat, classé en zone naturelle. La zone est fermée à l'urbanisation car les équipements en périphérie de la zone ne permettent pas de desservir les constructions. Le réseau d'assainissement pourra être étendu pour l'ouverture de la zone qui exigera une modification du PLU.
qualité urbaine	Extension de l'urbanisation du bourg vers le nord, route de Clérac à Fauchain	Cette extension est motivée par la possibilité de réaliser un accès plus sûr car plus éloigné de la courbe qui diminue la visibilité à cet endroit. L'urbanisation est organisée par une orientation d'aménagement qui oblige à un seul accès, et qui impose un aménagement de cette entrée de bourg.

## **X. EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000**

### **Article R414-23 du code de l'Environnement**

Modifié par Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 - art. 1

*Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.*

*Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.*

*I.-Le dossier comprend dans tous les cas :*

*1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;*

*2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.*

*II.-Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.*

*III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.*

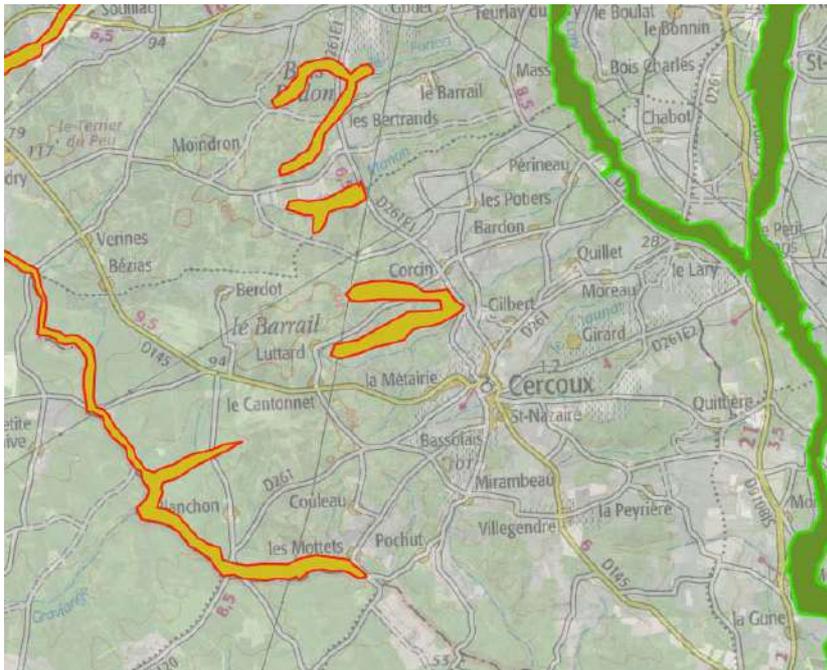
*IV.-Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :*

*1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;*

*2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;*

*3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire*

## **1. Situation de CERCOUX vis-à-vis des zones Natura 2000**



Extrait de la cartographie des sites protégés INPN

Cercoux est concernée par 2 sites Natura 2000 « landes de Montendre » à l'ouest, vallées du Lary et du Palais à l'est. Les secteurs concernés ont été classés en zone NP, zone où la constructibilité est extrêmement limitée : aux installations et constructions d'intérêt public qui seraient nécessaires et qui ne porteraient pas atteinte aux sites, aux bâtiments d'élevage (de taille réduite et non clos et démontables qui seraient nécessaires pour le pâturage d'entretien des sites).

Les zones NP sont elles même prolongées par le classement en zone NP des extensions définies dans le document d'objectifs (vallons, cf. supra chapitre II) ou par un classement en zone N où la constructibilité est limitée.

## **2. Présentation simplifiée des évolutions apportées au document de planification**

Le PLU supprime les zones constructibles limitrophes des zones Natura 2000 en reclassant en zone naturelle les hameaux de :

- Pas de Jean Blanc, au nord (landes de Montendre)
- Les Mottets, au Sud-ouest (landes de Montendre)
- Le Lary, au Nord-est (vallées du Lary et du Palais)

Le PLU réduit le zonage constructible U du village de Valin, limitrophe de la zone Natura 2000 des vallées du Lary et du Palais et reclasse en zone Naturelle les secteurs bâtis à l'est de la route départementale, les plus proches du Lary.

Le PLU réduit le zonage constructible du village de Corcin, notamment dans sa partie Sud la plus proche de la zone Natura 2000.

## **3. Exposé des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site Natura 2000**

Le PLU protège directement les zones Natura 2000 par un classement adapté, il protège également la faune des zones Natura 2000 : en limitant l'urbanisation des hameaux (par suppression de la constructibilité à Pas de Jean Blanc ou par réduction forte à Corcin) il réduit la pression de la circulation automobile sur l'axe Cercoux-Clérac qui borde la Natura 2000 et traverse les vallons du Manon et de la Trainie qui assurent la liaison entre la zone Natura 2000 des landes de Montendre et celle des vallées du Lary et du Palais. L'élaboration du PLU est susceptible d'avoir une incidence favorable par rapport à la carte communale applicable aujourd'hui.

## **XI. INDICATEURS POUR L'ANALYSE DE L'APPLICATION DU PLAN**

Incidences	Indicateurs	Sources
Consommation d'espace	Nombre de logements vacants Surfaces disponibles en zone U Surfaces moyenne et médiane des terrains bâtis par an Surfaces disponibles en zone AU	Commune / INSEE Commune Commune Commune
Biodiversité	Evolution des surfaces en pinèdes Evolution des surfaces agricoles Nombre de déclaration de travaux pour des coupes et d'abattage Qualité des cours d'eau	Commune Registre Parcellaire Graphique Commune SIE Adour Garonne
Ressources naturelles	Qualité de la ressource en eau exploitée Evolution du nombre d'abonnements Evolution du ratio volume produit /volume vendu aux abonnés Nombre d'autorisations pour l'ouverture de carrières Surface forestière en Plan Simple de Gestion	SIAEP/Commune SIAEP / Commune SIAEP / Commune Préfecture / Commune CRPF / Commune
Risques	Nombre de départs de feux de forêts Nombre d'accidents routiers Nombre de points de défense incendie des constructions	SDIS/Commune CG17/ Commune

## **XII. ANNEXES**